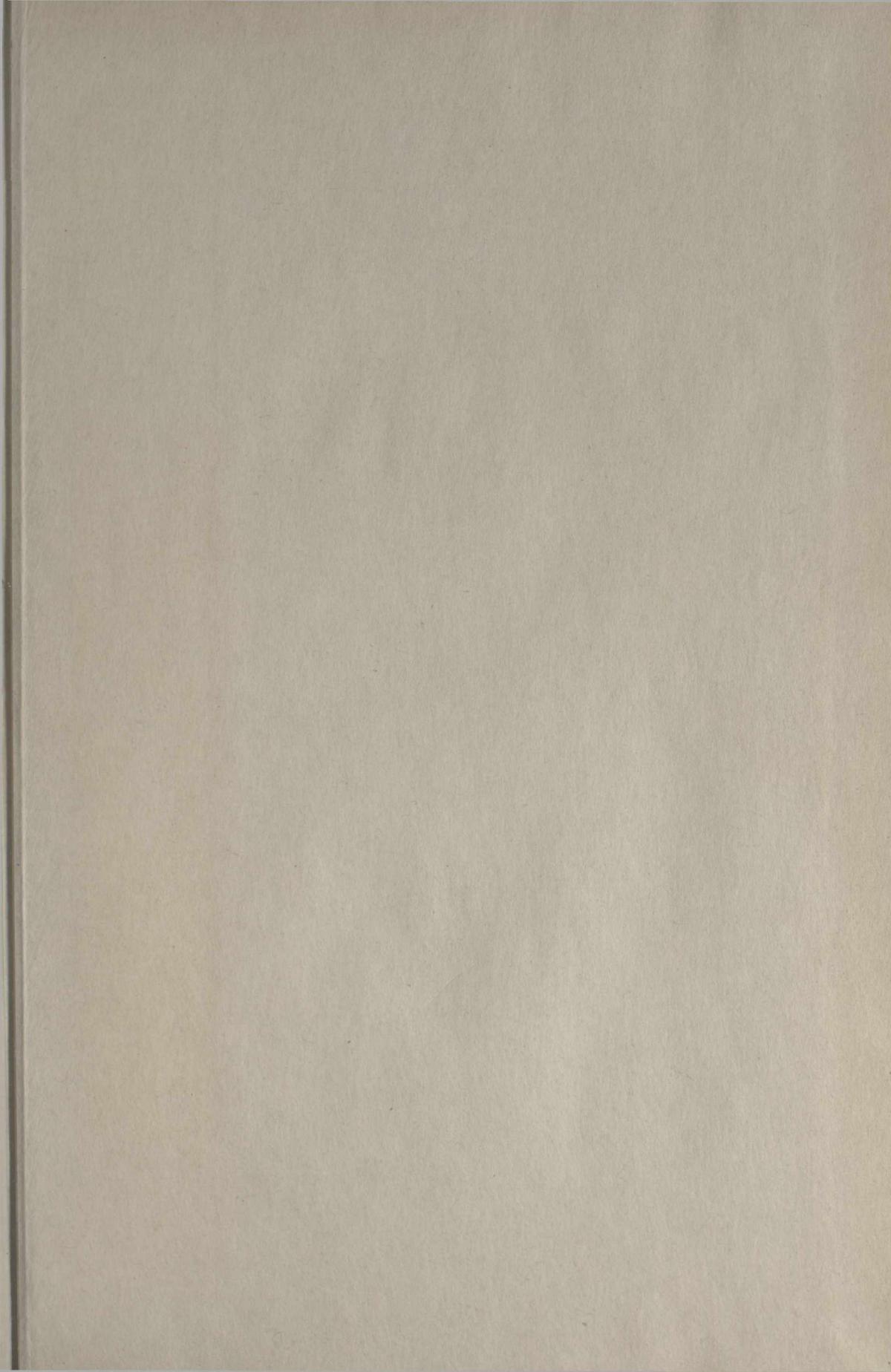


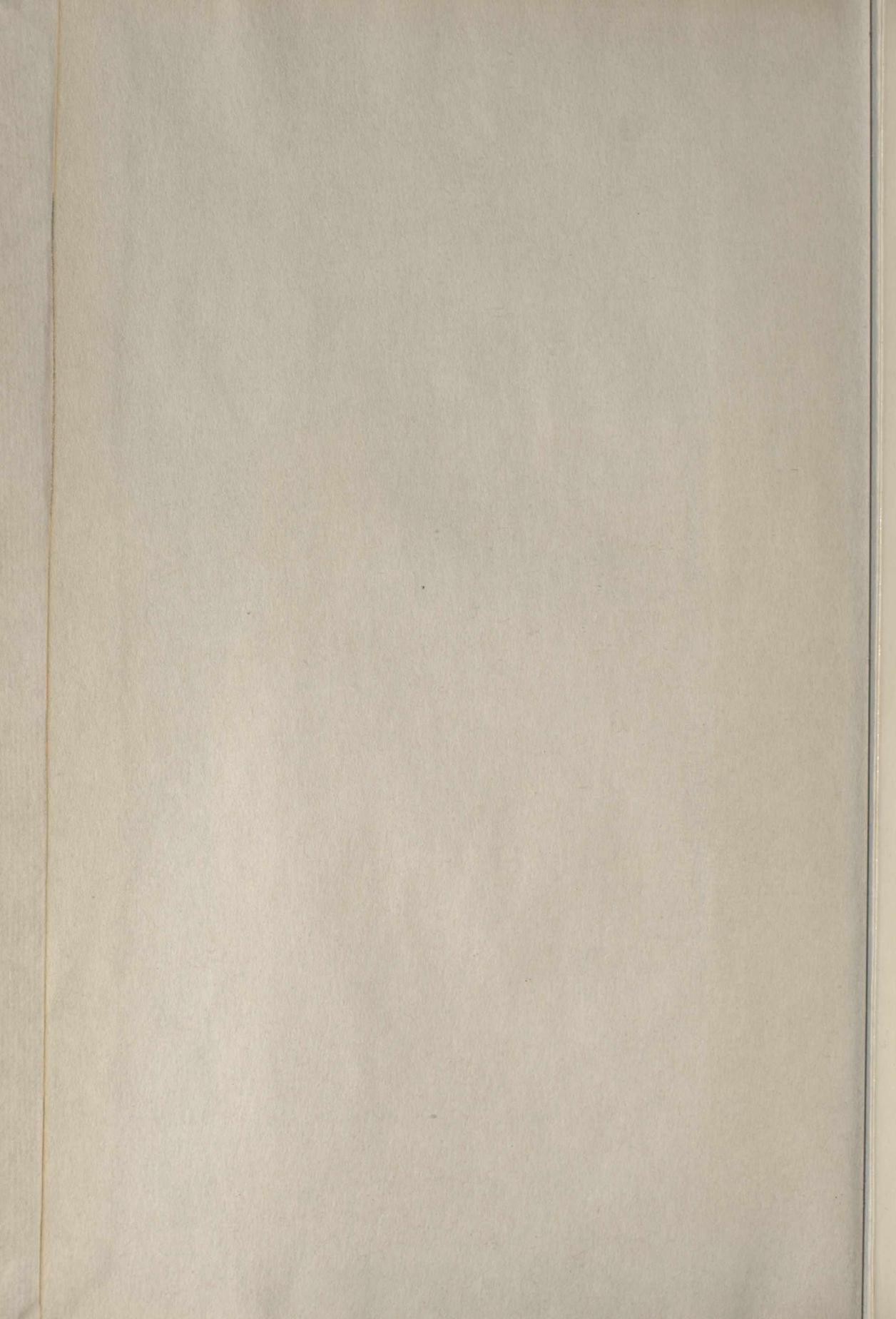
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DE LA BANQUE
H72 ET DU COMMERCE.
1951
B3 Procès-verbal et tém.

A4

NAME - NOM





THE UNIVERSITY OF CHICAGO

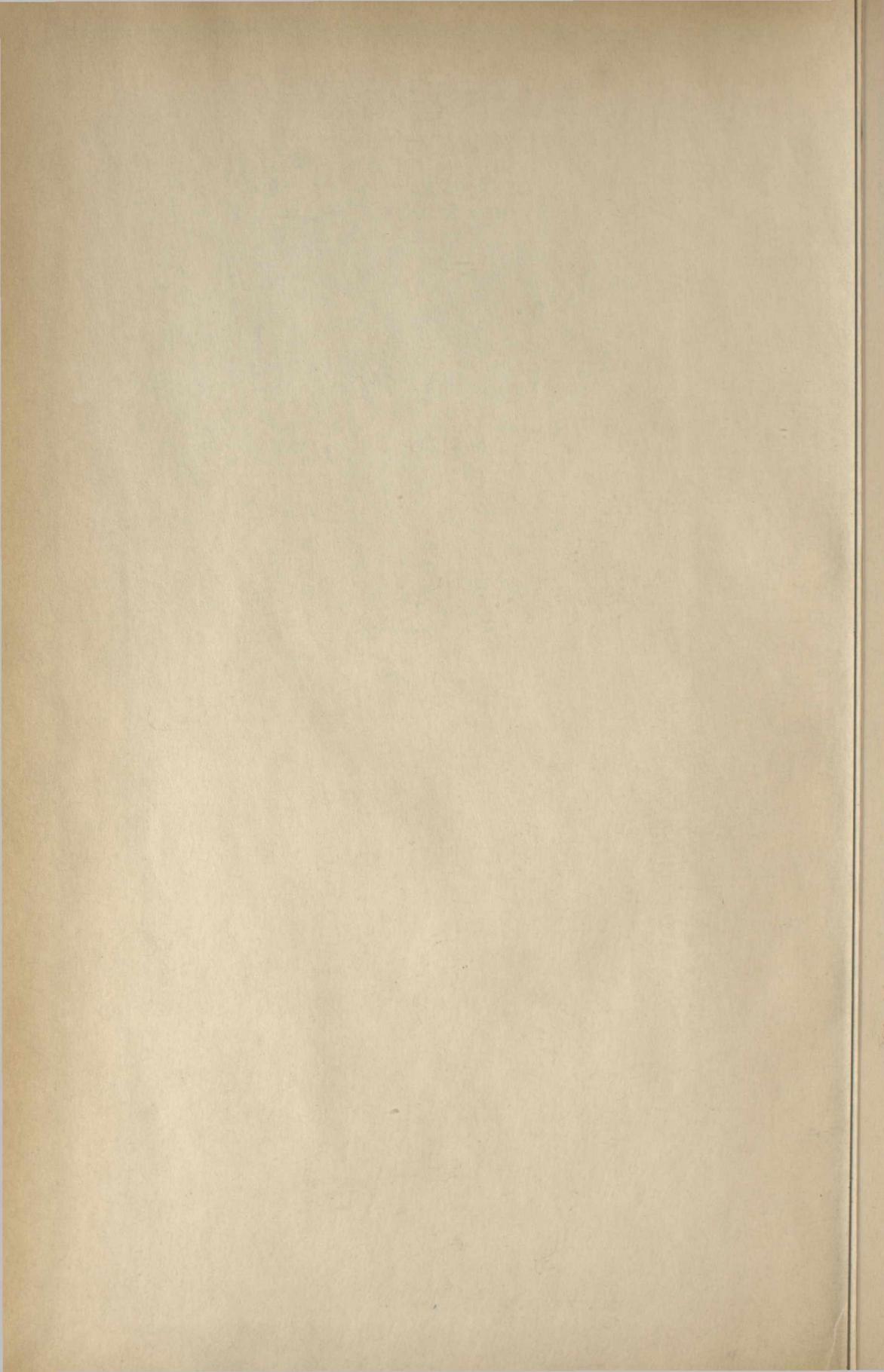
PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE NOTES

BY [Name]

These notes are intended for use in the course of the same name. They are not to be distributed outside the course.



SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE et du COMMERCE

PRÉSIDENT : M. HUGHES CLEAVER

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SÉANCE DU MARDI 29 MAI 1951

TÉMOINS :

M. H. B. McKinnon, président de la Commission canadienne du tarif;

M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales Internationales au ministère du Commerce.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

1870

COMPTES RENDUS

1870

ANNUAIRE DE LA COMMISSION

DES ENSEIGNEMENTS

PRIMAIRE ET SECONDAIRE

PARIS

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE

1870

Le Directeur de l'École Nationale des Hautes Études, M. le Ministre de l'Instruction Publique, et le Directeur de l'École Normale Supérieure ont l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission des Enseignements Primaire et Secondaire, pour l'année 1870.

Paris, le 15 Mars 1871.

ORDRES DE RENVOI

(Se rapportant aux négociations de Torquay)

VENDREDI 16 FÉVRIER 1951.

Résolu : — Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit composé de Messieurs :

Adamson,	Fleming,	Macnaughton,
Argue,	Fournier (<i>Maisonneuve-Rosemont</i>),	Maltais,
Arsenault,	Fraser,	Malbank,
Ashbourne,	Fulford,	McMillan,
Balcom,	Fulton,	Picard,
Beaudry,	Gingras,	Richard, (<i>Gloucester</i>),
Bennett,	Gour (<i>Russell</i>),	Richard (<i>Ottawa-Est</i>),
Blackmore	Harkness,	Riley,
Bradette,	Harris, (<i>Danforth</i>),	Sinclair,
Breithaupt,	Hees,	Smith (<i>Moose-Mountain</i>),
Brooks,	Hellyer,	Smith (<i>York-Nord</i>),
Cannon,	Helme,	Stewart (<i>Winnipeg-Nord</i>),
Carroll,	Hunter,	Thatcher,
Cleaver,	Laing,	Ward,
Côté (<i>Saint-Jean d'Iberville-Napierville</i>),	Leduc,	Welbourn,
Crestohl,	Low,	White (<i>Hastings-Peterborough</i>)—50
Dumas,	Macdonnell (<i>Greenwood</i>),	

(Quorum 15)

Ordonné, — Que le Comité permanent de la banque et de commerce soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON J. RAYMOND.

JEUDI 1er Mars 1951.

Ordonné, — 1. Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *d*) du Règlement.

2. Que l'autorisation soit accordée audit Comité de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

pour le greffier de la Chambre,

E. R. HOPKINS.

LUNDI 21 mai 1951.

Ordonné, — Que l'objet des négociations de Torquay, à savoir : l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit Acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente desdites Listes, soit renvoyée au Comité permanent de la banque et du commerce.

MARDI 29 mai 1951.

Ordonné, — Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner la publication, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON J. RAYMOND.

JEUDI 1er mars 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande :

1. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *d*) du Règlement.
 2. Qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.
- Le tout respectueusement soumis.

Le président,
HUGUES CLEAVER.

MARDI 29 mai 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner la publication, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
HUGHES CLEAVER.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 mai 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin sous la présidence de M. H. Cleaver.

Présents : MM. Adamson, Argue, Balcom, Bennett, Blackmore, Carroll, Crestohl, Fleming, Fraser, Fulford, Fulton, Gour (*Russell*), Harkness, Helme, Hunter, Laing, Low, Macdonell, (*Greenwood*), McMillan, Picard, Richard, (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-est*), Sinclair, Smith (*Moose-Mountain*), Smith (*York-nord*), Thatcher.

Aussi présents : M. Hector B. McKinnon, président de la Commission du tarif; M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances; M. S. S. Reisman, de la Division des relations économiques internationales au ministère des Finances; M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce; M. E. A. Richards, économiste principal, ministère de l'Agriculture; M. H. H. Wright, ministère des Affaires extérieures.

Sur motion de M. Bennett, il est

Résolu, — Que le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner la publication, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur motion de M. Sinclair, il est

Résolu, — Qu'un Comité de l'ordre du jour, composé de six membres, soit nommé par le président.

Le secrétaire lit l'ordre de renvoi du lundi 21 mai 1951.

Copies des documents suivants constituant les résultats des négociations de de Torquay sont distribuées :

1. L'Acte final de Torquay. (Acte final rendant officiels les résultats des négociations tarifaires tenues à Torquay à compter du 28 septembre, 1950 pour se terminer le 21 avril 1951).

2. Les décisions convenant de l'adhésion audit Acte. Décision des parties contractantes de convenir de l'adhésion de l'Autriche à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

3. Le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

4. La Déclaration visant l'application permanente aux listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

(*Voir appendice A*)

M. McKinnon est appelé et fait une déclaration générale relative aux négociations de Torquay; il est ensuite interrogé à cet égard.

M. Isbister est appelé et fait une déclaration relative aux concessions faites au Canada par d'autres pays au cours des négociations de Torquay; il est ensuite interrogé à cet égard.

A 12 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir le 30 mai 1951, à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
R. J. GRATRIX.

THE [illegible]

[illegible]

[illegible text block]

[illegible text block]

[illegible text block]

[illegible]

d
e
f
g
h
i
j
k
l
m
n
o
p
q
r
s
t
u
v
w
x
y
z

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 29 mai 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. H. Cleaver.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre. En premier lieu, il faudrait régler deux questions d'ordre courant. Il y a d'abord une motion touchant la permission d'imprimer. M. Bennett propose que le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages selon qu'il l'ordonnera et que l'application de l'article 64 du règlement soit suspendu à ce sujet. Ceux qui appuient la motion voudront bien l'indiquer. Y en a-t-il qui s'y opposent ?

Adopté.

Vient ensuite la motion de M. Sinclair, qui propose que le président désigne six membres qui constitueront le sous-comité directeur. La coutume veut que les membres conservateurs du Comité me proposent deux noms et ceux des autres partis, chacun un nom. La motion est-elle adoptée ?

Adopté.

Je prie maintenant le secrétaire de donner lecture de notre ordre de renvoi.

Le SECRÉTAIRE :

LUNDI 21 mai 1951.

Ordonné, — Que l'objet des négociations de Torquay, à savoir : l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit Acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente des dites Listes, soit renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, lorsqu'on a déferé au Comité les accords commerciaux de Genève, en 1948, le Comité a alors adopté comme ligne de conduite d'inviter M. McKinnon à présenter un exposé général.

Il convient peut-être que je signale dès maintenant la présence ici ce matin de M. Hector B. McKinnon, président de la Commission du tarif; de M. S. S. Reisman, division des relations économiques internationales au ministère des Finances; de M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances; de M. C. M. Isbister, directeur du service des relations commerciales internationales au ministère du Commerce; de M. E. A. Richards, principal économiste du ministère de l'Agriculture; et de M. H. H. Wright, ministère des Affaires extérieures.

La dernière fois nous avons procédé de la façon suivante : M. McKinnon a d'abord formulé une déclaration générale exposant dans les grandes lignes la tâche du Comité; le sous-comité directeur s'est ensuite réuni pour décider de la ligne de conduite à suivre. Cette façon de procéder conviendrait-elle au Comité pour ce qui est de l'Accord de Torquay ?

M. MACDONNELL : Cela me semble tout à fait satisfaisant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Monsieur McKinnon ?

M. FLEMING : M. McKinnon et les autres fonctionnaires seront-ils à la disposition du Comité de temps à autre ?

Le PRÉSIDENT : Sans aucun doute.

M. MACDONNELL : Comment devons-nous prononcer Torquay ?

Le PRÉSIDENT : Nous demanderons à M. McKinnon de nous renseigner sur ce point.

M. MCKINNON : Les habitants de Torquay prononcent "Torkee".

M. FLEMING : A l'avenir ce sera la prononciation officielle au sein du Comité.

Le PRÉSIDENT : Monsieur McKinnon, voulez-vous présenter maintenant votre exposé au sujet de l'accord ?

M. Hector B. McKinnon, président de la Commission du tarif, est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs, comme vous me demandez de formuler un exposé général, je ne puis m'empêcher de songer aux paroles d'un célèbre philosophe français qui a dit que toutes les généralisations sont inexactes, y compris celle-ci. Etant donné que le ministre des Finances et le ministre du Commerce ont déjà consigné au Hansard des déclarations générales, il me serait un peu difficile de présenter un exposé de nature très générale sans répéter, au moins dans une certaine mesure, les remarques qui figurent au hansard.

Cependant, en jetant un regard autour de moi, je reconnais plusieurs députés qui faisaient partie du Comité de la banque et du commerce lorsque nous avons examiné les accords de Genève en 1948. A mon sens, vu que le Comité désire une déclaration d'ordre général, la meilleure introduction serait sans doute de démontrer si possible, en quelques mots, la ressemblance qui existe entre les accords de Genève et de Torquay ou, d'autre part, la différence entre les deux, car les deux séries de négociations n'ont pas été exactement parallèles.

Je m'efforcerais toutefois, monsieur le président, d'éviter autant que possible de répéter ce qu'ont déjà consigné au Hansard les ministres dont j'ai parlé. Après nous être réunis ici pendant plusieurs semaines en 1948, la plupart d'entre nous estimaient, j'en suis sûr, à la fin des réunions, que les membres du Comité étaient aussi renseignés que les fonctionnaires sur les accords.

Quand nous nous sommes rendus à Genève en 1947, vous vous souvenez qu'il s'agissait d'une réunion de quelque 23 pays convoquée par les Nations Unies. Nous visions alors deux objectifs principaux : en premier lieu, élaborer une charte qui régirait le fonctionnement d'un organisme international du commerce relevant des Nations Unies; en second lieu, il s'agissait d'entamer immédiatement la première série de négociations au sujet du tarif douanier aux termes de ladite charte.

Toutefois, avant de quitter Genève tout le monde a reconnu que la charte, qui était peut-être d'une nature quelque peu grandiose, serait de nouveau examinée à une réunion à la Havane, où se rendraient des représentants de bien des pays qui n'assistaient pas aux entretiens de Genève. Par conséquent, il pourrait y avoir parmi eux des rois qui n'ont pas connu Joseph et qui ne seraient pas tout à fait satisfaits de notre projet de charte.

En outre, nous étions convaincus qu'il s'écoulerait peut-être un assez long délai avant que les divers pays ratifient la charte, et qu'il surgirait bien des difficultés avant cette ratification.

Croyant qu'il en serait ainsi, avant de quitter Genève, monsieur le président, nous avons extrait de la soi-disant charte volumineuse certaines des dispositions capitales et les plus importantes au sujet de la politique commerciale et nous les avons conservées ("embalmed") dans une charte miniature. Je me suis toujours

servi de cette expression, qui n'est pas tout à fait exacte, mais assez descriptive. Nous avons donc conservé ces quelques principes fondamentaux dans un instrument distinct.

M. MACDONNELL : Faut-il prendre le mot "embalmed" dans son acception littéraire ?

Le TÉMOIN : Pas tout à fait. J'y reviendrai.

Nous avons inséré ces quelques principes fondamentaux dans un document moins volumineux, que nous avons désigné Accord général, faute d'une meilleure expression, — et elle est plutôt maladroite. On l'a appelé ainsi parce que le document a été rédigé du consentement général. Il résultait du désir des représentants des 23 pays qui se sont réunis à Genève d'établir, en attendant qu'on adopte une charte plus tard, une charte d'une moins grande envergure qui servirait de règles directrices pour la mise en oeuvre et l'application des ententes tarifaires qui ont accompagné l'élaboration de la charte.

Je me résume. Nous nous sommes rendus à Genève pour réaliser deux objectifs : d'abord pour élaborer cette charte, la première de son espèce et, en second lieu, en vue de négocier des ententes tarifaires. En outre, nous avons décidé comme mesure de précaution d'insérer certains des principes fondamentaux de la charte dans un document abrégé que nous avons désigné Accord général.

Vous vous souvenez sans doute, messieurs, que l'accord devait durer trois ans, soit du premier janvier 1948 à la fin de décembre 1950.

Je passe maintenant à Torquay. Les trois années se sont écoulées. Trente-quatre pays se réunissent au lieu de vingt-trois; cette fois, nous avons, non pas deux, mais trois objectifs principaux très importants.

Il s'agissait en premier lieu de proroger, si possible, pour une nouvelle période de trois ans l'Accord général adopté à Genève.

En deuxième lieu, nous désirions si possible étendre la liste des articles figurant aux annexes tarifaires acceptées à Genève. A cet égard, je songe en particulier aux ententes que le Canada a négociées avec les Etats-Unis, la France, les pays Benelux et certaines des plus importantes nations commerciales de l'univers.

Notre troisième objectif était de négocier, si possible, pour la première fois avec des pays qui n'étaient pas représentés à Genève, mais qui avaient manifesté le désir de s'affilier au "club", si je puis me servir de cette expression. En d'autres termes, nous voulons négocier avec ce qu'on appelle les pays adhérents, par opposition aux parties contractantes.

Nous avons été aux prises avec un problème épineux résultant de l'article 28 de l'Accord général. Cet article reconnaissait que les concessions tarifaires consenties à Genève vaudraient pour une période fixe de trois ans, à la fin de laquelle tout pays pourrait révoquer les concessions qu'il avait consenties à Genève ou les modifier, s'il le jugeait opportun. Je signale la chose en passant, car tout pays représenté à Torquay avait effectivement le droit d'entamer de nouvelles négociations au sujet d'articles qui avaient déjà fait l'objet d'un accord.

Je résume la situation à Torquay : 34 pays au lieu de 23; le premier objectif, proroger pour une nouvelle période de trois ans, à peu près intégralement, les annexes adoptées à Genève; le deuxième objectif, amplifier si possible les annexes existantes; troisièmement, conclure de nouvelles ententes avec les pays adhérents. Enfin, il s'agissait de régler toute question difficile qui pourrait surgir si un pays décidait de se prévaloir de son droit, aux termes de l'article 28, afin de modifier ou de révoquer certaines concessions.

Quelques mots maintenant au sujet des résultats des négociations de Genève. Je ne chercherai cependant pas à en donner une appréciation, car cette tâche revient au Comité. Je me contenterai de classer ces résultats sous quelques rubriques générales.

Tout d'abord, nous avons pu confirmer une impression que nous avions eue à Genève quant à l'extrême importance de la charte miniature, dite Accord général. Quand nous nous sommes rendus à Torquay, il était généralement reconnu qu'il n'y aurait pas de charte. Pendant notre séjour à Torquay, (comme la plupart des membres le savent sans doute) d'éminents fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis ont déclaré publiquement qu'on ne donnerait pas suite au projet de charte. Cela signifiait tout simplement que l'Accord général conclu à Genève n'était plus seulement un document accessoire à la charte; il était devenu, de fait, le seul accord. Par conséquent, il nous fallait maintenant considérer l'Accord général comme la pierre angulaire de tout l'édifice tarifaire. Nous nous y attendions un peu, mais plusieurs autres ne l'avaient sans doute pas prévu. Il n'y aurait donc pas de charte et probablement pas d'organisme international du commerce. Le seul instrument qui régissait l'ensemble des annexes tarifaires était ce qu'on appelle l'Accord général.

Il n'y a eu qu'une seule défection à Torquay parmi les pays qui avaient négocié l'accord de Genève. Il s'agissait du Liban. Cela suffit à démontrer que les nations participant à l'entente n'ont guère changé d'idée. Le Liban a été le seul pays à déclarer qu'il ne voulait plus participer à l'Accord général.

A Torquay, nous avons pu proroger pour une autre période de trois ans les accords que nous avons réussi à négocier avec les divers pays à Genève. Je pense que le public oublie parfois ce point, mais c'était en somme le but principal de la réunion de Torquay; on cherchait à éviter que les accords conclus à Genève deviennent périmés. Il est facile de dire en une phrase que nous désirions proroger les accords; la plus grande réalisation de Torquay est certes le fait que 34 pays ont consenti à maintenir en vigueur pendant une nouvelle période fixe de trois ans les accords conclus à Genève.

Notre second but était d'étendre, si possible, la portée des accords que nous avons négociés à Genève avec dix ou douze des plus importantes nations commerciales du monde. Nous avons réussi à étendre la portée de nos ententes avec dix des parties contractantes. Du point de vue commercial, les plus importantes étaient, bien entendu, les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Suède, la Norvège et le Danemark.

En outre, nous avons atteint notre troisième objectif, savoir la négociation de pactes ou d'ententes avec les pays qui désiraient participer à l'Accord général. Nous avons réussi dans chaque cas. Les six nations adhérentes deviendront membres lorsqu'on prendra le vote en temps opportun, à condition de recevoir l'approbation des deux tiers des membres actuels. Ces nations deviendront alors des parties contractantes dans toute l'acception du terme. En prévision de leur acquisition de ce statut, nous avons réussi à négocier des ententes avec les six pays qui désirent adhérer à l'Accord : l'Autriche, l'Allemagne, la Corée, le Pérou, les Philippines et la Turquie.

Notre dernier objectif était d'entamer des négociations au sujet de positions tarifaires existantes ou nouvelles, aux termes de l'article 28 de l'Accord. Nous y avons réussi. Etant donné que certains pays voulaient retirer des concessions faites au Canada à Genève, nous avons discuté ces retraits projetés avec les représentants de ces pays. Dans chaque cas, nous avons négocié de nouveau et accepté des compensations à l'égard de toute concession qui nous était retirée. M. Isbister pourra vous fournir plus de renseignements plus tard. Je me contente de répéter qu'en plus de proroger pour trois ans les accords de Genève, d'étendre la portée de nos ententes tarifaires existantes avec 10 pays, de réussir à conclure des accords avec les six nouvelles nations adhérentes, nous sommes sortis à peu près indemnes des nouvelles négociations relatives aux positions tarifaires aux termes de l'article 28.

M. MACDONNELL : Qui s'est occupé des négociations au nom de la Corée ?

Le TÉMOIN : Le chef de la délégation était l'ambassadeur de Corée à Londres; au cours des négociations, divers fonctionnaires de l'ambassade étaient présents.

Comme résultat net des entretiens de Torquay, nous avons prorogé pour une période fixe de trois ans les accords de Genève; plusieurs nouveaux pays ont été ajoutés à la liste des membres du "club"; nous avons amplifié la portée des annexes de façon à inclure un très grand nombre de marchandises non visées par les accords de Genève; enfin, et c'est non moins important, le tarif douanier relatif à des milliers de marchandises demeurera le même pour une nouvelle période de trois ans. Trente-quatre nations ont assumé ou sont en voie d'assumer l'obligation de maintenir la même politique commerciale pendant une nouvelle période de trois ans, stabilisant ainsi dans une certaine mesure la politique commerciale internationale et les tarifs douaniers. A mon avis, c'est là une importante réalisation dans les circonstances actuelles.

Vous ne désirez sans doute pas, monsieur le président, que je m'étende sur les détails des divers accords en ce moment; nous pourrions les examiner quand le Comité le désirera. Cependant, je pourrais dire quelques mots des plus importants. Pour ce qui est des Etats-Unis, nous étions d'avis que les entretiens de Torquay fourniraient peut-être au Canada la dernière occasion de négocier des ententes commerciales avec les Etats-Unis aux termes de la loi sur laquelle ce pays se fondait jusqu'ici. Je songe à la loi dite *Trade Agreements Act* qui devait expirer le 12 du mois prochain. Il y avait lieu de croire que si le Congrès américain en prorogeait la durée, a) ce ne serait peut-être pas pour trois ans, b) la loi pourrait être rendue plus sévère ou comporter plus de restrictions et c) l'atmosphère, si je puis m'exprimer ainsi, au Congrès ne serait peut-être pas, dans l'ensemble, trop en faveur du maintien des principes énoncés dans le *Reciprocal Trade Agreements Act*. Par conséquent, étant d'avis que nous n'aurions peut-être pas l'occasion de négocier de nouveau avec les Etats-Unis aux termes de la loi existante et que la nouvelle loi ne serait peut-être pas à notre avantage, notre délégation s'est efforcée délibérément d'épuiser les pouvoirs des négociateurs des Etats-Unis. Voyez-vous, monsieur, le Canada avait négocié avec les Etats-Unis en 1935, 1938 et 1947, puis de nouveau en 1950, à Torquay. C'est dire qu'en une quinzaine d'années nous avons eu à quatre reprises des pourparlers officiels avec les Etats-Unis; nous savions que nous avions à peu près atteint la limite. C'est pourquoi nous étions décidés à obtenir toutes les concessions possibles pendant que nous le pouvions et à épuiser les pouvoirs des négociateurs américains. C'est à peu près ce que nous avons fait. Il reste bien peu de choses à l'égard desquelles le Canada pourrait réussir à conclure une importante entente commerciale avec les Etats-Unis aux termes de la loi américaine actuelle.

Nous avons fait un effort tout à fait spécial à l'égard de la France, pour plusieurs raisons, entre autres les liens d'ordre sentimental entre la France et la population canadienne de langue française. Nous avons été, je pense, des plus heureux dans nos pourparlers relatifs à l'amplification de l'accord avec la France.

Nous pourrions en dire presque autant au sujet des pays scandinaves et de certains pays moins importants. Des six nouvelles nations adhérentes, il va sans dire que la plus importante, du point de vue commercial, est l'Allemagne occidentale. Les Allemands ont envoyé pour les premières négociations une délégation importante et extrêmement compétente. Nous nous sommes efforcés de conclure avec l'Allemagne un accord d'aussi grande envergure que possible, étant donné que l'Allemagne occidentale pourrait fort bien, avec la France, détenir la clé à l'ensemble du problème de la politique commerciale de l'Europe. Cela ne veut pas dire que certains autres pays adhérents n'ont aucune importance. Tout le monde a été heureux, je crois, d'accueillir la Turquie parmi nos membres et nous avons vu à ce que les Turcs acquittent leurs droits d'admission avant de les admettre comme membres. Nous avons obtenu plusieurs concessions de la Turquie sans avoir nous-mêmes à lui en consentir beaucoup.

On discutera peut-être, monsieur le président, un autre aspect de la question sur lequel je ne dirai que quelques mots. Les journaux, — et je ne songe pas uni-

quement aux journaux du Canada, mais à ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne, — ont fait grand état de ce que le Royaume-Uni, l'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande n'aient pas réussi à conclure d'entente avec les États-Unis. Nous savons tous que la question des tarifs de préférence a fait le principal sujet de discussion de ces quatre pays. Je puis résumer en une phrase, je pense, l'attitude de la délégation canadienne à l'égard de la modification ou de la suppression des tarifs de préférence : nous avions comme ligne de conduite de faciliter autant que possible les efforts des autres membres du Commonwealth désireux de conclure des accords avec les États-Unis ou tout autre pays. On nous a demandé si nous consentirions à accepter une réduction de certains tarifs de préférence dans l'une ou l'autre de ces régions du Commonwealth afin que le pays intéressé puisse conclure une entente avec les États-Unis ou d'autres pays; nous n'avons jamais refusé.

Dans quelques rares cas, nous avons signalé que la denrée en question occupait une place importante dans notre commerce et que nous aimerions qu'on procède le plus délicatement possible à ce sujet; en retour, nous espérons partager les avantages de certaines contre-concessions. Nous avons toutefois signalé aux intéressés qu'ils étaient libres d'aller de l'avant et de négocier la meilleure entente possible. Dans le cas qui nous occupe, aucun des quatre pays n'a réussi à conclure un accord avec les États-Unis. Bien entendu, il ne m'appartient pas de formuler des commentaires à ce sujet.

J'espère avoir exposé d'une façon générale les réalisations de Torquay. J'espère aussi que je n'ai pas trop répété ce que les ministres ont dit à la Chambre. Au cas où certains membres du Comité ne les connaîtraient pas, je me permets de présenter mes collègues. A ma droite se trouve M. C. M. Isbister, directeur du service des relations commerciales internationales au ministère du Commerce, qui vous donnera au fur et à mesure des renseignements plus détaillés sur les concessions que le Canada a obtenues d'autres pays. M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances, vous renseignera plus à fond sur les concessions consenties par le Canada en retour de celles que nous avons obtenues de l'étranger. Vient ensuite M. A. E. Richards, principal économiste du ministère de l'Agriculture, qui nous accompagnait à titre de spécialiste en questions agricoles. En l'absence de M. J. J. Deutsch, M. S. S. Reisman, du ministère des Finances, pourra vous exposer les principes généraux de la défunte charte et de l'accord qui subsiste encore. Il y a aussi M. Hume Wright, du ministère des Affaires extérieures, qui agissait comme secrétaire de la délégation. J'espère que je n'ai pas trop accaparé le temps du Comité. J'invite les membres à me poser des questions ainsi qu'à mes collègues.

Le PRÉSIDENT : Merci, monsieur MacKinnon. Plaît-il au Comité d'entendre maintenant M. Isbister ?

Adopté.

M. MACDONNELL : Puis-je poser une question ? Vous n'avez pas parlé d'Annecy ?

Le TÉMOIN : C'est plutôt un oubli, car les entretiens d'Annecy ne sont pas très importants. Ils ont si peu modifié la situation et apporté si peu de changements aux annexes, que je ne m'y suis pas arrêté.

M. Blackmore :

D. Alors quelle place occupent les entretiens de La Havane dans le tableau d'ensemble ? — R. Les pourparlers de La Havane avaient trait uniquement à la charte; il n'y a eu aucune négociation de nature douanière à cet endroit. La charte élaborée à Genève par les 23 pays présents a été étudiée à La Havane par un groupe beaucoup plus important de nations; elle a été sensiblement modifiée et, comme je l'ai déjà dit, on l'a apparemment mise au rancart. De toute façon, aucun pays ne l'a jamais ratifiée.

D. Par conséquent, à toutes fins pratiques, on peut oublier La Havane. — R. C'est juste et c'est ce que j'ai fait car je n'ai tenu compte que des pourparlers d'ordre douanier.

M. MACDONNELL : Pour ma part, il y a deux points sur lesquels j'aimerais être mieux renseigné. M. MacKinnon pourrait-il nous indiquer, en quelques mots, pourquoi, selon lui, on n'a pas adopté la charte ? Quelle en fut la principale raison ? Est-ce à cause d'un changement général de l'opinion mondiale ou à cause d'événements inattendus dans le domaine international ? Est-ce en raison d'un changement d'attitude de la part des Etats-Unis ? Quelle en fut la cause ? En outre, M. MacKinnon pourrait peut-être nous dire quelques mots au sujet des dispositions, — je crois en être au courant, mais j'aimerais obtenir certaines précisions, — de la loi des Etats-Unis dont nous bénéficions le plus possible en ce moment, comme il l'a signalé.

M. MCKINNON : Monsieur Macdonnell, quant à votre première question, je crois qu'il vaut mieux la soumettre à M. Reisman, qui est beaucoup plus au courant que moi des détails de la charte. Il pourrait vous en dire quelques mots. Comme je l'ai dit au début, la charte était plutôt de nature grandiose; l'idée même d'un organisme commercial international muni d'une charte mondiale et fonctionnant sous l'égide des Nations-Unies a peut-être été conçue trop tôt après la dernière guerre. L'opinion publique à travers le monde n'était peut-être pas encore prête à l'accepter. A mon avis, la charte élaborée à Genève n'était pas trop mal conçue, mais à La Havane on l'a passablement chambardée. La formation de groupes régionaux et de groupes influents a inévitablement entraîné le résultat suivant : la charte a été atténuée à divers points de vue; on y a accumulé les échappatoires, si bien que la plupart des pays en voyaient plutôt le mauvais côté que l'aspect favorable. Pour ma part, je ne crois pas, monsieur, qu'il se soit produit de volte-face définitive de l'opinion publique aux Etats-Unis. Il semble plutôt que les Etats-Unis en soient venus à croire qu'on pourrait avoir beaucoup de difficulté à faire adopter la charte par le nombre suffisant de pays tant qu'elle renfermerait certaines dispositions insérées à La Havane. En outre, il se peut que les Etats-Unis estiment, comme je le fais moi-même, que l'Accord général, c'est-à-dire la charte miniature, suffit amplement aux besoins. Il ne renferme pas toutes les dispositions de la charte, mais on y trouve les mesures fondamentales. Les Etats-Unis pensent peut-être qu'ils pourraient faire ratifier l'Accord général, mais qu'il leur serait sans doute difficile d'obtenir la ratification de la charte. Cela m'amène, monsieur Macdonnell, à votre seconde question au sujet de la loi en vertu de laquelle nous avons négocié avec les Etats-Unis à Genève et à Torquay. Il s'agit de la loi dite *Reciprocal Trade Agreements Act*. Si j'ai bonne mémoire, on l'a consignée dans les Statuts en 1934, pendant l'administration de M. Cordell Hull. La loi accordait au président certains pouvoirs en matière tarifaire. Elle permettait au président de négocier, par l'entremise de ses adjoints, avec d'autres pays et de consentir des réductions douanières de 50 p. 100. Elle stipulait explicitement, cependant, qu'il ne pourrait faire passer un article de la liste assujettie à la douane à la liste des marchandises en franchise. En d'autres termes, le président pouvait abaisser de moitié un droit douanier existant, mais il ne pouvait inscrire un produit sur la liste des marchandises exemptes de douane. Il va sans dire que la loi renfermait bien d'autres dispositions.

M. MACDONNELL : Avez-vous dit de 50 p. 100 ou jusqu'à concurrence de 50 p. 100 ?

Le TÉMOIN : De 50 p. 100. Si le droit était de 60 p. 100, il pouvait l'abaisser à 30 p. 100. Le Canada s'est prévalu de ces dispositions en 1935 et de nouveau en 1938. A l'époque des pourparlers de Genève, les Etats-Unis ont fortement préconisé l'adoption de la charte et exhorté les autres pays à négocier des ententes tarifaires. On a étendu la portée de la loi américaine; au lieu de permettre au président d'abaisser de 50 p. 100 les droits fixés, comme il pouvait le faire jusque là, on l'a

autorisé à abaisser de moitié les droits douaniers en vigueur le 1er janvier 1945. Cette modification a permis à certains pays d'obtenir deux ou même trois réductions du tarif visant un produit; c'est ce que nous avons fait dans certains cas.

La loi dite *Reciprocal Trade Agreements Act* expire le 12 juin. La Chambre et le Sénat sont saisis d'amendements projetés. Dans les deux chambres, on y a introduit des dispositions plutôt restrictives. Parmi celles-ci, il en est une qui prescrit que la loi sera prorogée pour une période de deux ans au lieu de trois. Une autre permettra à la commission américaine du tarif d'indiquer au président jusqu'à quel point, de l'avis de la commission, le président ou ses représentants peuvent abaisser les droits douaniers au moyen d'ententes. On qualifie habituellement cette disposition de périlleuse. Si j'ai bonne mémoire, le président ne serait pas tenu d'accepter la proposition de la commission du tarif le cas échéant, mais s'il ne l'acceptait pas il devrait exposer au Congrès les motifs qui le poussent à agir ainsi. Un troisième amendement, et c'est peut-être le plus important du point de vue des autres pays, vise les produits agricoles qui font l'objet d'un programme de soutien des prix aux Etats-Unis.

Voici en quoi il est important : si les Etats-Unis ont adopté un programme quelconque de prix minimums ou de prix de soutien, aux termes du *Agricultural Adjustment Act*, une concession consentie par un accord commercial pourrait sembler avoir la préséance sur les dispositions de la loi pertinente applicable au pays. Selon les renseignements qu'on a publiés à ce sujet, une disposition modificatrice pourrait avoir comme effet, en ce qui a trait à certains produits agricoles, d'accorder la préséance aux mesures législatives du pays et de reléguer à l'arrière-plan les dispositions de l'accord commercial. En un mot, ce serait à peu près l'opposé de la situation actuelle. Sauf erreur, lorsque le comité sénatorial a fait rapport du bill il a reconnu que cette nouvelle disposition ne devrait pas trop obliger le président à l'avenir, signalant qu'il pourrait être extrêmement difficile, sinon impossible, d'appliquer une telle disposition à des accords commerciaux déjà en vigueur. J'ai lu quelque part que la disposition modificatrice a été sensiblement atténuée et je crois qu'il faudra quelque temps encore avant l'adoption d'une mesure précise.

M. HARKNESS : Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Tous les accords conclus par les Etats-Unis à Genève, Torquay, et ainsi de suite ont-ils été négociés en vertu de l'autorité que cette loi confère au président ?

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. HARKNESS : Le Congrès a-t-il déjà supprimé complètement un droit douanier ?

Le TÉMOIN : Tous les accords ont été négociés en vertu du *Reciprocal Trade Agreements Act*.

M. FULTON : Il n'est pas nécessaire que le Congrès ratifie les concessions consenties par le président ?

Le TÉMOIN : C'est juste, monsieur. On y donne suite au moyen d'une proclamation présidentielle.

M. Fraser .

D. Avant de reprendre votre siège, monsieur McKinnon, pourriez-vous me dire si l'on publie aux Etats-Unis une liste des denrées à l'égard desquelles on se propose de modifier le tarif, afin de permettre aux intéressés de formuler des plaintes dans un délai de trois ou six mois ? La commission n'examine-t-elle pas ces griefs avant d'en saisir le président ? — R. En effet. Par le passé, on a publié ce qu'on appelle . . .

D. Un livre blanc ? — R. Oui, une "liste statutaire" des denrées à l'égard desquelles on se propose de négocier avec d'autres pays. Il y a des séances publiques où les intéressés, — importateurs, exportateurs et autres, — peuvent se présenter afin d'exposer leurs opinions. Si l'on modifie la loi conformément à certaines propositions, la façon de procéder sera peut-être plus restrictive, car il y aura un stade intermédiaire qui permettra à la commission du tarif d'indiquer au président jusqu'où, selon elle, il peut aller, s'il y a lieu.

M. Blackmore :

D. Serait-ce juste de m'exprimer ainsi ? En général les États-Unis semblent maintenant chercher à se mettre en posture d'adopter une mesure comme le *Fordney-McCumber Tariff Act*, sans nous en donner le moindre avertissement. — R. Pas en général, monsieur Blackmore. Cependant, je crois qu'il est juste de supposer que si les États-Unis modifient la loi de façon à stipuler qu'aucun accord, qu'aucune disposition d'un accord ne peut avoir préséance sur la loi, — ce qui revient à dire que la loi l'emporte sur l'accord, — ils pourraient sûrement relever les droits douaniers à l'égard de certaines marchandises. Il n'y a pas à en douter.

D. Cela semble bien être la tendance aux États-Unis ? — R. J'hésite à l'affirmer, monsieur Blackmore, car je ne crois pas sérieusement que les États-Unis enfreignent ou dénoncent un accord existant avec le Canada, par exemple. A cet égard, le Canada a donné suite à ces accords commerciaux par arrêté en conseil. Quelques postes ont été insérés au tarif au moyen de résolutions budgétaires, mais la majorité sont mis en vigueur et appliqués par arrêté en conseil. Par conséquent, si les États-Unis ou tout autre pays osaient violer de façon flagrante une entente avec le Canada à l'égard d'un seul produit important, le pays en cause se placerait dans une situation que le Canada pourrait très facilement régler; il suffirait d'abroger un arrêté en conseil. Dans la plupart des cas, le Parlement n'aurait pas à intervenir. Je ne crois pas et je ne suis pas enclin à croire qu'il existe aux États-Unis un état d'esprit comme celui dont vous parlez. Il y a sans doute des groupes influents à l'œuvre et on est à reviser la loi sous une forme plutôt restreinte, mais elle devra être soumise au comité des compromis des deux chambres.

D. Quand j'ai pris la parole, mon intention était de vous poser une question, mais je me demande si je me suis bien exprimé. — R. Oui, j'ai compris.

D. Aurais-je raison de supposer que, selon les apparences, l'opinion publique aux États-Unis s'éloigne de la stricte doctrine de l'égalité de traitement dont nous avons tellement entendu parler au cours de la seconde guerre mondiale ? — R. Non, monsieur Blackmore, je crois que les Américains tiennent toujours autant au principe de l'égalité de traitement. J'en suis fermement convaincu. Comme je l'ai dit, avant de prendre connaissance de la loi pertinente, il est difficile de prédire jusqu'à quel point les modifications projetées à la loi leur permettront d'imposer plus de restrictions dans la pratique.

M. Harkness :

D. D'après ce que vous avez dit, puis-je conclure que l'approbation de la loi actuelle par le comité des compromis permettra aux États-Unis d'abroger tout accord tarifaire par ce qu'on pourrait appeler une décision unilatérale, — c'est-à-dire que le Congrès n'aurait qu'à adopter une loi applicable aux États-Unis ? — R. Je crois que la situation serait peut-être un peu différente, car si la mesure adoptée comporte ces dispositions restrictives, lorsqu'il s'agira de négocier de nouveaux accords les représentants américains ne dépasseraient pas les limites établies par la loi de leur pays.

D. Que se passerait-il au sujet des accords actuellement en vigueur ? — R. Je ne puis rien prédire à cet égard. A mon sens, même si la nouvelle loi renferme de

plus grandes restrictions, il est très peu probable que les Etats-Unis nous enlèvent une concession que nous avons déjà demandée et obtenue. Ce n'est que mon opinion personnelle; ce sont de pures conjectures.

D. Selon vous, la chose est peu probable; néanmoins cette mesure permettrait d'agir ainsi? — R. Sans aucun doute, si la nouvelle loi est adoptée.

Le PRÉSIDENT : Sauf erreur, vous avez dit que si les Etats-Unis agissaient ainsi sans avertissement, le Canada serait en mesure de prendre des dispositions appropriées en vue de protéger ses intérêts?

Le TÉMON : Oui; en outre, je ne crois pas que les Etats-Unis procèdent ainsi à l'égard de marchandises visées par des ententes existantes, car tous les droits douaniers sont consolidés. A mon sens, il serait inadmissible qu'ils prennent tout simplement une telle disposition; ils nous consulteraient sûrement au préalable. Si les Etats-Unis jugeaient nécessaire, en raison de leur politique interne, d'apporter une modification quelconque à une concession déjà accordée, je suis d'avis qu'ils seraient disposés à nous offrir, dans chaque cas, une compensation sous une forme ou une autre, peut-être à l'égard d'un autre produit. Partagez-vous mon opinion, monsieur Reisman? Ils n'agiraient pas sans nous consulter?

M. REISMAN : Non. Le seul autre point auquel je puisse songer, monsieur McKinnon, c'est que les Etats-Unis ont contracté des engagements internationaux très solennels. Peu importe la loi applicable chez eux, s'il leur fallait prendre quelques dispositions, ils devraient modifier leurs engagements internationaux ou les violer.

M. HARKNESS : Par "modifier" voulez-vous dire "négocier de nouveau"?

Le TÉMOIN : Ils pourraient négocier de nouveau.

M. REISMAN : Oui, s'il s'agissait d'un poste du tarif douanier. Si une question de politique commerciale était en jeu, il leur faudrait proposer une modification à l'accord actuel qu'ils ont signé. Comme l'a signalé M. McKinnon, il est peu probable qu'ils violent un accord car les autres pays pourraient user de représailles. Pour ce qui est de la nouvelle loi applicable aux Etats-Unis, nous ne savons pas encore quelles dispositions elle comportera. Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont aucunement proposé de modifier les engagements qu'ils ont contractés aux termes de l'accord de Genève.

Le TÉMOIN : En outre, monsieur Reisman, la façon dont sont rédigés les deux projets proposés par les divers groupes des deux chambres à l'égard des pouvoirs est très imprécise. Les plus récents projets de loi que j'ai examinés semblent encore accorder beaucoup de latitude au président.

M. FULFORD : Il n'y a aucun danger que se répète le véritable désastre survenu au Canada il y a vingt ans, à l'égard de la mesure tarifaire Smoot-Hawley. L'opinion publique a beaucoup changé depuis vingt ans. A ce moment-là, bien des Canadiens ne voulaient aucunement entendre parler de commercer avec les Yankees. Nos idées ont beaucoup évolué depuis ce temps-là.

Le TÉMOIN : A Torquay les Etats-Unis ont consenti à accorder ces concessions pour une autre période de trois ans. Je crois que les hommes d'Etat et les hauts fonctionnaires américains songeaient plutôt à cet aspect de la question qu'aux pouvoirs que pourrait leur accorder une loi modifiée.

M. LAING : De fait, les représentants américains n'étaient-ils pas autorisés à parler au nom de leur gouvernement, comme vous le faisiez au nom du gouvernement canadien?

Le TÉMOIN : Oh oui, monsieur Laing, il fallait qu'ils soient autorisés à agir ainsi. D'autres pays se sont engagés, comme nous, pour une autre période fixe

de trois ans. D'ailleurs, il n'est pas improbable qu'à la fin de ces trois années l'entente soit de nouveau prorogée.

M. Adamson :

D. Je voudrais poser une question. Si je ne m'abuse, il suffit d'un simple vote majoritaire du Congrès pour sanctionner les ententes conclues aux termes d'une loi des Etats-Unis, tandis qu'il faudrait une majorité des deux tiers du Sénat pour ratifier l'accord de Genève, le pacte de Genève ou la charte, qui est un traité ? — R. — Vous voulez dire, si on avait adopté la charte ?

D. Si l'on avait adopté la charte, celle-ci aurait été considérée comme un traité et sa ratification aurait supposé une majorité des deux tiers ? — R. Je le crois.

D. Mais ces ententes peuvent être ratifiées par un simple vote majoritaire ? — R. En ce moment, il suffit de l'approbation du président. Le Congrès n'en est aucunement saisi.

M. FULTON : Monsieur McKinnon pourrait-il achever l'exposé en nous indiquant comment ces concessions prévues dans les ententes sont appliquées au Canada, afin que nous sachions jusqu'à quel point elles nous lient et comment nous devrions procéder pour agir comme les Etats-Unis pourraient bien faire, selon certains membres. Pourriez-vous nous exposer l'envers de la médaille ?

Le TÉMOIN : Monsieur Fulton, nous examinerons en temps et lieu les quatre instruments qui découlent des négociations de Torquay et qui sont mentionnés à l'annexe. A Torquay, le Canada s'est engagé à maintenir intacts les accords existants, pour une autre période de trois ans. De plus, il a amplifié certains accords et en a conclu de nouveaux. Nous sommes liés par ces ententes qui entreront en vigueur par arrêté en conseil, probablement le 6 juin.

M. Sinclair :

D. En vertu de l'article 11 de la loi du tarif des douanes ? — R. Oui.

D. Cela constitue l'autorisation du parlement ? — R. C'est exact. L'article 11 du tarif des douanes autorise le gouverneur en conseil à consentir des réductions ou des concessions en retour de certaines compensations. Jusqu'ici c'est en vertu de cette autorisation qu'on a mis en vigueur les divers accords.

D. Le pouvoir que possède le président d'abaisser les droits de 50 p. 100 est-il de nature semblable ou peut-il agir ainsi sans déférer la question au Congrès ? — R. De façon unilatérale ?

D. Comme notre bill des douanes dont la Chambre est saisie ? Il prévoit certaines réductions douanières sans que nous obtenions de concessions d'autres pays. — R. Voulez-vous savoir si le président peut agir de cette façon ?

D. Oui ? — R. Non, je ne le crois pas.

D. Ses pouvoirs sont tout à fait identiques à ceux que possède notre cabinet, aux termes de l'article 11, sauf toutefois que le cabinet n'est pas astreint à une limite de 50 p. 100 ? — R. Non; le président est assujéti à cette restriction, mais notre cabinet ne l'est pas.

M. Fraser :

D. Ne prévoit-on pas une période de six mois ? — R. Auparavant, la loi a été prorogée chaque fois pour trois ans. Cette fois-ci, un comité a proposé de restreindre la période à deux ans.

D. Le président ne peut apporter de changement de but en blanc ? Il doit y avoir un délai ? N'y a-t-il pas une période d'attente ? — R. Dans la nouvelle loi ?

D. Oui ? — R. Je n'ai vraiment pas examiné la nouvelle loi attentivement. Elle a été présentée au Congrès pendant que j'étais à Torquay; depuis mon retour, j'y ai simplement jeté un coup d'œil.

M. FULTON : En vertu de notre façon de procéder, même si nous n'avons pas ratifié les documents principaux, — l'accord de Genève ou ceux qui peuvent avoir été adoptés à Torquay, — nous sommes libres d'appliquer, et nous le faisons, les ententes douanières au moyen d'arrêtés en conseil édictés aux termes de l'article 11 de la loi du tarif douanier ?

M. SINCLAIR : En vertu de l'article 11 de la loi du tarif douanier.

M. Fulton :

D. Et on peut aussi les révoquer par arrêté en conseil ? — R. J'y arrive.

D. Peut-on les modifier par arrêté en conseil, même si nous les adoptons en ratifiant l'accord de Genève ou l'entente conclue à Torquay ? — R. Voulez-vous dire si nous les ratifions dans les accords existants, y compris celui de Torquay ?

D. Oui ? — R. Et vous voulez savoir si l'on pourrait relever un droit douanier ?

D. Oui, ou pourrait-on édicter un arrêté en conseil modifiant les droits douaniers mis en vigueur par arrêté en conseil avant la ratification ? — R. Nous ne pourrions les augmenter, monsieur Fulton, parce que nous nous sommes engagés à ne pas le faire.

M. MACDONNELL : Pourrait-on supprimer une réduction ?

Le TÉMOIN : Non, ce serait violer l'entente.

M. Fulton :

D. Mettons que nous négocions une augmentation de 10 p. 100 à l'égard de l'importation des cendriers en verre, l'augmentation serait mise en vigueur par arrêté en conseil, n'est-ce pas ? — R. Vous sautez une étape. Le nouveau chiffre, le tarif inférieur, est inclus dans l'annexe à une entente, si c'est bien ce que vous voulez dire.

D. Oui ? — R. Et on y donne suite en adoptant un arrêté en conseil.

D. Si nous ratifions l'accord qui comprend par le fait même les annexes, nous ne pourrions, par arrêté en conseil, modifier le droit douanier ? — R. C'est exact, à moins qu'on ne veuille l'abaisser, pour des raisons qui n'intéressent qu'une des parties contractantes. Dans ce cas il s'agirait de consentir une plus grande concession d'un seul côté.

D. Oui, alors le cabinet peut encore abaisser les droits douaniers au moyen d'arrêtés en conseil ? — R. Mais les pouvoirs du cabinet à cet égard sont restreints car il peut, par arrêté en conseil, abaisser les droits douaniers seulement lorsqu'il s'agit de matières destinées à être transformées de nouveau. Le cabinet ne pourrait le faire à l'égard de l'article dont vous avez parlé.

M. FLEMING : Il serait peut-être utile aux membres du Comité de consigner au compte rendu l'article 11 de la loi du tarif douanier.

Le PRÉSIDENT : Cela plaît-il au Comité ?

Adopté.

Le TÉMOIN : Voulez-vous que j'en donne lecture, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Oui.

Le TÉMOIN : "Le gouverneur en son conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous pays, en compensation de réductions consenties par ce ou ces pays sur les produits qu'ils importent du Canada."

M. Fleming :

D. En ce moment, la situation est la suivante, n'est-ce pas ? Le Parlement canadien n'a pas été appelé à adopter de mesure législative ou de légiférer à l'égard d'aucun de ces accords, même celui de Genève ? — R. Non, je crois que vous avez raison.

D. Par conséquent, toutes les dispositions qu'on a prises à ce sujet ont été adoptées par arrêté en conseil conformément aux lois existantes, surtout aux termes de l'article 11 du tarif douanier. Les accords de Torquay ne supposent aucune mesure législative de la part du parlement canadien ? — R. Non, mais vous vous souvenez sans doute, monsieur Fleming, que le Canada a contracté certains engagements à Genève; en ce qui concerne les questions autres que les droits douaniers, il s'est engagé à appliquer l'accord à condition qu'il n'entre pas en conflit avec les lois existantes.

D. En effet, mais il ne dépasse aucunement les pouvoirs que confèrent les lois actuelles. Je songe, par exemple, aux mesures que le Canada s'est engagé à prendre à Genève aux termes de l'article 5; on a ensuite constaté que la question ne relevait pas de l'autorité du Parlement, mais de la compétence des assemblées législatives provinciales. Si je comprends bien l'accord de Torquay du point de vue constitutionnel la situation n'a pas changé ? — R. Non, en effet.

D. C'est fait à Torquay. On pourrait donner suite à l'accord tout simplement en adoptant un arrêté en conseil. — R. En conformité des pouvoirs conférés par l'article 11.

D. De la loi du tarif douanier. — R. C'est exact.

M. FULTON : En ne modifiant pas la situation, il nous faut reconnaître, je crois, que nous sommes en meilleure posture pour négocier, tant que les autres pays n'ont pas ratifié l'accord, que nous le serions en ratifiant les diverses ententes.

Le TÉMOIN : C'est peut-être une circonstance heureuse et fortuite. Advenant le cas où il surviendrait certains événements à l'égard desquels le Canada voudrait user de représailles, il ne serait pas nécessaire d'obtenir l'approbation du parlement.

M. FLEMING : Dites-vous que c'est un avantage ?

Le TÉMOIN : Non, je n'ai pas dit que c'est un avantage. Cependant, tant que les autres pays n'auront pas officiellement ratifié les accords, nous sommes dans une situation plutôt favorable étant donné que les ententes ne sont appliquées que provisoirement. Je ne prétends pas que ce soit avantageux. Ce serait sans doute préférable que tous les pays les ratifient. Cela régulariserait probablement la situation.

Le PRÉSIDENT : Tant que les autres pays ne les ratifieront pas, il n'y a pas lieu de se presser.

Le TÉMOIN : Les seuls autres pays qui ont ratifié les accords de Genève sont le Royaume-Uni et l'Australie et, sauf erreur, ce dernier pays les a ratifiés à condition que les Etats-Unis les ratifient également.

M. FLEMING : Dans ce cas n'aurait-on pas recours à une résolution plutôt qu'à un statut ?

Le TÉMOIN : Je suppose que la Chambre a adopté une résolution.

M. FLEMING : De toute façon, en ce qui concerne les accords de Genève il ne s'agissait pas d'une entente précise consignée dans un statut.

Le TÉMOIN : Non, pas dans un statut.

M. FLEMING : Et au Royaume-Uni ?

Le TÉMOIN : Non. Je crois qu'on a tout simplement adopté une résolution approuvant l'accord.

Le PRÉSIDENT : Le Comité aimerait-il entendre maintenant M. Isbister, afin d'avoir une idée complète de la situation générale ?

M. CARROLL : Quelles sont les fonctions de notre Comité, monsieur le président ? S'agit-il de présenter un rapport au Parlement ? Nous n'avons rien à voir aux accords dont nous sommes saisis ? Le rôle du Comité se résumera-t-il à celui d'un cercle d'études ?

Le PRÉSIDENT : Si vous voulez bien prendre connaissance de la motion du premier ministre, je crois que vous y trouverez la réponse. Si je ne m'abuse, on a déferé les accords au Comité afin de permettre aux députés de se renseigner à fond sur ce qui s'est passé.

M. MACDONNELL : C'est instructif.

M. CARROLL : Il s'agit de réunions d'études ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que notre rôle est d'un ordre plus élevé.

M. MACDONNELL : Plus élevé ?

M. FRASER : Y a-t-il quelque chose de supérieur à l'instruction ?

Le PRÉSIDENT : Le gouvernement était d'avis, je pense, que les membres de la Chambre des communes aimeraient savoir ce qui s'est passé et pourquoi.

M. ADAMSON : Nous n'aurons pas à présenter de rapport.

Le PRÉSIDENT : Je pensais que nous pourrions, une fois que le Comité aurait obtenu tous les renseignements désirés, présenter un rapport semblable à celui que nous avons soumis à l'égard de l'accord commercial de Genève. Il s'agissait d'un simple rapport à la Chambre au sujet de tous les renseignements que le Comité avait obtenus. Je vais donner lecture du rapport que nous avons présenté en cette occasion.

M. FRASER : Est-il bref ?

Le PRÉSIDENT : Il n'est pas long. On cite d'abord l'ordre de renvoi.

M. MACDONNELL : Quelle en est la date ?

Le PRÉSIDENT : Le 2 juin 1948. On cite l'ordre de renvoi. Au paragraphe 2, on indique les noms des témoins convoqués par le Comité. Le paragraphe 3 rapporte les faits exposés par les divers organismes qui ont demandé à se faire entendre par le Comité. Le paragraphe 4 renferme le rapport présenté à la Chambre, ainsi que copie des procès-verbaux et des témoignages qui a été déposée en même temps que le rapport.

M. FLEMING : Je crois que M. Carroll a rendu service au Comité en soulevant la question. Je ne veux aucunement chercher à prédire quel genre de discussion aura lieu plus tard, mais je crois qu'il serait utile, monsieur le président, que vous nous indiquiez, en votre qualité de président du Comité, quel but nous visons.

Au cours de la discussion à la Chambre, on a demandé si le Comité formulerait des vœux. En 1948, nous nous sommes contentés de transmettre à la Chambre les

témoignages que nous avons entendus. Il n'y a eu rien de plus. Vous vous souvenez sans doute de la discussion qui a eu lieu à la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Le 21 mai.

M. FLEMING : Sur l'étendue des pouvoirs du Comité et sur la question de savoir s'il était autorisé à formuler des vœux. J'ai soutenu qu'il n'avait pas ce pouvoir. J'ai dit qu'on nous invitait à étudier ces documents sans toutefois nous demander de formuler des propositions à la Chambre à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : On ne nous demande pas de formuler des vœux. Nous ne pouvons aucunement modifier les accords. Cependant, pour ce qui est de la question des vœux, je crois que cela relève uniquement du Comité.

M. FLEMING : Vous croyez que le Comité peut formuler des vœux, s'il le juge à propos ?

Le PRÉSIDENT : A mon avis, il appartient au Comité de décider, à la lumière des témoignages qu'il a entendus, s'il y a lieu de formuler certaines propositions. Je ne vois rien qui puisse nous en empêcher.

M. FRASER : Le Comité pourrait-il entendre des témoins qui n'approuvent pas les accords ?

Le PRÉSIDENT : L'ordre de renvoi général du Comité est ainsi conçu :

“Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.”

M. FLEMING : Si nous le voulions, nous pourrions inviter d'autres personnes que les fonctionnaires à témoigner et à exposer leurs vues ?

Le PRÉSIDENT : A mon sens, le Comité est autorisé à faire comparaître des personnes et à faire produire des dossiers et documents et à présenter de temps à autre ses remarques et ses opinions.

M. FLEMING : C'est là une question qui relève du sous-comité directeur.

Le PRÉSIDENT : Pour ma part, je tiens à signaler immédiatement que le Comité poursuivra une enquête aussi étendue et approfondie que les membres le désireront.

M. BALCOM : Si le Comité est censé jouer un rôle instructif, le témoin pourrait-il me dire si le Liban a retiré son adhésion à l'accord pour des raisons purement économiques ou pour d'autres motifs ?

Le TÉMOIN : Je l'ignore. Je sais seulement que le secrétaire général nous a un jour informés que le Liban s'était retiré. Je me permets de signaler que la liste des marchandises qui a fait l'objet d'ententes entre le Liban et d'autres pays à Genève était très restreinte et ne visait que très peu de marchandises. Je suis porté à croire que le Liban s'est retiré purement pour des motifs d'ordre économique.

M. MACDONNELL : Je regrette d'avouer que je ne suis pas aussi avancé que les autres. J'aimerais poser une question. Si j'ai bien compris, M. McKinnon et quelques autres ont dit que si nous signons l'accord général sur les droits douaniers et le commerce nous ne serons pas aussi libres que nous le sommes en ce moment par suite de la négociation d'accords particuliers avec les nations représentées à Torquay. Est-ce exact ? — R. Pour ce qui est des droits douaniers figurant aux annexes, monsieur Macdonnell, une entente est signée et elle restera en vigueur pendant trois ans; cependant, en ce qui concerne certains articles de l'Accord général...

D. Par exemple... — R. Je crois qu'il est juste d'affirmer que le Canada n'a pas encore pleinement...

D. Pourriez-vous nous en donner un exemple, pour que nous en saisissions la portée? — R. L'interdiction visant les automobiles usagées. Une disposition interdit l'importation d'automobiles usagées. Strictement parlant, aux termes de l'Accord général, si le parlement avait ratifié l'entente et si elle était appliquée intégralement, nous ne pourrions interdire l'importation de voitures usagées.

D. Mais en ce qui concerne les tarifs douaniers. — R. Cela ne s'applique pas.

D. Si j'ai bien saisi, vous avez dit, monsieur McKinnon, que nous pouvions, en vertu de l'article 11 du tarif douanier, consentir des réductions unilatérales pour valeur reçue. Ai-je bien compris? — R. J'ai dit que si le gouverneur en conseil prend des dispositions en vertu de l'article 11, il agit ainsi afin de compenser certaines concessions obtenues; cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait pas abaisser un droit pour des raisons d'économie interne.

M. FLEMING : Monsieur le président, pour ce qui est du point dont nous parlions plus tôt, le gouvernement canadien a-t-il adopté un arrêté en conseil afin d'appliquer l'un ou l'autre des accords de Torquay?

Le TÉMOIN : Je m'occupe de ces questions plutôt en raison de mes fonctions. On m'a envoyé à Torquay à cause de mon âge et peut-être aussi de ma malice. Je n'ai rien à voir...

M. FULFORD : Et de votre expérience.

Le TÉMOIN : C'est M. Callaghan qui s'occupe de la rédaction de l'arrêté en conseil.

M. CALLAGHAN : On est à le rédiger aujourd'hui et on le présentera demain. Il faut le présenter avant le 6 juin.

M. FLEMING : Quand il sera adopté, monsieur le président, le Comité devra en tenir compte afin de savoir s'il donne pleinement suite aux accords de Torquay ou s'il n'en met qu'une partie en vigueur, comme on l'a fait à l'égard des accords de Genève. Pour ce qui est de la mesure dans laquelle on a appliqué les accords de Genève, je me permets de signaler, pour la gouverne du Comité, qu'un des ministres a déclaré à la Chambre, si j'ai bonne mémoire, qu'en ce qui concerne les divers postes on a mis en vigueur seulement la moitié environ des mesures prévues dans l'accord initial.

Le TÉMOIN : Voulez-vous dire qu'on y a donné suite?

M. FLEMING : Oui. — R. Je suis d'avis qu'on a donné suite à chacune des dispositions tarifaires.

D. Alors vous dites qu'on a mis en vigueur toutes les mesures tarifaires prévues? — R. Oui. L'autre exemple que j'ai donné avait trait à l'interdiction visant l'importation d'automobiles usagées.

D. Vous auriez pu mentionner l'article 5. — R. Oui, j'aurais pu y songer également.

M. SINCLAIR : En répondant à M. Macdonnell, vous avez dit que vous pouviez abaisser d'une façon unilatérale les droits douaniers, mais cela suppose, bien entendu, l'autorisation du parlement?

Le TÉMOIN : Sauf en ce qui concerne les matières destinées à la transformation.

M. Fleming :

D. A l'exception de la question des droits douaniers que vous avez tout à fait éclaircie, y a-t-il d'autres dispositions de l'accord de Genève qu'on n'a pas appli-

quées et qu'on aurait pu mettre en vigueur simplement en adoptant un arrêté en conseil ? — R. Je n'en connais pas, monsieur; cependant, s'il existe certaines dispositions de l'accord de Genève qu'on n'a pas appliquées intégralement, c'est que leur application entrerait en conflit avec les lois existantes. Dans ce cas, il faudrait recourir à une mesure législative. C'est une réponse évasive.

D. Non, je crois qu'elle est claire. En d'autres termes, le gouverneur en conseil a pleinement appliqué les dispositions des accords de Genève dans toute la mesure de ses pouvoirs. — R. Oui, monsieur, autant que je sache.

D. De sorte que toute nouvelle mesure découlant des accords de Genève exigerait l'adoption d'une loi par le parlement. — R. C'est mon opinion. Je ne suis pas avocat, mais je pense qu'il en est ainsi.

M. MACDONNELL : Avant que nous passions à autre chose, vous nous avez donné au sujet des automobiles usagées un exemple des dispositions des accords généraux qui ont trait à des questions autres que les droits douaniers. Sans aller dans les détails, pourriez-vous nous dire s'il y a d'autres dispositions très importantes de l'accord de Genève qui n'étaient pas visées ? Aurait-on pu le faire en approuvant les ententes ? Aurait-il convenu que nous le fassions, à moins que tout le monde n'agisse de la même façon ?

Le TÉMOIN : Je crois que vos dernières remarques sont tout à fait pertinentes, monsieur Macdonnell. Vous vous souvenez sans doute, monsieur, qu'au printemps de 1949, je pense, nous avons révisé notre loi des douanes afin de la rendre conforme à l'accord de Genève. D'une façon, nous faisons ainsi un pas de plus que les autres pays, car nous avons signé l'accord de Genève. Toutefois, comme notre loi des douanes ne se conformait pas tout à fait, à certains égards d'importance secondaire, aux principes énoncés à Genève au sujet de l'évaluation des marchandises aux fins de la douane, le parlement a modifié la loi des douanes. Nous pouvons affirmer, je crois, que certains autres pays n'ont pas agi de la même façon.

D. Les modifications que nous avons apportées correspondent-elles aux changements d'ordre administratif dont on a tant parlé récemment aux États-Unis, mais qu'on n'a jamais appliqués ? — R. Les nôtres allaient un peu plus loin; ce furent de véritables changements. Les États-Unis n'ont pas encore adopté le projet de loi dit *Customs Simplification Bill*, comme ils doivent le faire en vertu de l'accord de Genève. Comme M. Isbister vous l'indiquera plus tard, au cours de l'année dernière il s'est produit une très grande amélioration dans l'administration des ports. En d'autres termes, on semble respecter d'une façon admirable l'esprit de l'accord de Genève, même si on ne l'a pas encore appliqué à la lettre.

M. THATCHER : De quelle façon l'interdiction visant la margarine cadre-t-elle avec les accords de Genève ? Est-elle conforme à l'entente ?

M. FULTON : Quelle interdiction ?

M. SINCLAIR : Celle qui vise l'importation de la margarine.

Le TÉMOIN : Je ne voudrais pas m'aventurer sur un terrain dangereux. Bien que j'approche l'âge de la retraite, je ne suis encore qu'un simple fonctionnaire. Si je me souviens bien, après notre retour de Genève on a saisi les tribunaux de la question de la margarine dans son ensemble. Ceux-ci ont exprimé l'avis que le Canada avait parfaitement le droit, en raison de certaines circonstances et des lois du pays, de continuer à prohiber l'importation de la margarine. Il s'agit là de la décision d'un tribunal; on s'y est conformé. Je ne puis formuler d'autres commentaires sur la question.

M. ADAMSON : S'agit-il de la cour à La Haye.

Le TÉMOIN : Non, d'un tribunal canadien.

M. ADAMSON : La Cour suprême.

Le PRÉSIDENT : Il est maintenant midi et vingt-cinq. Si le Comité désire obtenir une vue d'ensemble de la situation avant la levée de la séance à une heure, je crois que nous devrions maintenant entendre M. Isbister.

Adopté.

M. FLEMING : Nous ne pouvons guère espérer terminer l'exposé général aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT : Non, mais je crois qu'il serait utile d'entendre M. Isbister dès maintenant.

M. C. M. Isbister, directeur du service des relations commerciales internationales, ministère du Commerce, est appelé :

Le TÉMOIN : Si vous le permettez, je resterai assis pour formuler quelques remarques. On m'a interrogé à plusieurs reprises ce matin et on a aussi demandé plusieurs fois à M. McKinnon d'ajouter à son exposé fort détaillé. Je suis venu ici, monsieur le président, à la seule fin d'aider le Comité si possible et je n'ai rédigé aucune déclaration. Mes remarques seront donc très brèves. Le ministre du Commerce a expliqué à la Chambre des communes quelques-unes des principales concessions que le Canada a obtenues d'autres pays au cours des entretiens de Torquay. Si je faisais en ce moment un résumé des importantes concessions que nous avons obtenues des autres pays, je répèterais simplement ce qui est déjà consigné au hansard.

En ma qualité de principal représentant du ministère du Commerce à Torquay, c'est à moi qu'il incombait de négocier avec les autres pays afin d'obtenir les concessions qu'on nous a accordées et qui sont à l'avantage des exportateurs canadiens. Je me demande ce que je pourrais bien dire en ce moment. Il me semble que le plus utile serait de vous décrire les préparatifs qui ont précédé les entretiens de Torquay. Vous aurez ainsi une très bonne idée de la part que les commerçants et les exportateurs canadiens en particulier ont déjà prise aux négociations. Je crois que ces renseignements toucheront certaines questions qu'on a posées à M. McKinnon.

Quelque temps avant les entretiens de Torquay, pendant que le ministère du Commerce et d'autres services du gouvernement effectuaient des préparatifs, on s'est efforcé de bien renseigner les exportateurs canadiens sur la tenue de négociations tarifaires, en signalant la date à laquelle ces pourparlers auraient lieu. Par conséquent, quiconque s'intéressait à l'exportation aux autres pays et désirait qu'on abaisse le droit douanier dans l'autre pays de façon à favoriser la vente de ses produits à l'étranger avait l'occasion de faire connaître ses intérêts au ministère du Commerce. Nous avons agi ainsi afin d'être en mesure de tenter des efforts aussi efficaces que possible en vue d'obtenir des concessions à l'avantage des exportateurs canadiens.

Un grand nombre de compagnies et de particuliers ont profité de cet avis lancé dans le public. Nous avons reçu plusieurs lettres et mémoires. Certains exportateurs ont profité de l'occasion pour se rendre à Ottawa afin de nous exposer les problèmes d'ordre tarifaire avec lesquels ils étaient aux prises dans les autres pays. Je dois ajouter qu'il existe au ministère du Commerce un service dont le personnel peu nombreux s'occupe des tarifs douaniers étrangers. Des spécialistes se tiennent constamment au courant des modifications douanières dans les autres pays. Ils se renseignent aussi sur les problèmes que suscitent aux exportateurs canadiens les restrictions tarifaires et les règlements visant les importations en vigueur dans

les autres pays. Par conséquent, avant de nous rendre à Torquay nous étions parfaitement au courant des vues et des désirs des exportateurs canadiens. Nous avons tout fait afin de savoir quelles réductions des droits douaniers des autres pays aideraient véritablement les exportateurs canadiens.

Pour ce qui est de la façon de procéder au cours des entretiens de Torquay, sans entrer dans les détails d'ordre juridique, voici en langage profane comment les choses se sont passées. Avant les pourparlers, les nations qui devaient y participer se sont transmis les unes aux autres des listes des concessions tarifaires qu'elles espéraient obtenir au cours des négociations. Il va sans dire que dans certains cas ces listes dépassaient de beaucoup les concessions que les pays espéraient réellement obtenir. On a échangé à l'avance ces listes qui étaient très longues.

Les requêtes que le Canada a soumises aux autres pays à l'ouverture des pourparlers de Torquay résultaient des consultations dont j'ai parlé et par lesquelles nous nous sommes efforcés par tous les moyens possibles de connaître l'opinion des sociétés et des autres exportateurs canadiens, en utilisant les moyens à notre disposition. Avant que nous nous rendions à Torquay, les hauts fonctionnaires de divers ministères et le ministre du Commerce ont soigneusement examiné ces requêtes dans tous les détails. Nous pouvons en conclure, je crois, que les négociateurs canadiens étaient passablement bien renseignés sur les objectifs qu'ils devaient poursuivre en cherchant à obtenir des concessions des autres pays.

Monsieur le président, je ne m'aventurerai pas à formuler des remarques au sujet des concessions que nous avons effectivement obtenues d'autres pays. Cependant, nous sommes prêts à fournir aux membres du Comité tous les renseignements qu'ils pourraient désirer, de la manière qu'ils pourraient indiquer et dans la pleine mesure où nous pourrons le faire, à l'égard des pays qui nous ont accordé des concessions ou des produits d'exportation au sujet desquels on nous a consenti des concessions. Nous pourrons aussi vous renseigner sur les endroits au Canada où l'on fabrique les produits d'exportation à l'égard desquels nous avons obtenu des concessions.

Je me contente de signaler que les négociations comme celles qui ont eu lieu à Torquay sont fort complexes et détaillées, car les résultats portent sur des centaines et des milliers de postes précis. Nous nous efforcerons de les résumer en tenant compte de tout point particulier qui pourrait intéresser les membres du Comité et en nous conformant autant que possible aux désirs exprimés ici.

M. MACDONNELL : Pour nous donner une idée de votre méthode, vous pourriez peut-être prendre comme exemple un article quelconque et nous indiquer, d'une façon générale, quelles discussions ont eu lieu à ce sujet avant votre départ et quel but vous visiez à l'égard de cet article. Vous pourriez peut-être ainsi nous démontrer comment vous procédez. Je suppose que vous avez discuté la question avec le fonctionnaire qui occupe un poste analogue au vôtre dans le pays où vous espériez exporter ce produit. Il me semble qu'il nous serait utile si vous nous parliez par exemple d'un article à l'égard duquel vous avez obtenu une importante concession.

M. SINCLAIR : Prenons par exemple le contre-plaqué en sapin de Douglas.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous obtenu quelque concession à cet égard, monsieur McKinnon ?

Le TÉMOIN : Quelqu'un a parlé du contre-plaqué en sapin de Douglas. Nous avons obtenu à ce sujet une des plus importantes concessions. D'autres membres de la délégation se sont aussi beaucoup occupé de cette question et je les prie de faire les mises au point nécessaires, si je me trompe. Voici ce qui en est à l'égard du contre-plaqué en sapin de Douglas.

Je signale en premier lieu qu'il n'était pas nécessaire d'indiquer aux fonctionnaires qu'il serait très important d'obtenir, si possible, une concession visant le

contre-plaqué en sapin de Douglas. Ce produit était frappé d'un droit américain de 40 p. 100 *ad valorem*. Les Etats-Unis avaient, en d'autres occasions, consenti des concessions à l'égard d'autres catégories de contre-plaqué, mais ce produit restait frappé d'un droit qui serait considéré en temps normal comme prohibitif. Cette année le contre-plaqué en sapin de Douglas exporté aux Etats-Unis était assujéti à un droit douanier de 40 p. 100. Je suppose qu'on pourrait quand même l'exporter si le tarif était plus élevé car ce produit est très recherché. Cependant, en temps normal un droit de 40 p. 100 est prohibitif lorsqu'il vise un article de cette importance, qui est employé de plus en plus dans la construction et dans plusieurs autres entreprises. Il ne s'agit pas uniquement d'une méthode améliorée pour utiliser le bois, mais d'un succédané qui tend de plus en plus à remplacer certains métaux.

Nous avons donc un produit qui revêt une très grande importance pour la Colombie-Britannique, à l'égard duquel il existait des débouchés outre-mer, mais qu'un tarif élevé empêchait en temps normal d'envahir le marché américain. A Annecy, on avait espéré que les Etats-Unis négocieraient peut-être une entente avec quelque autre pays au sujet du contre-plaqué en sapin de Douglas. A cet endroit, les Etats-Unis n'ont pas négocié avec le Canada, mais avec d'autres producteurs de contre-plaqué en sapin de Douglas. Cependant, si les Etats-Unis ont consenti à Annecy de nouvelles réductions à l'égard d'autres catégories de contre-plaqué ils n'ont aucunement abaissé le tarif visant le contre-plaqué en sapin de Douglas.

Cette espèce particulière de contre-plaqué a continué d'être frappé d'un droit douanier américain très élevé. Il est parfaitement évident que c'est une des dernières concessions dont M. McKinnon a parlé au sujet du tarif des Etats-Unis lorsqu'il a dit qu'à Torquay nous nous sommes efforcés d'obtenir de ce pays toutes les concessions qu'il pouvait nous consentir aux termes du *Reciprocal Trade Agreements Act*.

En abaissant de moitié le droit de 40 p. 100, il s'établirait à 20 p. 100. Notre but était donc d'obtenir des négociateurs américains une concession maximum à l'égard de ce produit. Des personnes intéressées à l'industrie du contre-plaqué, représentant les syndicats ouvriers et diverses sociétés fabriquant du contre-plaqué, avaient communiqué avec nous de vive voix avant les entretiens de Torquay. Elles m'ont signalé ainsi qu'à d'autres fonctionnaires de mon ministère l'opportunité d'obtenir cette concession particulière. Ce produit a été inséré dans la première liste de requêtes adressées aux Etats-Unis.

Cela nous amène au début des entretiens de Torquay. Il m'est impossible de raconter au Comité les discussions quotidiennes qui ont eu lieu au sujet du contre-plaqué pendant les six mois qu'ont duré les pourparlers. Toutefois, la méthode officielle suivie au cours des négociations sur les droits douaniers exigeait que les Etats-Unis répondent officiellement à notre requête relative à ce produit. Leur première réponse a été négative.

Il est juste d'affirmer que la délégation canadienne attachait une très grande importance à cette question. Nous avons indiqué clairement dès le début aux négociateurs américains que nous voulions non seulement obtenir une concession à l'égard du contre-plaqué en sapin de Douglas, mais qu'il nous fallait la plus grande concession possible. Avant la fin des entretiens de Torquay, les Etats-Unis nous ont accordé une concession maximum qui entrera en vigueur le 6 juin. J'espère que ces remarques répondent entièrement à votre question ou qu'elles touchent les points qui vous intéressent.

M. SINCLAIR : Quand vous leur demandez une concession au sujet du contre-plaqué, exigent-ils en retour une concession à l'égard d'un article en particulier ? Procède-t-on article par article ou prend-on les échanges commerciaux dans leur ensemble ?

Le TÉMOIN : Lorsqu'il s'agit d'échanger d'importantes concessions, normalement nous n'échangeons pas un produit pour un autre, mais nous tenons plutôt compte de la valeur relative des listes échangées.

M. FLEMING : Je crois que vous nous avez exposé très clairement les dispositions que vous avez prises avant les entretiens afin de savoir ce qui intéressait les exportateurs canadiens.

Le TÉMOIN : Oui.

M. FLEMING : Pourriez-vous vous étendre un peu sur ce point, afin de nous indiquer dans quelle mesure les exportateurs canadiens ont répondu à votre invitation de vous exposer leur opinion ? Pouvez-vous nous donner une idée du nombre d'articles visés et établir la comparaison entre le nombre d'articles à l'égard desquels vous avez conclu un accord et le nombre de produits au sujet desquels on vous a demandé de négocier et de chercher à obtenir des concessions ? Pourriez-vous nous fournir des détails sur les dispositions que vous avez prises afin de connaître l'opinion des producteurs canadiens dont les ventes au pays pourraient être atteintes par les accords ?

Le TÉMOIN : Quant à la première partie de votre question, je regrette qu'il me soit impossible d'y répondre. Je vais vous expliquer pourquoi.

Si tous les intéressés nous avaient adressé des lettres avant les entretiens de Torquay, je pourrais les compter et vous indiquer le total. De fait, nous avons reçu un certain nombre de lettres dont plusieurs revêtaient la forme d'un mémoire.

M. FLEMING : Pouvez-vous nous en donner une idée ?

Le TÉMOIN : Nous en avons peut-être reçu 200. Ce n'est qu'une approximation.

M. MACDONNELL : 200 au sujet du contre-plaqué ?

Le TÉMOIN : Non, non. Je croyais que vous vous intéressiez à l'ensemble.

M. FLEMING : Oui.

Le TÉMOIN : Je suppose que nous avons dû recevoir quelque 200 lettres, mais ce n'est qu'un chiffre approximatif.

Un très grand nombre d'exportateurs s'abouchent continuellement avec le ministère du Commerce. Nous avons des préposés aux denrées, qui se spécialisent dans divers domaines. Avant les entretiens de Torquay, j'ai reçu, outre les lettres, un très grand nombre d'exposés d'opinion de divers particuliers, par ce moyen ainsi que par l'intermédiaire de nos préposés aux denrées qui avaient consulté ces gens.

M. FLEMING : On vous les transmet sous forme de mémoires ?

Le TÉMOIN : Parfois on me transmet des mémoires; on me téléphone aussi. Bien des exportateurs se rendent eux-mêmes à Ottawa. Les préparatifs ont duré plusieurs mois; or, au cours de plusieurs mois, bien des exportateurs se rendent à Ottawa. Je ne saurais vous dire combien d'entre eux ont communiqué avec moi par téléphone pendant leur séjour ici.

En outre, avant les premières négociations de Genève, en 1947, la délégation canadienne avait reçu un très grand nombre de lettres; nous avons donc l'avantage des renseignements colligés à ce moment-là. Vous comprenez, j'en suis sûr, que je ne puis facilement répondre à votre question au sujet du nombre d'exportateurs qui nous ont formulé des requêtes. Cependant, d'après ma propre expérience, je puis vous affirmer qu'il n'y a pas un domaine important d'exportation sur lequel nous ne nous sommes pas renseignés d'une manière ou d'une autre.

M. SINCLAIR : Et les membres du Parlement qui vous ont écrit au nom d'industries de leur circonscription ?

Le TÉMOIN : Dans certains cas, des députés nous ont écrit au sujet d'industries de leur circonscription, par exemple à l'égard de maisons d'exportation qui désiraient obtenir des concessions d'autres pays.

M. MACDONNELL : N'avez-vous pas reçu d'importants mémoires sur l'ensemble de la situation de la part d'organismes comme l'Association des manufacturiers canadiens et les chambres de commerce ?

M. FLEMING : Ou l'Association des exportateurs canadiens ?

Le TÉMOIN : Oui, mais avant les entretiens de Torquay nous n'en avons pas reçu autant qu'avant ceux de Genève. Ces associations ne se sont pas montrées aussi actives dans leurs requêtes à l'égard de l'ensemble du tarif avant les pourparlers de Torquay.

M. LAING : En ce qui concerne le Conseil canadien de l'horticulture, je crois qu'il y a eu un grave malentendu au sujet des pommes. L'a-t-on consulté et a-t-il formulé quelque grief ?

Le TÉMOIN : Le Conseil de l'horticulture nous a fait savoir à l'avance qu'il aimerait obtenir des concessions à l'égard des pommes dans un certain nombre de pays.

M. FRASER : M. Callaghan a peut-être aussi reçu des lettres.

Le TÉMOIN : Oui, et cela m'amène à la deuxième partie de la question de M. Fleming. Il a demandé quelles dispositions nous avons prises en vue de consulter les intéressés.

M. FLEMING : Dans la deuxième partie de ma question, je vous ai demandé de quelle façon les articles ou les produits à l'égard desquels vous avez conclu des ententes pouvaient, dans l'ensemble, se comparer avec ceux au sujet desquels les exportateurs vous avaient demandé de chercher à obtenir des concessions. Pourriez-vous nous en donner une idée ?

Le TÉMOIN : Pour ce qui est de la partie la plus importante des négociations, c'est-à-dire avec les Etats-Unis, la seule façon dont je puisse répondre à la question c'est de répéter les paroles de M. McKinnon. Après les entretiens de Torquay nous étions vraiment convaincus d'avoir obtenu des Etats-Unis toutes les concessions importantes que le gouvernement américain pouvait nous accorder. En d'autres termes, certains exportateurs canadiens nous avaient demandé de leur obtenir des Etats-Unis des concessions que le gouvernement de ce pays ne pouvait nous accorder.

M. MCKINNON : Par exemple une demande d'entrée en franchise.

M. FLEMING : Pour m'exprimer d'une façon très générale, mettons qu'on nous ait demandé d'entamer des négociations à l'égard de plusieurs centaines d'articles représentant en exportations canadiennes l'an dernier plusieurs millions de dollars, et que nous ayons de fait réussi à conclure des ententes touchant un certain nombre de produits dont la valeur atteint des millions de dollars. Pourriez-vous nous donner une idée de l'envergure de vos entretiens par rapport aux requêtes que vous avaient adressés les acheteurs et les exportateurs canadiens ?

Le TÉMOIN : Il est passablement difficile de répondre à la question. C'est une question pertinente, mais je dois y répondre de la même façon qu'à la question précédente portant sur le nombre de requêtes qu'on nous a adressées. Prenons, par exemple, l'industrie chimique dont tous les produits ont des noms composés de plusieurs syllabes que seuls les techniciens comprennent. Je dois avouer que j'aurais beaucoup de difficulté à les reconnaître, même si je les voyais. En ce qui concerne les produits chimiques, nous avons consulté des spécialistes en mesure de commu-

niquer avec les compagnies. En nous préparant pour les entretiens de Torquay, nous avons retenu les services d'un haut fonctionnaire du Conseil national des recherches. Celui-ci a visité les diverses sociétés canadiennes de produits chimiques; à son retour, il a présenté un rapport condensé du résultat de ses entretiens d'ordre technique avec les diverses compagnies. Il me serait impossible de vous énumérer les produits chimiques que ce fonctionnaire nous a demandé de discuter. Il a ensuite fallu examiner le tarif américain et le comparer à cette très longue liste afin de savoir combien de ces requêtes pourraient être agréées à Torquay. En fin de compte, nous avons obtenu à peu près toutes les concessions que les États-Unis pouvaient accorder au Canada à l'égard des produits chimiques. Les requêtes que nous a adressées l'industrie font partie de l'ensemble des rouages et je ne puis, en aucun point de leur fonctionnement, calculer le nombre de requêtes ou de propositions qui nous sont formulées. Je puis, cependant, affirmer que nous avons pris tous les moyens à notre disposition pour atteindre les intéressés dans ce domaine.

M. FLEMING : Avant de laisser ce sujet, nous pourrions peut-être aborder la troisième question.

M. MACDONNELL : Au préalable, puis-je poser une question ? Pourriez-vous nous donner une idée des résultats qu'on attend de ces négociations ? Je songe à la valeur en argent. Ne répondez pas maintenant à la question, mais songez-y.

M. FLEMING : Ma troisième question a trait à l'aspect converse, savoir les mesures prises en vue de connaître l'opinion des producteurs canadiens dont les ventes au pays pourraient être atteintes par les réductions tarifaires projetées.

Le TÉMOIN : Oui, mais je n'avais à m'occuper que du point de vue des exportations. Ce sont MM. Callaghan et McKinnon...

Le PRÉSIDENT : Quand nous entendrons M. Callaghan, il sera dans l'ordre de lui poser votre question, monsieur Fleming.

Le président :

D. J'aimerais vous poser deux ou trois questions sur le contre-plaqué en sapin de Douglas avant que vous terminiez. Aux États-Unis, quel produit fait concurrence au contre-plaqué en sapin de Douglas ? — R. Le contre-plaqué en sapin de Douglas; d'autres espèces de contre-plaqués et d'autres matériaux de construction. On produit aussi du contre-plaqué en sapin de Douglas aux États-Unis.

D. Les fabricants canadiens de contre-plaqué sont-ils d'avis qu'en temps normal la réduction de 50 p. 100, c'est-à-dire l'abaissement du droit douanier de 40 à 20 p. 100, leur sera avantageuse ? En d'autres termes, en temps normal seront-ils en mesure de vendre leur produit à un prix de concurrence ? — R. Je crois, monsieur, que d'autres fonctionnaires ici présents seraient plus en mesure que moi de répondre à la question. Cependant, je puis vous signaler que depuis Torquay des personnes compétentes de la Colombie-Britannique nous ont affirmé que, du point de vue de la Colombie-Britannique, cette concession était probablement la plus importante que nous ayons obtenue des États-Unis. Nous avons reçu des lettres et des appels téléphoniques de gens intéressés à l'industrie du bois et du contre-plaqué en Colombie-Britannique qui se sont montrés des plus enthousiastes.

M. MCKINNON : Me permettriez-vous d'ajouter un mot ? Je crois que M. Isbister, par modestie, a laissé de côté certains détails à ce sujet. Nous avons signalé aux États-Unis dès le début qu'il nous fallait, entre autres choses, obtenir une réduction maximum à l'égard du contre-plaqué en sapin de Douglas. C'est seulement la veille de la fin des pourparlers avec les États-Unis que nous avons obtenu la concession. Ils avaient longtemps retardé la décision à ce sujet. Les négociateurs nous ont dit qu'ils avaient à maintes reprises déferé la question à

Washington, mais qu'il était impossible pour des raisons politiques d'accéder à la requête. Nous avons dû leur dire, comme doit souvent le faire n'importe quel maquignon, que son chef soit présent ou non, qu'il nous serait alors impossible de conclure un accord. Le contre-plaqué en sapin de Douglas est l'un des produits à l'égard desquels nous avons réclamé une réduction jusqu'à la onzième heure, exigeant un abaissement de 50 p. 100.

M. SINCLAIR : Je pose cette question car la concession revêt la plus grande importance pour la Colombie-Britannique. Je me souviens que les exploitants en vue de l'industrie du bois de la Colombie-Britannique nous ont fort critiqués parce que nous n'avions pas amené de représentants de l'industrie à Genève car, ont-ils affirmé, il y avait là des représentants de l'industrie du bois de Washington et de l'Oregon qui s'évertuaient à rappeler à la délégation américaine qu'ils s'opposaient à toute concession relative au contre-plaqué en sapin de Douglas. J'aimerais savoir s'il y avait de tels spécialistes à Torquay chargés d'aider, mettons, la délégation des Etats-Unis ?

M. FULFORD : Des groupes influents ?

M. SINCLAIR : Des membres du Congrès en plus des délégués ordinaires ?

M. ADAMSON : Des groupes intéressés ?

M. SINCLAIR : Oui.

M. MCKINNON : Je crois, monsieur Sinclair, qu'il y en a eu beaucoup moins à Torquay qu'à Genève, peu importe à quel pays on songe. On peut, bien entendu, l'expliquer en signalant que plus on puise dans un puits moins il y reste d'eau. De notre point de vue, comme nous avons réussi au cours des divers pourparlers, plusieurs d'entre nous estimaient, et il en était de même aux Etats-Unis, qu'il restait très peu de concession à obtenir et qu'il importait que le Canada s'efforce de les obtenir. Toutefois, pour répondre à la question, mes collègues conviennent, je pense, qu'il y avait beaucoup moins de délégués non officiels, si je puis m'exprimer ainsi, à Torquay qu'à Genève.

M. MACDONNELL : Ils ne voyaient pas la nécessité d'y amener des membres du parlement ?

M. SINCLAIR : Combien les délégations des autres pays à Torquay comptaient-elles de représentants du parti ministériel ?

M. MCKINNON : Si vous entendez par là les délégués occupant un poste de ministre ou de député . . .

M. SINCLAIR : Un membre de la chambre ou un ministre ?

M. MCKINNON : Par exemple, la délégation des Etats-Unis était dirigée par le secrétaire d'Etat adjoint, l'honorable Willard Thorpe.

M. SINCLAIR : Mais il est fonctionnaire du service civil ?

M. MCKINNON : Non, il est ministre.

M. SINCLAIR : Oh, oui.

M. MCKINNON : Je n'y ai vu aucun membre du Congrès.

M. ADAMSON : Je n'ai qu'une autre question au sujet du contre-plaqué. Vous considérez ce produit comme très important et, si vous n'aviez pu obtenir de concession à cet égard, vous n'auriez pas conclu les autres accords ?

M. SINCLAIR : Non, non, il a dit qu'il procédait comme un maquignon.

Le PRÉSIDENT : Non.

M. MACDONNELL : Non.

M. MCKINNON : Je ne voulais pas dire "le contre-plaqué ou rien", mais plutôt "nous voulons conclure un accord, mais il faut y inclure le contre-plaqué."

M. ADAMSON : Tirons la situation au clair. Vous m'embrouillez. Il fallait que l'accord porte aussi sur le contre-plaqué, sinon vous n'étiez pas disposé à conclure l'entente ?

M. SINCLAIR : Il a dit qu'il avait maquignonné.

Le PRÉSIDENT : Je vous conseille de lire le compte rendu, monsieur Adamson. Je crois que le témoin en a dit autant que nous sommes en droit d'exiger de lui.

M. MCKINNON : C'est une question de maquignonnage et, jusqu'à la onzième heure, il faut se montrer très exigeant.

M. CRESTOHL : Je n'ai qu'une question.

Le PRÉSIDENT : J'aimerais que nous nous entendions sur le jour de notre prochaine réunion.

M. CRESTOHL : Une minute me suffira. Sauf erreur, M. Isbister a dit que les accords entreront en vigueur le 6 juin. J'ai été quelque peu étonné d'apprendre que les Etats-Unis cherchent à se conformer à la lettre plutôt qu'à l'esprit de la loi. L'application des accords se fait-elle selon l'esprit ou la lettre de la loi ?

M. MCKINNON : Tous les accords visant les annexes où sont prescrits les droits de douane seront mis en vigueur le 6 juin par une mesure du pouvoir exécutif, aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada. Ils seront appliqués intégralement.

Le PRÉSIDENT : Pourrions-nous nous entendre sur nos prochaines réunions ? La dernière fois, nous nous sommes rendu compte que si nous voulions jouir de cette enquête et assurer la continuité de nos entretiens, il fallait nous réunir le matin, l'après-midi et le soir. Le Comité désire-t-il que nous agissions ainsi cette fois-ci ?

M. HARKNESS : Certainement pas le soir.

M. SINCLAIR : Plusieurs membres de notre Comité font aussi partie du comité des comptes publics qui se réunit régulièrement et dont les séances seront plus nombreuses la semaine prochaine. Le comité des affaires extérieures se réunit également, ce qui rend la situation un peu difficile.

Le PRÉSIDENT : Je veux tout simplement connaître l'opinion du Comité.

M. SINCLAIR : Je crois qu'il serait plutôt difficile de nous réunir plus de deux fois par semaine.

M. MACDONNELL : Quant à nous, il devient de plus en plus difficile de trouver des membres.

Le PRÉSIDENT : Le comité des comptes publics se réunit cet après-midi et jeudi matin. Mercredi est consacré aux réunions de partis. Il semble bien que le seul temps disponible cette semaine serait jeudi après-midi. Cela vous convient-il ?

Des VOIX : Adopté.

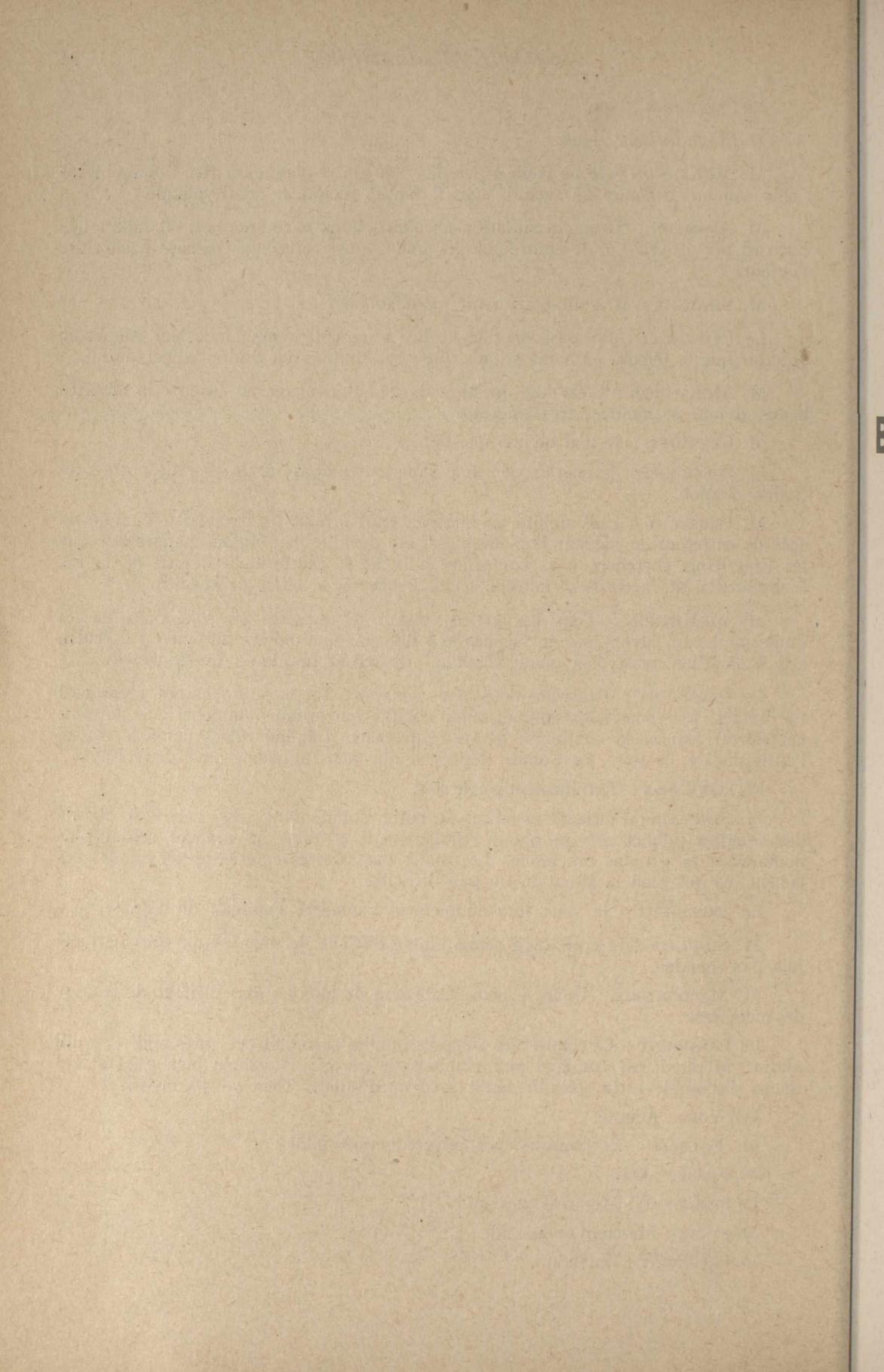
M. FULFORD : Et pourquoi pas mercredi après-midi ?

M. FRASER : Oui.

Le PRÉSIDENT : Mercredi ou jeudi ?

Des VOIX : Mercredi après-midi.

Le PRÉSIDENT : Entendu.



SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PRÉSIDENT : M. HUGHES CLEAVER

FASCICULE n° 2

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

MERCREDI, 30 MAI 1951

TÉMOIN :

M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif,
ministère des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

de

non
Ful
Ledi
(0)

du
C.
tion
nist
éco
Div

en
son

de
mar
mor

pièc
tari
titue

intit
brite
après
imp
liste

en ap

l'int

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 30 mai 1951

Le Comité permanent de la Banque et du Commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Cleaver.

Présents : MM. Adamson, Argue, Ashbourne, Bennett, Blackmore, Cannon, Carroll, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Crestohl, Fleming, Fraser, Fulford, Gingras, Gour (*Russell*), Harkness, Helleyer, Helme, Hunter, Laing, Leduc, Macdonnell (*Greenwood*), Picard, Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Riley, Sinclair et Thatcher.

Aussi présents : MM. Hector B. McKinnon, président de la Commission du tarif; W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances; C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce; E. A. Richards, économiste principal, ministère de l'Agriculture; J. J. Deutsch, directeur de la Division des relations économiques internationales, ministère des Finances; S. S. Reisman de la Division des relations économiques internationales au ministère des Finances.

Sur la proposition de M. Carroll, il est

Résolu, — Que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, en français et en anglais, le nombre d'exemplaires de procès-verbaux et témoignages que son président pourra estimer nécessaire.

Sur la proposition de M. Laing, il est

Ordonné, — Que les documents exposant les résultats des négociations de Torquay soient imprimés en appendice au compte rendu de la réunion du mardi 29 mai 1951 (*voir appendice A au compte rendu des délibérations du mardi 29 mai 1951.*)

M. Callaghan, appelé, dépose pour distribution des exemplaires d'une pièce indiquant le nombre des articles du tarif et intitulée "Articles du tarif". Sur la proposition du président, il est convenu que cette pièce constituera l'*appendice A* du compte rendu des délibérations de ce jour.

M. Callaghan dépose aussi, pour distribution, des exemplaires d'une pièce intitulée "Exposé des droits de douane fixés en vertu du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay, ainsi que du total des produits importés de tous les pays au cours de l'année civile 1949 et énumérés à la liste V de l'Accord commercial de Torquay."

Sur la proposition de M. Sinclair, il est

Ordonné, — Que la susdite pièce déposée par M. Callaghan soit imprimée en appendice au compte rendu des délibérations de ce jour (*voir appendice B*).

M. Callaghan présente un exposé relativement à ces deux pièces, puis on l'interroge à ce sujet.

COMITÉ PERMANENT

MM. McKinnon, Deutsch et Isbister répondent à certaines questions qui leur sont posées comme suite au témoignage de M. Callaghan.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 30 mai 1951

LE PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre. En premier lieu, nous devons examiner une motion ayant trait aux impressions. Quand le Comité a étudié les accords commerciaux de Genève, nous avons commencé par faire imprimer 500 exemplaires anglais et 200 exemplaires français; nous en avons augmenté le nombre plus tard quand le besoin s'en est fait sentir.

M. Carroll propose que le Comité fasse imprimer au jour le jour le nombre d'exemplaires des procès-verbaux et témoignages, en français et en anglais, que le président jugera approprié. Je prie tous ceux qui sont en faveur de la motion de le signifier.

Adopté.

Maintenant, messieurs, j'aimerais qu'on m'autorise à faire imprimer en appendice au compte rendu des témoignages de notre première réunion les documents qui renferment les résultats des négociations de Torquay. M. Laing formule une proposition en ce sens. Que tous ceux qui sont en faveur l'indiquent.

Adopté.

(Appendice A au compte rendu des témoignages du mardi 29 mai 1951 — documents renfermant les résultats des entretiens de Torquay.)

Afin de reprendre la discussion où nous l'avons interrompue hier, j'aimerais savoir si M. Isbister a d'autres remarques à adresser au Comité.

M. ISBISTER : Monsieur le président, je n'ai rien de plus à vous présenter sous forme d'exposé.

Le PRÉSIDENT : Les membres du Comité désirent-ils poser d'autres questions à M. Isbister au sujet de sa déclaration ? Sinon, entendrons-nous M. Callaghan ?

M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances, est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je formulerai tout d'abord quelques remarques d'ordre général. En premier lieu, pour ce qui est du tarif, je signale que l'avant-dernière codification a été publiée en 1944; la plus récente est de 1950. Il sera peut-être nécessaire d'en faire imprimer une nouvelle dans un an.

On nous demande souvent combien d'articles comporte le tarif. Il n'y a qu'une façon de le savoir et c'est de les compter. Nous en avons fait faire le calcul et nous avons constaté que le tarif imprimé comprend 1,927 articles. Si nous y ajoutons les nouveaux articles de l'accord de Torquay le nombre s'accroît de 97; en outre, les nouveaux postes renfermés dans le budget de l'année courante sont au nombre de 14. Nous pouvons donc affirmer que le tarif douanier compte environ 2,038 articles. Ce n'est qu'un guide numérique,

car un poste peut avoir une très grande valeur tandis que le suivant n'en a à peu près pas.

M. MACDONNELL : Devez-vous tous les connaître pour être un spécialiste en questions tarifaires ?

Le TÉMOIN : Aujourd'hui le tarif canadien est réparti en trois colonnes : le tarif préférentiel britannique, celui de la nation la plus favorisée et le tarif général. Certains articles bénéficient de la franchise douanière en vertu des trois tarifs, — préférentiel britannique, de la nation la plus favorisée et général. Je constate qu'il y a présentement quelque 446 articles dans cette catégorie.

Il y a ensuite un autre groupe d'articles, environ 141, admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et du tarif de la nation la plus favorisée; en outre, environ 576 articles sont exempts de douane en vertu du tarif préférentiel britannique, mais sont assujettis à la douane en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif général.

Il reste donc 875 articles assujettis à la douane aux termes des tarifs préférentiel britannique, de la nation la plus favorisée et général. Cela ne signifie pas que 875 articles seulement jouissent d'une préférence tarifaire accordée aux produits provenant des nations du Commonwealth britannique. Il faut ajouter à ce chiffre les 576 articles admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique seulement. On peut donc affirmer qu'environ 1,450 articles jouissent présentement d'une préférence tarifaire. Par préférence j'entends qu'il existe un écart entre le tarif de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée.

M. CARROLL : Les articles sont-ils énumérés dans l'une de ces trois catégories ?

Le TÉMOIN : Tous les articles possibles sont visés par un poste quelconque du tarif.

M. CARROLL : Du tarif préférentiel, de la nation la plus favorisée ou général ?

Le TÉMOIN : Oui. Tous les produits imaginables sont compris dans les 2,038 articles. S'il n'y a pas d'article particulier du tarif qui s'applique, le produit est visé par le poste 711.

M. LAING : Ou n.d. ?

Le TÉMOIN : On emploie n.d. lorsque le produit en question n'est pas désigné ailleurs.

M. MCKINNON : Il conviendrait peut-être que M. Callaghan répète ses dernières remarques. Certains membres du Comité essayaient de noter les renseignements. Je songe aux remarques où vous avez indiqué le nombre d'articles qui jouissent d'une préférence, à même le nombre global de produits.

Le TÉMOIN : Je ferai un peu mieux. Je vais distribuer aux membres une copie de ces chiffres.

Le PRÉSIDENT : Publierons-nous cet exposé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui ? Adopté.

(Appendice A — état des postes du tarif douanier.)

M. MACDONNELL : Puis-je demander si M. Callaghan nous fournira des chiffres indiquant l'importance relative de ces articles par rapport à l'ensemble de nos importations ?

Le TÉMOIN : Voulez-vous connaître la valeur de notre commerce au cours

d'une année déterminée à l'égard de chacun de ces groupes ? Je pourrais peut-être faire les calculs en utilisant les chiffres que j'ai sous la main.

M. MACDONNELL : Nous ne pouvons nous servir de chiffres ronds comme 2,000 et 1,450 pour faire des déductions.

M. Harkness :

D. Avez-vous une ventilation, ou pourrait-on en obtenir une, indiquant la valeur de ce qu'on appellerait matières premières et produits manufacturés assujettis à la douane ? — R. Non, je n'ai pas ce renseignement.

D. Vous n'avez aucun chiffre à ce sujet ? — R. Non, il n'y en a pas.

D. Et aucun chiffre quant à la valeur de chacun ? — R. Les rapports relatifs aux industries renferment des chiffres à peu près semblables, mais parfois les matériaux sont inclus dans les articles manufacturés. Prenons, par exemple, les automobiles et les pièces d'automobiles ; on ne peut séparer les unes des autres. Prenez comme exemple un article dans le groupe des produits finis.

D. Ce sont tous des produits manufacturés. — R. Oui, ce sont des articles manufacturés.

D. Je songe à une distinction entre des produits bruts comme le sucre d'une part et les automobiles ou les pièces d'automobiles d'autre part. — R. Le sucre est aussi un produit manufacturé. J'irai aux renseignements. Je vais demander au Bureau de la statistique si l'on a déjà fait des calculs de ce genre.

M. SINCLAIR : N'auriez-vous pas aussi quelque difficulté à déterminer si le bois d'oeuvre est un produit brut ou encore si la bille elle-même est un produit brut, ou bien si le contre-plaqué entre aussi dans cette catégorie ? Les postes tarifaires du présent budget ont trait à certains articles du tarif qui comprennent des pièces brutes et non finies aussi bien que des pièces finies.

Le TÉMOIN : Oui, en effet. J'examinerai la question. Je ne pourrai peut-être pas obtenir le renseignement. Je ne crois pas que ce soit possible.

J'ai préparé un autre état qui sera, je pense, utile au Comité. J'en ai des copies sous la main. On y indique le tarif préférentiel britannique et le tarif de la nation la plus favorisée en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay. L'état révèle aussi le chiffre global des importations en provenance de tous les pays, au cours de l'année civile 1949, à l'égard des produits énumérés à l'annexe V à l'accord commercial de Torquay.

Ce document est une copie détaillée de l'accord commercial de Torquay indiquant le tarif préférentiel britannique avant et après Torquay ainsi que le tarif de la nation la plus favorisée avant et après Torquay, de même que le chiffre global du commerce en découlant.

M. SINCLAIR : Monsieur le président, étant donné qu'on attribue au Comité un rôle instructif en plus de ses fonctions régulières, je suis d'avis que cet état constituerait un appendice très utile au compte rendu de nos délibérations. Il semble plutôt volumineux, mais je pense qu'il le sera moins lorsqu'il aura été imprimé.

M. HUNTER : Dans le dernier état, — c'est-à-dire dans la première feuille que vous nous avez distribuée, — dois-je comprendre que chacun des 875 articles assujettis à la douane en vertu des trois tarifs jouit d'un traitement de préférence pour ce qui est du tarif préférentiel britannique ? Vous dites qu'il reste 875 articles assujettis à la douane en vertu des tarifs préférentiel britannique, de la nation la plus favorisée et général. Cela ne signifie pas

que seulement 875 postes comportent un droit douanier préférentiel à l'égard des produits provenant du Commonwealth britannique. A ce chiffre il faut ajouter les 576 articles qui bénéficient de l'exemption de douane en vertu du tarif préférentiel britannique seulement.

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : M. Sinclair propose que l'état indiquant le tarif préférentiel britannique et le tarif de la nation la plus favorisée en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. Je crois que les membres du Comité et les députés trouveraient fort utile d'obtenir ces renseignements sous une forme codifiée.

M. HARKNESS : Oui, l'état indique très clairement l'importance de ces divers articles.

Adopté.

(Voir l'appendice B.)

M. LAING : M. Callaghan a-t-il indiqué le total des chiffres qui figurent dans la colonne de droite ?

Le TÉMOIN : Le total des chiffres de la colonne de droite y est indiqué. Il atteint environ 665 millions.

M. Macdonnell :

D. Sur des importations globales d'une valeur de ... — R. L'ensemble des importations atteignait environ 3 milliards en 1949, \$2,761,000,000 en 1950, — \$3,174,000,000, — la valeur globale des importations est d'environ 3 milliards.

D. En d'autres termes, ces articles visent un cinquième de nos importations globales ? — R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner une idée générale du reste ? Le reste entre-t-il en franchise ? — R. Non, les autres articles ne sont pas exempts de douane. Nous indiquons ici seulement les articles qui ont fait l'objet de négociations à Torquay.

D. Oui. J'avais oublié. — R. La raison pour laquelle je ne me suis pas servi du chiffre global des importations dans cet état est bien évidente. Par exemple, nous avons consolidé le droit relatif au coton brut. A Genève, nous l'avions déjà fait à l'égard des Etats-Unis. Le Pérou nous a demandé d'agir de même à son endroit. Ce seul article représentait 67 millions. La consolidation de ce droit constituait une concession à l'égard du Pérou.

M. HARKNESS : Qu'entendez-vous par "consolider" ?

Le TÉMOIN : La consolidation d'un droit établit un droit douanier maximum qu'on ne peut relever pendant la durée de l'accord. Le seul avantage pour le pays qui obtient cette consolidation, c'est qu'il faut le consulter avant de relever le droit.

M. Bennett :

D. A Torquay, a-t-on conclu une entente générale au sujet des droits antidumping ? — R. L'accord général sur le tarif douanier et le commerce comporte un article relatif aux droits antidumping, mais on ne l'a pas discuté à Torquay. Un autre important produit a fait l'objet d'une consolidation à l'égard du Pérou ; il s'agit de la houille sèche qui est admise en franchise depuis l'accord de Genève. Les importations à ce chapitre représentaient 47 millions. Ces deux seuls montants augmentent le total, et il y en a bien d'autres.

D. Si vous avez terminé vos explications sur cette question, pourriez-vous nous dire comment fonctionnent les droits antidumping ? — R. Les dispositions relatives aux droits antidumping figurent dans le tarif. On les a amendées ou modifiées il y a quelques années afin de les rendre conformes aux ententes de Genève; la meilleure explication serait peut-être de lire l'article 6 du tarif douanier. Il s'agit d'une question d'interprétation; c'est plus ou moins affaire d'administration.

Le PRÉSIDENT : Si quelque membre du Comité désire vraiment des renseignements officiels et détaillés sur les droits antidumping, nous les obtiendrons. Evitons cependant d'obtenir ces renseignements par bribes. Si vous désirez les renseignements, je m'engage à convoquer un témoin qui vous les fournira. M. Callaghan fait partie du ministère des Finances et non du Revenu national.

Le TÉMOIN : C'est tout expliqué dans une circulaire portant la désignation série D-87, révisée et publiée par le ministère du Revenu national. La circulaire renferme le texte de l'article 6 du tarif douanier et fournit toutes les explications nécessaires.

M. SINCLAIR : Il y a à peine une semaine, je crois, le ministre des Finances a fait à la Chambre une longue déclaration sur le principe aux droits antidumping et la façon de l'appliquer à un article en particulier.

Le PRÉSIDENT : Merci.

Le TÉMOIN : Je n'aimerais pas expliquer cet article en détail, car je pourrais dire quelque chose qui ne concorderait pas entièrement avec la façon dont la loi est appliquée par le ministère du Revenu national.

Le PRÉSIDENT : Je m'occupe des travaux des comités depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut procéder d'une façon ordonnée si l'on veut mener une enquête à bonne fin. Je verrai à convoquer le témoin approprié à ce sujet.

Avez-vous d'autres renseignements généraux à nous fournir, monsieur Callaghan, ou y a-t-il d'autres questions ?

Le TÉMOIN : J'aimerais ajouter qu'hier M. Isbister a donné au Comité une idée générale de la façon dont on s'occupe des requêtes et des propositions ayant trait aux réductions du tarif douanier dans les autres pays.

Je voudrais traiter brièvement cette question. En 1947, avant de nous rendre à Genève, nous avons reçu des mémoires, environ 400 ou 425.

Nous avons suivi la même ligne de conduite avant les entretiens d'Anecy; nous avons alors reçu quelque 65 mémoires.

Avant les pourparlers de Torquay, nous avons adressé la même invitation aux intéressés, mais nous n'avons reçu qu'environ 35 ou 40 mémoires. Cependant, cela ne signifie pas que nous n'avons pas reçu un grand nombre de requêtes.

Quand une association présente un mémoire, il a une portée plutôt restreinte et doit satisfaire tous les membres de l'organisme. Pour ce qui est du tarif douanier applicable aux exportations, on peut formuler des requêtes de concessions tarifaires à l'égard de tout produit que nous exportons. Quant à l'autre partie du mémoire, celle qui a trait aux concessions à accorder relativement au tarif canadien les propositions ne sont guère nombreuses. On avance habituellement des raisons afin de démontrer qu'il n'y a pas lieu d'abaisser le tarif canadien.

Dans une large mesure, les industries et les associations ont abandonné la coutume de présenter des mémoires. Elles préfèrent formuler leurs requêtes

de vive voix et écrire de courtes lettres après avoir communiqué oralement avec nous.

Avant notre départ pour Torquay, nous avons reçu des centaines de requêtes, qui n'ont jamais été présentées sous forme de mémoires. J'ai fait faire des calculs à ce sujet; on me dit que nous avons reçu quelque 4,000 communications qui pourraient être désignées "mémoires", au cours de la période écoulée entre les entretiens d'Anney et ceux de Torquay.

M. Macdonnell :

D. Qu'en avez-vous fait ? — R. Je les ai toutes apportées à Torquay. Je puis dire que je les ai encore. J'avoue que je n'ai pas lu en entier tous les mémoires présentés en 1947.

Des requêtes nous ont été adressées de toutes les sources imaginables. Un bon nombre émanait de compagnies des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Bien des fabricants et hommes d'affaires du Royaume-Uni sont venus nous voir au Canada, au rythme de deux ou trois par semaine, avant notre départ pour Torquay. L'un des buts de leur visite au pays était d'obtenir un tarif de préférence à l'égard de leurs produits importés au Canada.

Pour ce qui est des particuliers et des sociétés manufacturières du Royaume-Uni, quand nous les informions que si nous abaissions le tarif préférentiel britannique nous devrions aussi abaisser le tarif de la nation la plus favorisée, ils concluaient inévitablement qu'il valait mieux laisser les choses où elles en étaient, étant donné que l'abaissement du tarif de la nation la plus favorisée pourrait accroître la concurrence de la part des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne et des autres pays.

Je ne puis qu'ajouter que nous avons examiné chaque requête qu'on nous a adressée. Il va sans dire que nous n'y avons pas toujours donné suite. Comme on vous l'a déjà dit, à Torquay nous avons adopté comme ligne de conduite de faire le moins de concessions possible. Je crois que M. McKinnon vous en a parlé hier.

Bien entendu, bien des requêtes relatives aux droits douaniers dorment encore dans les dossiers; nous n'avons pu nous en occuper parce que l'occasion a manqué. Nous n'étions pas enclins à faire gratuitement des concessions à d'autres pays à moins d'obtenir quelque chose en retour, surtout lorsqu'il s'agissait de négocier des accords de commerce.

J'ai terminé mes remarques générales et je suis maintenant prêt à répondre à vos questions.

M. Sinclair :

D. Je signale, monsieur le président, que jusqu'ici nous avons entendu M. Isbister nous expliquer les démarches entreprises auprès des industries canadiennes désireuses d'obtenir des concessions douanières dans les autres pays. — R. Nous n'avons pas eu besoin de les solliciter.

D. Non. Les gens des autres pays vous demandent de leur accorder certaines concessions. — R. Oui.

D. Mais vous ne nous avez pas encore dit quel genre de démarches on entreprend auprès des manufacturiers canadiens qui désirent bénéficier des concessions que vous consentez à d'autres pays. — R. Les particuliers, fabricants ou importateurs, et les associations d'importance secondaire, formulent leurs requêtes de vive voix ou par lettre. Cependant, les plus importantes associations soumettent habituellement un mémoire bien rédigé.

M. Macdonnell :

D. Comment peuvent-ils savoir contre quoi ils doivent protester ? — R. Ils exposent la situation douanière à l'égard des produits qu'ils fabriquent, puis indiquent clairement les résultats désastreux qu'entraînerait l'abaissement du tarif visant les produits qu'ils fabriquent en grande quantité.

M. Cannon :

D. Mettons qu'un pays étranger vous demande d'abaisser le tarif à l'égard de deux ou trois articles. Comment procéderiez-vous pour informer les Canadiens que ces réductions pourraient les atteindre et les inviter à vous exposer leur opinion ? — R. Nous leur écrivons.

D. Vous leur écrivez ? — R. Oui, chaque fois que la chose est possible.

D. Et vous le faites dans chaque cas ? — R. A peu près.

M. Bennett :

D. Sauf erreur, on a réduit de moitié le droit frappant les pommes, ce qui a entraîné bien des ennuis l'an dernier au sujet de l'importation de pommes des Etats-Unis. Il s'agit du poste tarifaire no 93. Je constate qu'il a été réduit de moitié. Pourriez-vous me dire si l'on a averti les associations qui s'intéressent aux pommes ? — R. Nous avons reçu un beau mémoire du Conseil de l'horticulture. Bien entendu, dans ce cas je n'écrirais pas à chaque producteur de pommes. C'est le Conseil de l'horticulture qui formule les requêtes, surtout au ministère de l'Agriculture.

M. Sinclair :

D. En outre, dans ce cas en particulier, les exportations à destination des Etats-Unis étaient d'environ dix fois plus élevées que les exportations américaines destinées au Canada. Par conséquent la balance penchait fortement en notre faveur. — R. Pour ce qui est des points de détail au sujet des pommes, je dois demander à M. Richards de répondre à la question.

Toutefois, je puis vous donner un autre exemple. Il s'agit d'un cas en souffrance sur lequel on n'a pas encore statué. Le représentant d'une société anglaise à Toronto a présenté plusieurs requêtes touchant le droit relatif aux ressorts de remorques, aux ressorts à forte tension pour les remorques lourdes.

Ces articles sont visés par un droit équitable en vertu du tarif préférentiel britannique, bien que le droit prévu par le tarif de la nation la plus favorisée ne soit pas sensiblement plus élevé. Sauf erreur, il est de 22½ p. 100 en vertu du tarif préférentiel britannique et de 27½ p. 100 en ce qui concerne celui de la nation la plus favorisée.

Cet agent réclamait l'admission en franchise. Si l'on admettait ces articles en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique, il faudrait abaisser à 5 p. 100 le tarif de la nation la plus favorisée.

Trois ou quatre sociétés canadiennes fabriquent des ressorts pour les véhicules-automobiles. J'ai demandé l'opinion de l'industrie canadienne. Il était très facile de consulter les fabricants canadiens de ressorts. La question est encore en suspens.

L'agent a de bons arguments en sa faveur, mais je ne saurais prédire quel sera le résultat. Nous nous efforçons d'examiner le pour et le contre. Pour ce qui est des pommes ou des produits agricoles, nous n'avons qu'une source générale de renseignements : le ministère de l'Agriculture ou le Conseil de l'horticulture. Nous ne pouvons communiquer avec tous les producteurs intéressés.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, examinerons-nous maintenant certains postes en particulier, puisque nous avons terminé les remarques d'ordre général ?

M. Cannon :

D. Monsieur le président, sans vouloir formuler de proposition, j'aimerais demander l'avis de M. Callaghan sur le point suivant. Lorsqu'on reçoit des requêtes, comme celle-ci ou de la part des Etats-Unis, réclamant l'abaissement du droit douanier frappant certains articles, au lieu de lui laisser à lui-même ou à son successeur, — qui n'aurait peut-être pas son expérience et ne sera peut-être pas aussi renseigné que lui sur la situation commerciale, — le soin de décider à qui il faut s'adresser afin d'obtenir des opinions sur la requête formulée, ne serait-il pas préférable de prescrire dans la loi ou d'une autre manière qu'avis public doit en être donné, dans la *Gazette du Canada* ou une autre publication semblable ? Ainsi, tous les intéressés auraient l'occasion de se renseigner sur les requêtes relatives à l'abaissement de certains droits douaniers. De cette façon, il n'appartiendrait plus à un seul fonctionnaire d'en décider par lui-même. — R. Si nous procédions ainsi, je crains fort que la *Gazette du Canada* ne renferme, à chaque livraison, une dizaine d'avis publics.

D. Croyez-vous que ce serait aussi fort que cela ? — R. Je le pense. Ce serait passablement comme à l'égard des industries de l'automobile et du textile. Dans les cas où un grand nombre d'intérêts sont en jeu, le ministre peut décider de déférer la question à la Commission du tarif, en la priant de mener une enquête publique et de présenter un rapport. La Commission du tarif a été instituée afin qu'elle se renseigne sur les grandes industries et fasse des enquêtes. De cette façon, on permet à tous les intéressés de se faire entendre. Après avoir recueilli tous les renseignements, la Commission du tarif présente ses vœux au ministre. Le service du commissaire du tarif s'occupe d'autres requêtes.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions d'ordre général ?

M. Thatcher :

D. J'en ai une, monsieur le président. M. Callaghan pourrait-il indiquer au Comité le nombre et la valeur en dollars des concessions que le Canada a accordées aux Etats-Unis ? J'aimerais aussi savoir quelles concessions les Etats-Unis nous ont consenties et quelle en était la valeur en dollars. Je voudrais établir la comparaison entre ce que nous avons obtenu des Etats-Unis et ce que nous leur avons accordé. — R. Le communiqué que nous avons publié renfermait les deux paragraphes suivants :

CONCESSIONS DOUANIÈRES ACCORDÉES PAR LE CANADA

Les concessions douanières consenties par le Canada à Torquay visent 397 positions ou sous-positions; de ce nombre, 261 comportent des réductions au tarif actuel de la nation la plus favorisée et les 136 autres constituaient une consolidation de droits actuels. La plupart de ces consolidations ont trait à des postes qui avaient déjà été consolidés à Genève ou à Ancey. Il n'y a que 37 nouvelles consolidations. Les concessions figurent à l'annexe V des accords de Torquay. Cette annexe comprend deux parties : la partie I se rapporte au tarif de la nation la plus favorisée et la partie II au tarif préférentiel.

La valeur de l'ensemble des importations du Canada en provenance de tous les pays au cours de l'année civile 1949 à l'égard des 261 articles ou sous-articles du tarif de la nation la plus favorisée ayant fait l'objet de réductions à Torquay dépasse 391 millions de dollars. Les réductions

négoçiées directement avec les Etats-Unis représentent, à même ces importations, une valeur de 311 millions. Les importations de tous les pays à l'égard des 37 postes ou sous-postes qui ont fait l'objet de nouvelles consolidations, comme on l'a signalé ci-dessus, représentent une valeur de près de 45 millions, dont les Etats-Unis ont fourni plus de 95 p. 100.

Pour répondre directement à votre question, je dois dire que nous avons abaissé les droits douaniers visant 261 positions ou sous-positions du tarif. La valeur globale des importations en provenance de tous les pays à l'égard de ces 261 réductions résultant des entretiens de Torquay est de 391 millions de dollars; de ce montant, les importations provenant des Etats-Unis représentent une valeur de 311 millions.

D. Quel est le nombre de concessions que vous avez consenties aux Etats-Unis seulement? Je songe uniquement à celles que vous avez accordées aux Etats-Unis. Quelles sont ces concessions que vous leur avez consenties? Quels en sont le nombre et la valeur? — R. Le nombre?

D. Oui? — R. Le nombre d'articles?

D. Oui? — R. Je n'ai pas le chiffre sous la main. Je crois qu'elles représentent 90 p. 100 de l'ensemble. Cependant, la valeur des concessions accordées aux Etats-Unis est d'environ 311 millions. Si je ne m'abuse, il s'agissait d'environ 300 ou 350 articles.

D. Et qu'avons-nous reçu en retour?

M. ISBISTER: Aux Etats-Unis, on a mentionné 120 millions de dollars.

M. Thatcher:

D. Devons-nous en conclure que c'est pour cette raison que nous avons obtenu des Etats-Unis beaucoup moins que nous leur avons accordé? — R. Non.

D. Ne doit-on pas comparer ces 120 millions aux 311 millions? — R. Non.

M. Laing:

D. N'est-ce pas 10 p. 100 de 391 millions et 20 p. 100 de l'autre chiffre? — R. Dans certains cas nous avons obtenu des réductions de 50 p. 100, le droit étant abaissé de 40 à 20 p. 100. Toutefois, règle générale, les réductions ont rarement dépassé 2½ p. 100.

M. THATCHER: Vous avez fait les calculs là-bas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. LAING: A-t-on fait des calculs d'ensemble?

M. THATCHER: Oui. Quand vous déterminez la valeur en dollars des réductions en incluant vos pourcentages, j'aimerais savoir quelle est la valeur en dollars des concessions obtenues et des concessions accordées. Vous avez dit que ces chiffres se rapportent au commerce directement en cause?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Thatcher:

D. Mais vous devez avoir des chiffres sous forme de pourcentage. Ne pourriez-vous pas nous les fournir, à la prochaine séance peut-être? — R. Il nous faudrait tenir compte de chaque article.

D. Je ne veux pas vous occasionner un travail considérable.

Le président :

D. Le chiffre ne change-t-il pas chaque année d'après la situation commerciale ? — R. Oui. Je pourrais faire des calculs approximatifs. Je crois que ce serait environ $2\frac{1}{2}$ p. 100 de 311 millions. Non, ce ne serait pas tout à fait assez élevé. Si l'on tient compte de l'ensemble, 5 p. 100 serait trop élevé. Je crois que nous arriverions à un chiffre approximatif de 13 à 14 millions. C'est sans doute à ce montant que vous songez.

M. Thatcher :

D. J'aimerais tout simplement savoir si nous avons fait trop de concessions aux Etats-Unis, ou si nous en avons reçu à peu près autant que nous leur en avons consenties. Pourriez-vous nous renseigner sur ce point ? —

R. Je sais qu'un pourcentage de $2\frac{1}{2}$ p. 100 serait un peu trop bas et que 5 p. 100 serait un peu trop élevé. C'est sans doute entre ces deux pourcentages, mettons 13 ou 14 millions.

D. Oui. Il s'agit de ce que nous avons consenti aux Etats-Unis ? — R. Oui.

D. Et qu'avons-nous obtenu en retour ?

M. Argue :

D. Les 120 millions représentent quel pourcentage ? — R. C'est ce que je ne puis déterminer. Le ministère du Commerce pourrait sans doute vous répondre.

M. HUNTER : Cela ne nous donnerait pas une idée juste, car en abaissant les droits douaniers nos exportations peuvent s'accroître de beaucoup.

M. THATCHER : Pourriez-vous nous l'indiquer en vous servant de 1949 comme base ?

Le TÉMOIN : Je vais examiner les chiffres et tenter de faire le calcul.

M. SINCLAIR : D'après l'exemple qu'on nous a donné au sujet du contreplaqué de la Colombie-Britannique, nous n'avons guère exporté aux Etats-Unis en raison de ce droit douanier.

M. HUNTER : Leurs importations ont sans doute beaucoup augmenté à cause des réductions que nous avons consenties.

M. THATCHER : Je voudrais tout simplement obtenir les renseignements que j'ai demandés.

Le PRÉSIDENT : Si vous réfléchissiez un peu à la question, vous constateriez qu'il est impossible de fournir même une approximation.

M. ARGUE : Ce ne peut être si difficile, puisque dans un cas on nous a déjà donné un chiffre approximatif de 13 à 14 millions. M. Thatcher ne demande qu'une approximation.

Le PRÉSIDENT : Peut-être M. Deutsch voudrait-il faire quelques commentaires à ce sujet ?

M. DEUTSCH : Monsieur le président, il est extrêmement difficile de prévoir quelles seront les répercussions des réductions tarifaires sur le commerce.

Comme vous le constaterez, il est possible de conclure une entente comportant des réductions des deux côtés; si l'on prend un cas extrême, le commerce peut avoir été nul par le passé en ce qui concerne les articles qui ont fait l'objet de concessions.

Supposons cependant que nous négocions avec les Etats-Unis un accord tarifaire à l'égard d'articles pour lesquels le droit tarifaire était tellement

élevé que tout commerce était impossible. Mettons aussi qu'on nous accorde de très importantes concessions ou qu'on supprime complètement ces droits. Si l'on se fonde uniquement sur le chiffre du commerce au cours d'une année donnée, — il faut toujours se reporter à l'année précédente, car nous ignorons ce que l'avenir réserve, — au cours de l'année écoulée il n'y aurait eu aucun commerce à cause de ces droits exorbitants.

Dans un tel cas, nous dirions : nous avons obtenu des concessions n'impliquant aucun commerce, tandis qu'en réalité nous avons eu d'énormes concessions selon la mesure dans laquelle les droits ont été abaissés et la possibilité d'étendre le commerce à l'avenir.

A mon avis, si l'on ne considère que les chiffres, on ne peut guère prévoir l'avenir en se fondant sur la situation passée. Tout dépendra de la mesure dans laquelle ces réductions favoriseront l'expansion du commerce.

Bien entendu, lorsque nous négocions des ententes, les membres de la délégation doivent envisager toutes les éventualités, au meilleur de leur connaissance. Ils connaissent les industries et savent quel en est le développement possible. Ils sont au courant du commerce possible à l'égard des articles en question. Il leur incombe donc de décider d'après leur propre jugement si l'on a conclu une entente équitable.

L'addition des chiffres relatifs au commerce antérieur ne suffit pas à nous éclairer. On peut ainsi obtenir des renseignements intéressants, mais ce n'est jamais un moyen de savoir si l'on a conclu une entente réciproque équitable, car cela dépendra des répercussions de ces réductions sur le commerce éventuel. On ne peut le déterminer tout simplement en se reportant au commerce passé.

M. SINCLAIR : Dans un an, ne pourriez-vous pas prendre un article à l'égard duquel vous avez fait des concessions et qui peut faire l'objet de commerce un an après les négociations, et faire la comparaison avec le commerce de l'an dernier ?

M. DEUTSCH : Oui. Cela vous donnerait la première indication. Nous pourrions prendre le commerce de 1950, année durant laquelle les droits douaniers étaient les mêmes qu'avant Torquay et le comparer avec celui de l'année qui suivra le 6 juin, ce qui nous donnerait la première indication. Mais même cela ne serait pas concluant, car certaines industries qui bénéficiaient des réductions peuvent mettre plusieurs années à tirer le meilleur avantage possible des concessions.

Il y a plusieurs cas de ce genre. Prenons, par exemple, l'industrie du contre-plaqué, qui n'était pas, par le passé, organisée en vue d'un commerce d'exportation d'envergure aux Etats-Unis. Le droit de 40 p. 100 était prohibitif. Inutile de revenir là-dessus. Mais on a maintenant réduit ce droit de moitié. Il se peut donc que l'industrie mette quelques années à accroître son aptitude de production de manière à bénéficier pleinement de la réduction.

M. LAING : Dans l'Etat de Washington, on craint qu'elle en soit incapable.

M. DEUTSCH : Jusqu'ici, l'industrie a réussi, dans une certaine mesure, à vendre ses produits malgré le droit douanier de 40 p. 100. Je suis d'avis que l'abaissement du droit de moitié aidera grandement l'industrie. Toutefois, je ne saurais dire ce qui se produira à l'avenir.

Le PRÉSIDENT : Cela dépendra, en partie, de l'industrie elle-même.

M. DEUTSCH : Il est très difficile, en se fondant sur l'activité commerciale du passé, de prédire l'avenir.

M. LAING : On a consigné au compte rendu un chiffre hypothétique

concernant les concessions que nous avons faites. D'après mes calculs, il s'agit d'un montant de 8 millions à l'égard du plomb et du zinc seulement.

M. DEUTSCH : Le chiffre dont vous parlez est réellement une approximation relative à la modification des droits douaniers. Il ne s'agit pas du commerce. Nous parlons seulement de la valeur des concessions tarifaires que nous avons consenties. Le chiffre indique simplement combien nous touchons de moins sous forme de revenu, en supposant que les échanges commerciaux restent les mêmes.

M. THATCHER : Les membres de la délégation étaient-ils d'avis que les concessions obtenues des Etats-Unis se rapprochaient passablement de celles qu'on leur a consenties ?

M. DEUTSCH : Oui, autrement ils ne les auraient pas acceptées.

M. THATCHER : Avez-vous constaté que vous ne pouviez pas obtenir toutes les concessions que vous désiriez parce que les délégués américains étaient astreints à ces 50 p. 100 ?

M. DEUTSCH : Oui, mais c'est une autre affaire. Bien entendu nous n'avons pas obtenu tout ce que nous aurions désiré, en partie à cause de la restriction de 50 p. 100 et en partie pour d'autres motifs.

Il va sans dire, c'est précisément ce dont on tient compte en décidant ce qu'il y a lieu de réclamer.

Il faut tenir compte de leur aptitude à nous accorder des concessions ; on établit ensuite le programme des pourparlers à la lumière des concessions qu'on les sait capables ou susceptibles d'accorder ou qu'ils accordent de fait en fin de compte. On décide aussi quelles concessions on peut leur consentir en retour.

Nous nous efforçons de conclure des ententes mutuellement avantageuses. Nous ne pouvons jamais établir l'équilibre exact vu les nombreux impondérables qui entrent en ligne de compte. Nous essayons d'agir au meilleur de notre connaissance.

M. LAING : Pour ce qui est du chiffre hypothétique visant les concessions, je suppose que M. Callaghan l'a calculé en se fondant sur ce qui s'est produit l'an dernier ?

M. DEUTSCH : Oui.

M. LAING : Pourrions-nous obtenir un autre chiffre hypothétique en se fondant sur l'expérience de l'an dernier ?

M. DEUTSCH : Je dirais que ce chiffre constitue une approximation du changement relatif aux droits douaniers, à condition que le commerce reste le même.

Le PRÉSIDENT : Et si le commerce double vous restez au même point ?

M. DEUTSCH : Oui.

M. SINCLAIR : Je crois qu'il convient de consigner aussi au compte rendu le point suivant : On a accordé de très importantes concessions à l'égard du saumon en conserve de la Colombie-Britannique. En ce moment, les producteurs de saumon en conserve de cette province sont incapables de vendre leurs produits sur le marché américain. Ils ont le saumon, mais ils estiment qu'il leur faudra quelque temps pour se faire un nom dans le commerce. Ils sont d'avis que les Américains continueront d'acheter les marques américaines. Ce ne sera pas avant un, deux ou même trois ans, — soit à l'expiration des accords de Torquay, — que nous serons en mesure de donner une idée assez exacte de l'amélioration dont notre industrie a bénéficié par suite de ces accords.

M. DEUTSCH : En effet. Dans environ trois ans, on aura une assez bonne idée du résultat de ces réductions. Je crois qu'il leur faudra au moins cette période pour bénéficier pleinement des concessions actuelles.

Il en fut de même à l'égard de l'accord de Genève. Je parle de l'accord signé à Genève en 1947.

On a dit, je pense, que nous avons obtenu des concessions représentant une valeur de 89 millions; on estimait que le commerce dépasserait ces 89 millions. Si vous examinez ce qui s'est produit de 1947 à 1950, vous constaterez qu'il y a eu une énorme augmentation à l'égard de plusieurs articles au sujet desquels nous avons obtenu des concessions à Genève. L'augmentation est de beaucoup supérieure à ce chiffre de 89 millions. Elle est d'environ dix fois plus élevée.

M. HARKNESS : Cette augmentation résulte, dans une large mesure, d'autres facteurs?

M. DEUTSCH : Oui.

M. McKINNON : Monsieur le président, je me permets de souligner qu'on ne tient pas compte de la réalité lorsqu'on se fonde sur la valeur en dollars du commerce antérieur, qui n'est en somme qu'un chiffre d'ordre historique.

Je sais que certains membres du Comité songent à l'écart apparent, à l'écart arithmétique, entre les 310 ou 311 millions d'une part et les 110 ou 111 millions d'autre part.

A même l'un de ces totaux, de 150 à 200 millions de dollars représentent les importations au Canada de produits visés par deux postes tarifaires seulement; à l'égard de ces deux postes nous n'avons apporté qu'une réduction de 2½ p. 100.

C'est dire qu'à même la somme de 300 millions, 200 millions environ représentent la valeur totale des importations en vertu de deux positions et d'une sous-position tarifaires à l'égard desquelles le droit n'a été abaissé que de 2½ p. 100. Etant donné cette faible réduction, nos importations en provenance des Etats-Unis à ce chapitre s'accroîtront probablement de très peu. Cependant, s'il s'agit d'une réduction de 50 p. 100 comme celle qui a trait au contre-plaqué, ou d'autres réductions de 25 p. 100 à l'égard d'autres importants produits d'exportation, il est bien évident qu'on cherche à comparer deux choses qui ne se ressemblent pas.

M. THATCHER : Vous dites qu'on ne tient pas compte de la réalité en calculant la valeur de ces concessions d'après les chiffres du passé. Comment procédez-vous alors ?

M. McKINNON : Voulez-vous dire : Quand savons-nous qu'il y a entente ?

M. THATCHER : Non. Comment pouvez-vous tenter d'établir l'équilibre entre les deux pays, si vous ne vous fondez pas sur les chiffres du passé ?

M. McKINNON : Je reconnais que nous n'avons aucun autre renseignement que les chiffres antérieurs, pour ce qui est tangible et concret. D'autre part, je n'admettrais jamais qu'on puisse conclure une entente en équilibrant la valeur en dollars des concessions consenties par les deux pays. A mon avis, il ne serait jamais possible de conclure une entente mutuellement satisfaisante en procédant de cette façon.

M. THATCHER : N'essayez-vous pas d'obtenir le plus possible ?

M. McKINNON : Certainement. Chaque fois que nous négocions une entente nous cherchons à obtenir le plus possible tout en concédant le moins possible en retour. C'est l'intuition qui nous indique que nous en sommes

venus à un accord. Il ne s'agit pas d'établir l'équilibre, article par article. Ce n'est pas une question de réciprocité absolue à l'égard de deux articles. Il s'agit d'évaluer nos propres concessions par rapport à celles que nous avons obtenues de l'autre pays. J'affirme de nouveau respectueusement que le chiffre du commerce antérieur ne constitue aucunement une norme équitable.

M. LAING : Etant donné que nous avons un chiffre de 13 ou 14 millions, j'aimerais qu'on évalue l'entente d'après le commerce de l'an dernier.

M. MCKINNON : Voulez-vous parler des exportations ?

M. SINCLAIR : Oui.

M. MCKINNON : Voici un autre facteur. Pour ce qui est de produits particuliers, l'aluminium par exemple, il ne faut pas oublier qu'une très faible réduction du droit actuel peut entraîner une très forte augmentation des exportations. Dans d'autres cas, une réduction beaucoup plus importante du droit de douane n'entraînera peut-être pas un accroissement sensible des exportations ou des importations. Tout dépend du produit en cause.

M. ISBISTER pourrait peut-être formuler quelques remarques au sujet des exportations.

M. CARROLL : On a prétendu que la valeur des exportations de poisson de l'Atlantique augmenterait de 25 millions de dollars par suite de l'application de cet accord.

M. ISBISTER : Je n'ai pas très bien saisi comment M. Callaghan en est arrivé au chiffre de 14 millions. Je ne suis pas certain sur quoi il se fonde.

Je signale qu'en ma qualité de négociateur principal à l'égard des droits douaniers des autres pays, je n'avais pas tous les chiffres à l'esprit pendant les entretiens de Torquay. Je songeais toujours, cependant, que nous cherchions à accroître nos débouchés d'exportation dans les autres pays.

J'aimerais donner un exemple qu'on n'a pas encore mentionné. Si j'en parle, c'est qu'il y a eu très peu de publicité autour de cette question. Il s'agit d'une concession peu connue que nous ont faite les Etats-Unis, en garantissant l'entrée d'un certain produit en franchise. Je songe aux scories ou résidus de pyrite brûlée. Il s'agit d'une substance jetée au crassier d'une de nos importantes compagnies productrices de bas métaux depuis de nombreuses années. Cette société s'est récemment demandé si elle devait immobiliser une forte somme en vue de l'aménagement d'un établissement pour la transformation de cette substance de rebut et pour la production de fer destiné à l'exportation.

La réalisation de ce projet entraînerait le placement de plusieurs millions de dollars au Canada et peut-être des exportations représentant une valeur de plusieurs millions de dollars au cours des années. A Torquay, tout ce que nous avons fait ce fut d'obtenir la garantie d'entrée en franchise en vertu du tarif des Etats-Unis. En d'autres termes, nous avons obtenu pour cette compagnie l'assurance que les droits douaniers visant ce produit ne seront pas augmentés. La société peut donc maintenant donner suite à ses projets si elle décide d'aménager l'usine. Je ne saurais citer de chiffre à l'égard de la valeur de cette concession qui est cependant très grande.

M. MCKINNON : Vous voulez dire que vous ne pouvez en indiquer la valeur en dollars.

M. ISBISTER : Oui, comme il n'y a jamais eu de commerce à l'égard de ce produit, nous ne pouvons en calculer la valeur. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à la question. Je regrette de ne pouvoir fournir des chiffres d'ensemble.

M. MCKINNON : Et c'est une concession que cette compagnie avait spécifiquement réclamée.

M. ISBISTER : Oh. oui.

M. ADAMSON : La compagnie peut donc dépenser 6 ou 7 millions de dollars, mettons, sachant qu'elle aura un débouché pour son produit.

M. ISBISTER : Oui, sachant que des débouchés lui sont assurés.

M. ADAMSON : Dans les circonstances, si elle décide de construire une usine, elle est assurée de ne pas se voir fermer les débouchés.

M. ISBISTER : Ce n'est qu'un des nombreux exemples de ce qui s'est passé.

M. GOUR : Monsieur le président, les gens qui ont négocié à Torquay en notre nom ne se sont pas rendus là dans l'intention de nuire au Canada. Ils sont allés à Torquay afin d'écarter le commerce du Canada. Ils s'y sont rendus en vue de chercher à obtenir de nouveaux débouchés pour nos produits et pour ceux que nous fabriquerons si nous bénéficions des tarifs avantageux dont jouissent ces pays. Il m'a fait grand plaisir d'entendre vos remarques. On ne peut évaluer l'avenir en dollars. Si l'on trouve de nouveaux débouchés à nos manufacturiers, l'accroissement de nos exportations atteindra peut-être plusieurs millions de dollars; il pourrait aussi en résulter de nouvelles industries chez nous. Nos fabricants en bénéficieront grandement.

Je suis fermement convaincu que vous avez accompli de la bonne besogne et j'espère que vous continuerez en ce sens. Je ne me préoccupe pas tant des résultats immédiats que des avantages que nous en retirerons au cours des années.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions d'ordre général ?

M. ADAMSON : Si vous jugez ma question embarrassante, n'y répondez pas. Avez-vous constaté que les Etats-Unis étaient enclins à vous accorder des réductions de plus de 50 p. 100 à l'égard des métaux communs, le plomb, le cuivre, le zinc, l'aluminium, le nickel; les principaux métaux communs ?

M. MCKINNON : Je préférerais que M. Isbister réponde à votre question. Vous demandez si les "Etats-Unis étaient enclins"; si vous entendez par là les négociateurs américains, je répondrais sans doute "oui". J'ignore, cependant, si cela serait corroboré par l'opinion des membres du gouvernement des Etats-Unis. Je ne voudrais pas dévoiler de secrets personnels. Toutefois, pour ce qui est d'un des métaux communs auquel vous songez sans doute en ce moment, je sais que... Monsieur le président, il vaudrait mieux que mes remarques ne figurent pas au compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Très bien, vous pouvez parler, mais vos remarques ne seront pas consignées au compte rendu.

(Ici la discussion n'a pas été consignée au compte rendu des délibérations du Comité.)

M. MACDONNELL : Nous avons traité certaines questions qui ont fait l'objet de discussions à l'occasion du budget. J'ai alors posé une question que je me permets de répéter. Sauf erreur, à Torquay, certaines questions ont fait l'objet de discussions. Pourquoi? Sur quoi se fonde-t-on pour décider quels articles feront l'objet de pourparlers à Torquay, par exemple, et quels autres seront discutés ici même ?

M. MCKINNON : M. Deutsch était au Canada pendant mon séjour outre mer. Il pourrait peut-être répondre à votre question.

M. DEUTSCH : Comme M. Macdonnell le sait, lorsque vient le temps du budget nous recevons un grand nombre de requêtes réclamant certaines modi-

fications des droits douaniers. Cela se produit chaque année. Cette année, comme par le passé, nous avons reçu le nombre habituel de demandes nous priant de modifier certains droits. Il fallait s'en occuper de quelque façon. Par le passé, quand nous avons reçu de telles requêtes, nous avons essayé de les mettre de côté en prévision de ces pourparlers avec les Etats-Unis.

M. MACDONNELL : Voulez-vous dire à Torquay ?

M. DEUTSCH : Oui, à Torquay. Au cours des deux dernières années, quand nous recevions des demandes de modifications tarifaires nous disions aux intéressés : S'il ne s'agit pas d'une requête urgente et nécessaire, nous signalons que nous préfererions la soumettre lors des pourparlers.

Cette année, nous avons reçu bien des requêtes; nous savions qu'un grand nombre de ces questions faisaient l'objet d'entretiens à Torquay. Nous avons tout simplement répondu aux intéressés que nous les discutons à Torquay et que nous nous en occuperions là-bas.

D'autre part, il y en avait un certain nombre d'autres qui, nous le savions, ne seraient pas abordées à Torquay. Nous les avons donc examinées. Cependant, avant que le ministre, l'honorable M. Abbott, prenne une décision officielle, nous lui déférions toutes les requêtes. Nous lui demandions ensuite s'il pouvait en utiliser quelques-unes d'une manière avantageuse pour les négociations. Nous demandions aussi au ministre de nous indiquer quelles requêtes il pouvait utiliser, lesquelles ne lui seraient pas utiles et lesquelles n'avaient aucune importance en ce qui avait trait aux pourparlers. Nous n'avons inséré dans le budget que les articles qui ne pouvaient être utilisés avantageusement à Torquay. Cela répond-il à votre question, monsieur Macdonnell ?

M. MACDONNELL : Oui.

M. ADAMSON : On a dit hier, je pense, que l'Allemagne avait été le centre d'intérêt. Quels produits désirait-elle vendre ? Que cherchait-elle à obtenir en particulier ? Pouvez-vous nous renseigner là-dessus ?

M. MCKINNON : Je crois que M. Isbister pourrait vous indiquer les articles en question, car c'est lui qui s'est le plus occupé des négociations avec les Allemands au sujet des exportations. M. Callaghan pourrait vous dire quelques mots des concessions tarifaires sur lesquelles ils ont le plus insisté.

M. ADAMSON : Vous avez dit, sauf erreur, que l'Allemagne était la clé à l'ensemble de la situation en Europe, n'est-ce pas ?

M. MCKINNON : J'ai dit que parmi tous les pays européens avec lesquels nous avons cherché à conclure de meilleures ententes d'une plus grande envergure, c'est à la France et à l'Allemagne que nous nous sommes surtout intéressés, car ces deux pays peuvent fort bien détenir la clé de la politique commerciale européenne de l'avenir. Par conséquent, nous désirions fort conclure une première entente avantageuse avec l'Allemagne et améliorer autant que possible l'accord existant avec la France. M. Isbister pourrait peut-être vous dire quelques mots des exportations.

M. ISBISTER : Monsieur le président, depuis la guerre nous savions fort bien que la République fédérale allemande ne pouvait plus s'adresser aux régions orientales qui approvisionnaient autrefois l'ensemble de l'Allemagne en denrées alimentaires et en matières premières. Nous savions que l'Allemagne pourrait bien être à l'avenir un meilleur associé secondaire que par le passé. En nous rendant à Torquay nous espérons fermement qu'il nous serait possible d'obtenir de l'Allemagne des concessions relatives aux produits de l'agriculture et de la pêche ainsi qu'aux matières premières dont le Canada dispose en si grande abondance pour l'exportation.

Nos espoirs se sont réalisés, car les Allemands désiraient vivement s'entretenir avec nous d'un grand nombre d'articles. Il va sans dire que l'Allemagne manque de dollars en ce moment; nos entretiens portaient donc sur l'avenir plutôt que sur le présent. Dans le domaine agricole, les concessions que nous avons obtenues de l'Allemagne portaient sur des produits comme le bacon, le lait transformé, y compris le fromage, le miel, les peaux à saucisses, les pois, les pommes nature et séchées, les poires, la farine blanche, la graine de lin, la moutarde, la graine de trèfle rouge, diverses sortes de graines de semence, le suif, l'huile de graine de lin, la saucisse en conserve et d'autres espèces de conserves de viande, le jus de tomate, le son, les tourteaux. Parmi les produits de la pêche visés, je signale le saumon, les anguilles, les oeufs de poisson, le hareng, le homard en conserve, les engrais de poisson, les résidus dits "stickwater" (un sous-produit de l'industrie de la pêche), l'essence de perle, qui est un autre sous-produit.

En outre, monsieur le président, il y avait une liste de concessions diverses portant sur les produits manufacturés, y compris le bois et les autres produits de l'industrie forestière.

Si la chose intéresse le Comité, je pourrais facilement lui fournir une liste des concessions reçues de l'Allemagne, afin de vous indiquer ce que nous avons reçu là-bas.

Le PRÉSIDENT : Aimeriez-vous obtenir une telle liste ?

M. ADAMSON : Je ne tiens pas à obtenir des renseignements trop détaillés, mais la chose m'intéresse.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions d'ordre général ?

M. THATCHER : M. Isbister a dit qu'en raison de la pénurie actuelle de dollars en Allemagne ces concessions seront peut-être plus utiles pour l'avenir. Je me demande de quelle protection le Canada jouit pour l'avenir en ce qui concerne les concessions obtenues de ces pays. Il se peut que plus tard ils décident d'établir des contingents et des règlements visant les échanges commerciaux qui annuleraient ces concessions. Ce danger existe-t-il ? L'accord renferme-t-il un échappatoire ?

M. ISBISTER : L'accord a trait aux droits douaniers. Il n'y a aucun danger qu'on retire les concessions douanières en raison de difficultés monétaires. D'autre part, les pays aux prises avec de telles difficultés pourraient juger nécessaire d'imposer des restrictions aux importations ou à l'égard de la valeur en dollars de ces importations. Si cela se produisait, nous ne pourrions pas plus l'éviter que par le passé.

En ces derniers temps, nous avons constaté que la plupart des pays européens disposaient de plus de dollars pour l'achat de marchandises que peu de temps après la guerre; ils sont de plus en plus intéressés à savoir quels produits nous pouvons leur exporter.

M. THATCHER : Pour ce qui est de l'Allemagne, la pénurie de dollars l'empêchera de bénéficier immédiatement des concessions qu'elle nous a accordées ?

M. ISBISTER : C'est exact. L'économie allemande ne s'est pas encore stabilisée depuis la guerre. Le territoire allemand est beaucoup moins étendu qu'avant la guerre. Le pays a été constamment aux prises avec l'inflation et les difficultés de production. Sa situation à l'égard du commerce extérieur est des plus difficiles.

A Torquay, nous avons été heureux d'accueillir de nouveau l'Allemagne au sein de l'organisation mondiale du commerce et des droits douaniers. Comme les autres pays, nous espérons que ce serait le premier pas qui per-

mettrait à l'Allemagne de se stabiliser et de reprendre ses relations commerciales normales.

M. THATCHER : Y a-t-il d'autres pays dans la même situation ? Je veux parler de pays qui nous ont fait des concessions qui n'auront guère de valeur pour nous en ce moment à cause de ces difficultés monétaires ? L'Angleterre et la France, par exemple ?

M. ISBISTER : Nous n'avons pas négocié d'accord avec la Grande-Bretagne. Quant à la France, elle nous a accordé des concessions touchant un grand nombre de produits qu'elle désire vivement importer en ce moment, nous le savons. Nous savons également que la situation de la France à l'égard des dollars s'est grandement améliorée au cours de l'année écoulée.

M. THATCHER : L'Allemagne est-elle le seul pays au sujet duquel vos remarques s'appliqueraient ?

M. ISBISTER : La seule façon de répondre à votre question, c'est de me reporter à l'accord général relatif au commerce et aux tarifs douaniers. Celui-ci renferme certaines dispositions permettant à tout pays, y compris le Canada, aux prises avec des difficultés monétaires d'imposer des règlements d'urgence de nature provisoire, pendant que subsistent ces difficultés. Toutefois, les restrictions doivent être abolies dès que la situation est redevenue normale. Il s'agit des dispositions consignées aux articles XII à XIV de l'Accord général sur le commerce et le tarif douanier dont nous nous sommes prévalus lorsque le Canada a éprouvé certaines difficultés en 1947.

Tous les pays signataires de l'Accord général sur le commerce et le tarif douanier peuvent se prévaloir de ces dispositions si la balance de leurs paiements devient défavorable. Par conséquent, la seule réponse possible à votre question, c'est que ces dispositions existent et que tout pays peut s'en servir au besoin. Cependant, il y a une protection suffisante.

M. THATCHER : L'Allemagne occidentale est le seul pays à y avoir recours en ce moment, n'est-ce pas ?

M. ISBISTER : Non, ce n'est pas exact. Il y a aussi d'autres pays.

M. THATCHER : Lesquels ?

M. ISBISTER : Il serait fort long de repasser toute la liste et d'indiquer les restrictions à l'égard des importations en vigueur dans tous les pays avec lesquels nous avons négocié. Je ne crois pas pouvoir le faire brièvement. Dans le cas de l'Allemagne elles sont importantes.

M. THATCHER : Je voudrais tout simplement savoir quels sont les pays qui nous ont accordé des concessions, mais qui ne pourront peut-être pas en bénéficier au cours de l'année prochaine à cause de difficultés monétaires, ou en raison de contingents ou autres restrictions de ce genre imposées par leur gouvernement.

M. ISBISTER : Il ne serait pas possible de répondre à votre question simplement en indiquant le nom du pays, car il faut aussi se demander si le pays en question a besoin de tel ou tel produit bien qu'il soit aux prises avec des difficultés monétaires. Je songe à la France, où de nombreuses restrictions visent les importations. On les a imposées afin de sauvegarder la situation monétaire en général. Malgré tout, les Français ont commencé à relâcher certaines restrictions à l'importation. Elles ont trait à un certain nombre de produits à l'égard desquels la France nous a accordé des concessions à Torquay. Par conséquent, en ce qui concerne la France, pour répondre avec exactitude à votre question, il faudrait non seulement mentionner le nom du pays, mais aussi examiner une longue liste et indiquer si elle importe du Canada des produits visés par tel ou tel poste tarifaire. Cela exigerait beaucoup de travail.

M. THATCHER : Je voulais seulement savoir, d'une façon générale, s'il y a un grand nombre de concessions que nous avons obtenues de plusieurs pays que les contingents et les règlements du change rendront inefficaces.

M. ISBISTER : Nos plus importants entretiens ont eu lieu avec les Etats-Unis, où il n'est pas question de restrictions à l'égard des importations. Pour ce qui est des pays de l'Europe continentale avec lesquels nous avons conclu des ententes, il existe présentement dans la plupart d'entre eux des restrictions visant l'importation de marchandises payables en dollars. Pour savoir dans quelle mesure ces restrictions influent sur les produits ayant fait l'objet d'entretiens à Torquay, il faut examiner chaque cas individuellement. Quant aux pays de l'Amérique latine avec lesquels nous avons négocié à Torquay, leurs restrictions visant les importations ne frappent pas sensiblement les marchandises en cause. De même, en ce qui concerne les pays de l'hémisphère asiatique avec lesquels nous avons eu des pourparlers, cette question ne se pose à peu près pas à l'égard de tel produit ou de tel pays en particulier.

M. LAING : Etant donné que nous avons parlé de l'Allemagne occidentale, j'aimerais qu'on formule quelques remarques sur notre attitude actuelle à l'égard du Japon. Notre commerce d'exportation et d'importation avec le Japon n'augmente-t-il pas ? Quelles sont les chances de renouer avec le Japon le genre de relations que nous entretenions autrefois avec ce pays ?

M. MCKINNON : Vu que le Japon n'était pas représenté à Torquay et qu'il n'est pas signataire de l'accord général, la question ne s'est pas posée. Pour ce qui est de la situation au pays, M. Deutsch pourrait peut-être répondre à votre question.

M. DEUTSCH : Tout ce que je puis ajouter aux paroles de M. McKinnon, c'est que la question ne s'est pas présentée à Torquay. Le Japon n'est pas signataire de l'Accord général sur le commerce et le tarif douanier et il n'était pas représenté à Torquay ; nous n'avons donc pas négocié avec lui. Pour ce qui est des difficultés qui pourraient surgir à l'égard du Japon, la question ne s'est même pas présentée jusqu'ici.

Comme vous le savez sans doute, le Japon est visé par le tarif général ; il ne bénéficie donc d'aucune des réductions consenties à Torquay ou à Genève. Il ne retire aucun avantage de cet accord commercial. Il est visé par ce que nous appelons le tarif général. Il acquitte des droits de douane plus élevés. Voilà la situation du Japon à l'heure actuelle.

M. LAING : En ce moment, les importateurs canadiens traitent-ils directement avec les Japonais ? Font-ils affaire avec le Japon par l'entremise d'agents américains ou du gouvernement américain ?

M. DEUTSCH : La situation a changé rapidement en ces dernières années. Au début de l'occupation, à peu près tout le commerce avec l'étranger relevait des troupes d'occupation. Cependant, cet état de choses s'est modifié de plus en plus ; aujourd'hui je crois que les Japonais s'acheminent graduellement vers l'indépendance dans le domaine des relations commerciales, mais il n'est pas complètement autonome.

Il est vrai que les autorités américaines d'occupation ont un droit de dernier veto à l'égard de tout ce qu'ils font ; je crois que le Japon se conforme aux directives ou aux instructions générales des forces d'occupation. Si le Japon prend des dispositions que les forces d'occupation n'approuvent pas, celles-ci ont le pouvoir de l'en empêcher. Dans une certaine mesure, la situation au Japon redevient normale, je pense. Il semble reprendre une bonne partie de son autonomie sous réserve toutefois de l'approbation des autorités d'occupation.

M. LAING : Pouvons-nous supposer qu'après la signature du traité de paix nous pourrions inviter le Japon à s'affilier à notre "club" ?

M. DEUTSCH : Je ne puis que vous rappeler, — d'ailleurs vous avez peut-être pris connaissance d'un discours de M. Dulles qui négocie le traité de paix avec le Japon au nom du président Truman, — ce que M. Dulles a dit au sujet d'un règlement pacifique avec le Japon. Celui-ci a déclaré qu'un des buts de ce règlement était de redonner au Japon sa place parmi les nations commerciales de l'univers. Je crois donc que le traité de paix comportera des dispositions concernant le retour du Japon comme entité.

M. LAING : Sauf erreur, les exportations de la côte du Pacifique à destination du Japon atteignaient 40 ou 50 millions de dollars par année.

M. DEUTSCH : Oui.

M. LAING : Et elles augmentent, malgré les restrictions imposées par les autorités d'occupation.

M. DEUTSCH : En effet. Si l'on parvient à signer un traité de paix, je pense qu'on s'efforcera de redonner au Japon la place qu'il occupait autrefois dans le domaine des relations commerciales internationales. Jusqu'ici la question ne s'est pas posée, car le Japon n'est pas signataire de l'accord général du commerce et du tarif douanier. Il n'a rien fait à ce sujet depuis la guerre. Je répète que le Japon est présentement visé par le tarif général. Voilà sa situation actuelle.

M. MCKINNON : Nous pouvons raisonnablement croire que le Japon demandera à adhérer à l'accord. Je crois qu'il n'y a aucun doute sur ce point.

M. THATCHER : Je n'ai peut-être pas très bien suivi, mais j'ai cru comprendre que si le Canada n'a pu entretenir d'importantes relations commerciales avec le Japon depuis cinq ans c'est parce que les autorités d'occupation l'en ont empêché.

M. DEUTSCH : Non. Je ne voudrais pas vous donner cette impression.

M. THATCHER : Je croyais que les autorités n'avaient pas fait preuve d'un grand esprit de collaboration à ce sujet.

M. DEUTSCH : A mon avis, l'une des difficultés à l'égard du Japon, c'est qu'il doit utiliser pour son commerce de l'argent emprunté. A la fin de la guerre, le Japon était en banqueroute du point de vue du commerce extérieur. Par conséquent, la plus grande difficulté en ce qui concerne notre commerce avec le Japon, c'est que ce pays n'a pas les devises étrangères nécessaires pour payer ses importations.

M. THATCHER : Etes-vous d'avis que les autorités américaines d'occupation ont fait preuve d'un esprit de coopération ?

M. SINCLAIR : Ce sont les Américains qui en font les frais depuis cinq ans.

M. LAING : Trois milliards de dollars.

M. DEUTSCH : Les Japonais eux-mêmes ne possédaient pas de fonds ni devises étrangères. Ce sont les Etats-Unis qui leur ont fourni à peu près tout l'argent.

Dans un cas de ce genre, les Américains qui fournissent les fonds ont leur mot à dire sur la façon dont on les dépense. Tant que les Américains fournissaient de très fortes sommes d'argent ou de devises étrangères, ils surveillaient de près la façon dont on les utilisait.

Une bonne partie des produits que nous exportions au Japon étaient effectivement payés à même les sommes avancées par les Etats-Unis. Par conséquent, il va sans dire que nous devions tenir compte, dans nos relations,

des restrictions imposées par les Américains; nous devions le faire car ce sont eux qui fournissaient les fonds.

Toutefois, la situation a changé. Le commerce du Japon s'est accru, de sorte que ce pays compte moins sur les Etats-Unis aujourd'hui. Il s'achemine de plus en plus vers l'autonomie, mais il ne l'a pas encore réalisée complètement. Les autorités d'occupation ont encore le droit d'apposer leur veto aux mesures qu'il prend.

J'ignore si elles l'ont souvent fait. Ce n'était peut-être que d'une façon générale. Cependant, notre commerce avec le Japon a augmenté et depuis cinq ans il s'est accru très fortement.

M. THATCHER : Avons-nous encore un commissaire du commerce au Japon ?

M. DEUTSCH : Oui, depuis quelques années. Quand nous avons des démêlés avec les autorités américaines, nous avons sur les lieux un commissaire du commerce et un représentant officiel du gouvernement canadien pour s'en occuper. C'est un représentant officiel du Canada. Nous avons sur les lieux un représentant chargé des relations avec les autorités américaines d'occupation. Nous avons souvent eu des pourparlers avec elles, afin de mettre certaines choses au point, d'expliquer ce qui se passait et de leur faire connaître nos vues.

M. LAING : La façon dont le commerce s'est accru l'atteste, je pense.

M. DEUTSCH : Oui. Le commerce a augmenté; nous avons pu accroître nos relations commerciales avec le Japon, compte tenu de la surveillance qu'exercent les autorités américaines.

M. MACDONNELL : Les Etats-Unis en font-ils encore les frais ?

M. DEUTSCH : Ils versent encore quelques subventions, mais elles sont beaucoup moins élevées qu'il y a quelques années.

M. SINCLAIR : Si un marchand prête de l'argent à un cultivateur insolvable, il ne s'attend guère que celui-ci achète chez un autre négociant. Cependant, une fois que le cultivateur a recouvré sa solvabilité, il est libre d'acheter où il lui plaît.

M. DEUTSCH : Nous avons eu des difficultés de ce genre. Comme les Américains avançaient les fonds, les Japonais avaient tendance à acheter aux Etats-Unis, mais nous avons réussi à leur vendre nos produits de plus en plus.

M. CRESTOHL : Y a-t-il eu des négociations avec des groupes de pays utilisant la même monnaie, comme le bloc du Moyen-Orient ou les pays arabes, ou s'est-on entretenu surtout avec chaque pays en particulier ?

M. MCKINNON : Au cours des entretiens de Torquay, nous nous sommes entretenus uniquement avec des pays particuliers.

M. ADAMSON : Pourriez-vous nous indiquer, afin de nous exposer l'envers de la médaille, les concessions réclamées par l'Allemagne ?

M. CALLAGHAN : L'Allemagne a soumis au Canada une très longue liste de requêtes. Elle touchait environ 150 articles, ou à peu près. Nous avons accordé à l'Allemagne des concessions à l'égard d'une trentaine d'articles intéressant ce pays.

Au cours des négociations, les Allemands se sont rendu compte qu'il nous était impossible d'accéder à plusieurs de leurs requêtes et ils ont convenu de les répartir en trois catégories.

La première comprenait les articles qu'ils jugeaient les plus importants, la deuxième, ceux qui les intéressaient et la troisième, les articles à l'égard desquels ils nous auraient été reconnaissants de leur consentir des concessions.

Les négociations ont traîné pendant presque toute la durée de notre séjour à Torquay. La liste des requêtes de l'Allemagne se fondait sur le commerce de ce pays avec le Canada en 1933 et 1934. Ils ne cessaient de nous répéter qu'ils faisaient un important commerce de ces produits durant ces années-là et qu'ils aimeraient retrouver leurs débouchés au Canada. Il était difficile d'accéder aux requêtes comprises dans cette liste, mais en fin de compte nous avons réussi à satisfaire les Allemands en leur accordant des concessions sur certains articles, qui représentent d'une façon générale la nature des marchandises incluses dans la liste initiale de requêtes.

Nous avons consolidé le tarif en franchise visant les graines d'arbres, ce qui n'était pas une concession très importante. Ils nous ont demandé de consolider le droit relatif aux publications touristiques distribuées par le gouvernement national ou d'Etat ou leurs services. Ces articles étaient déjà exempts de douane et nous avons consolidé cette position.

Ils nous ont demandé de consolider le droit douanier visant les imprimés et les publications publicitaires en général; c'est un article très compliqué. Nous n'avons accordé aucune réduction, mais nous avons consolidé cette position avec toutes ses réserves. La plus forte partie de ces imprimés est assujettie à un droit de 10c. la livre, mais d'au moins 25 p. 100.

Le droit visant l'acide oxalique, qui était autrefois de 10 p. 100, a été abaissé à 7½ p. 100. Celui qui a trait à l'acide formique a été abaissé de 15 à 12½ p. 100. Ce sont les deux principales réductions dans le domaine des produits chimiques.

Le droit douanier à l'égard des pinceaux à l'usage d'artistes a été abaissé de 22½ à 17½ p. 100. Ils s'intéressaient à l'argile activée, lorsqu'elle est importée pour servir au raffinage des huiles. Depuis 1939, ce produit était frappé d'un droit de 10 p. 100; nous l'avons consolidé. Ils nous ont demandé des concessions tarifaires à l'égard des articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le sterling. Nous avons abaissé le droit visant ces articles de 30 à 25 p. 100.

Ils ont ensuite abordé la question des horloges, des pendules à coucou et des horloges hautes d'environ un pied. Nous leur avons accordé une très faible réduction au sujet des horloges autres que les réveille-matin, non électriques. Le tarif actuel est de 30 p. 100 et comporte un droit minimum d'au moins 40c. par horloge. Nous l'avons abaissé à 25 p. 100, sans droit minimum.

La seule concession que nous leur ayons consentie à l'égard des produits sidérurgiques visait les chaînes de fer ou d'acier. Le droit qui était de 25 p. 100 a été abaissé à 22½ p. 100.

Ils ont aussi réclamé des concessions au sujet des machines d'imprimerie. Nous avons consolidé la position 412d, qui comprend les presses du type offset, les presses à lithographier, les presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères.

Ils ont exercé une forte pression afin d'obtenir du Canada des concessions visant la coutellerie de toute sorte. Nous leur avons accordé une réduction à l'égard des canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche, de 20 à 17½ p. 100 et nous avons abaissé de 27½ à 25 p. 100 le droit frappant les rasoirs et leurs pièces achevées, les lames de rasoirs, n.d. Il s'agit des anciens rasoirs à manche.

L'article suivant au sujet duquel nous leur avons consenti une conces-

sion vise les appareils et accessoires pour prise de vues. Il s'agit du poste 462a que nous avons déféré à la Commission du tarif, qui a fait rapport vers le milieu de 1950. Nous l'avons conservé pour les entretiens de Torquay. C'était une très importante concession, car nous admettions en franchise certains appareils de prise de vues et leurs pièces, antérieurement frappés de droits divers. Ils nous ont été reconnaissants de cette concession, bien que ce soient sans doute les Etats-Unis qui en bénéficieront le plus.

Nous avons réduit de 35 à 30 p. 100 le droit relatif à l'étoffe tissée ou tressée, ne dépassant pas 12 pouces de largeur, à poil ou non, composée en tout ou en partie de laine.

Nous leur avons accordé une réduction de 17½ à 10 p. 100 en ce qui concerne les harmonicas à bouche et de 20 à 15 p. 104 à l'égard des aiguilles de phonographe.

Ils nous ont aussi demandé une concession qui les intéressait au sujet des fouets de toutes sortes, y compris les lanières. Nous avons abaissé le droit de 27½ à 22½ p. 100.

Ils ont également réclamé des concessions à l'égard des jouets de toutes sortes, mais nous avons seulement consenti à réduire de 30 à 25 p. 100 le droit visant les jouets mécaniques en métal.

Pour ce qui est des crayons de plombagine et les pastels, nous avons abaissé le droit de 30 à 27½ p. 100, tandis que nous avons consolidé à 20 p. 100 celui qui frappe les crayons de matière crayeuse.

Une autre concession a trait aux étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigares et cigarettes et aux nécessaires de fumeurs. Le droit a été abaissé de 25 à 22½ p. 100.

Enfin nous leur avons accordé une importante réduction du droit frappant les alcools gras supérieurs, non sulfatés, importés par les fabricants de détergents synthétiques pour servir exclusivement à la fabrication de détergents synthétiques. Cet article intéresse vivement les Etats-Unis. Nous avons abaissé le droit de 20 p. 100 ad valorem à un tiers de cent le gallon. Un droit d'un tiers de cent le gallon est très bas. Nous avons fixé ce droit à un tiers de cent car les produits de benzol utilisés aux mêmes fins sont actuellement frappés d'un droit d'un tiers de cent.

Voilà la liste complète des concessions douanières accordées à l'Allemagne. Elle donne une idée du genre de marchandises auxquelles l'Allemagne s'intéressait. Je dois ajouter que les Allemands se sont montrés enchantés des concessions tarifaires qu'ils ont obtenues après plusieurs mois de négociations.

M. Laing :

D. Qu'a-t-on fait au sujet de l'acier ? — R. La seule concession relative aux produits sidérurgiques avait trait aux chaînes.

D. Mais rien en ce qui concerne l'acier de construction ou en feuilles ? — R. Non, ils avaient formulé des requêtes à ce sujet, mais la seule concession qu'ils ont obtenue visait les chaînes fines.

M. ASHBOURNE : Je me demande si l'un des témoins voudrait formuler une déclaration au sujet des négociations commerciales avec l'Espagne. Je songe surtout à vendre de nouveau du poisson de Terre-Neuve à l'Espagne. Par le passé les Terre-neuviens exportaient beaucoup de poisson à ce pays.

M. MCKINNON : Nous n'avons pu négocier avec l'Espagne parce que ce pays n'était pas représenté à Torquay.

Je me permets de revenir à la liste dont M. Callaghan a donné lecture. Pour ce qui est des exportations qui intéressent l'Allemagne par tradition, certains membres jugeront sans doute dérisoires les réductions accordées. Toutefois, il ne faut pas oublier que jusqu'à ces derniers temps les produits de l'Allemagne occidentale exportés au Canada étaient assujettis au tarif général. L'un des résultats de son adhésion à l'Accord général c'est de passer du tarif général au tarif de la nation la plus favorisée. Elle a ainsi repris sans aucun frais d'importants avantages. Par conséquent, même si nous avons obtenu de très fortes concessions au sujet des importants produits dont M. Isbister a parlé, nous ne nous sommes pas crus obligés de lui consentir beaucoup de concessions en retour.

Le PRÉSIDENT : Il est maintenant près de 6 heures. Fixons-nous provisoirement notre prochaine réunion à mercredi après-midi, mettons ?

Adopté.

Je prie les représentants des divers partis de bien vouloir me faire connaître les noms qu'ils proposent pour le sous-comité directeur. Plusieurs organismes ont exposé des faits que j'aimerais soumettre aux membres du sous-comité directeur.

ANNEXE A

POSITIONS DU TARIF DOUANIER

Nombre de positions dans le tarif imprimé	1927
Nombre de nouvelles positions dans l'accord de Torquay	97
Nombre de nouvelles positions au budget des dépenses de 1951	14
	<hr/>
Total des positions	2038
Positions comportant des produits entrant en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique, du tarif de la nation la plus favorisée et du tarif général :	
dans le tarif imprimé	433
dans l'accord de Torquay	7
au budget des dépenses de 1951	6
	<hr/>
Total	446
Positions comportant des produits entrant en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique et du tarif de la nation la plus favorisée :	
dans le tarif imprimé	125
dans l'accord de Torquay	15
au budget des dépenses de 1951	1
	<hr/>
Total	141
Positions comportant des produits entrant en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique seule- ment :	
dans le tarif imprimé	569
dans l'accord de Torquay	6
au budget des dépenses de 1951	1
	<hr/>
Total	576

C'est dire qu'il reste 875 positions comportant des produits sous le régime des trois tarifs susmentionnés. Mais ce n'est pas à dire qu'il en reste seulement 875 comportant l'octroi d'une marge de préférence douanière en faveur de produits provenant du Commonwealth britannique. Il faut ajouter à ce chiffre les 576 positions comportant des produits entrant en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique seulement. Il est certain qu'à présent environ 1,450 positions comportant des produits jouissant de la préférence.

Le commissaire du tarif,

W. J. CALLAGHAN

OTTAWA,

le 28 mai 1951

APPENDICE B

Exposé des droits de douane fixés en vertu du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay

ainsi que

du total des produits importés de tous les pays au cours de l'année civile 1949, et énumérés à la Liste V de l'Accord commercial de Torquay

LISTE V — CANADA

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
8a	Porc en boîtes -----	15 p.e.	15 p.e.	30 p.e.	25 p.e.	(a) *
8f	Volaille ou gibier en boîtes, n.d. -----	15 p.e.	15 p.e.	20 p.e.	15 p.e.	139,286
9	Volaille et gibier, n.d. -----	12½ p.e.	12½ p.e.	15 p.e.	12½ p.e.	242,180
10	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes : Ex. (a) Lard salé en barils -----	En fr.	En fr.	1¾ c. lb.	En fr.	1,160,000
	(b) Boeuf salé en barils -----	En fr.	En fr.	2 c. lb.	En fr.	4,700,000
Ex. 17	Fromage de Cheddar ----- la livre	3 c.	3 c.	3½ c.	3 c.	*
18a	Beurre d'arachides ----- la livre	4 c.	3 c.	6 c.	5 c.	*
19	Coques et graines de cacao -----	7½ p.e.	7½ p.e.	10 p.e.	7½ p.e.	*
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant -----	15 p.e.	10 p.e.	25 p.e.	20 p.e.	743,535
26	Café torréfié ou moulu ----- la livre	2 c.	2 c.	4 c.	4 c.	(a) 99,553

28	(i) Café vert, importé par les fabricants d'extraits de café et destiné exclusivement à la fabrication d'extraits de café dans leurs propres fabriques ----- la livre	En fr.	En fr.	1 c.	1 c.	*
	(ii) Café vert, n.d. ----- la livre	En fr.	En fr.	2 c.	2 c.	(b) 28,584,264
34	Moutarde moulue -----	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	350,633
36	Levure comprimée, en masses d'au moins cinquante livres ----- la livre	En fr.	En fr.	2½ c.	2½ c.	16,305
40	Sel destiné aux pêches maritimes ou du Golfe -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	548,032
41	Sel, n.d., en sacs, barils ou autres récipients ----- par cent livres	En fr.	En fr.	3½ c.	3½ c.	240,806
42	Sel en vrac, n.d. ----- par cent livres	En fr.	En fr.	3 c.	3 c.	779,034
43	(1) Lait condensé, le poids imposable devant comprendre le poids du récipient ----- la livre	2½ c.	2½ c.	3¼ c.	3 c.	757
	(2) Lait évaporé, le poids imposable devant comprendre le poids du récipient ----- la livre	2½ c.	2½ c.	3¼ c.	3 c.	
43a	(1) Petit lait desséché, lait écrémé desséché et beurre desséché, destinés à l'alimentation des animaux ou de la volaille ----- la livre	2½ c.	2½ c.	5 c.	3½ c.	80,505
	(2) Lait en poudre, n.d., le poids imposable devant comprendre le poids du récipient ----- la livre	2½ c.	2½ c.	5 c.	4 c.	1,297
45	Aliments lactés, n.d. -----	20 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	80,314
53a	Gruau de maïs, n.d. -----	En fr.	En fr.	25 c. par 100 lbs.	En fr.	40,000
Ex. 54	Gruau de maïs, n.d. -----	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	*
69a	Nourriture pour bestiaux, contenant de la mélasse -----	10 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	6,518
Ex. 71b	Graine de trèfle blanc (ladine) ----- la livre	En fr.	En fr.	2 c.	2 c.	40,000
71c	Graines d'arbres aux fins de reboisement seulement -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
72e	Graine d'agrostide, sauf la graine d'agrostide commune (agrostis stolonifera major) -----	15 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	60,274

* Non consigné séparément.

(a) Comprend les imitations et les succédanés du café importés.

(b) Comprend les produits importés, assujétis à la position 28 (i).

LISTE V — CANADA — Suite
PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
Ex. 73	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir :					
	Dactyle pelotonné -----	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	} 30,000
	Paturin des prés -----	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	
	Ray-grass -----	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	
	Fétuque des prés -----	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	
	Fétuque rouge -----	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	
76g	Graines, à savoir : Millet, moutarde, céleri et tournesol, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange.	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	397,013
77a	Fèves de cacao, non torréfiées, ni broyées, ni moulues ----- par cent livres	En fr.	En fr.	\$1.50	\$1.00	10,177,672
77b	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement -----	En fr.	En fr.	5 p.c.	2½ p.c.	162,571
85	(b) Champignons séchés ou autrement conservés -----	En fr.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	(a) 60,006
89	Légumes préparés, dans des boîtes ou autres récipients hermétiques, le poids des récipients devant être compris dans le poids imposable. (a) Fèves, cuites ou préparées autrement ----- la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	1 c.	1,640
Ex. 90a Ex. 711	Farine de soya, n.d. -----	65 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	137,824
90b	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d. -----	15 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	285,712
90d	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d. -----	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	17,244
Ex. 90d 90e	Pâtés de foie avec truffes -----	7½ p.c.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	*
	Légumes congelés -----	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	23,578

91	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.	15 p.e.	15 p.e.	25 p.e.	20 p.e.	3,076
93	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable :					
	Du 20 mai au 31 juillet inclusivement ----- la livre	En fr.	En fr.	En fr.	(b) En fr. } (b) ¾ c. }	451,984
	Du 1er août au 19 mai inclusivement ----- la livre	En fr.	En fr.	¾ c.		
98	Bananes ----- par cent livres	En fr.	En fr.	50 c par régime	50 c.	17,033,884
99d	Dattes non énoyautées, en vrac ----- la livre	En fr.	En fr.	½ c.	½ c.	484
99e	(1) Dattes énoyautées, en paquets ou récipients pesant au moins dix livres-----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. }	2,110,920
	(2) Dattes, n.d. ----- la livre	1 c.	1 c.	1½ c.	1½ c.	
	Lorsqu'elles sont en paquets contenant deux livres chacun ou moins, le poids de ces paquets doit être compris dans le poids imposable.					
	Ex. (2) Dattes non énoyautées; lorsqu'elles sont en paquets contenant deux livres chacun ou moins, le poids de ces paquets doit être compris dans le poids imposable ----- la livre	1 c.	½ c.	1½ c.	½ c.	*
99f	Figues séchées ----- la livre	En fr.	En fr.	½ c.	⅓ c.	600,634
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids du récipient.					
101a	Citrons -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	2,220,772
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse d'au plus quarante pour cent d'esprit de preuve, ----- le gallon et	\$2.50 30 p.e.	\$2.00 15 p.e.	\$2.50 30 p.e.	\$2.00 15 p.e.	
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse supérieure à quarante pour cent d'esprit de preuve, ----- le gallon et	\$5.00 30 p.e.	\$3.00 15 p.e.	\$5.00 30 p.e.	\$3.00 15 p.e.	91,495
105a	Ecorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses et de cédrats, fraîches, congelées, séchées, sulfurées ou saumurées -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	193,809

* Non consigné séparément.

(a) Comprend les truffes.

(b) En franchise du 20 mai au 12 juillet; ¾ c. du 13 juillet au 19 mai.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
105f	Gelées, confitures, marmelades, pâtes de fruits, et mincemeats condensés, — la livre	1½ c.	1¼ c.	3¼ c.	3 c.	\$ 178,673
105g	(1) Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés -----	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	} 37,024
	(2) Cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre..	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	
Ex. 109	Noix en coques ou sans coques -----	1 c. lb.	En fr.	1 c. lb.	En fr.	3,655,854
110	Noix de coco ----- le cent	En fr.	En fr.	50 c.	50 c.	118,942
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non ----- la livre	2 c.	2 c.	3 c.	3 c.	2,355,490
113a	Copra ou amande de coco brisée, non hachée, desséchée, ni préparée de quelque manière -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	4,681,662
115a	Hareng frais -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	21,049
Ex. 118b	Crabes en récipients soudés -----	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	30 p.c.	*
121	Poisson conservé dans l'huile, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	137,905
Ex. 121	Bonite conservée dans l'huile -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	*
123	Poisson préparé ou conservé, n.d. : (d) Saumon -----	17½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	17,045
133	Tous autres produits des pêcheries, n.d. -----	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	485,003
Ex. 133	Crevettes, fraîches ou congelées -----	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	*
136a	Mélasses tirée de la canne à sucre, accusant au polariscope moins de trente-cinq degrés, mais pas moins de vingt degrés ----- le gallon	En fr.	En fr.	1 c.	1 c.	675,970

141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommés sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres confiseries contenant du sucre -----	15 p.e.	12½ p.e.	25 p.e.	22½ p.e.	1,017,877
Ex. 141	Crème ou pâte de marrons, sucrées ou non -----	15 p.e.	En fr.	25 p.e.	7½ p.e.	*
142	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi de l'Accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministère :					
	(a) du type ordinairement dénommé tabac turc :					
	(i) Non écôté ----- la livre	20 c.	12 c.	30 c.	22 c.	252,817
	(ii) Ecôté ----- la livre	30 c.	30 c.	40 c.	40 c.	(a)
	(b) N.d. :					
	Ex. (i) Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé exclusivement à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques ----- la livre	20 c.	15 c.	20 c.	15 c.	(b) 400,000
	Ex. (ii) Ecôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé exclusivement à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques ----- la livre	30 c.	22½ c.	30 c.	22½ c.	(b) 10,000
	Toutefois, le droit prévu par ce numéro sera prélevé sur le pied du "tabac en feuilles régulier", c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.					
144	Tabac haché ----- la livre En plus de cela, pour tous les tarifs, 15c la livre.	80 c.	65 c.	80 c.	65 c.	370,403
152	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir : (f) Jus de pamplemousses -----	En fr.	En fr.	15 p.e.	10 p.e.	2,320,637
153a	Jus de raisin en récipients d'une contenance de plus d'un gallon chacun : Ayant une densité d'au plus 1.074 à une température de 60 degrés, ----- le gallon	20 c.	15 c.	25 c.	20 c.	} (c)
	Et, en outre, pour chaque 0.01 d'augmentation de la densité de 1.074 -----	3 c.	3 c.	3 c.	3 c.	
157c	Alcool isopropylique ----- le gallon	En fr.	En fr.	50 c.	25 c.	74,406
158a	Alcool méthylique importé par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de formaldéhyde dans leurs propres fabriques, sous réserve des dispositions de la Loi de l'Accise et des règlements -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*

* Non consigné séparément.

(a) Aucune importation depuis 1939; (b) chiffre estimatif.

(c) Aucune importation depuis 1948.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
159a	Spiritueux et eaux-de-vie de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, teintures ou médicaments, n.d. ----- le gallon et	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$ 377,937
160	Parfums à l'alcool : (a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun...	30 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	(a) 171,287
	(b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun ----- le gallon	\$5.00	\$4.00	\$5.00 30 p.c.	\$4.00 25 p.c.	(b) 66,349
161	Alcool parfumé, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, dentifrices et eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte : (a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun...	30 p.c.	20 p.c.	45 p.c.	30 p.c.	*
	(b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun : (1) Évalués à \$8 le gallon, au plus ----- le gallon et	\$5.00	\$2.00	\$5.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	*
	(2) Évalués à plus de \$8 le gallon ----- le gallon et	\$5.00	\$3.00	\$5.00 30 p.c.	\$3.00 20 p.c.	*

165	Champagne et tous autres vins mousseux :					
	(a) En bouteilles contenant chacune au plus une pinte, mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin) ----- la douzaine de bouteilles ----- En plus de cela, pour tous les tarifs, \$1.75 le gallon.	\$5.00	\$4.00	\$5.00	\$4.00	
	(b) En bouteilles contenant au plus une chopine chacune, mais plus d'une demi-chopine (ancienne mesure à vin) ----- la douzaine de bouteilles ----- En plus de cela, pour tous les tarifs, \$1.75 le gallon.	\$2.00	\$2.00	\$2.50	\$2.00	252,600
	(c) En bouteilles contenant une demi-chopine chacune ou moins; la douzaine de bouteilles ----- En plus de cela, pour tous les tarifs, \$1.75 le gallon.	\$1.25	\$1.00	\$1.25	\$1.00	
	(d) En bouteilles contenant plus d'une pinte chacune (ancienne mesure à vin); ----- le gallon ----- En plus de cela, pour tous les tarifs, \$1.75 le gallon.	\$2.50	\$2.00	\$2.50	\$2.00	
Ex. 166	Acétone -----	10 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	156,746
Ex. 166	Acétate d'amyle -----	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	6,067
168a	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière.-----	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	236,994
172a	Documentation touristique émanant des gouvernements nationaux ou des Etats, ou de leurs départements, des boards of trade, des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs automobiles et d'organismes similaires -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
178	Annonces et imprimés, savoir : Brochures publicitaires, pancartes publicitaires, périodiques publicitaires illustrés; prix courants, catalogues et nomenclatures; almanachs et calendriers publicitaires; circulaires, prospectus ou brochures publicitaires concernant des médicaments brevetés ou d'autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout procédé autre que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces ou de la publicité imprimées, lithographiées, empreintes ou annexées, y compris les écritaux, dépliant et affiches publicitaires, ou d'autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d. ----- la livre ----- mais au moins	5 c.	5 c.	10 c. 25 p.c.	10 c. 25 p.c.	3,866,475
	(a) Toutefois les articles visés par la présente position seront exempts des droits lorsqu'ils seront produits dans des pays ayant droit au tarif de préférence britannique et se rapporteront exclusivement aux produits ou aux services de ces pays britanniques, mais non aux produits ou aux services canadiens.					

* Non consigné séparément.
(a) Comprend les produits importés, assujétis à la position 161a.
(b) Comprend les produits importés, assujétis à la position 161b.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
178	(b) En outre, sur les articles spécifiés dans la présente position et envoyés au Canada par la poste, les droits peuvent être payés d'avance au moyen de timbres fiscaux, d'après les règlements édictés par le Ministre, au taux énoncé dans ladite position, sauf que sur chaque paquet distinct ne pesant pas plus d'une once le droit pour chacun sera de----- (c) De plus, les tarifs-albums et les prix-courants authentiques, non destinés spécialement à annoncer la vente de marchandises par aucune personne au Canada, et envoyés au Canada en exemplaires uniques adressés aux marchands, seront exempts des droits douaniers sous le régime de tous les tarifs, à condition qu'aucun marchand n'en reçoive plus d'un exemplaire pour son usage exclusif. (d) De plus, les annonces et les imprimés importés par la poste ou autrement, en paquets particuliers valant au plus \$1 chacun et non importés pour la vente ou de façon à frauder les droits, seront exempts des droits douaniers lorsqu'ils seront produits dans des pays jouissant du tarif de préférence britannique ou du tarif de la nation la plus favorisée.	1 c.	1 c.	2 c.	2 c.	\$ *
188a	Papier à décalquer, non imprimé, importé par des fabricants de décalcomanies et utilisé dans leurs propres établissements à la fabrication de décalcomanies----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	80,840
192a	Matières à joints, fabriquées entièrement ou partiellement avec des fibres végétales, enduites ou imprégnées, en feuilles ou en rouleaux, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de joints pour être employées seulement à la fabrication de joints dans leurs propres établissements -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	475,359
197a	Papiers d'édition, surcalandrés ou apprêtés sur machine, non couchés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, édités ou publiés régulièrement, en vertu de règlements prescrits par le Ministre -----	12½ p.c.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	158,663
198a	Papiers couchés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, édités et publiés régulièrement, en vertu de règlements prescrits par le Ministre -----	17½ p.c.	En fr.	32½ p.c.	En fr.	30

198c Ex. 198 Ex. 401(g) et autres	Ruban ou fil, recouvert ou non, employé exclusivement à l'enregistrement et à la reproduction du son : (1) En fer ou en acier ----- (2) N.d. -----	17½ p.c. 15 p.c. 5 p.c.	10 p.c. 5 p.c.	25 p.c. 15 p.c. 10 p.c.	10 p.c. 10 p.c.	10,000
Ex. 199	Allumettes en papier -----	17½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	10,000
199d	Papier à cigarettes, gommé ou non, en tubes, pochettes ou paquets -----	17½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	41,206
199e	Cloches en papier, devant servir exclusivement à protéger les jeunes plantes dans un champ ou un jardin -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	6,183
199f	Plateaux en pâte de bois ou en carton bois, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pommes dans leur état naturel -----	En fr.	En fr.	7½ p.c.	7½ p.c.	21,349
Ex. 205	Ginseng non moulu -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
205a	Racine de manioc, non moulue -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
206a	(1) Sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et antitoxines; virus vaccinaux et vaccins bactériens; bactériophages et lysats bactériens; plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions; allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline, avec ou sans zinc, globine ou protamine; tous les produits qui précèdent, lorsqu'ils sont importés pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies de l'homme ----- (2) Produits biologiques, animaux ou végétaux, n.d. pour administration parentérale dans le diagnostic ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général -----	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	1,019,779
Ex. 208	Iode brut -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	102,080
208q	Acide oxalique -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	119,141
210d	Sulfate de soude, brut ou salt cake ----- la livre	½ c.	½ c.	¼ c.	½ c.	65,732
211b	Cyanite, brut ou calciné, mais non autrement transformé que pulvérisé -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	56,608
Ex. 213	Vinaigre : par gallon ne dépassant pas la force de preuve ----- En outre, pour chaque degré au-dessus de la force de preuve -----	10 c. 1½ c.	10 c. 1½ c.	12½ c. 1¾ c.	10 c. 1½ c.	21,315

La force de preuve est égale à six pour cent d'acide absolu, et la détermination se fera d'après le procédé prescrit par le Gouverneur en conseil.

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
Ex. 216	Acide formique -----	En fr.	En fr.	En fr.	12½ p.c.	62,570
Ex. 216	Trioxide de chrome, sulfone dihydroxydiphénylique, monobutylphénylphénolsodiummonosulfonate, acide phénolsulfonique et sulfate stanneux, importés pour servir exclusivement à la production du fer-blanc -----	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	(a) 100,000
219a	Préparations ou produits chimiques non alcooliques pour la désinfection, ou pour combattre, éloigner ou détruire les champignons, les mauvaises herbes, les insectes, les rongeurs ou les autres fléaux d'ordre végétal ou animal, ou pour en modérer les dégâts, n.d. : (i) En paquets d'un poids de trois livres au plus chacun, poids brut ----- (ii) Autrement -----	En fr. En fr.	En fr. En fr.	12½ p.c. 7½ p.c.	12½ p.c. En fr.	260,537 1,856,350
219f	Riboflavine (connue également sous les noms de Vitamine B2, Vitamine G, Lactoflavine) sans mélange ou mêlée seulement avec le véhicule ou le diluant nécessaire, lorsqu'elle est importée pour ne servir qu'à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	95,422
219g	Levure, morte ou inactive, ne renfermant que les vitamines qui lui sont propres ou qui s'y forment pendant sa culture ou sa propagation, et ne contenant pas plus de 1,000 unités internationales de vitamine D par gramme, lorsqu'elle vaut plus de 25c. la livre, en conformité des règlements que le Ministre peut prescrire -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	71,816
220	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et spécialités pharmaceutiques, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, capsules de gélatine remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d. ----- (i) A l'état sec ----- (ii) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve ----- (iii) Autres -----	17½ p.c. 17½ p.c. 60 p.c.	17½ p.c. 17½ p.c. 25 p.c.	20 p.c. 22½ p.c. 60 p.c.	20 p.c. 20 p.c. 25 p.c.	6,512,423
	Toutefois, tout article compris dans ce numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve sera soumis au droit de ----- le gallon et	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	

Toutefois, ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules ou des emplâtres médicaux, reconnues comme officinales par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis, par le Formulaire canadien ou par le Codex français.

220	Ex. (i) Sulfaméthylthiadiazole en tablettes -----	17½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	*
220a	Préparations chimiques composées de plus d'une substance, n.d. :					
	(i) A l'état sec ou liquide, contenant au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	21,295,234
	(ii) Autres -----	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	
	Toutefois, tout produit visé dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de ----- le gallon et	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$2.00 20 p.c.	
220a	Ex. (i) Préparations chimiques, sèches, composées de plus d'une substance, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de lampes fluorescentes pour servir exclusivement à couvrir la paroi intérieure des lampes fluorescentes dans leurs propres fabriques -----	5 p.c.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	300,000
220c	Antioxydants pour essence, servant à la fabrication d'essence -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	197,458
226	Chandelles -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	125,067
232c	Gélatine comestible -----	16 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	1,525,771
234	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir : huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	51,329
245	Ocre, terre ocreuse, terre de Sienne et terre d'ombre -----	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	12½ p.c.	85,171
247a	(2) Pinceaux à l'usage d'artistes; pastels d'une valeur d'au moins un cent le crayon; toiles à l'usage des artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile -----	En fr.	En fr.	22½ p.c.	17½ p.c.	(b) 316,489
257	Encre à écrire -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	53,186
264	Huiles essentielles, naturelles, savoir :					
Ex. 264a	Géranium, rose, ilang-ilang, citron, bergamote, orange, mandarine, citronnelle, vétiver, girofle et jone odorant -----	En fr.	En fr.	En fr. 7½ p.c.	En fr.	283,171
Ex. 265a	Huile de manhaden -----	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	80,000

(a) Chiffre estimatif.

* Non consigné séparément.

(b) Comprend les produits importés, assujétis à la position 247a (1).

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
271	Huiles de graissage, composées en tout ou en partie de pétrole :					
	(a) Évaluées à moins de 25 cents le gallon ----- le gallon	1½ c.	1½ c.	2¼ c.	2¼ c.	1,725,916
	(b) n.d. -----	10 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	2,943,839
272a	Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes, n.d. -----	12½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	15 p.c.	972,014
272b	Paraffine, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	17½ p.c.	1,614,200
272c	Paraffine importée exclusivement pour la fabrication de bougies -----	10 p.c.	En fr.	12½ p.c.	En fr.	
280a	Huiles non comestibles, sans mélange, provenant du gras animal et devant servir à la fabrication du savon et des huiles -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	4,929
284b	Tuiles et carreaux en gypse -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	*
284c	Tuiles en terre cuite, n.d. -----	15 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	944,800
289	Baignoires, cuvettes, water-closets, sièges et couvercles de water-closets, réservoirs de water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d. -----	15 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	2,642,107
291	Ciment Portland blanc non broyé, devant servir à la fabrication de ciment Portland blanc ----- par cent livres	2 c.	2 c.	3.6 c.	3½ c.	131,927
295c	Argila activée, lorsqu'elle est importée pour servir au raffinage des huiles -----	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	265,793
296f	Pierre calcaire, non autrement ouvrée que broyée ou criblée -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	100,000
Ex. 711	-----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	
296i	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvré, en blocs, feuilles, lames, bandes, déchets et rebuts -----	12½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	*
313	Plombagine non moulue, ni autrement ouvrée; plombagine en paillettes -----	En fr.	En fr.	7½ p.c.	5 p.c.	83,301
Ex. 314	Plombagine moulue et articles en plombagine, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	293,267

COMITÉ PERMANENT

316	Charbons de lampes électriques et à arc, taillés ou non, et charbons de contact, n.d. ----- et, la livre	22½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c. 10 c. }	22½ p.c. 7½ c. }	60,423
325	Vitreaux en verre de couleur ou d'ornement -----	15 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	66,935
326	(1) Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.; carafes en verre et verres à boire, fabriqués à la machine, ni taillés, ni décorés, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	3,413,339
326j	Boules ou billes de verre, importées par les fabricants de fibres ou de filés de verre et destinés exclusivement à la fabrication de ces fibres, ou filés dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20,100
327	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d. -----	20 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	388,251
Ex. 329	Minéral de tungstène -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	34,613
Ex. 329a	Chromoferrite -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1,000,000
346c	Feuilles de zinc, ni aplanies, ni adoucies, ni polies, recouvertes sur une face d'une matière inattaquable aux acides et importées par les aplanisseurs, les adoucisseurs ou les polisseurs de feuilles de zinc, pour être employées exclusivement à l'aplanissage, à l'adouçissage, au polissage ou à toute autre ouvraison de ces feuilles, destinée à les rendre prêtes à servir aux photgraveurs -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
348f	Fil d'acier recouvert de cuivre d'un diamètre d'au moins un quart de pouce et tiges d'acier recouvertes de cuivre, importés par les fabricants de fil de tramways, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs fabriques -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	581,110
352 Ex. 445k	Cloches à fonctionnement électronique ou non, y compris les amplificateurs, les organes moteurs, les organes de reproduction, les transformateurs, les craviers, les appareils automatiques pour changer ou moduler le courant des commandes; appareils à carillonner (marteaux), et les mécanismes pour jouer les rouleaux perforés, conçus spécialement pour être employés avec ces cloches, mais à l'exclusion des tourne-disques séparés, des coffrets de commande renfermant des dispositifs pour jouer les disques ou des microphones; pièces détachées des articles qui précèdent; le tout devant servir uniquement dans les églises -----	En fr. 15 p.c. }	En fr.	En fr. 22½ p.c. }	En fr.	20,000
352d	Matières à friction en poudres métalliques, comprimées, agglomérées et soudées ou fixées sur du métal solide ou sur un autre support, en bandes, feuilles, disques, anneaux, plaques, blocs, barres, tringles, tubes et autres formes primaires -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	18,099
353	Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés : (a) Gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins, masseaux et barres à fil ----- la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	80,698
361	Or et argent en feuilles; tombac en feuilles ou clinquant; bronze en poudre -----	15 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	25 p.c.	134,145

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
362b	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polisseurs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le sterling -----	17½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	24,840
Ex. 362c	Allume-cigares et allume-cigarettes, n.d., nickelés, dorés ou plaqués -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	*
365b	Fils et bandelettes, savoir : En or, doublés en or, en argent, doublés en argent, en laiton ou en argentan, moletés, tordus, décorés ou portant des motifs d'ornementation gravés par le laminage ou dessinés, et fils en argentan, unis, en torques ou autrement, importés par les fabricants de bijouterie ou d'ornements destinés à la parure, et devant servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	15 p.c.	12½ p.c.	943,422
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	929,173
Ex. 368	Horloges autres que les réveille-matin, non électriques -----	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c. mais pas moins que 40 c. chacun	25 p.c.	*
375	Ferro-alliages : (d) Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 60 pour cent ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 pour cent. La livre ou la fraction de livre de silicium y contenu -----	En fr.	En fr.	2½ c.	1¼ c.	125,577
376a	Chrome et tungstène, en morceaux, en poudre, en lingots, en blocs ou en barres, et déchets de métal d'alliage contenant du chrome et du tungstène, importés par des fabricants pour être exclusivement employés à des fins d'alliage dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	141,531
376b	Matières importées par les fabricants de composés de métal dur aggloméré du genre carbure de tungstène, destinées à la fabrication de ces composés dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	140,934
378	Barres et tiges de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge (yard) de longueur : (b) Non autrement ouvrées que martelées ou pressées, n.d. -----	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	28,473

380	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid : (c) Bordées, embouties ou cintrées, n.d. -----	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	240,327
382	Feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier : (d) Laminés à froid ou étirés à froid, de plus de .080 de pouce d'épaisseur, n.d. -----	12½ p.c.	12 p.c.	27½ p.c.	22½ p.c.	256,450
383 386f	Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, de fer ou d'acier : (g) Ondulés ou maroquinés, recouverts ou non -----	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	546,083
386	Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre : (d) Feuilles, feuillards, bandes ou rubans, recouverts ou non, polis ou non, importés par des fabricants de selles et de ferronnerie pour selles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	5,623
386 Ex. 382(c) Ex. 382(d)	Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels qu'ils sont désignés ci-dessous, en conformité des règlements établis par le Ministre : (g) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, non trempés, ni meulés, ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille ----- (h) Feuilles, tôles, feuillards, bandes ou rubans, cimentés, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication de scies -----	En fr. 7½ p.c. 12½ p.c.	En fr.	En fr. 20 p.c. 27½ p.c.	En fr.	552,143
388d	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, Z, et autres formes ou profilés en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud ou fondus, n.d. -----	En fr. 7½ p.c. 12½ p.c.	En fr.	7½ p.c. 20 p.c. 27½ p.c.	7½ p.c.	149,630
388f	Profilés de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, recouverts ou non, non percés, ni perforés, ni ouvrés davantage, pour châssis de fenêtres à guillotine ou à battants ou pour armatures de fenêtres, et matière semblable faite en bandes de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, recouvertes ou non, lorsqu'ils sont imprétreés par les fabricants de châssis de fenêtres métalliques à guillotine ou à battants ou d'armatures de fenêtres métalliques et destinés à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques ----- la tonne	20 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	25 p.c.	861,305
391	Moulagés en fer ou en acier : (a) Des moules à lingots pour usage dans la production de l'acier ----- (b) Des moules, n.d. -----	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	En fr. 7½ p.c.	1,951,070 80,466
392	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d. -----	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	711,444

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
398c	Tubes d'acier sans soudure, d'une valeur d'au moins cinq cents la livre, importés par les fabricants de coussinets à rouleaux et devant servir exclusivement à la fabrication de ces coussinets dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
401	Fil de fer ou d'acier : (a) Fil barbelé pour clôture, recouvert ou non ----- (c) Etiré plat ou laminé plat à froid après étirage, recouvert ou non, n.d., d'au plus .25 de pouce de largeur et moins de .1875 de pouce d'épaisseur ----- (f) A un seul ou plusieurs brins, recouvert, n.d., ou revêtu de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert ----- (g) N.d. -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	130,873
		7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	79,271
		15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	115,621
		15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	1,821,655
Ex. 402a	Ex. (g) Fil métallique pour emballer les produits agricoles -----	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	En fr.	100,000
406	Clôture en toile métallique ou en fil métallique soudé, de fer ou d'acier, recouverte ou non, n.d. -----	17½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	256,910
407a	Chaînes ordinaires, mailles de chaînes ordinaires, y compris les anneaux de rechange et les boucles de chaînes de fer ou d'acier : (b) Moins d'un pouce et un huitième de diamètre -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	156,000
410a Ex. 438a Ex. 438e(3) et autres	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et leurs pièces achevées ----- (iii) Camions à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées, à bascule arrière ou de côté, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins neuf verges (yards) cubes et demie, et à la charge payante, d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces achevées, pour servir, sur des chemins autres que des grand'routes, au transport de minéraux, minerais, roche, pierre, sable, gravier et autres matériaux extraits dans les mines à ciel ouvert, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	520,197
Ex. 410L Ex. 427 Ex. 711	Pièces de carbure de tungstène à unir forets par brasure, lorsqu'elles sont importées par des fabricants pour servir seulement dans leurs propres fabriques à la fabrication de forets à bout en métal dur -----	En fr.	En fr.	10 p.c. 17½ p.c. 30 p.c.	7½ p.c.	(a) 2,488,083
		5 p.c. 10 p.c. 15 p.c.	5 p.c.	15 p.c. 25 p.c. 20 p.c.	10 p.c.	20,000

COMITÉ PERMANENT

412d	Presses du type offset; presses à lithographier; presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	67,553
415a	Glacières, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires : (i) Électriques ----- (ii) Autres qu'électriques -----	20 p.c. 20 p.c.	17½ p.c. 17½ p.c.	22½ p.c. 22½ p.c.	20 p.c. 20 p.c.	96,570 254,913
422	Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues, et leurs pièces achevées -----	En fr.	En fr.	25 p.c.	20 p.c.	311,185
423	Moteurs électriques pour dentistes -----	En fr.	En fr.	22½ p.c.	20 p.c.	107,185
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis -----	En fr.	En fr.	25 p.c.	22½ p.c.	263,968
425	Tondeuses de gazon -----	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	504,542
427	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines -----	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	(b) 109,838,336
Ex. 427	Machines du genre à crible et à ventilateur, pour nettoyer les graines et le grain, ayant une capacité d'au plus 100 boisseaux à l'heure; pièces achevées de ce qui précède -----	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	50,000
427a	Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	(b)
427d	Machines pour servir à la fabrication de bouts de boîtes rigides composés en bois — consistant en un centre avec rebords distincts à clouer — avec des déchets ou pièces de rebut de moulin, et leurs pièces achevées, la force motrice non comprise -----	En fr.	En fr.	25 p.c.	22½ p.c.	207
427f	Machines pour la fabrication de bois de placage et de contre-plaqué, savoir : Cisailles pour bois de placage, cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage; encolleuses de bois de placage; appareils pour jointer le bois de placage; tours à bois de placage; appareils automatiques pour bobiner le bois de placage, avec plateaux d'appui et dispositifs de levage; appareils automatiques pour débobiner le bois de placage; transporteurs à bois de placage, étudiés spécialement pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage; machines à relier le bois de placage; pièces détachées de ce qui précède -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	247,380
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non : Ex. (a) Lames ou ébauches de couteaux, et fourchettes de table en maillechort, ou en fer ou en acier, à l'état brut, non emmanchées, ni meulées, ni autrement ouvrées, ébauches de cuillers en maillechort, ou en fer, ou en acier, non plus ouvrées que formées par l'emboutissage. -----	En fr. 15 p.c.	En fr.	7½ p.c. 25 p.c.	7½ p.c.	*
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non : (c) Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte ----- (g) Rasoirs et leurs pièces achevées, lames de rasoirs, n.d. -----	En fr. En fr.	En fr. En fr.	20 p.c. 27½ p.c.	17½ p.c. 25 p.c.	662,922 287,933

* Non consigné séparément.
(a) Comprend les produits importés, assujétis aux positions 410a (i) et (ii).
(b) Comprend le numéro 427a.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
						\$
430e	Pointes de Paris de moins d'un pouce de long, et clous, pointes à tête perdue ou brochettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouverts ou non	15 p.e.	15 p.e.	30 p.e.	27½ p.e.	146,703
431b	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, raclours, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches	10 p.e.	10 p.e.	25 p.e.	22½ p.e.	5,192,741
Ex. 431b Ex. 446a	Scies à châssis et leurs pièces	7½ p.e.	7½ p.e.	22½ p.e.	20 p.e.	*
Ex. 431d	Règles à calcul	En fr.	En fr.	9 p.e.	7½ p.e.	*
431f	Limes et râpes	En fr.	En fr.	25 p.e.	22½ p.e.	335,214
431g	Compteurs fixes ou à demeure, d'une grandeur ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux, du volume ou du débit de l'eau ou d'autres liquides, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada	En fr.	En fr.	17½ p.e.	15 p.e.	269,103
431h	Instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte de puits d'eau; ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, "meggers", électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection sismique, compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radio-activité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque de ces instruments; tous lesdits instruments étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, y compris les pièces de rechange, les trépieds et les étuis montés pour l'un quelconque de ces instruments	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	2,053,356
434c	Bogies de modèle soudé avec encadrement tubulaire, traverses d'acier moulé, garnitures en caoutchouc et roues garnies intérieurement de caoutchouc, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et carcasses de carrosseries en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramways, à l'exception des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour bogies; pièces détachées de ce qui précède	En fr.	En fr.	10 p.e.	7½ p.e.	1,197,666

434d	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer.	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.	1,707,064
435b	<p>Butées de débrayage; Coussinets en graphite; Coussinets en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; Coussinets de butées de rotules de direction; Bagues graphitées ou imprégnées d'huile; Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouverts que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures; Colliers de butées de vilebrequins; Compresseurs à air et leurs pièces; Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs; Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines; Membranes pour pompes à essence et pompes à vide; Rotors de distributeurs et assemblages de cames; Sabots de butoirs de portières; Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs; Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints; Points de contact pour allumage; Clavettes pour arbres; Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmités, et leurs pièces; Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs; Rondelles-freins; Bougies avec dispositif de rupture magnétiques; Segments de piston moulés, bruts avec ou sans jets de coulée ou bavures; Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc; Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus; Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties; Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les assemblages de commutateurs de démarreurs; Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses; Assemblages de commandes par le vide et leurs pièces; Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;</p>	En fr.	En fr.	20 p.c.	20 p.c.	1,707,064

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
438c	Pièces de tout ce qui précède; Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 424 et 438a ou dans la fabrication de leurs pièces :					\$
	1. Lorsqu'ils sont d'une espèce ou catégorie non faite au Canada.....	En fr.	En fr.	En fr.	} 17½ p.c. }	9,267,167
2. Lorsqu'ils sont d'une espèce ou catégorie faite au Canada.....	En fr.	25 p.c. 27 p.c. 30 p.c.				
	Ampèremètres; Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage; Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure; Carburateurs; Châssis et profilés en acier pour leur fabrication; Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; Boîte d'engrenage de commande de ventilateur; Barillet de serrures, avec ou sans manchons et clefs; Indicateurs de chaleur sur tabliers; Régulateurs de vitesse pour moteurs; Ornements extérieurs non plaqués, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; Indicateurs de niveau d'essence; Grilles non plaquées, ni polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles, non plaquées, ni polies, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Charnières finies ou non, pour carrosseries; Trompes; Assemblages de tabliers, lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes; Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures;					

Mouhures en métal avec clous en place, remplies de plomb ou non;
 Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords,
 et tuyaux pour ces canalisations, destinés à l'huile, au carburant, à l'air ou au
 liquide servant à actionner les freins hydrauliques;
 Epurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;
 Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;
 Indicateurs de niveau d'eau;
 Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;
 Jumelles de ressorts;
 Vélocimètres;
 Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces ar-
 ticles;
 Volants, jantes et croisillons pour ces volants;
 Ebauches de pare-soleil en planches de gypse;
 Contrôles thermostatiques;
 Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de
 dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;
 Convertisseurs de couples;
 Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs com-
 mandes;
 Assemblages de cardans à rotules;
 Essuie-glaces;
 Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;
 Pièces embouties — carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protec-
 teurs et chicanes — en métal, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque ma-
 nière ou non avant le proffilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du
 moindre fini métallique.

Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication
 ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires
 410a(iii), 424 et 438a, ou dans la fabrication de leurs pièces-----

En fr.

En fr.

 20 p.c.
 25 p.c.
 27 p.c.
 30 p.c.

17½ p.c.

49,945,547

(1) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou caté-
 gorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant
 d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées
 dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où
 l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables
 complètes, et si le prix de revient de ces voitures sans compter les droits et les
 taxes, provient du Commonwealth pour au moins quarante pour cent, le
 régime de cette position sera-----

En fr.

En fr.

En fr.

En fr.

En fr.

(2) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou caté-
 gorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabri-
 cant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune)
 spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant
 l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille
 automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans
 compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins
 cinquante pour cent, le régime de cette position sera-----

En fr.

En fr.

En fr.

En fr.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
	(3) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins soixante pour cent, le régime de cette position sera -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	\$
	(4) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies; d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410a(iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins quarante pour cent, le régime de cette position sera -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	
	(5) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou catégorie faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies; d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410a(iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits et les taxes, provient du Commonwealth pour au moins cinquante pour cent, le régime de cette position sera -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	
	(6) En outre, si les articles susdits sont d'une classe ou catégorie non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410a(iii), 424 et 438a, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime de cette position sera -----	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	

438d

(7) Toutefois, le Gouverneur en conseil peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.

Essieux d'avant et d'arrière;
Freins;
Tambours de freins;
Embrayages;
Pompes à essence pour moteurs ayant une cylindrée de 260 pouces cubes et plus;
Moyeux;
Moteurs à combustion interne;
Engrenages de direction;
Magnétos;
Jantes pour pneumatiques;
Organes de transmission;
Accouplements hydrauliques;
Arbre de transmission;
Joints universels;
Roues en acier;
Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert;
Pièces de ce qui précède;

Tout ce qui précède étant d'une espèce ou catégorie non faite au Canada et importé seulement pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leur châssis -----

(1) Toutefois, si les articles susdits sont importés pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, par un fabricant des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410a(iii), 424 et 438a, et à condition que pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, soient d'origine du Commonwealth britannique, les droits de ce numéro seront de--

(2) En outre, si les articles susdits, lorsqu'ils sont d'une espèce ou catégorie non faite au Canada, doivent être employés à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou doivent servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, les droits de ce numéro seront de -----

En fr.	En fr.	17½ p.e.	17½ p.e.	8,660,155
En fr.	En fr.	7½ p.e.	7½ p.e.	
En fr.	En fr.	25 p.e. 27 p.e. 30 p.e.	7½ p.e.	

LISTE V—CANADA—Suite

PARTIE I—TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE—Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
438d (Suite)	(3) En outre, le Gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application de ce numéro.					\$
438e	(1) Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 438a et 424, y compris les moteurs, mais non les appareils récepteurs, les moulages matriciés de zinc, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc -----	En fr.	En fr.	25 p.c. 27 p.c. 30 p.c.	25 p.c.	59,845,063
	(2) Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non : (a) Faites en amiante brut provenant du Commonwealth -----	En fr.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.	860,824
	(b) Faites en amiante brut, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	(a)
438i	Entretises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; Pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les barres de pare-chocs en acier pour ressorts; Tables ou plates-formes à cercueils pour corbillards; Ecriteaux de direction, éclairés ou non, et leurs pièces; Signaux de direction, éclairés ou non; Mécanismes de portières et de marche-pieds, actionnés à la main, par le vide ou à l'air comprimé, et leurs pièces; Serrures et loquets de portes et leurs pièces; Commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonneries et montages de coupe-circuit à fusibles, électriques, et leurs pièces; Assemblages de transformation de commandes de transmission avant; Lampes de toutes sortes pour éclairage ou indication, y compris les douilles, les brides, les bornes, le verre, les lentilles et leurs joints, assemblés ou non, mais à l'exclusion des ampoules, des phares scellés et des phares électriques; Pièces métalliques embouties, huilées et apprêtées ou non, et leurs assemblages; Bavettes de garde-boue en caoutchouc; Mécanismes actionnant les sièges; Ventilateurs, y compris le type de ventilateur actionné par un moteur, et les grilles, ainsi que leurs pièces; Mécanismes actionnant les glaces;					

Tous les articles qui précèdent importés uniquement pour la fabrication ou la réparation des carrosseries de camions, d'autobus et d'électrobuses, et des voitures pour la lutte contre les incendies, des ambulances et des corbillards -----		En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	3,634,695
Ex. 440j	Hameçons, n.d. -----	En fr.	En fr.	20 p.c.	15 p.c.	*
444	Compteurs à gaz et leurs pièces achevées -----	15 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	22½ p.c.	378,599
Ex. 445g	Moteurs électriques, incorporés ou attachés ou à incorporer ou à attacher aux instruments agricoles ou aux machines aratoires; pièces achevées de ce qui précède -----	15 p.c.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	50,000
446a	Objets fabriqués, articles ou marchandises, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier ou les deux dominant en valeur, n.d. -----	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	37,417,832
451	Boucles, agrafes, oeillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	1,000,608
453	Parties métalliques, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de boutons recouverts, pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.	En fr.	En fr.	25 p.c.	22½ p.c.	291,976
454a	Matériaux, y compris toutes les pièces, importés pour servir uniquement à la fabrication de montures de bourses -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
462a	Appareils et accessoires pour prise de vues, savoir :					
Ex. 462(i)	(1) Appareils et leurs pièces pour faire des négatifs ou des positifs de 3¼ pouces sur 4¼ pouces ou plus, y compris leurs étuis -----	En fr.	} En fr.	En fr.	} En fr.	488,050
Ex. 462(ii)		5 p.c.		17½ p.c.		
et autres		7½ p.c.		20 p.c.		
	(2) Accessoires d'appareils de prise de vues : Posemètres, télémètres, parasoleils, accessoires pour diapositives de projection, pieds photographiques, trépieds d'appareils photographiques et sommets de trépieds, dégradateurs, disques diffuseurs et supports, filtres à couleurs et supports, écrans polarisateurs et supports, décors de fond, lampes-éclair pour appareils à éclairés très rapides, pistolets pour lumière-éclair; pièces de ce qui précède.-----	En fr.	} En fr.	En fr.	} En fr.	*
		2½ p.c.		15 p.c.		
		10 p.c.		25 p.c.		

* Non consigné séparément.

(a) Compris sous le numéro 438e(2) (a).

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
	(3) Tireuses par contact, tireuses par projection connues vulgairement sous le nom d'agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs de quatre pouces sur cinq pouces ou plus, dispositifs de réglage de température ou réchauffeurs de solutions photographiques, sècheuses de pellicules et d'épreuves, presses de montage, cuves de lavage d'épreuves, cadres pour suspendre les négatifs, plaques ferrotypiques, appareils pour le traitement des pellicules et du papier pour la finition des photographies en bandes, dispositifs pour redresser les photo-copies, dispositifs réglant le temps de pose, densimètres, cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs; pièces de ce qui précède -----	En fr. 2½ p.c. 7½ p.c. 15 p.c.	En fr.	En fr. 15 p.c. 20 p.c. 22½ p.c.	En fr.	\$
470	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles -----	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	22½ p.c.	65,811
471	Poulies à courroie de toute sorte, n.d., pour transmission d'énergie -----	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	383,792
474	Stéréotypes, électrotypes et clichés en celluloid pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces dans les journaux ou autres, n.d.; et matrices ou coquilles en cuivre pour ces stéréotypes, électrotypes et clichés en celluloid, ----- par pouce carré	1 c.	1 c.	1¼ c.	1 c.	171,622
482 Ex. 445d et autres	Appareils pour faciliter l'audition et appareils semblables, y compris les piles et les chargeurs de piles, à l'usage des sourds; appareils électroniques pour former l'oreille, y compris les microphones, les écouteurs, les tourne-disques et les bras acoustiques, conçus spécialement pour l'usage ou la formation des sourds; pièces des articles qui précèdent; sous l'empire des règlements édictés par le Ministre -----	En fr.	En fr.	En fr. 20 p.c.	En fr.	1,275,342
Ex. 497	Rotins, non ouvrés -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(a) 40,993
498 752 503	Joncs, bambous et rotins, refendus seulement -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(a)
	Planches, madriers, planchettes, lattes, piquets et autres bois d'oeuvre, non plus ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(b) 6,843,503

Ex. 503	Bois de sequoia toujours vert (sequoia sempervirens), non ouvré plus que plané, dressé ou jointé -----	En fr.	} En fr.	En fr.	} En fr.	*
Ex. 505		10 p.c.		10 p.c.		
504a	Bois de pin à bois lourd (pinus ponderosa) et de pin à sucre (pinus lambertiana), non ouvré plus que plané, dressé ou jointé -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1,390,599
Ex. 505	Acajou, y compris l'acajou des Philippines, non plus ouvré que plané, dressé ou jointé -----	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	En fr.	30,000
Ex. 506	Allumettes en bois -----	17½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15,472
506c	Douves et fonçailles en bois, finies ou non finies, pour la fabrication de fûts ou de tonneaux étanches -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	570,587
Ex. 507c	Contre-plaqué importé par les fabricants de bâtons de chasse et destiné à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques -----	17½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10,000
Ex. 507c	Contre-plaqué en okoumé -----	17½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	40,000
Ex. 511	Bâtons de golf et leurs pièces achevées -----	20 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	25 p.c.	81,305
Ex. 511	Raquettes et armatures de raquettes -----	20 p.c.	20 p.c. 0	30 p.c.	30 p.c.	(e) 189,456
Ex. 511	Balles de golf -----	20 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	106,567
Ex. 511	Balles de tennis -----	20 p.c.	15 p.c.	30 p.c. z	25 p.c.	64,838
Ex. 511	Balles de toutes sortes, n.d., pour sports, joutes ou athlétisme -----	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	129,346
511c	Skis -----	20 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	*
511d	Attaches de skis -----	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	*
511e	Bâtons de skis -----	20 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	*
515	Vitrines et montres de toutes sortes et leurs pièces métalliques -----	22½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	25 p.c.	118,065
519	Meubles en bois, en fer ou autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emboutis en métal, non ouvrés : (1) dont le bois constitue une partie importante -----	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	1,529,198

(a) Comprend les positions Ex. 497, 498 et 752.

(b) Comprend les produits importés, assujétis à la position 504.

(c) Comprend les skis, les raquettes et armatures de raquettes et les bâtons de balle au camp.

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
519	Ex. (1) Meubles en rotin -----	15 p.e.	15 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	\$ *
519a	(1) Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	8,589
	(2) Caisnes enregistreuses -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	102,444
	(3) Galeries de fenêtres et bâtons de galeries de toutes sortes -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	805
	(4) Matelas en crin, à ressorts ou autres -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	9,304
	(5) Tendeurs de rideaux -----	20 p.e.	15 p.e.	27½ p.e.	15 p.e.	8,927
	(6) Ressorts pour meubles -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	1,864
	(7) Balayeuses mécaniques -----	20 p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	4,129
520	Ex. (1) Coton brut et linters non ouvrés après égrenage -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	67,036,315
520e	Tissus pur coton à poil, n.d. ----- et. la livre	15 p.e.	15 p.e.	25 p.e. 3½ c.	22½ p.e. 3½ c.	641,385
529a	Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées pour servir aux fabricants exclusivement, dans la fabrication de vêtements à leurs propres fabriques -----	7½ p.e.	7½ p.e.	10 p.e.	10 p.e.	1,677,875
Ex. 532	Napperons faits de tissus pur coton -----	25 p.e.	22½ p.e.	25 p.e.	22½ p.e.	*
532b	Tissus entièrement de coton, pour recouvrir les livres -----	15 p.e.	12½ p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	88,202
532d	Tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d. -----	22½ p.e.	20 p.e.	27½ p.e.	25 p.e.	960,537
535	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, couleur nature, pas ouvrées au delà du séchage, nettoyage, coupage, broyage et fami- sage; étoupe de lin, de chanvre ou de jute; caire et fil de caire -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	2,024,157

Ex. 535	Fibres de chanvre de Manille non colorées, ni plus ouvrées que séchées, nettoyées, coupées à la dimension, broyées et tamisées -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
Ex. 535	Fibres de sisal, non colorées ni plus ouvrées que séchées, nettoyées, coupées à la dimension, broyées et tamisées -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
535a	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d.; bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non -----	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	38,168
536	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres, en masse ou en feuilles, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	245,099
Ex. 537 Ex. 537a	Filés de chanvre simples ou retors, employés à la fabrication de ficelle ou de cordage pour la pêche, d'au plus un pouce et demi de circonférence, ou pour la fabrication ou la réparation de filets de pêche -----	12½ p.c. 15 p.c.	} En fr.	17½ p.c. 20 p.c.	} En fr.	20,000
537e	Mèches, filés de chaîne et de trame, entièrement de jute, y compris les retors, les cordes et les ficelles ordinairement utilisés pour l'emballage et autres fins, n.d. -----	20 p.c.		20 p.c.		25 p.c.
542a	Etoffe tissée ou tressée, ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine -----	22½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	523,285
Ex. 547	Sacs de jute -----	15 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	15 p.c.	862,001
Ex. 548	Napperons faits de tissus composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, mais ne contenant aucune laine, n.d. -----	25 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	*
Ex. 548	Nappes, grands et petits napperons en fibre de chanvre de Manille ou d'ananas.---	22½ p.c. 25 p.c.	} 20 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	} 20 p.c.	*
549a	Laine dont la préparation ne dépasse pas le dessuintage, à l'exclusion de la laine de mouton du genre communément appelé caracul, importée par les fabricants de tapis et devant servir exclusivement à la fabrication de tapis dans leurs propres fabriques -----	En fr.		En fr.		En fr.
549b	(1) Poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'animaux semblables.-----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	184,914
551f	Rubans de carde bobinés, faits en tout ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants de paillasons et de tapis tressés, et devant servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
552	Feutre foulé, en pièce, de toute sorte, ne comprenant aucun tissu, aucun tricot, ni aucune autre matière tissée ou tricotée.----- et, la livre	15 p.c. 5 c.	12½ p.c.	20 p.c. 17½ c.	17½ p.c. 12½ c.	119,764

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
553	Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires :					‡
	(3) Couvertures, n.d. ----- et, la livre	20 p.c. 5 c.	20 p.c. 5 c.	30 p.c. 25 c.	25 p.c. 20 c.	*
554d	Tissus ordinaires ou tissus tressés, ne dépassant pas douze pouces de largeur, à poil ou non, composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire -----	27½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	18,285
557	Oocons de vers à soie; soie grège à un bout, non compris la matière totalement ou partiellement dégommée; chiffons et bourre de soie pure ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, impropres à l'usage sans supplément de fabrication, à l'exclusion des vêtements usagés et des déchets et rognures de tissus neufs -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
558b	Mèches, filés de trame et de chaîne, entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre :					
	(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose ----- Toutefois le droit applicable à la nation la plus favorisée ne devra jamais être inférieur à ----- la livre	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c. 24 c.	22½ p.c. 22 c.	2,124,504
	(b) N.d. ----- Toutefois le droit applicable à la nation la plus favorisée ne devra jamais être inférieur à ----- la livre	20 p.c.	20 p.c.	25 p.c. 24 c.	22½ p.c. 22 c.	2,571,949
558c	(f) Mèches, filés de chaîne et de trame, en tout ou en partie de soie, n.d., y compris fils, cordes ou fils retors à coudre, à broder ou pour d'autres usages -----	15 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	24,227

558d	Mèches, filés de trame et de chaîne, entièrement ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les cordes ou les retors pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques, recouverts entièrement ou partiellement de lames métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges (yards); conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre :					
	(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose -----	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	80,809
	Toutefois le droit applicable à la nation la plus favorisée ne devra jamais être inférieur à ----- la livre			24 c.	22 c.	
	(b) N.d. -----	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	1,547,702
	Toutefois le droit applicable à la nation la plus favorisée ne devra jamais être inférieur à ----- la livre			24 c.	22 c.	
560a	Tissus entièrement ou en partie de soie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par des fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d. -----	22½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	25 p.c.	863,750
	et, la verge (yard) de longueur			7½ c.	5 c.	
561	Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, et ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie du poids est constituée par la soie, n.d. -----	22½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	12,794,539
	et, la livre			40 c.	30 c.	
561a	Tissus, enduits ou imprégnés, n.d. : (ii) Composés en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne renfermant pas de soie -----	30 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	35 p.c.	57,652
Ex. 567 Ex. 567a et autres	Sarees en n'importe quel tissu, brodés avec fil d'or ou d'argent ou avec de la soie -----	27½ p.c. 20 p.c.	} 20 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	} 22½ p.c.	*
568a	Chaussettes et bas : (ii) N.d. -----	20 p.c.		17½ p.c.		20 p.c. 75 c.
	et, la douzaine de paires					
568b	(1) Gants de chevreau, n.d. -----	20 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	426,486
569	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poils ou en feutre de poils et de laine, selon les règlements que peut prescrire le Ministre.	17½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	437,712
569a	(4) Chapeaux, n.d. -----	22½ p.c. 75 c.	20 p.c. 75 c.	27½ p.c. \$1.00	25 p.c. \$1.00	160,971
	et, la douzaine					

* Non consigné séparément.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
570a	Ex. (1) Tapis en pièces, tapis, coussinets d'escaliers, paillasons et nattes en jute	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	\$ *
	Ex. (1) Tapis en pièces, tapis, paillasons et nattes en fibre de chanvre de Manille	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	*
	Ex. (1) Tapis en pièces, tapis, coussinets d'escaliers, paillasons et nattes en paille	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	*
571a	(1) Paillasons à poil, en fibre de coco ----- le pied carré	2¼ c.	2 c.	3 c.	2¾ c.	61,712
	(2) Paillasons, n.d., tapis, tapis en pièces et nattes en fibre de coco, la verge (yard) carrée	6¾ c.	6¼ c.	7½ c.	7 c.	67,810
572	Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis en pièces, tapis et car- pettes, n.d. -----	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	10,848,242
Ex. 572	Tapis en fibre de chanvre de Manille et de coco -----	25 p.c.	17½ p.c.	25 p.c. 5 c. pi.	20 p.c.	*
586	Anthracite, n.d. -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(a) 47,148,929
587	Coke, n.d. -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	6,185,941
588c	Houille grasse, entrant dans le coût de fabrication du caoutchouc synthétique et importée pour servir exclusivement à la production du caoutchouc synthétique	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1,921,575
588d	Charbon, y compris les criblures et le poussier de toute sorte, importé pour être converti en coke -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
597a	(1) Instruments de musique de toute sorte, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	1,079,356
597a	Ex. (1) Harmonicas à bouche -----	15 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	10 p.c.	*
597a	Ex. (2) Aiguilles de phonographe -----	15 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	*
601	Pelletteries de toute sorte, apprêtées d'aucune manière -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	16,294,489

608a	Cuir de veau des Indes orientales, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	
608b	Cuir de peau de mouton ou de peau de chèvre, non autrement fini que tanné, lorsqu'il est importé par des tanneurs pour être traité dans leurs propres fabriques	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.	816,555
609	Courroies de transmission, en cuir	10 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	108,637
611a	Ex. (1) Bottines, souliers et pantoufles en fibre de chanvre de Manille avec semelles en liège, en fibre de chanvre de Manille, en cuir ou en caoutchouc	20 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	*
611a	Ex. (1) Sandales, genre oriental, brodées avec du fil d'or et d'argent	20 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	*
611a	(3) Bottines, souliers et pantoufles en sisal avec semelles en liège, sisal, cuir ou caoutchouc	17½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	*
612a	Selles de modèle anglais	10 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	25 p.c.	10,000
613	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.	17½ p.c.	17 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	798,449
615	Fouets de toutes sortes, y compris les lanières	20 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	22½ p.c.	8,203
616	(1) Caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvrée, n.d.	En fr.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	13,488,672
	(2) Caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	71,292
618a	Ebauches de peignes en caoutchouc durci, non autrement ouvré que pressé et vulcanisé, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de peignes en caoutchouc durci et doivent servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc durci dans leurs propres fabriques	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	20,683
618b	Bandages en caoutchouc pour voitures de toutes sortes, installés ou non	22½ p.c.	20 p.c.	25½ p.c.	22½ p.c.	1,113,137
619	Boyaux en caoutchouc ou en gutta-percha et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou paillassons en caoutchouc et garnitures en caoutchouc	20 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	1,292,553
622	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	728,860
623	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à mouches, et leurs pièces	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	2,012,062
Ex. 623	Sacs à main en fibre d'ananas, avec ou sans doublure	12½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	17½ p.c.	*
Ex. 624	Ornements d'ambre	17½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	(b) 204,295

* Non consigné séparément. (a) Comprend les briquettes de charbon ou de coke.
 (b) Comprend les ornements importés, d'albâtre, fluorine, terre cuite, ou composition.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
Ex. 624	Statues et statuettes en n'importe quelle matière, n.d. -----	17½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	\$ 164,651
624a	(3) Jouets mécaniques en métal -----	10 p.c.	5 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	1,383,473
647	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d. -----	22½ p.c.	10 p.c.	32½ p.c.	30 p.c.	572,756
648	Pierres précieuses et leurs imitations, non montées, ni serties; et perles et leurs imitations, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées -----	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	1,396,914
655a	Crayons de plombagine et pastels, n.d. -----	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	27½ p.c.	(a) 375,958
655b	Craie à écrire ou crayons de matières crayeuse, de couleur ou non -----	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	*
656	(a) Pipes de toutes sortes -----	17½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	20 p.c.	(b) 732,732
	(c) Étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes -----	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	*
657	Bouquins à l'état brut, vis, garnitures de pipes en aluminium, fourneaux de pipes en poudre de bryère moulée, fourneaux en bois non travaillés après fraisage, épis de maïs et fourneaux en épis de maïs, non ouvrés au delà du profilage, importés par les fabricants de pipes pour servir à la fabrication de ces pipes dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	33,863
658a	Bandes de vues animées d'une largeur de 16 millimètres ou plus, importées par des éditeurs reconnus de bandes de vues animées, munis de laboratoires dûment outillés pour l'édition au Canada de bandes de vues animées, dans le seul but d'en obtenir des reproductions; sous réserve que l'original soit réexporté dans les six mois de la date d'importation, conformément aux règlements que le Ministre peut établir -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	334,425
659	Plaques sèches pour photographie -----	15 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	91,029
663	Engrais composés ou fabriqués, n.d. -----	En fr.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.	2,998,433
674	Ivoire et corozo, ivoire pour touches de piano, et feuilles de placage en ivoire, non ouvrés -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*

Ex. 682	Hameçons pour la pêche hauturière ou des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0, à l'exclusion des hameçons utilisés à des fins sportives -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	107,303
691 Ex. 624b	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autres matières; vases à huile; crosses, bénitiers et goupillons; encensoirs et navettes; coquilles ou fonts baptismaux; missels; scapulaires; chapelets; rosaires; statues, statuettes, médailles et croix religieuses -----	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr.	895,705
Ex. 711	Alcools gras supérieurs, non sulfatés, importés par les fabricants de détergents synthétiques pour servir exclusivement à la fabrication de détergents synthétiques dans leurs propres fabriques ----- le gallon	15 p.c.	¼ e. le gal.	20 p.c.	¼ e. le gal.	360,974
Ex. 711	Dolomite morte -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	100,000
Ex. 711	Articles en ivoire, n.d. -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	*
Ex. 711	Sculptures en ivoire -----	15 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	*
Ex. 711	Chaux -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	173,653
Ex. 711	Marbre broyé et moulu, y compris la poudre de marbre -----	15 p.c.	En fr.	20 p.c.	En fr.	*
Ex. 711	Talc, dolomite et mica finement pulvérisés -----	15 p.c.	En fr.	20 p.c.	5 p.c.	*
Ex. 711	Tourteaux d'arachides et farine de tourteaux d'arachides -----	15 p.c.	En fr.	20 p.c.	5 p.c.	*
Ex. 711	Cire synthétique -----	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	20,000
Ex. 711 Ex. 208t et autres	Emulsificateurs faits de monoglycérides -----	15 p.c.	En fr.	20 p.c. 15 p.c.	5 p.c.	*
712	Base ou sel de goudron, pour être employés dans la fabrication de teintures de goudron -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	949,572
723	Éléments métalliques et acides tungstiques, importés par des fabricants pour être employés uniquement dans leurs propres fabriques à la fabrication de filaments de métal pour les lampes électriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	374,138
729	Hexamétaphosphate de sodium, importé par les tanneurs pour servir exclusivement au tannage du cuir dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
735	Glycérine brute, importée par les fabricants pour être employée uniquement dans leurs propres fabriques à la fabrication de la glycérine raffinée -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	248,760

* Non consigné séparément.

(a) Comprend les produits importés, assujétis à la position 655b.

(b) Comprend les produits importés, assujétis à la position 656e.

LISTE V — CANADA — Suite

PARTIE I — TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE — Suite

Position du Tarif	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique		Tarif de la nation la plus favorisée		Importations de tous pays durant 1949
		Avant Torquay	Après Torquay	Avant Torquay	Après Torquay	
738	Coke moulu, importé par les fabricants de piles électriques, pour être employé uniquement dans leurs propres fabriques à la fabrication de ces piles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	\$ 11,297
741	Manches en bois, importés par des fabricants de manches de pelles à poignées en D, pour être employés uniquement dans la fabrication de ces manches de pelles à poignées en D, dans leurs propres fabriques	10 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	10 p.c.	(a) 255,267
743	Articles en porcelaine, importés pour être montés par les fabricants d'argenterie dans leurs propres fabriques	15 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	17½ p.c.	*
759	Plaques ou disques de verre, bruts ou non ouvrés, pour la fabrication des instruments d'optique, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces instruments..	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	532,654
771	Bacs d'accumulateurs en verre et articles en caoutchouc durci, importés par des fabricants pour être employés dans leurs propres fabriques à la fabrication d'accumulateurs	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	465,892
789	Manches de crosses de golf en bois, non ouvrés après un tournage grossier, et spatules de bâtons de golf en bois, non ouvrées après un tournage grossier, importés par les fabricants de bâtons ou crosses de golf pour être employés uniquement dans la fabrication de bâtons ou crosses de golf dans leurs propres fabriques	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	5 p.c.	47,731
800	Pièces achevées de caisses enregistreuses, importées par les fabricants de caisses enregistreuses, pour être employées exclusivement dans la fabrication de ces caisses enregistreuses dans leurs propres fabriques	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	1,186,378
808	Mélanges d'alcool méthylique et d'autres ingrédients, importés par des tanneurs pour être employés exclusivement comme solvants de teintures pour la teinture du cuir dans leurs propres fabriques	20 c.	5 c.	20 c.	5 c.	20,000

* Non consigné séparément.

(a) Comprend les produits importés, assujétis aux positions 741, Ex. 506 et Ex. 501.

815	Feuillards, bandes ou rubans, en acier de la qualité Bessemer, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de charnières pour servir exclusivement à la fabrication de charnières dans leurs propres fabriques ----- la tonne	En fr.	En fr.	\$4.00	\$4.00	34,346
819	Articles en fer, acier ou nickel ou dont le fer, l'acier ou le nickel sont les matières constituantes de principale valeur, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'accumulateurs pour servir exclusivement dans la fabrication de ces accumulateurs dans leurs propres fabriques -----	12½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	299,661
823	(1) Ingots en alliage métallique fondu, avec diamants ou parcelles de diamants y incorporés, de toutes dimensions ou formes, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	1,913,828
	(2) Bandes ou tubes en alliage métallique, contenant au moins 33¼% au poids de nickel et 12% au poids de chrome, lorsqu'ils doivent entrer dans des produits canadiens -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	
829	Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques, et devant entrer dans des produits canadiens -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	86,283
840	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de "dobbies" calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés, moulus, criblés ou non, mais non ouvrés d'avantage, lorsqu'elle est importée pour l'usage exclusif des fabricants de matières réfractaires dans la fabrication de ces matières ----- la tonne	60 c.	60 c.	\$1.00	\$1.00	89,460
	Toutefois, les droits ne dépasseront dans aucun cas -----	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	
844	Tissus ordinaires en treillis, dont le coton constitue la totalité ou la plus grande partie du poids et qui sont importés par les fabricants de sacs pour servir exclusivement à la fabrication de sacs à fruits et à légumes dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	(a) 3,251,273
857	Acétylsulfamérazine, acétylsulfadiazine, acétylsulfathiazole et acétylsulfaméthylthiodiazole, importés par les fabricants de sulfamides pour servir exclusivement à la fabrication de sulfamides dans leurs propres fabriques -----	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	300,000
858	Résidus ou déchets de transformation d'usine métallurgique ou de laminerie (ce qui ne comprend pas les débris métalliques), importés par des affineurs ou métallurgistes canadiens pour la récupération de la teneur en métal -----	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	*
850	Ebauches ou profilés de verre non coloré et transparent, importés pour la fabrication d'ornements d'arbres de Noël, argentés, colorés ou décolorés -----	En fr.	En fr.	5 p.c.	En fr.	60,000
861	Tissus entièrement ou partiellement en amiante, importés par des fabricants de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins pour servir uniquement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques -----	10 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	*

Le Commissaire du Tarif
W. J. CALLAGHAN
Le 29 mai 1951

* Non consigné séparément.

(a) Comprend les produits importés, assujétis à la position 523m.

BA

M. H. I.
M. W.
M. C.
nat
M. E. A.

SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PRÉSIDENT — M. HUGHES CLEAVER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

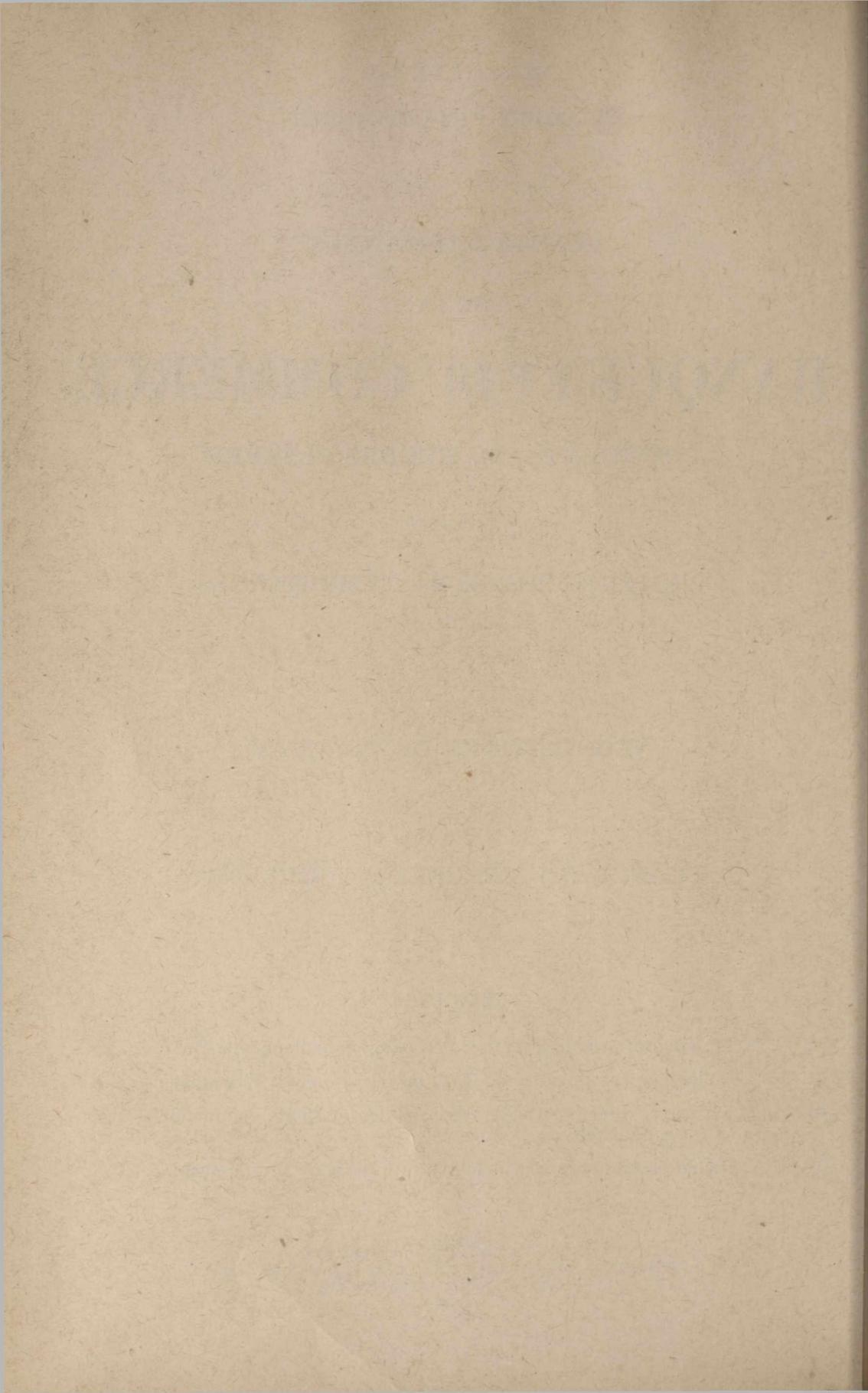
Fascicule n° 3

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SÉANCE DU MERCREDI, 6 JUIN 1951

TÉMOINS :

- M. H. B. McKinnon, président de la Commission canadienne du Tarif;
- M. W. J. Callaghan, commissaire du Tarif au ministère des Finances;
- M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce;
- M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.



de

Car
Lai

can
des
cial
pri
a D

inti
pay

app

suje

ciati
l'Ap
le co

M. C
de pr
les n
de tr
l'Acc
comp
verbu

tionn
répor

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 6 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Cleaver.

Présents: MM. Adamson, Ashbourne, Balcom, Blackmore, Breithaupt, Cannon, Carroll, Fulford, Fulton, Gingras, Gour (*Russell*), Hellyer, Helme, Laing, Leduc, Sinclair, Smith (*Moose-Mountain*), et Welbourn.

Aussi présents: M. Hector B. McKinnon, président de la Commission canadienne du Tarif; M. W. J. Callaghan, commissaire du Tarif au ministère des Finances; M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce; M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture ainsi que M. J. J. Deutsch, directeur de la Division des relations économiques internationales au ministère des Finances.

Sur une motion de M. Breithaupt:

Il est résolu: que M. Cannon soit élu vice-président du Comité.

Le Comité reprend l'étude des négociations de Torquay.

M. Isbister dépose pour fins de distribution des exemplaires d'un document intitulé "Concessions tarifaires intéressant le Canada, accordées par les autres pays à la Conférence de Torquay, 1951".

Sur une motion de M. Breithaupt:

Il est ordonné: que le document déposé par M. Isbister apparaisse en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. (Voir Appendice A.)

Comme les membres n'ont plus de questions d'ordre général à poser au sujet des négociations de Torquay, sur une motion de M. Ashbourne:

Il est résolu: que les documents où sont consignés les résultats des négociations de Torquay soient approuvés. (*On trouvera le texte de ces documents à l'Appendice A du fascicule n° 1 des Procès-verbaux et Témoignages qui présente le compte rendu de la séance du mardi, 29 mai 1951.*)

Il est convenu que le Comité procède à une étude détaillée de l'exposé de M. Callaghan intitulé: "Exposé des droits de douane fixés en vertu du Tarif de préférence et du tarif de la nation la plus favorisée, en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay, ainsi que du total des produits importés de tous les pays au cours de l'année écoulée 1949 et énumérés à la liste V de l'Accord commercial de Torquay". Cet exposé apparaît à l'Appendice B du compte rendu de la séance du mercredi, 30 mai 1951, au fascicule n° 2 des Procès-verbaux et Témoignages.

Le Comité entreprend l'étude page par page du document ci-dessus mentionné et au cours de cet examen MM. Callaghan, McKinnon, Isbister et Richards répondent aux questions qui les concernent.

A 4 h. 10 de l'après-midi, les délibérations sont interrompues par un vote à la Chambre; elles reprennent sous la présidence de M. Cannon.

Le Comité termine l'étude des pages 1 à 4 et 6 à 22 inclusivement.

Un nouvel examen de la page 5 est différé.

A 5 h. 50, le président, M. Cleaver, occupe le fauteuil.

Le Comité s'ajourne à 6 heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau à 4 heures, le jeudi 7 juin 1951.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRUX.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 6 JUIN 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Cleaver.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. M. Breithaupt a proposé que M. Cannon soit nommé vice-président de notre Comité. Tous ceux qui appuient la proposition voudront bien le signifier.

Adopté.

M. Isbister vient de remettre au secrétaire du Comité un état des "Concessions tarifaires intéressant le Canada et accordées par les autres pays à la conférence de Torquay, 1951". Quelqu'un veut-il proposer que ce document soit publié en appendice au compte rendu ?

M. BREITHAUPT: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur l'indiquent.

Adopté.

(Voir Appendice A.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, afin d'assurer une suite convenable au compte rendu de nos délibérations, je suis d'avis que le Comité devrait proposer l'adoption des documents renfermant les résultats des négociations de Torquay. Sauf erreur, vous avez terminé l'examen des questions d'ordre général que vous désiriez soumettre à M. McKinnon. Quelqu'un veut-il proposer maintenant l'adoption du document ?

M. BREITHAUPT: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: M. Breithaupt propose l'adoption du document.

M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances, est rappelé:

Pour ce qui est du travail que nous avons à faire, en examinant les deux longs tableaux que MM. Callaghan et Isbister viennent de nous remettre, je suis d'avis que nous devrions les étudier, non pas article par article, mais page par page, étant donné le grand nombre de postes. Les membres du Comité pourraient peut-être examiner les deux tableaux dans leurs moments de loisir, s'ils en ont, afin de prendre note des articles qui les intéressent particulièrement. Ensuite, quand nous arriverons à la page 10, par exemple, si quelqu'un s'intéresse aux parfums à l'alcool, il pourra poser des questions à ce sujet. Vous plairait-il de procéder ainsi ?

Adopté.

Alors nous commencerons par l'état présenté par M. Callaghan intitulé Annexe A, liste 5, partie I, tarif de la nation la plus favorisée. La page commence par le porc en boîtes et se termine par les préparations de cacao ou de chocolat.

Y a-t-il des questions au sujet de la page 1 ?

M. SMITH: Nous n'avons pas la bonne page, du moins je ne le pense pas, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous trouvé la page que nous examinons ?

Y a-t-il des questions portant sur la page 1 ?

La page 1 est-elle adoptée ?

Adoptée.

Page 2, du café au lait évaporé.

Y a-t-il des questions au sujet de la page 2 ?

Reprise de la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous prie de garder le silence. Nous sommes à la page 2, qui commence par le poste 26, "café torréfié ou moulu" et se termine par l'article 43. Quelqu'un désire-t-il poser des questions au sujet de la page 2 ?

M. BREITHAUP: Je constate que le tarif de la nation la plus favorisée comporte un droit de 4c à l'égard du café. La plus forte partie de nos importations de café ne provient-elle pas de pays en dehors du Commonwealth britannique ?

Le TÉMOIN: Le droit de 4c. frappe le café torréfié ou moulu. Nous importons très peu de café torréfié ou moulu.

M. BREITHAUP: Et plus loin, je remarque que le tarif préférentiel britannique prévoit l'entrée du café en franchise. Je suppose que nous n'importons qu'une très faible quantité de café moulu ?

Le TÉMOIN: Une quantité infinitésime.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ? La page 2 est-elle adoptée ?

M. LAING: Monsieur le président, pour ce qui est du chocolat, la réduction ne diminuera-t-elle pas l'avantage qu'on vient d'accorder aux fabricants canadiens de chocolats en abandonnant la taxe d'accise, vu que le tarif accorde l'avantage d'une réduction de 5 p. 100 ?

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 2 ne renferme aucun article visant le chocolat.

M. LAING: Je songe au poste 23 à la page 1, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 1 a été adoptée avant que nous ajournions pour le scrutin.

Le TÉMOIN: La concession accordée à Torquay sera contre-balancée par l'augmentation de la taxe d'accise.

M. LAING: Non, nous avons abaissé la taxe d'accise de 30 à 15 p. 100, ce qui est contre-balancé dans une certaine mesure par l'autre avantage.

M. MCKINNON: Nous aborderons un peu plus loin dans la liste un poste visant les fèves de cacao à l'égard desquelles nous avons abaissé le droit de \$1.50 à \$1 les cent livres, ce qui est nettement à l'avantage de l'industrie canadienne du chocolat.

M. LAING: Merci.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 2 est-elle adoptée ?

Adoptée.

Page 3, commençant par le poste 43 (a) "petit lait desséché..." et se terminant par le poste 73 "graines fourragères..."

M. LAING: La concession relative au poste 73 semble très faible étant donné la quantité de graines que nous devons importer au Canada. J'aurais cru que le chiffre serait beaucoup plus élevé. Je suppose que les importations de la côte du Pacifique seraient beaucoup plus fortes.

Le TÉMOIN: Cette concession vise le dactyle pelotonné, le paturin des prés, le ray-grass, la fétuque des prés et la fétuque rouge.

M. LAING: En effet. Le montant semble très peu élevé; j'aurais cru qu'il aurait été plus élevé. Nous obtenons ces graines surtout de la Nouvelle-Zélande, n'est-ce pas? Puis, le poste 72 (e), graine d'agrostide; cette graine est utilisée surtout dans l'est du Canada. Le montant semble très bas.

Le TÉMOIN: Ce n'est qu'un chiffre approximatif, car les données statistiques groupent les importations relatives aux postes 72, 73 et une douzaine d'autres.

M. LAING: Ce commerce est très important.

Le TÉMOIN: Le chiffre global peut être trop bas ou trop élevé.

M. LAING: C'est un chiffre approximatif?

Le TÉMOIN: Oui, c'est un chiffre approximatif et c'est très difficile de répartir les données statistiques. J'ai fait le calcul à Torquay. Ce n'est qu'une approximation à l'égard de ces diverses sortes de graines. Il y en a des douzaines d'autres.

M. BREITHAUP: Ce n'est pas l'habitude de semer de la graine d'agrostide. On emploie ordinairement des stolons coupés, c'est-à-dire de l'herbe coupée qu'on répand sur le sol où elle prend racine. La quantité me semble faible. Permet-on l'importation au Canada de stolons coupés? Ce produit est-il frappé d'un droit spécial?

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler de la graine d'agrostide?

M. BREITHAUP: C'est une graine d'agrostide spéciale. On sème très rarement de la graine d'agrostide; on emploie habituellement les stolons. On coupe l'herbe et on la répand sur le sol afin qu'elle prenne racine.

Le TÉMOIN: Ce sont les chiffres indiqués dans nos données statistiques sous la rubrique "graine d'agrostide". Le montant global est de \$60,000, dont \$45,000 représentent les importations de la Nouvelle-Zélande et \$15,000 celles des États-Unis.

M. LAING: On l'emploie aussi dans l'est du Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 3? La page 3 est-elle adoptée?

Adoptée.

Page 4, commençant par le poste 76 (g) "graines, à savoir: millet, moutarde, céleri et tournesol..." et se terminant par le poste 90 (e) "légumes congelés". La page 4 est-elle adoptée?

Adoptée.

Page 5, commençant par le poste 91, "soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou autres préparations pour la soupe, n.d." et se terminant par le poste 99F, "figues séchées". La page 5 est-elle adoptée?

M. LAING: J'aimerais obtenir quelques explications au sujet du poste 93, "pommes fraîches..."

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois que M. Richards devrait répondre à cette question.

M. RICHARDS: Monsieur le président, jusqu'ici le droit canadien visant les pommes s'établissait à $\frac{3}{4}$ c. la livre ou à $37\frac{1}{2}$ c. le boisseau. Du 20 mai au 12 juillet on admettait les pommes au Canada en franchise.

Le droit douanier américain à l'égard des pommes est de $12\frac{1}{2}$ c. le boisseau. C'est-à-dire que durant la saison de vente, le droit canadien est trois fois plus élevé que le droit américain.

Les représentants des États-Unis nous ont signalé cet écart et ont accordé beaucoup d'importance à l'obtention d'une concession du Canada à l'égard des pommes. Les producteurs de pommes des États-Unis n'ont cessé de formuler des plaintes au gouvernement de leur pays au sujet de la concurrence que les pommes canadiennes faisaient à leurs produits.

Ils ont réclamé l'augmentation du droit douanier américain ou l'adoption de règlements visant les importations. Ils s'en sont surtout pris à l'écart considérable entre le droit canadien et le droit américain.

C'est présentement aux États-Unis que se trouvent nos meilleurs débouchés. En 1950, nous avons exporté outre-frontière quelque deux millions et un tiers de boisseaux de pommes représentant une valeur de 5 millions et quart.

D'autre part, le Canada a importé des États-Unis environ 100,000 boisseaux de pommes d'une valeur d'environ \$300,000.

Les représentants des États-Unis ont beaucoup insisté pour que nous fassions disparaître cet écart appréciable dans les droits de douane. Les négociateurs canadiens ont cru qu'il serait dans l'intérêt des producteurs canadiens de pommes et aussi dans l'intérêt du Canada d'abaisser ce droit. Nous avons donc réduit le droit de moitié, l'abaissant de $\frac{3}{4}$ c. à $\frac{3}{8}$ c. la livre et nous avons étendu la période d'entrée en franchise du 12 juillet au 31 juillet.

M. HELLYER: Quelqu'un pourrait-il me dire où nous achetons la plus grande partie de nos bananes ?

M. LAING: Ne pourrions-nous pas continuer à parler des pommes pendant quelques instants encore, car je voudrais poser une ou deux questions ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement.

M. FULTON: Pourrais-je savoir où nous en sommes ? Le témoin expose-t-il les résultats de la conférence de Torquay ou nous donne-t-il un résumé des changements apportés à Genève et depuis ?

M. RICHARDS: Je ne parlais que des négociations de Torquay.

M. LAING: En ce qui concerne les 2 millions et un tiers de boisseaux que nous avons exportés aux États-Unis, d'après mes calculs un boisseau vaut environ \$2.60, f. à b., ce qui est une valeur très élevée.

M. RICHARDS: Oui. Je croyais que c'était environ 2 dollars. Ce sont des chiffres approximatifs.

M. LAING: Quelle serait la valeur moyenne, au pays, d'un boisseau de pommes canadiennes, f. à b. ?

M. RICHARDS: La valeur des ventes, au pays ou à l'étranger, est calculée f. à b. Okanagan.

M. LAING: Oui. Mais le chiffre des ventes au pays, f. à b., est sensiblement inférieur. Je crois qu'il est d'environ \$2.60 le boisseau, f. à b. au point d'expédition. Le chiffre relatif aux ventes au pays est beaucoup plus bas, probablement un dollar le boisseau, ou moins.

M. RICHARDS: Mais en 1950 on a vendu des pommes de la récolte de 1949. Je crois pouvoir obtenir la valeur exacte de ces exportations.

M. LAING: A ce moment-là, le prix d'exportation, f. à b., était beaucoup plus élevé qu'il l'est durant la saison actuelle. Il dépassait trois dollars. Les débouchés où nous écoupons nos produits aux États-Unis sont très hautement cotés.

M. MCKINNON: C'est exact.

M. LAING: Nous y vendons les meilleures qualités de pommes.

M. RICHARDS: J'ai ici les chiffres exacts. Au cours de l'année civile 1950, nous avons expédié aux États-Unis 2,362,000 boisseaux de pommes. Cela représentait une valeur de \$5,258,000.

M. LAING: Comme résultat de la concession accordée aux Américains, nous sommes assurés de pouvoir expédier nos produits aux États-Unis pendant les trois prochaines années. Nous les avons engagés à accepter les pommes canadiennes au taux actuel qui ne sera pas modifié pour trois ans au moins ?

M. RICHARDS: Oui.

M. LAING: La concession semble très minime pour une garantie aussi importante, car c'est évidemment un marché très recherché.

M. MCKINNON: C'était l'opinion des négociateurs canadiens, étant donné surtout que la Colombie-Britannique semble avoir conquis, en ces dernières années, un marché avantageux aux États-Unis pour un produit de première qualité.

Cependant, comme vous le savez sans doute, étant originaire de la Colombie-Britannique, chaque fois que nos gens sont allés négocier la vente d'une importante quantité de marchandises, ils ont rencontré de l'opposition à cause de l'écart considérable entre les droits douaniers et de la pression exercée par un groupe influent qui s'acharnait à faire imposer des restrictions visant les importations.

Ils soutenaient que le droit de douane canadien à l'égard des pommes était trop élevé par rapport à celui des États-Unis. Cependant, comme l'a signalé M. Richards, le commerce nous était favorable dans la proportion de vingt à un. Nous avons établi le droit canadien à $18\frac{3}{4}$ c. le boisseau, tandis que celui des États-Unis est de $12\frac{1}{2}$ c. le boisseau. Par conséquent, malgré cette concession notre droit est sensiblement supérieur à celui des États-Unis. Toutefois, l'importance de nos concessions empêchera sans doute les producteurs américains de soutenir, comme par le passé, qu'ils étaient dans une situation très injuste du point de vue de la concurrence.

M. LAING: Il nous en a coûté très peu pour donner satisfaction à ce groupe influent.

M. FULTON: C'est affaire d'opinion.

M. MCKINNON: Si nous ne les avons pas satisfaits à peu de frais, nous avons réussi à diminuer quelque peu leurs allégations au sujet de l'énormité de l'écart entre les droits de douane.

M. LAING: C'est sans doute un très grand avantage de jouir d'une entrée assurée pour les trois prochaines années ?

M. MCKINNON: C'est juste.

M. LAING: Le commerce s'effectue surtout sur certains marchés comme ceux de la Nouvelle-Orléans, de New-York et de Chicago, où nous avons édifié un commerce très important qui nous est assuré pour l'avenir.

M. FULTON: Au cours de vos négociations, avez-vous tenu compte du fait que les Américains appliquent une subvention extra-territoriale, qui est en somme une subvention visant l'exportation de pommes à un pays étranger ?

M. RICHARDS: Oui.

M. FULTON: De quelle façon en avez-vous tenu compte durant les négociations dont vous parlez ? Avez-vous répondu que cette subvention extra-territoriale pouvait être contraire aux ententes de Genève et que leur subvention pouvait bien contre-balancer notre droit tarifaire plus élevé ? Comment avez-vous profité de cette situation ?

M. RICHARDS: Nous leur avons signalé la chose, mais on peut difficilement dire qu'elle pouvait faire l'objet de négociations.

M. FULTON: Pourquoi dites-vous qu'elle ne "pouvait faire l'objet de négociations ?" Que voulez-vous dire ?

M. RICHARDS: Nous cherchions à obtenir des réductions douanières.

M. FULTON: Mais dans le cadre de l'accord à Genève.

M. RICHARDS: Nous pouvons soulever la question en discutant les principes généraux de tous les accords avec les parties contractantes et en leur exposant nos griefs. Mais au cours des entretiens sur le tarif, nous avons surtout cherché à obtenir des réductions des droits douaniers.

M. ISBISTER: Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ? Aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, si les pommes font l'objet de dumping le pays qui les reçoit peut se plaindre. D'autre part, le Canada ne pourrait, aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, formuler des plaintes tout simplement parce que les États-Unis écoulent leurs pommes dans un autre pays.

La chose peut nous déplaire, mais nous n'avons aucun motif de plainte en vertu de l'Accord général.

M. FULTON: N'est-il pas vrai, monsieur Isbister, que les producteurs américains de pommes peuvent écouler leurs produits sur certains marchés étrangers grâce au paiement de cette subvention, ce qu'ils ne pourraient faire autrement avec profit. Ainsi, c'est ce qui a permis aux producteurs américains de vendre, cette année ou en 1950, leurs pommes dans l'est du Canada à des prix beaucoup plus bas qu'ils n'auraient pu le faire sans le versement de ces subventions. Ces subventions rendaient les marchés à l'étranger et outre-mer attrayants et profitables aux producteurs de pommes des États-Unis. Ils pouvaient accepter un prix inférieur sur le marché canadien parce que leur gouvernement les compensait de ce qui aurait été une perte s'il s'était agi de marchés outre-mer. N'est-ce pas ce qui s'est effectivement produit ?

M. ISBISTER: Autant que je sache, je crois qu'il en est ainsi. Il n'en reste pas moins vrai qu'ils enfreignent les règlements canadiens s'ils encombrant les marchés du Canada; cependant, le fait de vendre leurs produits de cette façon à l'étranger n'enfreint aucun accord commercial entre le Canada et les États-Unis.

Un autre point a surgi quand nous avons discuté la question avec les États-Unis. Ils nous ont signalé qu'on avait parfois expédié des pommes canadiennes

gratuitement au Royaume-Uni ou, dans certains cas, à un prix très bas, ce qui, selon eux, pouvait nous attirer des critiques.

M. FULTON: Les envois au Royaume-Uni n'ont fait l'objet d'aucune subvention, ni à ce moment-là ni plus tard. J'espère qu'ils n'ont pas cherché à faire croire qu'il s'agissait d'un envoi subventionné par le gouvernement, car ce n'était certes pas le cas.

M. ISBISTER: Je ne veux aucunement me porter à leur défense. Je signale tout simplement qu'aucune disposition de l'accord commercial intéressant les deux pays ne nous permettait de discuter cette question dans le cadre des entretiens de Torquay.

M. FULTON: Je ne puis mettre le fait en doute. Si vous affirmez que ce fut là la base des négociations, je dois vous croire sur parole. J'estime, cependant, que vous auriez eu un bon argument en leur disant: Vous versez des subventions extra-territoriales qui permettent à vos producteurs de vendre leurs produits au Canada à un prix inférieur à celui auquel ils les vendraient autrement. Puis-je vous demander s'ils ont signalé que cette question ne pouvait entrer en ligne de compte au cours de négociations sur les droits douaniers. Avez-vous soulevé la question ?

M. ISBISTER: Nous avons invoqué l'argument à l'égard de plusieurs produits agricoles. A ce sujet, la seule remarque que je puisse faire, c'est qu'il ne nous a guère aidés, pour les raisons que j'ai mentionnées. Mais nous y avons eu recours dans la mesure où nous le croyions utile.

M. FULTON: Quand vous avez discuté le tarif à Torquay, je suppose que vous leur avez signalé que nous avions déjà abandonné complètement notre position privilégiée sur le marché britannique ?

M. MCKINNON: En effet. Nous y avons renoncé à Genève.

M. FULTON: Quel usage avez-vous fait de ce point au cours des négociations ?

M. RICHARDS: Nous leur avons signalé la chose, mais c'était affaire du passé et nous recommençons à neuf à Torquay.

M. FULTON: Par conséquent, à Torquay, pour ce qui est des négociations relatives aux droits douaniers canadiens et américains à l'égard des pommes, notre situation était moins avantageuse que si nous n'avions pas abandonné la préférence britannique. Est-ce exact ?

M. RICHARDS: Je ne voudrais pas l'affirmer. Le Royaume-Uni nous a accordé un droit de préférence à l'égard des pommes. Il nous a consultés et nous avons consenti à y renoncer. Il était d'avis qu'en l'abandonnant il pourrait conclure une entente avec les États-Unis qui leur serait mutuellement avantageuse.

M. FULTON: Si j'ai bonne mémoire, quand le Comité a étudié l'accord de Genève M. McKinnon a dit que nous n'avions posé aucune objection quand les Anglais nous ont demandé de mettre fin ou de réduire la concession qu'ils nous avaient faite à l'égard des pommes. N'est-ce pas exact ?

M. MCKINNON: Cela est conforme à l'attitude générale que la délégation a adopté à Genève et à Torquay. Si je ne m'abuse, pour ce qui est des entretiens de Torquay, j'ai dit ici l'autre jour que nous avions adopté comme ligne de conduite de ne rien refuser à un pays du Commonwealth désireux d'abandonner un droit préférentiel, étant donné que nous avons nous-même, en ce qui concerne le Royaume-Uni, le droit d'abandonner ou de modifier un droit de préférence, après consultation.

M. FULTON: Sauf erreur, c'est ce que vous avez dit lors de notre enquête antérieure au sujet de Genève. Par conséquent, au cours de deux conférences successives, d'abord à Genève puis à Torquay, premièrement, en ne nous opposant pas à ce que le Royaume-Uni prenne certaines dispositions et, deuxièmement, en concluant une entente avec les États-Unis, nous avons renoncé à deux concessions sans nous préoccuper de l'intérêt des producteurs canadiens de pommes à l'égard d'avantages douaniers dont ils jouissaient antérieurement.

M. MCKINNON: Je dois approuver la première partie de vos remarques, où vous dites que nous avons consenti deux concessions à l'égard des pommes. Pour ce qui est de la question de savoir si, en fin de compte, ce ne sera pas à l'avantage des producteurs canadiens de pommes, c'est là affaire d'opinion, comme je l'ai dit plus tôt.

M. FULTON: Au cours de cette période, — je ne me souviens plus et je voudrais obtenir des renseignements, — combien de concessions les Américains nous ont-ils accordées à l'égard des pommes ?

M. MCKINNON: Voulez-vous parler de Genève ?

M. RICHARDS: A Genève, le droit a été abaissé de 15c. à 12½c. le boisseau

M. FULTON: Y compris Genève, ils ne nous ont accordé qu'une réduction ?

M. RICHARDS: C'est exact. Ils ont laissé le marché américain accessible, dirais-je, aux producteurs canadiens de pommes.

M. LAING: Monsieur Richards, n'est-il pas vrai que les États-Unis ont un excédent de pommes qui ne peuvent rester longtemps en entrepôt tandis que nous avons un excédent de pommes qui peuvent se conserver longtemps en entrepôt ? Les États-Unis voulaient écouler les pommes qui se gardent peu longtemps en entrepôt ; c'est pourquoi ils ont versé une subvention.

M. RICHARDS: Je dirais qu'ils ont un excédent des deux catégories de pommes ; tout récemment, ils ont prolongé le versement de la subvention jusqu'à la fin de ce mois-ci. Ils ont donc un excédent de pommes qui se conservent longtemps en entrepôt.

M. LAING: Qu'arriverait-il s'ils versaient une subvention pour la consommation aux États-Unis eu lieu d'accorder une subvention extra-territoriale ?

M. RICHARDS: Si vous songez aux approvisionnements de pommes sur le continent nord-américain, vous conviendrez, je crois, qu'il est dans notre intérêt d'écouler ces excédents en dehors de l'Amérique du Nord, de façon à pouvoir vendre plus facilement nos pommes au pays même et sur les marchés les plus rapprochés, comme la chose se produit. Grâce à leur programme de subventions aux exportations, les États-Unis ont réussi à débarrasser le continent nord-américain des excédents de pommes. Il est vrai que depuis 1948 le Canada a perdu certains débouchés à l'étranger.

M. FULTON: Surtout au Brésil où nous avons conquis le marché ; ils nous l'ont enlevé au moyen de leurs subventions à l'égard des exportations.

M. RICHARDS: Les données relatives au commerce révèlent que nous exportons environ 500,000 boisseaux de moins. Il y a peut-être d'autres facteurs dont il faut tenir compte, mais c'est ce que les données commerciales révèlent. Nos exportations ont diminué dans cette mesure dans les pays visés par le programme américain de subventions aux exportations. Cependant, au cours de la même période, nos ventes aux États-Unis se sont accrues de 800,000 boisseaux.

M. MCKINNON: Non seulement avons-nous conservé un marché de première importance aux États-Unis, mais nous avons effectivement accru nos débouchés dans ce pays.

M. FULTON: En effet, mais il en résulte deux ou trois choses. Je sais, — et M. Laing partage sans doute mon avis sur ce point, — que toutes les pommes exportées de la Colombie-Britannique sont de première qualité, il n'en reste pas moins vrai que si nous concentrons notre attention sur le marché américain, où l'on exige des produits de catégories et de qualité excessivement élevées, il sera difficile de satisfaire les exigences de ce marché. N'est-il pas vrai que si nous exportons nos pommes à un pays qui exige la meilleure qualité il nous faudra ensuite écouler chez nous nos pommes de qualités inférieures? Il me semble que l'un contre-balance l'autre.

M. MCKINNON: Si nous concentrons notre attention sur un marché qui exige, comme vous dites, — j'aimerais mieux dire "accepte", — de fortes quantités de nos meilleures pommes, ce même marché devrait nous fournir aussi des débouchés pour écouler les pommes canadiennes qui ne sont pas nécessairement de première qualité. D'ailleurs, un droit de $12\frac{1}{2}$ c. le boisseau, — même si l'on songe aux pommes qui ne sont pas de toute première qualité, comme celles de la vallée de l'Okanagan, — ne constitue pas une barrière infranchissable.

M. CARROLL: Apparemment, monsieur McKinnon, vous ne partagez pas l'avis des deux députés de la Colombie-Britannique qui soutiennent que toutes les pommes exportées de la Colombie-Britannique sont de qualité supérieure.

M. FULTON: Monsieur McKinnon, pour en revenir à ce dont je parlais, ce que vous dites du droit de $12\frac{1}{2}$ c. s'applique sans doute à peu près dans la même mesure à un droit de 15c, en ce qui concerne une concession de $2\frac{1}{2}$ c. le boisseau, — je ne veux pas trop m'étendre sur ce point, mais compte tenu de votre dernière déclaration la concession n'est pas tellement importante. C'est dire qu'en retour d'une concession relativement faible de $2\frac{1}{2}$ c. à Genève nous avons fait deux importantes concessions.

M. MCKINNON: Nous avons surement fait deux importantes concessions, monsieur Fulton; il n'y a pas à en douter. D'autre part, notre droit douanier n'en reste pas moins plus élevé que celui des États-Unis; il s'établit à $18\frac{3}{4}$ c.

M. GOUR: $18\frac{3}{4}$ c. ?

M. MCKINNON: Après Torquay, le nouveau tarif canadien est de $18\frac{3}{4}$ c. Le droit américain s'établit à $12\frac{1}{2}$ c. le boisseau.

M. GOUR: Cela signifie une réduction de $2\frac{1}{2}$ c. à $12\frac{1}{2}$ c., c'est-à-dire, $2\frac{1}{2}$ c. sur 15c. Si nous calculons le pourcentage, nous constaterons que le pourcentage de l'augmentation tarifaire est élevé. S'il s'agissait d'une réduction de $2\frac{1}{2}$ c. sur un dollar, ce serait moins important.

M. FULTON: Puis-je poursuivre? Je voudrais poser une autre question. D'après les réponses de M. Richards et les vôtres, puis-je conclure que les négociateurs se sont surtout efforcés d'accepter, mettons, l'abandon des marchés d'outre-mer afin de s'intéresser davantage aux marchés américains à l'égard des pommes? Est-ce là la ligne de conduite que vous suivez?

M. MCKINNON: Non, je ne crois pas que ce soit juste de s'exprimer ainsi, monsieur Fulton. Nous avons consenti, il est vrai, à renoncer à la préférence au Royaume-Uni, mais vous vous souvenez sans doute que nous avons obtenu à Genève puis à Torquay des réductions appréciables et, dans certains cas, très importantes, à l'égard des pommes, de la part de divers pays européens.

M. FULTON: Avez-vous des chiffres qui pourraient nous indiquer l'accroissement de nos exportations à ces pays qui en est résulté?

M. MCKINNON: Monsieur Richards, avez-vous des chiffres relatifs aux pays avec lesquels nous avons négocié à Genève ou à Torquay?

M. RICHARDS: J'ai des données générales. Monsieur Fulton, en 1950, malgré les subventions aux exportations versées par les États-Unis, nous avons exporté des pommes à 21 pays, dont le Royaume-Uni, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Océanie, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Nord. En 1950, nous avons vendu très peu de pommes en Europe, mais à Genève nous avons négocié des concessions tarifaires, ou du moins nous avons obtenu des concessions douanières de 25 pays à l'égard des pommes.

M. FULTON: Avez-vous des chiffres indiquant le volume de nos exportations à ces pays avant les accords de Genève, de même que le volume de nos exportations à ces mêmes pays après Genève, afin que nous puissions juger des avantages résultant de ces réductions tarifaires ?

M. RICHARDS: Je puis me procurer les chiffres si vous le désirez.

M. FULTON: Je vous en saurais gré. Pourriez-vous aussi me fournir des chiffres indiquant la quantité moyenne de pommes disponible chaque année aux États-Unis aux fins d'exportations ?

M. LAING: Tout dépend de la gelée.

M. RICHARDS: Sauf erreur, la récolte de 1949 a produit un excédent d'environ 15 millions de boisseaux.

M. FULTON: Est-ce exceptionnel ?

M. RICHARDS: Oui, c'était une récolte très abondante.

M. FULTON: Je ne vous demande pas de formuler de conjectures, mais pourriez-vous me fournir des chiffres moyens qui ne seraient pas une conjecture ?

M. RICHARDS: Je puis le faire. Je puis aussi obtenir des chiffres indiquant les quantités de pommes exportées à tous les pays en vertu de leur programme de subventions aux exportations. De la récolte de 1949, les États-Unis n'ont exporté que deux millions de boisseaux; pour ce qui est de la récolte de 1950, jusqu'ici, ils ont exporté également environ deux millions de boisseaux. C'est dire que ce programme ne les a pas grandement aidés.

M. FULTON: Quand ont-ils commencé à l'appliquer ?

M. RICHARDS: Au début de 1949, je pense.

M. FULTON: Après Genève ?

M. RICHARDS: Oui. La production s'est accrue dans les pays européens. Au Royaume-Uni, la production annuelle moyenne était d'environ 10 millions de boisseaux de 1935 à 1939; depuis quatre ans, la moyenne s'est établie à 20 millions de boisseaux. La production du Danemark, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse a augmenté de près de 60 p. 100 depuis quatre ans, comparativement à 1935-1939.

M. FULTON: Monsieur Richards, êtes-vous au courant de la visite que faisaient récemment au Royaume-Uni des directeurs de la *British Columbia Tree Fruits Limited*? Avez-vous eu des entretiens avec eux après leur visite là-bas ?

M. RICHARDS: Non, monsieur Fulton.

M. FULTON: Alors, je ne puis vous interroger sur ce point; toutefois, pour ce qui est de vos paroles avant que je vous pose cette question, nous devrions sûrement être capables de vendre des pommes canadiennes au Royaume-Uni à condition de surmonter les difficultés relatives à la monnaie ?

M. RICHARDS: Je suis d'avis que nous pourrions vendre les pommes canadiennes sur n'importe quel marché mondial, à condition de les vendre à un prix qui soutienne la concurrence.

M. FULTON: J'ai l'impression qu'ils achèteraient nos pommes s'ils pouvaient surmonter leurs difficultés monétaires.

M. RICHARDS: C'est tout à fait juste. Les pommes canadiennes étaient les plus recherchées quand nous pouvions les offrir en vente au Royaume-Uni.

M. MCKINNON: Je crois qu'il en fut ainsi cette année. Nous pouvons affirmer, d'après nos observations personnelles, que, dans le Sud de l'Angleterre et dans certaines des régions qui produisent le plus de pommes, le sol était littéralement couvert de pommes provenant de leurs propres vergers. Malgré cela, dans la mesure où les Anglais pouvaient acheter les pommes canadiennes, celles-ci rapportaient un prix très élevé sur le marché du Royaume-Uni.

M. FULTON: Ce que je cherche à démontrer c'est que la situation privilégiée dont nous jouissions autrefois à l'égard du marché anglais serait encore d'un grand avantage pour les producteurs canadiens de pommes si ce n'était des difficultés monétaires.

M. LAING: Nous ne pouvons certes blâmer nos négociateurs de n'avoir pu conclure d'entente avec un pays qui manque de fonds. D'autre part, nous devons féliciter nos représentants d'avoir négocié des ententes avec les pays qui disposent des fonds nécessaires.

M. FULTON: Je ne veux aucunement critiquer nos négociateurs parce qu'ils n'ont pas réussi à accroître nos ventes de pommes canadiennes au Royaume-Uni en ces derniers temps. Je signale seulement que le Royaume-Uni constitue un débouché possible pour les pommes canadiennes et que l'abandon du tarif préférentiel influe grandement sur l'accessibilité de ce marché, exception faite des difficultés monétaires.

M. MCKINNON: A ce sujet, monsieur Fulton, il faut apporter la réserve suivante. Si nous avons renoncé au traitement préférentiel, ce fut à la requête des autorités du Royaume-Uni, afin de leur permettre de conclure une entente avec les États-Unis à Genève. Elles voulaient que nous renoncions au traitement préférentiel et nous ont demandé de le faire; nous avons accédé à leur demande.

M. FULTON: Et vous n'avez soulevé aucune objection ?

M. MCKINNON: Non.

M. LAING: Vous avez accédé à la demande parce que vous étiez d'avis que nous n'avions pas besoin de ce traitement préférentiel pour vendre nos pommes ?

M. MCKINNON: Toutes choses étant égales, je pense que nos pommes canadiennes peuvent soutenir la concurrence de n'importe quelles pommes dans la plupart des pays.

M. FULTON: Je partage votre avis à ce sujet. Cependant, en raison des programmes adoptés par les États-Unis, j'aimerais que nous placions nos producteurs de pommes dans une situation privilégiée sur tous les marchés, lorsque nous pouvons le faire convenablement.

M. LAING: La ligne de conduite que suivent présentement les Américains est peut-être à notre avantage, car elle nous permet de vendre nos pommes chez eux. En ce moment, dans la vallée de l'Okanagan on produit les pommes à perte, comme on l'a signalé à M. Fulton et à moi-même. Le prix de vente f. à b. aux États-Unis est de \$2.60 le boisseau, tandis qu'au pays il est de \$1.52. Nous en avons été informés tous les deux. Combien aurions-nous perdu s'il avait fallu les vendre sur le marché canadien ? Il me semble impérieux de conserver ce débouché aux États-Unis.

M. FULTON: Bien entendu, j'ignore si les Américains ont menacé de relever de nouveau leurs droits douaniers. Cependant, d'après les témoignages je sais qu'ils nous ont accordé à Genève une réduction tarifaire de 2½c., en retour de laquelle nous avons fait une concession. Nous accordons maintenant une concession aux Américains en abaissant notre droit à l'égard de leurs pommes, mais autant que je sache nous n'obtenons rien en retour. Les Américains ont-ils menacé, — l'expression n'est peut-être pas juste lorsqu'il s'agit de négociations, — de relever de nouveau leur tarif à 15c. ?

M. MCKINNON: Non, monsieur Fulton, ils n'ont fait aucune menace de ce genre. Toutefois, au cours des nombreuses heures que nous avons consacrées à l'étude de la situation relative aux pommes, ils n'ont cessé de nous répéter qu'il leur était difficile de nous consentir une concession à l'égard des pommes à cause de l'écart des droits douaniers. Ils ont signalé que si nous ne nous efforcions pas d'atténuer l'écart il leur serait peut-être très difficile de motiver le maintien de cette concession. Cela ne veut pas dire que notre position tarifaire n'était pas garantie; elle était consolidée pour trois ans. Cependant, si un groupe influent aux États-Unis réussissait à démontrer que l'importation de pommes canadiennes aux termes de la concession tarifaire nuisait grandement à l'industrie américaine de la culture des pommes, les autorités américaines auraient eu le pouvoir et le droit de retirer cette concession. Si elles l'avaient fait, de notre côté nous aurions probablement supprimé certaines concessions. Nous nous serions alors lancés dans une guerre commerciale à l'égard des pommes. Toutefois, en accordant une nouvelle concession au sujet de notre droit fort élevé, il faut bien le reconnaître, je crois que nous avons retardé une telle éventualité.

La situation actuelle nous est garantie pour une autre période de trois ans, ce qui devrait nous assurer un marché stable aux États-Unis à l'égard des pommes canadiennes. Je me permets d'ajouter que nous n'avons cessé de rappeler aux négociateurs les répercussions néfastes de leur programme de subventions sur notre commerce, et non seulement en ce qui concerne les pommes, mais aussi les oranges et le jus d'orange. A ce sujet, nous leur avons signalé qu'ils subventionnent l'exportation de ces produits agrumes. Toutefois, compte tenu de notre droit élevé à l'égard des pommes, nous avons cru que nous pourrions aider à stabiliser la position des producteurs canadiens sur le marché des États-Unis.

M. FULTON: Monsieur McKinnon, avez-vous cherché à conclure une entente distincte au sujet de la période durant laquelle les pommes américaines sont admises en franchise et à l'égard d'une réduction générale de nos droits douaniers ? Ont-ils insisté pour examiner ces deux questions ensemble ?

M. McKinnon: Non, monsieur Fulton, ces questions n'ont jamais fait l'objet d'entretien complètement distincts. Nous avons songé entre nous à diverses propositions et solutions. Nous avons enfin décidé que cette façon de procéder nous serait la moins coûteuse, tout en nous permettant de conserver le marché américain. C'est pourquoi nous avons proposé une réduction de 18¾c. le boisseau pour ce qui est du tarif général et étendu de deux semaines la période d'admission en franchise au Canada. Autrefois, la période d'entrée en franchise allait du 20 mai au 12 juillet; nous l'avons portée au 31 juillet.

M. FULTON: Avez-vous obtenu ou reçu des requêtes de la part de la *British Columbia Fruit Growers Association* ou de la *British Columbia Tree Fruits Limited*, avant votre départ pour Torquay ?

M. MCKINNON: Oui, le ministère de l'Agriculture en a reçues de l'une ou l'autre, ou des deux.

M. RICHARDS: Oui, nous avons reçu des requêtes.

M. FULTON: Vous souvenez-vous de quel organisme ? S'agissait-il des deux ?

M. RICHARDS: De la *British Columbia Tree Fruits Limited*, je pense.

M. MCKINNON: Je devrais peut-être ajouter quelques mots à la réponse de M. Richards. Autant que je sache, depuis la publication du résultat des entretiens de Torquay, nous n'avons reçu aucune plainte ou objection de l'un ou de l'autre organisme dont vous avez parlé. A ma connaissance, les producteurs de pommes et le Conseil d'horticulture n'ont formulé aucune plainte.

M. ADAMSON: Au Royaume-Uni, vous avez constaté beaucoup de gaspillage à l'égard des pommes ? Qu'en faisait-on ?

M. MCKINNON: Une bonne partie comprenait des pommes destinées à la fabrication du cidre.

M. ADAMSON: Afin d'améliorer le régime d'achat de la viande en grande quantité, le gouvernement britannique a réquisitionné l'espace qui servait à l'emmagasinage des pommes afin d'y entreposer la viande. Un propriétaire de vergers d'Angleterre me l'a confié.

M. MCKINNON: Nous avons certainement vu beaucoup de fruits qui se perdaient.

M. ADAMSON: C'est un gaspillage inouï qui résulte d'une ligne de conduite adoptée délibérément par le gouvernement britannique. Je ne m'oppose pas à ce que ce soit consigné au compte rendu.

M. FULTON: Monsieur le président, avant que nous laissions cette page, pourrions-nous revenir à cette question quand M. Richards fournira les chiffres que je lui ai demandés ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, quand les chiffres seront fournis nous pourrions y revenir.

M. FULTON: Je crois comprendre que nous pourrions revenir au poste 93 si nous le désirons, quand M. Richards aura fourni ces chiffres.

M. LAING: Monsieur Richards, en même temps que vous vous procurerez ces chiffres, pourriez-vous vous reporter à l'accord initial dit de Chicago, en vertu duquel les pommes sont entrées pour la première fois aux États-Unis, en 1942, malgré les mesures prises par le gouvernement à ce moment-là ?

M. MCKINNON: Il s'agissait uniquement d'une transaction commerciale.

M. LAING: Oui, une opération commerciale. M. Richards pourrait-il nous renseigner sur les exportations aux États-Unis depuis, s'il peut se procurer les chiffres ?

M. RICHARDS: Oui, je me procurerai le renseignement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désiriez-vous poser une question au sujet des bananes, monsieur Hellyer ?

M. HELLYER: Je me demandais simplement où nous achetons la plus grande partie de nos bananes.

Le TÉMOIN: En 1949, nous avons importé environ 3 millions de régimes de bananes évalués à quelque 17 millions de dollars. Nous avons importé du Honduras 1,170,000 régimes représentant une valeur de \$6,750,000.

M. ADAMSON: Du Honduras britannique ?

Le TÉMOIN: Non. Nous avons importé 748,000 régimes du Guatemala, d'une valeur de \$4,260,000; 341,000 régimes de Panama, évalués à \$2,267,000; de Costa-Rica; 247,000 régimes d'une valeur de \$1,687,000. En outre, nous en

avons importé des quantités moindres de l'Équateur, de la Colombie, du Mexique et d'Haïti.

M. HELLYER: Règle générale, la plus forte partie de nos importations étaient en provenance de pays où le tarif de la nation la plus favorisée est en vigueur, et non de pays où existe le tarif préférentiel britannique.

M. MCKINNON: A peu près entièrement.

M. Hellyer:

D. Ce droit de 50c. par régime représente-t-il une importante réduction?—R. Une réduction appréciable. Le tarif général s'applique au Honduras; le droit d'un dollar par régime, prévu par le tarif général, s'applique encore.

D. En ce qui concerne le Honduras?—R. Oui. C'est là une question compliquée qu'il faudra régler dans le prochain budget, car les pays assujettis au tarif de la nation la plus favorisée acquittent un droit de 50c. les cent livres, tandis que ceux qui relèvent du tarif général paient un droit d'un dollar par régime.

M. MCKINNON: L'explication, c'est que le Honduras n'est pas signataire de l'Accord général et ne bénéficie pas du traitement de la nation la plus favorisée.

Le TÉMOIN: Un régime de bananes pèse de 35 à 65 livres. Le poids varie selon les pays. La réduction est assez importante, bien qu'elle puisse paraître assez insignifiante à première vue. Une réduction de 50c. par régime à 50c. les cent livres est assez sensible.

M. LAING: La plupart des gens s'intéressent à ce poste car les bananes, qui se vendaient autrefois deux livres pour 15c., se vendent maintenant 18c. la livre.

M. MCKINNON: En effet. Cela résulte, en partie, de ce que le Honduras, qui est notre plus grand fournisseur, n'est pas une nation favorisée et ne bénéficie pas de cette concession.

M. ADAMSON: En achetons-nous beaucoup du Guatemala?

M. MCKINNON: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 5 est-elle adoptée?

Adoptée, à l'exception de l'article 93, qui est réservé.

M. CARROLL: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien ce que le Comité entend par l'adoption de ces articles. Quel rôle jouons-nous dans l'adoption?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous devons approuver les modifications apportées.

M. CARROLL: Peu importe que le Comité les approuve ou non, ils font partie d'un traité que nous avons signé. Si nous les approuvions, il pourrait en résulter des complications.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la Chambre qui a déferé l'étude de ces articles au Comité. Si quelqu'un a des questions à poser, il les pose; nous employons ensuite le mot "adopté", car c'est l'expression utilisée habituellement par les comités. Avez-vous une autre expression à nous proposer, monsieur Carroll?

M. LAING: On a dit que le Comité avait un rôle instructif. Nous devrions dire que nous comprenons ce dont il s'agit.

M. CARROLL: Plus tard, quand M. McKinnon participera à de nouvelles négociations avec ces pays, on lui dira peut-être que les Canadiens ne considé-

raient pas l'entente comme un traité, puisqu'ils l'ont soumise à un comité et à la Chambre, qui ont été appelés à en approuver les dispositions, en adoptant l'attitude qu'ils avaient le droit de les approuver.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand nous aurons examiné l'annexe page par page, nous l'adopterons dans son ensemble.

M. CARROLL: Je ne veux formuler aucune critique.

M. ADAMSON: Nous pourrions employer l'expression "approuvé" ou "accepté".

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 5 est-elle acceptée alors ?
Acceptée.

M. HELLYER: Monsieur le président, j'aimerais signaler une chose en passant. Il me semble que les producteurs de la Colombie-Britannique accaparent de plus en plus le marché ontarien de la compote de pommes.

M. SINCLAIR: De bonnes pommes et de bons vendeurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous examinons en ce moment la page 6, postes 101 (a), citrons à 105 (e), cerises et autres fruits.

M. ADAMSON: Le seul poste important ici est celui des citrons. C'est sans doute un produit américain. Où achetons-nous la plus forte partie de nos citrons ? Ils entrent tous en franchise.

M. MCKINNON: Il s'agit tout simplement de la consolidation du droit d'entrée en franchise, que nous avons négociée avec la République dominicaine.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 6 est-elle acceptée ?
Acceptée.

M. ADAMSON: D'où importons-nous les citrons ?

Le TÉMOIN: Surtout de l'Italie. En 1949, nous en avons importé 1,420,000 de l'Italie, 764,000 des États-Unis au cours de la même année.

M. ADAMSON: A peu près exclusivement de ces deux pays ?

Le TÉMOIN: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 6 est-elle acceptée ?
Acceptée.

Page 7, commençant par le poste 109, noix en coques et se terminant par l'article 136 (a), mélasse.

M. GOUR: Je constate qu'un droit d'un cent frappe la mélasse.

Le VICE-PRÉSIDENT: Qu'avez-vous dit, monsieur Gour ?

M. Gour:

D. J'ai dit que l'on indique ici un droit d'un cent à l'égard de la mélasse.—
R. La mélasse visée par ce poste est celle qu'on désigne communément "blackstrap".

D. La mélasse "blackstrap" sert à l'alimentation du bétail, surtout sur les fermes. Je ne vois pas pourquoi on l'assujettirait à un droit douanier d'un cent; c'est un impôt qui frappe le cultivateur.—R. A Annecy nous avons abaissé le droit douanier de la nation la plus favorisée de 1½c. à 1c.

D. Vous auriez pu le supprimer complètement. La mélasse sert aussi d'aliment aux familles pauvres. Je sais que bon nombre d'entre vous aimez le sirop d'érable.

M. FULTON: Je connais bien des gens à l'aise qui prennent de la mélasse "blackstrap" comme tonique.

M. GOUR: Peut-être dans vos circonscriptions mais pas dans les nôtres; nous employons la mélasse "blackstrap" comme aliment.

Le TÉMOIN: La réduction consentie à Annecy a été consolidée à Torquay à l'égard de la République dominicaine. On a tout simplement consolidé le droit actuel d'un cent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il la page 7 ?

Acceptée.

Page 8, poste 141, sucre candi, à 142, tabac. Y a-t-il des questions ?

M. LAING: Cela comprend-il toutes les importations de tabac au Canada ?

M. SINCLAIR: Le tabac haché figure à la page suivante.

M. FULTON: Le poste 141 comprend-il les biscuits sucrés, comme les biscuits Peak Freen, et autres biscuits de fantaisie ?

Le TÉMOIN: Non, ils sont visés par les postes 66 et 66 (a), qui ont trait aux biscuits sucrés.

M. LAING: Je tiens à signaler que nos importations de tabac sont très faibles dans leur ensemble. Nous produisons sans doute une forte partie du tabac que nous utilisons.

Le TÉMOIN: A peu près tout.

M. RICHARDS: Nous pouvons en exporter. Nous en produisons plus que nous en utilisons.

M. LAING: Je suppose que nous en importons une faible quantité pour les mélanges.

M. MCKINNON: En effet, monsieur Laing, nos importations de tabac sont très faibles.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 8 est-elle acceptée ?

Acceptée.

Page 9, commençant par le poste 144, tabac haché, et se terminant par l'article 159 (a), spiritueux et eaux-de-vie de toute espèce.

M. Adamson:

D. J'aimerais poser une question au sujet du jus de pamplemousse. Pourquoi ce produit n'est-il pas visé par le poste général relatif aux agrumes ? C'est un poste passablement important, le numéro 152.—R. L'article 152 est ainsi conçu: "jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir: (a) jus de limes; (b) jus d'oranges; (c) jus de citrons; (d) jus de passiflores; (e) jus d'ananas; (f) jus de pamplemousses; (g) mélanges de jus d'oranges et de pamplemousses; (h) jus de fruits, n.d. (i) sirops de fruits, n.d."

D. Le seul qui ait fait l'objet d'un accord est le jus de pamplemousses ?—R. Oui.

D. Je croyais que le jus d'oranges était admis en franchise.

M. MCKINNON: Non, il est frappé d'un droit de 10 p. 100.

Le TÉMOIN: Le jus d'oranges est exempt de droit en vertu du tarif préférentiel britannique. Le droit de 10 p. 100 s'applique à toutes les importations de jus de fruits en provenance de pays présentement visés par le tarif de la nation la plus favorisée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il la page 9 ?

M. FULTON: Le poste 159 (a).

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à ce sujet ?

M. FULTON: D'après le volume des importations je suppose que le poste ne comprend pas le whisky Scotch ?

Le TÉMOIN: Non, il ne comprend pas cette boisson.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 9 est-elle acceptée.

Acceptée.

Nous passons maintenant à la page 10, article 160, parfums à l'alcool, à l'article 161, alcool parfumé. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

M. FULTON: J'aimerais poser une question à propos du poste 161. Monsieur McKINNON, ces droits sont-ils imposés surtout afin d'accroître notre revenu ou en vue de nous protéger ? Nous n'avons sans doute pas d'importante industrie du parfum au Canada.

M. McKINNON: Dans une certaine mesure, ces droits sont imposés comme protection, mais c'est surtout afin de nous assurer un revenu. Ils sont certes somptuaires, étant donné la nature du produit. Vous remarquerez qu'avant Torquay les droits visant certains de ces produits étaient excessivement élevés: 45 p. 100 et dans un autre cas, \$3 le gallon, plus 30 p. 100. Ce sont des droits très élevés, qui visent des marchandises normalement assujetties à un taux élevé pour des motifs somptuaires.

M. FULTON: Les concessions accordées favorisent-elles la France ou les États-Unis ?

M. McKINNON: La France. C'est à la France que nous les avons accordées. Sauf erreur, tous les articles compris dans cette page ont fait l'objet de négociations avec la France. Ils représentent des produits essentiellement français à l'égard desquels la France désirait des concessions.

M. ADAMSON: Je suppose que ce genre de produits intéressent les touristes. Cela signifie-t-il qu'on peut se procurer les parfums à meilleur compte au Canada qu'aux États-Unis ?

Le TÉMOIN: La réduction est importante. C'est possible.

M. McKINNON: D'un autre côté, les États-Unis ont aussi fait d'importantes concessions à l'égard de la même sorte de produits.

M. SINCLAIR: Aux États-Unis, ce genre de produits continue d'être frappé d'une taxe de vente de 20 p. 100 ?

M. McKINNON: Oui ?

M. FULTON: Les États-Unis fabriquent très peu de ces produits.

M. McKINNON: De toute façon, les États-Unis ont consenti des concessions à la France à l'égard de ce genre de produits. Quand nous avons conclu notre accord avec la France, M. Callaghan a eu beaucoup de difficulté à trouver des produits essentiellement français, mais cette page en particulier comprend quatre ou cinq postes qui intéressaient vivement la France.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 10 est-elle acceptée ?

Acceptée.

Page 11, poste 165, champagne, à l'article 168 (a), sirop de malt.

M. ADAMSON: De combien cette réduction baissera-t-elle le prix d'une bouteille de champagne ? De très peu, je suppose ?

Le TÉMOIN: Cela équivaut à un dollar par douzaine de bouteilles, chacune contenant au moins une chopine, mais pas plus d'une pinte.

M. Fulton:

D. La sorte de taux général ou complémentaire indiqué au bas de la page "en plus de cela, pour tous les tarifs, \$1.75 le gallon" est-ce une espèce de surtaxe ?—R. Non, il n'en est rien en réalité. Cela ne devrait pas figurer à l'accord commercial. Ces droits supplémentaires à l'égard des cigares, du tabac, des cigarettes, des vins, remontent à septembre 1939. Quand la guerre a commencé, le Parlement a appliqué ce que nous appelons des droits supplémentaires, afin d'accroître le revenu. Ils sont prescrits par un article distinct d'une loi spéciale. On les a sensiblement augmentés en 1940 et 1941, mais celui-ci n'a jamais été abaissé. A un moment donné, ces droits supplémentaires frappaient le thé, le tabac et le café.

D. Le tabac ?—R. Pendant la guerre, on les a supprimés à l'égard du thé et du café. On les a appliqués surtout afin d'accroître le revenu et ils sont encore en vigueur.

D. Et ils n'ont aucunement fait l'objet de négociations ?—R. Non, il n'en fut pas question. En 1947, nous croyions qu'ils ne seraient jamais augmentés davantage, mais l'an dernier le droit frappant la boisson a été porté de \$7 à \$8.

D. Ce n'est pas une chose fortuite; on l'a fait à dessein !—R. Quand nous codifierons les accords commerciaux de Torquay, d'Annecy et de Genève, il se peut que nous laissions complètement de côté ces droits supplémentaires. Si nous les supprimons, on soulèvera peut-être certaines objections. Nous n'avons jamais consolidé ces droits; nous les avons indiqués dans l'annexe aux fins de renseignement seulement.

M. Adamson:

D. Vous aimeriez qu'on les supprime ?—R. Nous n'aimerions pas qu'ils soient consolidés dans un accord commercial, ce qui nous engagerait à ne pas les relever.

D. On les a d'abord appliqués comme taxe d'accise ?—R. Oui, mais en vertu de la loi du tarif douanier.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 11 est-elle acceptée ?

Acceptée.

Page 12, commençant par le poste 172 (a), documentation touristique, et se terminant par l'article 178, annonces et imprimés.

La page est-elle acceptée ?

Acceptée.

Page 13. C'est la suite du poste 178.

La page est-elle acceptée ?

Acceptée.

Page 14, postes 188 (a) papier à décalquer, à 401 (g), ruban ou fil.

M. Adamson:

D. Il semble y avoir eu une importante réduction à l'égard des papiers couchés. L'industrie canadienne se sent-elle complètement protégée pour permettre l'abaissement d'un droit de 22½ p. 100 à zéro, et de 32½ p. 100 à zéro en ce qui concerne le papier couché importé au Canada?—R. Pour ce qui est des postes 197 (a) et 198 (a) nous avons abaissé le tarif à zéro, mais le poste 1060, relatif au drawback, l'emporte sur ces deux articles. Ce poste prévoit un drawback de 75 p. 100 à l'égard du droit de douane relatif à toutes les catégories de papiers utilisés par un éditeur ou un imprimeur au Canada pour la production de publications périodiques jouissant de privilèges postaux de deuxième classe, dont les pages sont uniformément reliées, brochées ou autrement liées ensemble. A cause de cette disposition, le droit réel n'était que de 25 p. 100 du droit indiqué dans le tarif. Les éditeurs de revues et de livres ont souvent demandé quelque adoucissement étant donné que leurs publications sont admises en franchise au Canada. Les États-Unis réclamaient des concessions à l'égard du papier et nous avons jugé que celles-ci étaient les moins coûteuses que nous puissions leur accorder.

D. Il s'agit du papier couché de haute qualité?—R. Oui.

M. Laing:

D. Je constate qu'en vertu de l'article 192 (e) les matières à joints sont admises en franchise. Avons-nous construit au Canada une usine capable de nous approvisionner en matières à joints?—R. Il s'agit surtout des matières à joints fabriquées au Canada, mais, depuis quelque temps, ce poste est exempté de douane en vertu d'un arrêté en conseil. Il s'agit du papier servant à la fabrication de joints.

D. Ne les fabriquons-nous pas tous au Canada maintenant?—R. A peu près tous. Il nous faut peut-être importer des joints pour une catégorie particulière de moteur, celui d'une Essex 1920 par exemple. Quiconque a besoin d'un tel joint devrait l'importer.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 14 est-elle acceptée?

Acceptée.

Page 15, postes 199, allumettes en papier, à 206 (a), sérums et antisérums.

M. HELLYER: Monsieur le président, notre Comité est censé avoir un rôle éducatif. Je me demande si les membres du Comité savent que le gingseng a probablement été la première matière exportée de cette région en Orient, il y a trois ou quatre siècles?

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 15 est-elle acceptée?

Acceptée.

Page 16, articles 208, iode, à 216, trioxyde de chrome.

M. HELLYER: Si quelqu'un souffrait d'ulcères d'estomac avant la réunion du Comité ou en souffre plus tard, il en sera guéri.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 16 est-elle acceptée? Y a-t-il des questions?

Acceptée.

Page 17, postes 219 (a), préparations non alcooliques, à 219g levure, morte ou inactive.

La page 17 est-elle acceptée?

Acceptée.

Page 18, poste 220, toutes préparations médicinales et pharmaceutiques.

M. ADAMSON: Qui s'intéressait à l'importation de ces préparations médicinales au Canada? Les pays européens?—R. Les États-Unis ont réclamé une réduction appréciable à l'égard de ces importants articles. Ils s'y intéressaient car ils comportent un commerce de 6 millions. Ils désiraient obtenir le taux prévu au tarif préférentiel britannique. La seule réduction que nous avons accordée visait les produits renfermant plus de $2\frac{1}{2}$ p. 100 d'alcool, qui étaient frappés d'un droit de 60 p. 100 sans traitement de préférence. Nous avons abaissé le droit à 25 p. 100.

D. Il accorde encore une protection suffisante à notre industrie?—R. Oui. L'un des principaux produits qui était frappé d'un droit de 60 p. 100, parce qu'il renferme plus de $2\frac{1}{2}$ p. 100 d'alcool est le liquide qui sert à l'embaumement.

D. De quoi s'agit-il, de la formaldéhyde?—R. J'ignore ce que c'est, mais il renferme une forte quantité d'alcool.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 18 est-elle acceptée?

M. FULTON: Pour quelle raison les articles mentionnés au bas de la page n'ont-ils pas fait l'objet de négociations? Sont-ils exemptés de ce droit? Est-ce ce que vous entendez ou bien voulez-vous dire qu'ils n'ont pas été visés par les négociations?

Le TÉMOIN: Ils y sont depuis trente ou quarante ans; c'est ainsi que le poste tarifaire est rédigé.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-il toujours été conçu de cette façon?

Le TÉMOIN: Le texte en a toujours été le même.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 18 est-elle acceptée?

Acceptée.

Page 19, article 220, sulfa méthylthiadiazole, jusqu'au poste 234, parfumerie.

M. ADAMSON: Pourriez-vous nous fournir des explications au sujet de ce poste de 21 millions de dollars?

Le TÉMOIN: Oui. Il est le plus important du point de vue des données statistiques, mais on ne peut les fournir séparément.

Le VICE-PRÉSIDENT: La page 19 est-elle acceptée?

Acceptée.

Page 20, poste 245, ocre, à poste 280 (a) huiles non comestibles.

Acceptée.

Page 21, commençant par l'article 284 (b), tuiles en gypse, et se terminant par le poste 325, vitraux en verre de couleur ou d'ornement.

Y a-t-il des questions au sujet de la page 21?

Le Comité accepte-t-il la page 21?

Acceptée.

Page 22, article 326, dames-jeannes ou touries, jusqu'au poste 348 (f), fil d'acier recouvert de cuivre.

M. Fulton:

D. Quel pays est le principal bénéficiaire de la réduction accordée à l'égard du poste 326, les États-Unis?—R. Oui, les États-Unis. C'est l'un des articles au sujet desquels ils ont réclamé une réduction jusqu'au dernier jour.

D. Je n'ai pas très bien saisi. Avez-vous dit qu'ils ont insisté pour une réduction à ce sujet le dernier jour ou jusqu'au dernier jour?—R. Ils ont réclamé

une réduction à l'égard de ce poste jusqu'au dernier jour, surtout en raison de l'importance du commerce qui en découle.

M. BLACKMORE: De quel article s'agit-il ?

Le TÉMOIN: 326 (1). Le commerce global indiqué ici au sujet de ce poste est de \$3,400,000; dont les États-Unis ont fourni une valeur de \$3,277,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité accepte-t-il la page 22 ?

Adoptée.

Aimeriez-vous reprendre le fauteuil, monsieur le président.

M. Cleaver reprend le fauteuil.

M. BLACKMORE: Serait-il dans l'ordre de vous demander pourquoi nous ne nous occupons pas nous-mêmes d'une plus forte partie de ce commerce ?

M. MCKINNON: Le Canada produit une très grande quantité du genre de bouteilles visées par ce poste. Nous avons, entre autres, deux très grandes fabriques, munies de l'outillage du genre le plus récent, de machines automatiques spéciales, qui produisent beaucoup.

M. BLACKMORE: Malgré tout les États-Unis veulent nous faire concurrence ?

M. MCKINNON: Oui, leurs ventes atteignent 3 millions et demi de dollars, malgré un droit douanier de 22½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Nous approchons l'heure à laquelle nous devons lever la séance. En examinant la liste des comités qui doivent se réunir demain, il ne serait pas sage, je pense, d'essayer de nous réunir demain matin. Une séance à quatre heures de l'après-midi, demain, vous conviendrait-elle ?

M. FULTON: Y aurait-il moyen de faire imprimer le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui avant ce temps ?

Le PRÉSIDENT: Non, le compte rendu imprimé arrive environ une semaine en retard.

M. FULTON: M. Richards s'est engagé à nous fournir certains chiffres, mais je suppose qu'il serait à peu près impossible de terminer notre besogne demain.

Le PRÉSIDENT: Non, nous nous réunirons de nouveau demain, à 4 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

CONCESSIONS TARIFAIRES INTÉRESSANT LE CANADA ET
 ACCORDÉES PAR LES AUTRES PAYS À LA
 CONFÉRENCE DE TORQUAY, 1951

DIVISION DES RELATIONS COMMERCIALES
 INTERNATIONALES AU MINISTÈRE DU COMMERCE

M A I 1 9 5 1

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
États-Unis d'Amérique.....	25
L'Autriche.....	45
BeNeLux.....	46
Brésil.....	47
Chili.....	47
Cuba.....	48
Danemark.....	48
République Dominicaine.....	49
France.....	50
Dépendances, colonies, protectorats français.....	52
République fédérale d'Allemagne.....	52
Grèce.....	55
Haïti.....	56
Inde.....	56
Italie.....	57
Indonésie.....	58
Corée.....	58
Norvège.....	59
Pérou.....	59
Philippines.....	63
Suède.....	65
Turquie.....	66
Union Sud-Africaine.....	67
Uruguay.....	68

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
	PRÉPARATIONS CHIMIQUES, HUILES ET PEINTURES			
1	Acide acétique ou pyrologneux contenant en poids plus de 65% d'acide acétique... livre	¾¢	5⁄8¢	591,322
1	Acide chloro-acétique..... livre	2½¢	1¼¢	8,542
1	Acide citrique..... livre	17¢	8½¢	—
1	Acide phosphorique..... livre	2¢	1¢	2
1	Acide naphténique..... ad val.	25%	6¼%	2,776
1	Acides et anhydrides non spécialement prévus..... ad val.	25%	12½%	110
2	Dérivés du gaz acétylène:			
	Acétaldéhyde..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Aldol ou acétaldol..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Aldéhyde butyrique et crotonique... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Paracétaldéhyde ou paraldéhyde... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Homologues, polymères, éthers, esters, sels et mélanges de l'un ou plus d'un des dérivés du gaz acétylène, non spécialement prévus..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
2	Dérivés de butylène, éthylène et propylène:			
	Butylène, chlorohydrine, dichloride, glycol et oxyde..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Éthylène, chlorohydrine, diamine, dichloride, glycol et oxyde..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	58
	Monacétate de glycol..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Propylène, chlorohydrine, dichloride, glycol et oxyde..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Ethylènediamine, monoéthanolamine, diéthanolamine, triéthanolamine et tous autres hydroxyalcoylamines et alcoylène-diamines..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Alcools allylique, crotonylique, vinylique et tous autres alcools oléfiniques ou non saturés..... livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—
	Tous autres glycols, ou alcools dihydriques livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
	Homologues, polymères, éthers, esters, sels et composés nitrogénés et mélanges d'un ou de plus d'un dérivé d'éthylène, de butylène ou de propylène, non spécialement prévus. livre	6¢ et 30% ad val.	3¢ et 15% ad val.	150,198
3	Acétone, éthylméthylcétone, ainsi que leurs homologues, et huile d'acétone. ad val.	20%	10%	—
5	Sels dérivés d'huiles végétales, d'huiles animales, d'huiles de poisson, de gras animal et résidu, non spécialement prévus, ou d'acides gras de ces matières. ad val.	25%	12½%	—
5	Sulfates d'alcools et d'acides gras, non spécialement prévus, et sels ou acides gras sulfatés, non spécialement prévus. ad val.	12½%	12½%	—
5	Nicotine et sulfate de nicotine. ad val.	25%	12½%	—
5	Tous alcaloïdes, sels et dérivés, non spécialement prévus. ad val.	25%	12½%	25
5	Dérivés de l'acide barbiturique, non spécialement prévus. ad val.	25%	12½%	—
5	Dérivés de l'ergot de seigle. ad val.	25%	12½%	—
5	Préparations médicinales d'origine végétale. ad val.	25%	12½%	1,058
5	Préparations médicinales, non spécialement prévues, sans alcool (autre que d'origine animale, végétale ou dérivé du coaltar, et sauf l'huile de Haarlem et les vitamines) ad val.	25%	12½%	45,386
5	Sels et composés de l'acide gluconique et combinaisons et mélanges de n'importe laquelle des substances précédentes; tartrate d'ergotamine non spécialement prévu. ad val.	15%	12½%	—
5	Composés de l'ammonium, non spécialement prévus. ad val.	25%	12½%	—
5	Sulfure de baryum. ad val.	25%	12½%	—
5	Composés du sodium:			
	alginate. ad val.	20%	12½%	—
	autres, non spécialement prévus. ad val.	25%	12½%	20,163
5	Eaux sures contenant au moins 20 p. 100 de silicofluoride de sodium et 10 p. 100 d'acide oxalique, non spécialement prévues. ad val.	15%	12½%	—
5	Béryllium:			
	Oxide ou carbonate. ad val.	12½%	12½%	—
5	Autres éléments chimiques, composés, mélanges, sels, non spécialement prévus, ne contenant pas d'alcool (sauf les auxiliaires servant à l'apprêtage des textiles). ad val.	25%	12½%	2,034,927
5	Préparations médicinales d'origine animale. ad val.	12½%	12½%	57,821

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
7	Phosphate d'ammonium (autre qu'engrais) livre	1½%	¾¢	—
10	Sapin du Canada ad val.	5%	2½%	18,076
21	Composés chimiques, mélanges et sels, dont l'or, le platine, le rhodium ou l'argent constituent l'élément de principale valeur ad val.	25%	12½%	139
23	Préparations sous forme de capsules, pilules, tablettes, pastilles, trochisques, ampoules, tubes ou formes similaires, y compris les poudres conditionnées en doses médicinales ad val.	12½% ou 25%	12½%	152,102
24	Extraits servant à teindre, colorer ou teinter l'alcool:			
	20% ou moins livre	20¢ et 25% ad val.	20¢ et 12½% ad val.	—
	plus de 20% mais pas plus de 50% livre	40¢ et 25% ad val.	40¢ et 12½% ad val.	—
	plus de 50% livre	80¢ et 25% ad val.	80¢ et 12½% ad val.	—
24	Levure de brasseurs contenant 20% ou moins d'alcool livre	20¢ et 25% ad val.	20¢ et 12½% ad val.	900
26	Hydrate de chloral ad val.	20%	17½%	—
27(a)	Intermédiaires du coaltar, non spécialement prévus livre	7¢ et 45% ad val.	3½¢ et 22½% ad val.	10,986
28(a)	Produits du coaltar, non spécialement prévus, propres à l'usage médical livre	7¢ et 45% ad val.	3½¢ et 25% ad val.	—
28(a)	Styrène livre	7¢ et 45% ad val.	3½¢ et 22½% ad val.	1,073
28(a)	Résine phénolique synthétique et tous produits semblables à la résine dérivés de l'un des produits prévus aux paragraphes 27 et 1651 livre	7¢ et 45% ad val.	3½¢ et 22½% ad val.	26,826
28	Vanilline livre	7¢ et 45% ad val.	3½¢ et 22½% ad val.	—
29	Oxyde de cobalt livre	10¢	5¢	159
31(a)	Acétate de cellulose, et composés, combinaisons, ou mélanges à l'exception des résines acryliques, non façonnés en articles finis ou partiellement finis ou partiellement finis:			

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
31(b)	Feuilles, poudre, flocons ou déchets, et blocs, tiges, tubes, briquettes ou autres formes, non spécialement prévus. .livre (1) Tous composés de cellulose (à l'exception de l'acétate de cellulose, mais y compris la pyroxyline et les autres esters ou éthers de cellulose), et tous composés, combinaisons ou mélanges: Feuilles transparentes d'une épaisseur de plus de 0,003 pouce mais pas plus de 0,032 pouce.livre	25¢	12½¢	—
	En blocs, feuilles, tiges, tubes, poudre, flocons, briquettes ou autres formes, collodés ou non, non façonnés en articles finis ou partiellement finis.livre	25¢	22½¢	—
31(b)	(2) Poudre sans fumée.ad val.	30¢	20¢	—
34	Huiles de poisson, non spécialement prévues (à l'exception des huiles de requins, de chien de mer, de foie de poisson, de morue, de hareng et de baleine).ad val.	60%	30%	—
34	Huile de foie de flétan.ad val.	5% et 1 4/5¢ la livre taxe du R.I.	5% et 1½¢ la livre taxe du R.I.	—
34	Huile de foie de flétan.ad val.	10%	5%	69,979
34	Produits pharmaceutiques d'origine animale, non spécialement prévus.ad val.	5%	5%	641,897
37	Éthers et esters ne contenant pas plus de 10% d'alcool: Chlorure d'éthyle.livre Éther éthylique.livre	15¢ 4¢	7½¢ 2¢	— —
38	Extrait de chlorophylle.ad val.	15%	7½%	—
40	Formaldéhyde, solide ou paraformaldéhyde.livre	8¢	4¢	—
40	Solution de formaldéhyde ou formaline. .livre	1¼¢	¾¢	—
41	Pectine.ad val.	25%	12½%	10
41	Colle de caséine.ad val.	30%	12%	170
43	Encres et poudres d'encre, non spécialement prévus: A imprimer et lithographier.ad val. A écrire et copier.ad val. Autre.ad val. A dessiner.ad val.	10% 10% 10% 15%	5% 5% 5% 7½%	2,722 8 6,864 —
46	Acétate de plomb, brun, gris ou jaune. . .livre	2¢	1¢	—
46	Acétate de plomb, blanc.livre	2½¢	1¼¢	—
46	Arséniate de plomb, résinate de plomb. .livre	3¢	1½¢	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
49	Carbonate de magnésie: ouvrages en . . . livre	2¢	1¢	—
52	Huile de phoque gallon	3¢ et 2.7¢ la livre taxe du R.I.	3¢ et 1½¢ la livre taxe du R.I.	1,883
52	Huiles d'animaux marins et de poisson, non spécialement prévues (à l'exception des huiles de requin, de chien de mer, de foie de requin et de foie de chien de mer) . . . ad val.	20% et 3¢ la livre taxe du R.I.	10% et 1½¢ la livre taxe du R.I.	2,899
52	Huiles animales, non spécialement prévues, non comestibles ad val.	10% et 2.7¢ la livre taxe du R.I.	10% et 1.5¢ la livre taxe du R.I.	—
52	Huiles et graisses animales, non spécialement prévues, comestibles ad val.	20%	10%	8
52	Graisses et résidus animaux, non spécialement prévus ad val.	10% et 2.7¢ la livre taxe du R.I.	10% et 1.5¢ la livre taxe du R.I.	—
53	Huile de colza, non spécialement prévue gallon	6¢ et 4½¢ la livre taxe du R.I.	5¾ et 2¼¢ la livre taxe du R.I.	—
53	Huiles végétales exprimées ou extraites, non spécialement prévues ad val.	20%	10%	—
63	Phosphore livre	8¢	4¢	3
63	Oxychlorure de phosphore livre	6¢	3¢	530
66	Pigments de terres minéralisées, non spécialement prévus ad val.	25%	12½%	—
67	Minerai de baryte: Brut tonne	\$3.50	\$3.50	60,429
	Broyé ou autrement manufacturé . . . tonne	\$7.50	\$6.50	—
72	Litharge livre	2¼¢	1¼¢	34,379
72	Céruse livre	2 1/10¢	1 1/20¢	73,244
73	Pigments synthétiques d'oxyde de fer et d'hydroxyde de fer, non spécialement prévus ad val.	15%	10%	108,687
86	Alcaloïde, sulfate et sels strychnisés non spécialement prévus once	20¢	19¢	4
88	Bichlorure d'étain, tétrachlorure d'étain et tous autres composés chimiques, mélanges et sels, dont l'étain constitue l'élément de principale valeur ad val.	25%	12½%	242
95	Azides, fulminates, poudre fulminante et autres produits similaires livre	12½¢	10¢	—
97	Goudron et brai de bois, et huile de goudron de bois livre	1¢	1¢	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
	TERRES, POTERIE ET USTENSILES EN VERRE			
201(b)	Briques, non spécialement prévues, non vernissées, ni émaillées, etc. mille	\$1.00	50¢	92,873
204	Magnésite calcinée à fond, granulée et périclase. livre	23/40¢	23/60¢	133,518
205	Ouvrages en plâtre de Paris. ad val.	35%	17¼%	519
207	Feldspath brut. tonne	25¢	12½¢	107,925
207	Silice brute, non spécialement prévue. . . tonne	\$3.50	\$1.75	—
207	Spath fluor contenant plus de 97% de fluorure de calcium. tonne	\$5.60	\$2.10	361,623
207	Bentonite:			
	Non ouvrée et non fabriquée. tonne	75¢	37¼¢	—
	Ouvrée ou fabriquée. tonne	\$1.625	81¼¢	—
207	Argiles ou terres artificiellement activées. livre	¼¢ et 30% ad val.	⅛¢ et 15% ad val.	—
208(g)	Déchets et débris de mica phlogopite d'une valeur de pas plus de 5¢ par livre. . . ad val.	15%	12½%	2,666
208(h)	Mica, moulu ou pulvérisé. ad val.	15%	12½%	16,941
209	Talc et stéatite ou saponite moulus, lavés, en poudre ou pulvérisés (à l'exception des préparations pour la toilette), d'une valeur de pas plus de \$14 la tonne. ad val.	10%	8¾%	40,453
212	Articles sanitaires en porcelaine ou en faïence:			
	Water-closets, cuvettes, lavabos, éviers, etc.:			
	Tout blancs, non peints, colorés. . ad val.	60%	35%	—
	Décorés, colorés, etc. ad val.	70%	35%	—
214	Pierre, concassée ou pulvérisée, non spécialement prévue. ad val.	10%	7½%	5,204
214	Feldspath, moulu. ad val.	15%	7½%	—
217	Ampoules et fioles, non remplies:			
	D'une contenance de moins de ¼ de pinte. grosse	50¢	25¢	—
	D'une contenance de pas moins de ¼ de pinte et pas plus d'une pinte. livre	1½¢	¾¢	—
	D'une contenance de plus d'une pinte. . livre	1¢	½¢	—
	MÉTAUX ET OUVRAGES EN MÉTAUX			
301	Le droit additionnel prévu au paragraphe 301, pour toute teneur en molybdène, dépassant 0,2% dans les produits prévus au paragraphe devra être. livre	65¢	35¢	—
301	Fer en gueuses et en saumons: ne contenant pas plus de 0,04% de phosphore. tonne	75¢	60¢	206,461
	contenant moins de 0,04% de phosphore. tonne	75¢	60¢	290,379

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
302(d)	Ferro-manganèse, ne contenant pas plus de 4% de carbone.....	1 1/16¢ la livre de manganèse métallique y contenu.	5/8¢ la livre de manganèse métallique y contenu.	4,762,495
302(e)	Manganèse-silicium: ne contenant pas plus de 45% de manganèse.....	17/8¢ la livre de manganèse métallique y contenu et 15% ad val.	15/16¢ la livre de manganèse métallique y contenu et 7 1/2% ad val.	—
302(f)	Ferro-molybdène, molybdène métal, poudre de molybdène, molybdate de calcium et tous autres composés et alliages de molybdène...	50¢ la livre de molybdène y contenu et 15% ad val.	25¢ la livre de molybdène y contenu et 7 1/2% ad val.	—
302(i)	Ferro-silicium, contenant en silicium: 30% ou plus, mais moins de 60%.....	1 1/2¢ la livre de silicium y contenu	1¢ la livre de silicium y contenu	18,707
	60% ou plus, mais moins de 80%.....	2¢ la livre de silicium y contenu	1 1/2¢ la livre de silicium y contenu	21,867
	80% ou plus, mais moins de 90%.....	2 1/2¢ la livre de silicium y contenu	2¢ la livre de silicium y contenu	—
302(i)	Silicium-métal.....	8¢ la livre de silicium y contenu	4¢ la livre de silicium y contenu	12
302(j)	Silicium-aluminium et aluminium-silicium.....livre	5¢	2 1/2¢	35,927
302(k)	Chrome métal..... ad val.	25%	12 1/2%	—
302(l)	Carbure de chrome, carbure de vanadium..... ad val.	25%	12 1/2%	—
302(l)	Chrome-nickel, chrome-silicium et chrome-vanadium..... ad val.	25%	12 1/2%	—
302(l)	Manganèse-cuivre..... ad val.	25%	12 1/2%	—
302(m)	Ferro-phosphore, ferro-zirconium, zirconium-ferro-silicium, ferrobore, ferro-aluminium-vanadium, ferro-manganèse-vanadium, ferro-silicium-vanadium et ferro-silicium-aluminium-vanadium..... ad val.	25%	12 1/2%	—
302(n)	Titane..... ad val.	25%	20%	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
302(n)	Baryum, bore, strontium, thorium, vanadium..... ad val.	25%	12½%	1,958
302(n)	Calcium métallique..... ad val.	25%	17½%	4,736
302(n)	Alliages de deux ou plusieurs des métaux calcium, titane, baryum, bore, strontium, thorium, vanadium et zirconium..... ad val.	25%	12½%	—
302(n)	Calcium-silicium et zirconium-silicium..... ad val.	25%	12½%	—
302(o)	Alliages non spécialement prévus employés dans la fabrication de l'acier ou du fer et ne contenant pas moins de 28% de fer, pas moins de 18% d'aluminium, pas moins de 18% de silicium, et pas moins de 18% de manganèse..... ad val.	12½%	6¼%	—
304	Barres creuses et acier creux à forets: D'une valeur de plus de 5 cents mais pas plus de 8 cents la livre..... livre	⅜¢ et 15% ad val.	⅜¢ et 10% ad val.	—
	D'une valeur de plus de 16 cents la livre..... livre	⅜¢ et 15% ad val.	⅜¢ et 12½% ad val.	—
305	Le droit additionnel sur la teneur en molybdène, dépassant 0,2%, de tout l'acier ou le fer contenus dans les substances et produits énumérés ou décrits aux paragraphes 303, 304, 307, 308, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 323, 324, 327 et 328 devra être de la livre..... livre	65¢	35¢	N.A.
316(a)	Fils de fer, d'acier ou d'autre métal, non spécialement prévus (à l'exception des fils d'or, d'argent, de platine, de tungstène ou de molybdène)..... ad val.	15%	12½%	14,239
316(b)	Lingots, grenaille, barres, tôles, fils ou autres formes, non spécialement prévus, ou ferrailles, contenant plus de 50% de tungstène, de carbure de tungstène, de molybdène, ou de carbure de molybdène, ou de leurs combinaisons: Lingots, grenaille, barres ou ferrailles..... ad val.	30%	25%	—
	tôles fils ou autre formes..... ad val.	40%	30%	—
318	Toile métallique, gaze, tissu, crible ou tamis, faits de tout autre métal ou alliage, non spécialement prévus: A mailles plus fines que 30 fils mais pas plus fines que 90 fils au pouce courant en chaîne ou en trame..... pied carré	—	—	—
	A mailles plus fines que 90 fils au pouce courant en chaîne ou en trame..... ad val.	—	—	—
22	Pièces de butée latérale et barres pour chemins de fer..... livre	1/10¢	1/20¢	590

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
322	Rails livre	1/10¢	1/20¢	2,647
326	Outils pour forgerons livre	1 3/8¢	11/16¢	604
327	Fers à repasser, fers pour tailleurs et chapeliers non électriques, chenets, plaques et plaques en pierre, moulages et récipients entièrement en fonte ad val.	10%	5%	1,166
327	Moulages ou plaques de fonte, usinés ou dont l'état a été autrement avancé, mais non ouvrés en articles ad val.	10%	5%	921
328	Fourneaux cylindriques soudés, ainsi que tubes et tuyaux de cheminées en plaques de métal, soit ondulés, à côtés ou autrement renforcés ad val.	25%	12 1/2%	5,470
328	Tubes ou tuyaux rigides à être employés comme enveloppes de conducteurs d'électricité ad val.	30%	15%	—
329	Chaînes en fer ou en acier et leurs parties:			
	D'un diamètre de 3/4 pouce ou plus . . . livre	1/2¢	7/16¢	492
	D'un diamètre de moins de 3/8 pouce mais pas moins de 5/16 pouce livre	1¢	3/4¢	128
331	Clous et crampons découpés, de plus de 2 pouces de longueur livre	3/10¢	2/10¢	1,799
334	Laine d'acier livre	10¢ et 30% ad val.	5¢ et 15% ad val.	—
340	Scies circulaires ad val.	20%	10%	3,711
341	Planches d'acier, planches pour stéréotypie, pour électrotypie, pour similigravure, pour photogravure, planches avec photogravure, et planches d'autres matières, gravées ou autrement préparées pour l'impression, ainsi que planches en fer ou acier gravées ou façonnées pour servir à la reproduction de dessins, de modèles ou d'impressions sur verre dans la fabrication des glaces ou autres verres ad val.	15%	12 1/2%	—
341	Planches lithographiques en pierre ou autre matière, gravées avec dessins, ou préparées ad val.	15%	12 1/2%	—
343	Aiguilles à palette mille	\$2 et 60% ad val.	\$1 et 30% ad val.	2,297
343	Aiguilles à crochet (aiguilles à ressort) . . mille	\$1.50 et 60% ad val.	75¢ et 25% ad val.	250
352	Outils en acier pour le découpage des métaux, non spécialement prévus ad val.	50%	25%	5,213
353	Transformateurs et pièces de rechange ad val.	15%	12 1/2%	7,599
353	Appareils de radio et pièces de rechange ad val.	15%	12 1/2%	216,021

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
353	Socles, bornes et interrupteurs de courants dont l'intensité ne dépasse pas 6 ampères, coupe-circuits et fusibles pour courants dont l'intensité ne dépasse pas 30 ampères, et autre matériel d'installation du genre de celui employé dans la filerie des maisons ad val.	35%	17½%	564
353	Articles ayant comme caractéristique essentielle un élément ou un dispositif électrique, non spécialement prévus:			
	Moteurs, fixes, ferroviaires, de véhicules et autres, non spécialement prévus..... ad val.	15%	12½%	361,211
	Pièces de rechange des susdits moteurs..... ad val.	15%	12½%	21,765
	Moteurs à combustion interne, du type à carburateur, et pièces de rechange..... ad val.	10%	8¾%	38
	Fourneaux, réchauds et fours électriques, et pièces de rechange..... ad val.	15%	12½%	89,790
	Piles, autres que les batteries d'accumulateurs..... ad val.	35%	17½%	779
	Chaudières à vapeur actionnées par eau circulant sous pression à une vitesse au moins 8 fois supérieure à celle de l'évaporation, etc., et pièces de rechange..... ad val.	15%	13¾%	—
	"Autres" machines et pièces de rechange qui seraient imposables en vertu du paragraphe 372 si leur modèle se prêtait à fonctionner sans l'aide de l'électricité..... ad val.	15%	13¾%	97,220
	"Autres" articles et pièces de rechange, ayant comme caractéristique essentielle un élément ou un dispositif électriques, non spécialement prévus..... ad val.	15%	13¾%	104,315
353	Appareils et dispositifs électriques et pièces de rechange, non spécialement prévus..... ad val.	15%	12½%	22,770
359	Fraises dentaires..... ad val.	35%	25%	5,263
368(g)	Taximètres et pièces de rechange..... ad val.	45%	42½%	—
370	Canots automobiles d'une valeur de pas plus de \$15,000 chacun:			
	A moteur..... ad val.	15%	7½%	174,982
	Autres..... ad val.	15%	7½%	24,114
370	Moteurs de canots automobiles, à combustion interne:			
	Du type à carburateur..... ad val.	15%	8¾%	12,595
	D'un autre type..... ad val.	15%	8¾%	91
372	Machines pour la reliure et pièces ou parties..... ad val.	25%	12½%	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
372	Machines pour la fabrication des boîtes en papier ("paper-box machinery")... ad val.	20%	12½%	1,807
372	Appareils pour la production de gaz acétylène à base de carbure de calcium, et pièces ou parties... ad val.	15%	10%	3,327
372	Moteurs à combustion interne, du type à carburateur, et pièces ou parties... ad val.	10%	8¾%	38,512
372	Caisses enregistreuses, et pièces ou parties... ad val.	15%	12½%	21,071
372	Compresseurs, à air et à gaz, et pièces ou parties... ad val.	15%	13¾%	26
372	Machines pour la fabrication de la bière, et pièces ou parties... ad val.	15%	13¾%	—
372	Machines pour l'extraction minière et pièces ou parties... ad val.	15%	13¾%	56,605
372	Machines à fabriquer la pâte à papier ou le papier, et pièces ou parties... ad val.	15%	10%	354,737
372	Machines à envelopper et à emballer, et pièces ou parties, non spécialement prévues... ad val.	15%	13¾%	32,285
372	Machines de scieries et autres à ouvrir le bois, et pièces ou parties:			
	Scies alternatives à plusieurs lames, et pièces ou parties... ad val.	15%	13¾%	4,994
	Autres machines de scieries et autres machines à ouvrir le bois, et pièces ou parties... ad val.	15%	13¾%	367,590
372	Machines et pièces ou parties, non spécialement prévues... ad val.	15%	13¾%	1,717,480
372	Écrémeuses d'une valeur de plus de \$100 chacune... ad val.	25%	12½%	29,776
372	Machines pour l'impression... ad val.	25%	12½%	43,232
372	Métiers à tisser (y compris ceux à la main)... ad val.	40%	20%	n.s.p.
374	Aluminium, et ses alliages, à l'état brut... livre	2¢	1½¢	18,750,932
380	Argent allemand ou maillechort, non ouvré... ad val.	20%	10%	—
382(a)	Poudre de bronze autre que d'aluminium... livre	14¢	10¢	11,670
389	Tubes ou tuyaux en nickel:			
	Non laminés, étirés ou travaillés à froid... ad val.	12½%	6¼%	—
	Laminés, étirés ou travaillés à froid... ad val.	17½%	8¾%	—
391	Minerais, poussières de carneaux et mattes, plombifères, de toute sorte... ad val.	1½¢ la livre de plomb y contenu	¾¢ la livre de plomb y contenu	5,313,450

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
392	Plomb en lingots, plomb en saumons et barres, scories de plomb, plomb récupéré, débris de plomb, plomb antimonié, débris de plomb antimonié, métal pour caractères d'imprimerie, métal antifriction, soudure, tous alliages ou combinaisons de plomb non spécialement prévus.	2 1/8¢ la livre de plomb y contenu	1-1/16¢ la livre de plomb y contenu	18,065,627
392	Plomb en feuilles, tuyaux, plomb de chasse, plomb pour vitriers et fil de plomb.	2 3/8¢ la livre de plomb y contenu	1-5/16¢ la livre de plomb y contenu	39,430
393	Minerais zincifères de toutes sortes, à l'exception des pyrites ne contenant pas plus de 3% de zinc.	3/4¢ la livre de zinc y contenu	3/5¢ la livre de zinc y contenu	5,067,452
396	Outils à main pour ouvriers. ad val.	45%	22 1/2%	—
397	Cuisinières et appareils de chauffage domestique, non spécialement prévus, ainsi que leurs parties. ad val.	22 1/2%	12 1/2%	5,372
397	Styles (à écrire). ad val.	22 1/2%	11 1/4%	—
394	Zinc en blocs, saumons, planches et poussières.	7/8¢ la livre de zinc y contenu	0,7¢ la livre de zinc y contenu	26,161,497
	BOIS ET OUVRAGES EN BOIS			
405	Bois contre-plaqué, en sapin de Douglas. ad val.	40%	20%	*104,018
405	Bois contre-plaqué, en bouleau. ad val.	20%	15%	1,921,843
405	Bois contre-plaqués, en autres essences, à l'exception du bouleau, de l'aune, du sapin rouge (<i>pinus sylvestris</i>), du sapin de Douglas, du pin Parana, de l'acajou femelle, de l'okoumé, de l'acajou "baboon" et des bois contre-plaqués avec placage extérieur en cèdre rouge de l'ouest (<i>thuja plicata</i>). ad val.	40%	20%	*
406	Blocs ou pièces similaires pour douves de fond, pour douves de corps et moyeux, grossièrement coupés à la hache, grossièrement tournés, sciés ou percés. ad val.	5%	2 1/2%	225,313
407	Barils et tonnelets à bières (vides) ad val.	15%	7 1/2%	—
407	Caisses d'emballage et planches en bottes pour caisses d'emballage, non spécialement prévues. ad val.	15%	3 3/4%	253,027
412	Manches de pinceaux. ad val.	15%	10%	196,790

*Le chiffre de \$104,018 indiqué pour les importations en sapin de Douglas comprend celles des essences mentionnées dans ce paragraphe.

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
412	Manches à balais et à balais à laver, d'un diamètre de $\frac{3}{4}$ d'un pouce ou plus et d'une longueur de 38 pouces ou plus. ad val.	15%	10%	111,678
412	Canoës et pagaies de canoës. ad val.	15%	10%	7,517
412	Voitures, chariots, camions et autres véhicules à traction chevaline. ad val.	16 $\frac{3}{8}$ %	10%	1,628
412	Crosses de hockey sur glace. ad val.	15%	10%	23,874
412	Toboggans. ad val.	15%	10%	2,558
	PRODUITS ET COMESTIBLES, AGRICULTURE ET PÊCHE			
701	Suif:			
	Comestible. livre	$\frac{1}{4}$ ¢ et $1\frac{1}{2}$ ¢ la livre taxe du R.I.	$\frac{1}{8}$ ¢ et $\frac{3}{4}$ ¢ la livre taxe du R.I.	434
	Non comestible. livre	$\frac{1}{4}$ ¢ et $1\frac{1}{2}$ ¢ la livre taxe du R.I.	$\frac{1}{8}$ ¢ et $\frac{3}{4}$ ¢ la livre taxe du R.I.	103,524
702	Moutons et agneaux. tête	\$3	75¢	790,000
706	Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées, non spécialement prévues, à l'exception des issues. livre	6¢, mais pas moins de 20% ad val.	3¢, mais pas moins de 10% ad val.	7,385
707	Crème fraîche: Sur quantité totale importée en une année, ne dépassant pas 1,500,000 gallons. gallon	20¢	15¢	—
	Sur quantité dépassant ce chiffre. . . gallon	56.6¢	56.6.¢	
708(c)	Lait malté, compositions, mélanges ou succédanés du lait ou de la crème. ad val.	35%	17 $\frac{1}{2}$ %	8
710	Fromage Cheddar, non conditionné. livre	3 $\frac{1}{2}$ ¢ mais pas moins de 17 $\frac{1}{2}$ % ad val.	3¢ mais pas moins de 15% ad val.	673,856
710	Fromages, non mentionnés ailleurs. livre	5¢ mais pas moins de 25% ad val.	5¢ mais pas moins de 20% ad val.	37,269
714	Chevaux, non importés pour la reproduction ni pour l'abattage immédiat:			
	D'une valeur n'excédant pas \$150 la tête. tête	\$10	\$7.50	149,753
	D'une valeur supérieure à \$150 la tête. ad val.	15%	8 $\frac{1}{4}$ %	40,397
717(a)	Maquereaux frais, entiers, étetés ou vidés, ou étetés et vidés. livre	$\frac{3}{4}$ ¢	$\frac{1}{2}$ ¢	64,143

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
718(a)	Sardines fumées, avec la peau et les arêtes marinées à l'huile, d'une valeur supérieure à 18 mais n'excédant pas 23 cents la livre. ad val.	20%	15%	149,347
718(b)	Harengs en boîtes, non marinés à l'huile, y compris les harengs saurs pour casse-croute. ad val.	12½%	6¼%	N.S.P.
718(b)	Croquettes, boulettes et puddings de poisson, en boîtes, non marinés à l'huile. ad val.	12½%	6¼%	2,868
718(b)	Sardines non marinées à l'huile, en récipients pesant 8 onces au plus. ad val.	12½%	10%	299,256
718(b)	Saumons, en boîtes. ad val.	25%	15%	241,388
719(4)	Harengs marinés ou salés:			
	En récipients non hermétiques pesant 15 livres au plus. ad val.	15%	12½%	237
	En récipients non hermétiques pesant plus de 15 livres. livre	½¢	¾¢	7,723
720(a)	Poissons fumés ou saurs, non à l'huile ni en récipients pesant plus de 15 livres:			
	Harengs (à l'exception des séchés et fumés durs). livre	1¢	⅝¢	8,132
	Autres poissons (non compris les saumons, les harengs, les morues, les aiglefin, les merluches, les merlans et les brosmes). ad val.	10%	6¼%	5,389
721(b)	Solens (<i>siliqua patula</i>) en récipients hermétiques. ad val.	10%	7½%	10,099
721(b)	Bouillabaisse de peigne, jus de peigne et jus de peigne en combinaison avec d'autres substances. ad val.	35%	17½%	1,398
721(d)	Caviar et autres oeufs comestibles de poissons (à l'exception des oeufs d'esturgeon):			
	Bouillis et en récipients hermétiques. ad val.	15%	7½%	8,884
	Non bouillis et non mis en récipients hermétiques. livre	10¢	5¢	30,348
724	Maïs de semence, s'il est certifié provenir de l'hybridation d'espèces différentes. . . bushel	25¢	12½¢	N.S.P.
726	Avoine non mondée, moulue. 100 livres	25¢	12½¢	4,263
726	Farine d'avoine, avoine roulée, gruau d'avoine, etc. ad val.	10%, mais pas moins de 40¢ ni plus de 80¢ les 100 livres	10%, mais pas moins de 20¢ ni plus de 80¢ les 100 livres	5,243
728	Malt de seigle. 100 livres	30¢	22½¢	—

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
728	Farine et grosse farine de seigle . . . 100 livres	30¢	22½¢	—
730	Aliments mélangés pour animaux . . . ad val.	5%	2½%	51,447
730	Nourriture pour chiens, en récipients hermétiques contenant des produits des céréales ad val.	5%	2½%	40
732	Préparations alimentaires de céréales, non spécialement prévues ad val.	10%	5%	22,701
736	Myrtilles: Congelées ad val.	10%	8¾%	399,152
	Préparées ou conservées d'une autre manière (non compris les myrtilles en saumure ni les myrtilles séchées, tapées ou réduites par évaporation) ad val.	10%	8¾%	862
742	Raisins (autres que les raisins de serre), importés pendant la période du 1er juillet de chaque année au 14 février suivant le pied cube	17½¢	12½¢	220,419
752	Cantaloupe importés pendant la période du 1er août au 15 septembre de chaque année ad val.	25%	20%	1,551
753	Bulbes de tulipe mille	\$3	\$2	7,578
753	Bulbes de lis mille	\$6	\$4.50	10,609
753	Autres bulbes, racines, souches, etc. . . ad val.	10%	7½%	29,060
762	Graines de tournesol livre	2¢	1¢	15,323
763	Semences de vesces autres que les vesces velues livre	1½¢	1¢	—
764	Semences de choux-fleurs livre	25¢	12½¢	43
764	Semences de fleurs livre	3¢	1½¢	22,985
764	Semences de carottes livre	3¢	1½¢	157
764	Semences de panais livre	3¢	2¢	4
764	Semences de jardin et de champs, non spécialement prévues livre	2¢	1½¢	12,756
766	Betteraves autres que les betteraves sucrières ad val.	10%	5%	27,861
770	Oignons à repiquer livre	2½¢	1¼¢	10
774	Choux-fleurs importés pendant la période du 6 août au 15 octobre de chaque année ad val.	25%	12½%	13,421
774	Radis importés pendant la période du 1er septembre de chaque année au 30 juin suivant ad val.	25%	12½%	33
775	Concombres marinés ad val.	25%	17½%	38,234
781	Graines de moutarde (entières) livre	1¼¢	¾¢	455,134

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
	SPIRITUEUX, VINS ET AUTRES BOISSONS			
802	Whiskys (à l'exception des whiskys d'Écosse ou du type écossais et de ceux d'Irlande ou du type irlandais)gallon de preuve	\$1.50	\$1.25	25,182,045
805	Malt liquide, sirop de malt, et extrait de malt fluide, non spécialement prévus.gallon	\$1	50¢	—
805	Extrait de malt, solide ou condensé. . . ad val.	60%	30%	—
806(a)	Jus de raisin, sirop de raisin et autres produits similaires du raisin:			
	Contenant en alcool acquis ou en puissance:			
	Moins de 1%gallon	70¢	45¢	—
	Plus de 1%gallon	70¢ et \$5 le gallon de preuve sur l'alcool acquis ou en puissance	45¢ et \$2.50 le gallon de preuve sur l'alcool acquis ou en puissance	—
	TEXTILES			
912	Harnais, bâtons d'encroix et collets, pour métiers à tisser, en fibres végétales . . . ad val.	35%	17½%	—
923	Articles en coton, non spécialement prévus.ad val.	40%	30%	39,186
1001	Lin en pailletonne	\$1.50	75¢	20,592
1001	Étoupe de lin.livre	½¢	¼¢	159,413
1105	Déchets de laine:			
	Blousses, carboniséeslivre	17¢	16¢	958
	Déchets de fils ou de filéslivre	11½¢	10¢	340,083
	Déchets du cardage ou de l'échardonnage, non carboniséslivre	10½¢	9¢	26,335
1107	Filés en laine.livre	30¢ et 20% ad val.	30¢ et 15% ad val.	91,276
1116(a)	Tapis, carpettes et nattes d'Orient, d'Axminster et d'ailleurs, non fabriqués au métier mécanique.piéd carré	15¢ mais pas moins de 22½% ad val.	12½¢ mais pas moins de 11¼% ad val.	20,452
1203	Soie moulinée à l'état pas plus avancé qu'en fils simples, trame ou organsin . . . ad val.	20%	10%	349,024
1204	Soie à coudre, cordonnet, bourre et fils ou filés de soie, non spécialement prévus . . . ad val.	40%	20%	8,731
	PAPIER ET LIVRES			
1402	Carton-cuir ou cuir comprimé, carton à contreforts et carton à chaussures en fibre résistante, non ouvrés.ad val.	10%	7½%	127,536

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
1404	"Papiers de soie" et papiers similaires à ces derniers, papier pour stéréotypie, papier à copier, papier pour condensateurs, papier carbone, papier absorbant, papier de potier, papier de soie destiné à être paraffiné, papier indien et papier bible, d'une valeur ne dépassant pas 15 cents la livre:			
	Pesant pas plus de 6 livres à la rame... livre	3¢ et 10% ad val.	1½¢ et 5% ad val.	—
	Pesant plus de 6 moins de 10 livres à la rame..... livre	2½¢ et 7½% ad val.	1¼¢ et 3¾¢ ad val.	—
1405	Papiers couchés sur une ou sur les deux faces, repoussés ou imprimés autrement que par la lithographie..... livre	4½¢ et 10% ad val.	2½¢ et 10% ad val.	6,873
1405	Papiers gommés..... livre	5¢	2½¢	241
1405	Boîtes en papier, en papier mâché, etc., recouvertes ou doublées de coton ou d'autre fibre végétale..... livre	5¢ et 10% ad val.	2½¢ et 5% ad val.	23,424
	de papier..... livre	5¢ et 5% ad val.	2½¢ et 5% ad val.	7,525
1406	Étiquettes et feuilles volantes, imprimés en feuilles de métal..... livre	60¢	30¢	21,574
1409	Papier de tenture, non imprimé, ni lithographié, ni teint, ni coloré..... ad val.	7½%	5%	1,522
1410	Imprimés, non d'auteurs étrangers authentiques (à l'exception des livres, des brochures, de la musique en livres ou en feuilles et des publications touristiques)..... ad val.	15%	10%	21,355
1413	Carton-pâte en rouleaux pour la fabrication de panneaux de murs, à surface teintée, doublé, en relief ou imprimé..... ad val.	10%	7½%	1,344,137
1413	Attrappe-mouches à ruban ou rubans attrappe-mouches..... ad val.	27½%	20%	—
DIVERS				
1502	Crosses pour jeux de crosse canadienne ad val.	10%	7½%	
1502	Patins à glace, ainsi que leurs parties.. ad val.	15%	12½%	17,157
1502	Patins à roulettes, ainsi que leurs parties..... ad val.	15%	10%	177,810
1513	Jeux-jouets, récipients-jouets, faveurs-jouets et souvenirs-jouets..... ad val.	70%	50%	270
1513	Jouets comportant un mécanisme à ressorts..... ad val.	70%	50%	19
1513	Jouets divers, ainsi que leurs parties.. ad val.	70%	35%	—
				5,089

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Breve désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U. \$
1514	Articles en abrasifs artificiels. ad val.	10%	5%	1,154
1517	Amorces. ad val.	30%	15%	—
1527	Estampages, sertissures (galleries) et autres, en métaux autres que l'or ou le platine. ad val.	80%	40%	211,385
1530(b)	(4) Fleurs d'empignes en peaux de bestiaux. ad val.	12½%	10%	60,512
1530(b)	Cuirs pour vêtements et gants, provenant de peaux de bovidés, bruts. ad val.	15%	10%	104,826
1530(c)	Cuirs pour vêtements et gants, provenant de peaux d'animaux autres que les bovidés. ad val.	15%	10%	70,471
1530(e)	Chaussures en cuir pour hommes et garçons, non spécialement prévus. ad val.	20%	10%	262,997
1530(e)	Bottines, souliers ou autres chaussures dont le feutre de laine constitue l'élément de principale valeur. ad val.	35%	17½%	*17,869
	*Comprend tous les souliers en étoffe, non spécialement prévus.			
1530(e)	Bottines et souliers de patinage, cousus par le procédé McKay et attachés à des patins à glace.	15%	12½%	62
1537(b)	Talons et semelles en caoutchouc. ad val.	25%	12½%	1,062
1539(b)	Produits laminés et ouvrages en un produit dans lequel une résine synthétique ou une substance similaire à la résine constitue le principal agent de liage:			
	En plaques ou feuilles. livre	15¢ et 25% ad val.	7½¢ et 12½% ad val.	81
	Ouvrages non spécialement prévus. livre	50¢ et 40% ad val.	25¢ et 20% ad val.	275
1539(b)	Ouvrages en substances plastiques non laminées, en un produit dans lequel une résine synthétique ou une substance similaire à la résine constitue le principal agent de liage. livre	35¢ et 40% ad val.	25¢ et 20% ad val.	1,073
1541(a)	Orgues, ainsi que leurs parties (à l'exception des orgues à tuyaux. ad val.	40%	20%	295
1541(a)	Pianos, ainsi que leurs parties. ad val.	40%	20%	2,222
1541(a)	Orgues à tuyaux, ainsi que leurs parties ad val.	15%	10%	201,509
1541(a)	Chevilles pour instruments de musique. . . mille	\$1 et 35% ad val.	50¢ et 17½% ad val.	
1548	Sphaignes, qualité bonne pour la volaille et les bestiaux. tonne	50¢	25¢	890,230
1555	Déchets non spécialement prévus. ad val.	7½%	4%	260,441

IMPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DE PRODUITS PRINCIPAUX INTÉRESSANT LE CANADA, AU SUJET DESQUELS DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OBTENUES EN VERTU DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, TORQUAY, 1950-1951—*suite*

Paragraphe du tarif des É.-U.	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit fixé par l'accord de Torquay	Importations du Canada aux É.-U.
				\$
1558	Levure de brasserie, sans alcool ad val.	20%	10%	—
1558	Autres levures ad val.	20%	10%	2,261
1558	Acides gras:			
	Huile de lin ad val.	15% et 4½¢ la livre taxe du R.I.	10% et 4½¢ la livre taxe du R.I.	—
	Huile de coton ad val.	15%	10%	10,579
	Huile de soya ad val.	15%	10%	—
	Acides gras extraits d'autres végétaux, animaux et poissons ad val.	15%	10%	40,184
1558	Articles fabriqués imposables, non spécialement prévus ad val.	20%	10%	71,679
	Liste d'exemptions:			
1610	Antitoxines, vaccins, virus, sérums et bactéries, utilisés à des fins thérapeutiques	Exempts	Exempts	5,392
1643	Machines à fabriquer les chaussures, ainsi que leurs pièces de rechange	Exemptes	Exemptes	87,983
1664	Matière minérales métalliques à l'état brut, telles que laitiers, écumes, résidus	Exemptes	Exemptes	136,068
1669	Huiles de poisson, non spécialement prévues	Exemptes et 1-4/5¢ la livre taxe du R.I.	Exemptes et 1½¢ la livre taxe du R.I.	
1671	Oeufs d'oiseaux, de poissons et d'insectes	Exempts	Exempts	22,582
1685	Pierres à chaux, brutes, concassées, broyées ou pulvérisées, importées pour être utilisées dans la fabrication d'engrais	Exemptes	Exemptes	56,038
1695	Chevaux ou mules importés pour l'abattage immédiat	Exempts	Exempts	417,374
1700	Laitiers ou résidus de pyrites grillées	Exempts	Exempts	27,601
1719	Minerais ou concentrés de vanadium	Exempts	Exempts	—
1722	"Autres" mousses, herbes marines et substances végétales	Exemptes	Exemptes	—
1732	Huile de colza, pour usages mécaniques ou industriels	Exempte et 4½¢ la livre taxe du R.I.	Exempte et 2½¢ la livre taxe du R.I.	110,721
1791	Machines à écrire	Exemptes	Exemptes	1,776,782
1803(3)	Arbres de Noël, toujours verts	Exempts	Exempts	2,089,238

CONCESSIONS TARIFAIRES INTÉRESSANT LE CANADA,
ACCORDÉES PAR D'AUTRES PAYS

REMARQUES:—Nous n'avons pu utiliser la statistique commerciale des divers pays intéressés, car les chiffres relatifs à l'année 1949 ne sont souvent pas encore disponibles. C'est pourquoi la dernière colonne des tableaux suivants indique le chiffre des exportations canadiennes durant 1949. Les chiffres donnés sont destinés seulement à servir d'exemples, car le Canada ne répartit pas toujours ses chiffres tarifaires exactement de la même manière que les divers pays qui ont accordé des concessions. Dans plus d'un cas, la statistique canadienne ne décompose pas le chiffre d'affaires relatif à des positions désignant des produits qui ont fait l'objet de concessions tarifaires, de sorte qu'il a été impossible de réduire en chiffres le chiffre d'affaires dont il s'agit dans ces cas.

Concessions accordées par L'AUTRICHE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Les droits spécifiques indiqués dans cette liste sont exprimés en couronnes-or autrichiennes et sont payables en shillings au taux de conversion de 6.96 schillings par couronne-or.

Nos du tarif autrichien	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit concédé en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Autriche
		(Couronnes-or)		1949 \$
ex 23	Froment de semence 100 kgs	16	Exempt	—
ex 24	Seigle de semence 100 kgs	10	Exempt	—
ex 25	Orge de semence 100 kgs	10	Exempt	—
ex 26	Avoine de semence 100 kgs	6	Exempt	—
ex 27	Maïs de semence	Exempt	Exempt	—
39b 1	Pommes de terre de semence 100 kgs	3	Exemptes	—
42	Semences de trèfle 100 kgs	20	10	—
43	Semences de graminées 100 kgs	10	5	—
44	Semences, n. d. a. 100 kgs	10	5	282,159
52 ex b	Bétail d'élevage	150	Exempt	—
64 ex b	Oeufs séchés 100 kgs	40	30	—
107 ex b	Conserves de saumon et d'autres poissons, en récipients hermétiquement fermés 100 kgs	85	15% ad val.	—
ex 254	Caoutchouc synthétique	Exempt	Exempt	15,573
261	Bandages pour véhicules terrestres et pour aéronefs			
a1	Enveloppes pour véhicules à moteur 100 kgs	350	200	75,503
a2	Autres enveloppes 100 kgs	250	160	26,708
b1	Chambres à air pour véhicules à moteur 100 kgs	350	150	6,798
b2	Autres chambres à air 100 kgs	150	150	—
275	Peaux, grandes ou petites, brutes	Exemptes	Exemptes	966,171
365 c2	Ferro-chrome	Exempt	Exempt	277,816
412a	Aluminium, brut, vieux et résidus 100 kgs	40	20	—
452 ex a	Électrodes en charbon pesant 5 kilos ou plus par mètre, pour la fabrication de l'aluminium	Exemptes	Exemptes	—
439b ex 1	Batteuses, pesant par pièce 3,000 kilos ou plus 100 kgs	25	20	—
439c	Écrémeuse	Exemptes	Exemptes	—
439 d2 ex A	Moissonneuses-lieuses, machines lieuses 100 kgs	45	12	80,366
439 d2 ex A	Herses à disques, semoirs en lignes, faneuses 100 kgs	45	30	5,750
439 d2 ex A	Épandeurs d'engrais, moissonneuses et faneuses, hache-paille et machines à nettoyer les semences 100 kgs	45	45	n.s.s.
439 d2 ex B	Parties de charrues 100 kgs	30	30	25,012 (charrues comprises)

Concessions accordées par BENELUX relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif de Benelux	Brève désignation des produits	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droit concédé en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada aux pays de l'Union Benelux
				1949 \$
3	Espèce bovine: animaux reproducteurs.....	9%	Exempts	—
49 ex (b)	Pommes de terre de semence, présentées du 1er octobre au dernier jour de février.....	10%	5%	—
51 ex (a)	Haricots, fèves des marais, secs, à l'exception des féveroles.....	Exempts	Exempts	2,413
75 ex (a)	Farine de froment.....	50,000 tonnes ou moins en fr.	65,000 tonnes ou moins en fr.	895,533
117 ex (b)	Potages gras contenant en poids 20 p. 100 ou moins de viande.....	30%	25%	} 27,068
148 ex (a)	Potages aux tomates ou au petits pois.....	30%	25%	
279 (b) 1	Matières artificielles thermoplastiques, y compris le caoutchouc modifié chimiquement, d'une épaisseur inférieure à 0.75 mm., en rouleaux ou en feuilles.....	20%	20%	232,265
375 (c) 2	Enveloppes de pneus, en caoutchouc, pour véhicules autres que les bicyclettes.....	24%	24%	703,949
384(a) 2	Bois de conifères, simplement scié de long, épais de moins de 76.2 mm., large de moins de 279.4 mm. et long de moins de 7.01 mètres.....	3% (suspension temporaire)	3%	674,662 (toutes dimensions)
581 ex (a) 3	Bas et chaussettes, en nylon.....	24%	24%	} 20,813
581 ex (b) 3	Bas et chaussettes, partiellement en nylon..	24%	24%	
634	Pierres et meules à aiguiser ou à polir, en abrasifs naturels ou artificiels.....	10%	8%	38,295
730 ex (c)	Aiguilles pour métiers à bonneterie et pour machines à tricoter.....	10%	10%	3,190 (tous genres)
982	Stylographes et porte-mines.....	18%	15%	39,345
	Total.....			2,637,533

Concessions accordées par le BRÉSIL relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le cruzeiro=5.8 cents

Nos du tarif du Brésil	Brève désignation des produits	Unité	Droit antérieur à l'accord de Torquay	Droits concedés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Brésil
			(en cruzeiros)		1949 \$
ex 234	Avoine, décortiquée ou pilée.....	Tonne	742	530	n.s.p.
716	Zinc: lingots et saumons.....	Tonne	182	120	121,384
1157	Oxydes de cobalt:				
	Bleu.....	KPR	20.72	18.20	—
	Noir.....	KPR	8.40	7.30	—
982	Produits employés comme accélérateurs dans la vulcanisation du caoutchouc....	KPL	3.84	3.25	n.s.p.
	Total.....				121,384

Concessions accordées par le CHILI relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le peso-or chilien=22.7 cents

Nos du tarif du Chili	Brève description des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concedés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Chili	
				1949 \$	
17	Plomb et alliages renfermant plus de 80% de plomb, en lingots.....	Franchise	Franchise	—	
19	Zinc: en lingots.....	Franchise	Franchise	—	
ex 1209	Zinc: en barres.....	K.L.	0.20	0.10	—
1055	Produits pharmaceutiques.....	K.L.	8.00	4.50	12,102
	Total.....			12,102	

Concessions accordées par CUBA relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le peso cubain=le dollar des É.-U.

Nos du tarif cubain	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à Cuba
				1949 \$
156-F	Feuilles transparentes, de cellulose, simple .kg.	\$0.175	\$0.15	n.s.p.
207-H	Appareils récepteurs et émetteurs de radio et télévision, complets. ad val.	34%	29.8%	97,532
207-I	Les mêmes, en châsis seulement. ad val.	34%	27.3%	97,532
223-A	Machines à laver, électriques. ad val.	15%	11.75%	458
247-A	Morue et stockfisch. 100 kgs.	4.125	4.00	2,341,409
302-A	Résines synthétiques, importées en vrac .kg.	0.18	0.10	
	Total.			2,439,399

Concessions accordées par le DANEMARK relativement aux principales
positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

La krone=15.4 cents

Nos du tarif danois	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Danemark
				1949 \$
ex 4	Chlorure de calcium.	Franchise	Franchise	—
ex 41 c	Farine de poissons.	Franchise	Franchise	260,279
ex 52	Noir de charbon. le kg	0.03	0.01	852
ex 54	Huiles de poissons entrant dans la production d'aliments pour animaux et d'aliments pour hommes.	Franchise	Franchise	201
ex 139 g	Orge.	Franchise	Franchise	54,250
ex 139 g	Avoine.	Franchise	Franchise	—
ex 222	Moissonneuses-batteuses, combinées avec des dynamos, des générateurs ou des moteurs électriques.	7½%	Franchise	n.s.p.
ex 224	Moissonneuses-batteuses.	5%	Franchise	n.s.p.
ex 225	Parties de moissonneuses-batteuses.	5%	Franchise	n.s.p.
ex 307 e	Purée de tomates en contenants d'au moins 5 kg, hermétiquement fermés. le kg	0.40	0.20	—
ex 54	Huile de baleine, huile vétérinaire, huile de morue, de hareng et de phoque.	Franchise	Franchise	97,000
	Total.			451,572

Concessions accordées par la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le dollar dominicain = le dollar des É.-U.

Nos du tarif dominicain	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à la République Dominicaine
				1949 \$
272(c)	Glacières électriques ad val.	45%	35%	2,519
ex 331 (b)	Barres, feuilles et fils d'aluminium KN	0.25	0.20	—
ex 331 (h)	Feuilles minces en aluminium KN	0.30	0.25	11,668
869	Phonographes ad val.	25%	20%	—
870	Appareils récepteurs de radio et de télévision ad val.	25%	20%	5,536
ex 908	Harengs et faux-harengs (<i>clupea pseudoharengus</i>), fumés KN	0.0225	0.02	263,226
ex 909	Morue, merluche, colin, brosmes, aiglefin, salés secs KN	0.0225	0.02	501,213
ex 910	Harengs, maquereaux et faux-harengs (<i>clupea pseudoharengus</i>) en saumure	0.015	0.01	3,500
ex 1009	Fruits conservés, quel que soit le contenant	0.12	0.10	—
ex 1035	Sardines conservées KN	0.15	0.12	51,781
1046 (b)	Bandages et chambres à air pour autocamions ad val.	15%	10%	68,799
	Total			908,302

Concessions accordées par la FRANCE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif français	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en France
				1949
				\$
ex 69-B	Fèves et fêverolles, entières, sèches	12%	6%	41,666
93	Froment, épeautre et méteil	30%	*	—
94	Seigle	50%	30%	—
ex 98	Mais, hybride, de semence	30%	15%	n.s.p.
ex 162-B	Conserves de porc	50%	35%	—
ex 164	Conserves de saumon	25%	20%	—
168-A	Sucres et sirops d'érable	30%	20%	—
ex 195-A	Conserves de fruits et de jus de légumes	18%	15%	—
296	Minerais de zinc	Exempts	Exempts	369,532
349	Sélénium:			
	Brut	10%	Exempt	} 70,401
	Autres	25%	Exempt	
404	Oxydes de fer artificiels	15%	15%	12,235
700-A	Acétate de polyvinyle	35%	20%	} 416,854
700-D	Autres esters de polyvinyle et copolymères vinyliques	35%	30%	
700-I	Polystyrène	35%	30%	
ex 724-C	Pneumatiques d'aéronefs	22%	18%	n.s.p.
ex 766-A	Bois planés, conifères, ni injectés, ni imprégnés, ni enduits	10%	5%	n.s.p.
ex 784	Panneaux plaqués ou contreplaqués, en sapin de Douglas	20%	10%	—
ex 791	Caisses et emballages à claire voie, montés ou non	15%	12%	—
825-D	Papier ingraissable	20%	18%	n.s.p.
825-E	Papier à calquer	25%	22%	n.s.p.
ex 830	Papier et carton fort d'emballage, ondulé ou crêpe	35%	25%	—
ex 949	Ficelle d'engerbage	20%	15%	934,576
ex 1057	Linoléum imprimé	35%	30%	3,835
1071-D	Vêtements de travail pour hommes et garçonnets	22%	20%	12,964
1347	Aluminium: lingots, lopins, grains et déchets de fabrication	21%	20%	727,794
1353-A	Alliages d'aluminium bruts	35%	21%	n.s.p.
1366	Zinc brut: lingots, cathodes, poudre et poussières	15%	12½%	1,164,780
1376	Plomb: lingots, blocs, saumons et baguettes	10%	8%	464,666
1377	Plomb: barres, fils et profilés	20%	15%	—
1381	Tubes et tuyaux en plomb:			
	En S pour siphons	25%	18%	—
	Autres	20%	18%	—

Concessions accordées par la FRANCE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada — *Fin*.

Nos du tarif français	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en France
				1949 \$
1415	Tissus continus en fils de cuivre.....	20%	18%	—
1527	Moteurs pour automobiles et motocyclettes...	30%	25%	n.s.p.
ex 1539	Pièces détachées pour moteurs d'automobiles et de motocyclettes.....	30%	25%	n.s.p.
1551	Meubles frigorifiques non équipés et sorbélières.....	30%	18%	—
1553	Appareils de climatisation.....	30%	18%	n.s.p.
1612	Machines pour la fabrication du papier et du carton.....	20%	18%	1,433,715
1631-B	Machines à coudre: tables, meubles et pièces détachées.....	20%	16%	n.s.p.
1660-B	Bascules et balances ensacheuses.....	30%	20%	n.s.p.
1676	Billes et aiguilles pour roulements.....	32%	28%	—
1708	Plaques d'accumulateurs.....	25%	20%	—
1797	Voitures automobiles pour le transport des personnes.....	35%	30%	55,699
1798-A	Camions automobiles.....	35%	30%	—
1801	Carrosseries de voitures automobiles pour le transport des personnes et celui des marchandises.....	30%	25%	n.s.p.
1802 et 1804	Parties et pièces détachées de carrosseries et châssis des susdites voitures, à l'exception des amortisseurs.....	30%	25%	52,763
1828	Aéronefs, d'un poids de: Plus de 1,500 kg.....	25%	20%	—
	1,500 kg et moins.....	35%	20%	—
1960	Brosses à barbe.....	50%	35%	—
1961	Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner...	50%	30%	—
	Total.....			5,761,480

* Ce droit reste le même, mais la note qui a fait l'objet de négociations à Genève a été modifiée. Aux termes de l'accord de Genève, le prix de rétrocession du blé importé par l'Office spécialisé de l'État, à l'exclusion des droits intérieurs et des frais de distribution, ne dépassera pas de plus de 15 p. 100 le prix moyen au débarquement après dédouanement du blé importé pendant le précédent trimestre. Aux termes de l'accord de Torquay, le prix moyen devant servir de base au calcul est celui du blé importé pendant la précédente année de récolte, non pendant le précédent trimestre, "pourvu toutefois qu'on ne demande pas de réduire, au cours d'une année de récolte, le prix de vente intérieur du blé ainsi importé de plus de 20 p. 100 du prix intérieur de vente de la précédente récolte".

Concessions accordées par les ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
D'OUTREMER relativement aux principales positions du tarif et qui présentent
un intérêt pour le Canada

Nos du tarif de ces Établissements	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada
	GUADELOUPE ET DÉPENDANCES			1949 \$
ex 25-A	Harengs: salés, secs, fumés, saurs	30%	20%	—
	MARTINIQUE			
ex 25-A	Harengs: salés, secs, fumés, saurs	30%	20%	—
ex 25-B	Filets de morues et de fletans	35%	10%	24,114
	GUYANE FRANÇAISE			
ex 25-A	Harengs: salés, secs, fumés, saurs	30%	20%	79
	RÉUNION			
ex 25-A	Harengs: salés, secs, fumés, saurs	30%	20%	n.a.
	Total			24,193

Concessions accordées par la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
relativement aux principales positions du tarif et qui présentent
un intérêt pour le Canada

Le deutsche mark (D.M.)=25.3 cents

Nos du tarif allemand	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Allemagne
				1949 \$
01.02	Animaux d'élevage de l'espèce bovine	Franchise	Franchise	—
02.01A ex 1	Viande de cheval, fraîche, réfrigérée ou congelée	25%	20%	—
02.06 ex C	Bacon	30%	26%	1,019 (comprend jambon et épaule)
03.01A 1	Saumon, frais ou congelé	15%	12%	—
03.01A ex 3	Anguilles, fraîches ou congelées: importées du 1er novembre au 30 avril	10%	5%	—
	importées du 1er mai au 31 octobre	10%	10%	—
03.02A ex 1	Saumon, salé ou séché	12%	3%	—
03.02A ex 1	Oeufs de poisson, salés ou séchés	12%	Franchise	5,558
03.02B ex 2	Saumon, fumé	20%	18%	—
04.02 ex B	Lait en poudre	25%	20%	202,453
ex 04.04	Fromages, y compris le "Cheddar", à l'exception des autres fromages à pâte dure	30%	25%	—

Concessions accordées par la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
relativement aux principales positions du tarif et qui présentent
un intérêt pour le Canada—*Suite*

Nos du tarif allemand	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concedés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Allemagne
				1949 \$
04.06	Miel destiné à la préparation des pains d'épices dans des établissements indus- triels.....	Franchise	Franchise	—
ex 05.04	Boyaux à saucisses.....	5%	Franchise	—
07.05 C 1	Pois, en grains, secs.....	10%	10%	28,575
08.06 A 2	Pommes, fraîches: importées du 16 août au 30 novembre..	25%	25% avec minimum de perception de 6 DM par 100 kg	—
	importées du 1er décembre au 15 mars..	25%	20% avec minimum de perception de 6 DM par 100 kg	—
	importées du 16 mars au 15 août.....	25%	10% avec minimum de perception de 3 DM par 100 kg	—
08.12 A	Pommes et poires, séchées.....	10%	10%	—
10.01	Froment, épeautre et méteil.....	20%	20%	1,057,193
10.05	Maïs.....	Franchise	Franchise	—
11.01 ex A	Farine de froment, d'épeautre ou de méteil	Droit pour le froment plus 15%	Droit pour le froment plus 13%	1,587,747
12.01 F	Graines de lin.....	Franchise	Franchise	285,638
12.01 G	Graines de moutarde.....	Franchise	Franchise	—
12.03 B 1	Graines de trèfle violet.....	10%	2%	1,068,764
12,03 B 2	Graines de luzerne.....	10%	5%	—
12,03 B ex 3	Autres graines de graminées et de trèfle: Graines de trèfle blanc.....	15%	2%	258,002
	Graines de raygrass.....	15%	10%	—
	Graines de graminées pour prairies.....	15%	5%	—
15.02	Suifs non comestibles.....	12%	Franchise	13,793 (comprend tous les suifs)
15.04	Graisses et huiles de poissons et d'animaux marins: A. Huile de foie de morue: 1. brute.....	10%	5%	—
	2. raffinée: rafinée mécaniquement.....	20%	10%	—
	autre, y compris l'huile médi- cinale.....	20%	15%	2,850
	B. Huile de baleine.....	Franchise	Franchise	—
	Autres huiles de poissons, brutes ou raffinées.....	Franchise	Franchise	634,468

Concessions accordées par la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
relativement aux principales positions du tarif et qui présentent
un intérêt pour le Canada—*suite*

Nos du tarif allemand	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Allemagne
				1949 \$
15.07 A ex 1	Huile de lin, brute	8%	6%	2,611,889
16,01 B	Saucisses en récipients hermétiquement fermés, autres que celles de foie	25%	22%	—
16.02 A 2	Autres préparations et conserves de viandes, autres que celles de foie	25%	22%	539,217
16.03 A	Extraits de viande, en emballages d'un poids brut de 25 kg ou plus	5%	3%	—
16.04 C 1a	Salmonidés, en récipients hermétiquement fermés	30%	25%	—
16.04 ex E	Harengs longs de 16 cm. au plus, en récipients hermétiquement fermés	30%	20%	1,796
ex 16.05	Homards en récipients hermétiquement fermés	40%	30%	—
20.07 A 5	Jus de tomates	15%	10%	—
23.01 A	Farines de poissons	10%	Franchise	—
23.02	Son, issues de blé et autres résidus de la mouture	35%	18%	—
23.04	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales	10%	Franchise	458,576
ex 23.07	Résidus condensés en forme de pâte, provenant du rinçage de poissons frais dans de l'eau (résidus dits "condensed stick-water")	25%	5%	—
25.26	Mica, clivé ou non en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica	Franchise	Franchise	—
25.31 A	Feldspath: 1. brut 2. pulvérisé	Franchise 5%	Franchise 5%	— —
25.31 B	Spath fluor	5%	5%	—
28.02 F 1	Noir de gaz de pétrole (carbon black) et noir d'acétylène	15%	15%	1,565
28.33 C	Corindons artificiels	15%	15%	—
ex 32.12	Essence de perles	25%	20%	—
39.02 C	Polystyrène	20%	20%	25,905 (comprend toutes les résines synthétiques)
40.11 B	Chambres à air pour bandages	35%	30%	6,370
40.11 D	Enveloppes pour bandages	25%	30%	65,069
43.01 ex C	Peaux brutes, autres que celles de caracul, de renard et de martre	Franchise	Franchise	—
44.04A ex 2	Étais de mine, en bois de conifères	Franchise	Franchise	—

Concessions accordées par la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
relativement aux principales positions du tarif et qui présentent
un intérêt pour le Canada—*Fin*

Nos du tarif allemand	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Allemagne
				1949 \$
44.06 A	Bois sciés longitudinalement, en bois de conifères.....	5%	5%	4,969
44.08 ex B	Traverses en bois de conifères, non imprégnées, longues de plus de 3 m., larges de plus de 30 cm. et épaisses de plus de 18 cm.....	Franchise	Franchise	—
44.20 B1a1	Bois contreplaqués, en bouleau.....	12%	12%	—
44.20 B1a2	Contreplaqués, en bois de hêtre, d'aulne ou de conifères, à l'exclusion du bois de pin.....	20%	20%	—
44.26 B2b1	Jeux de planches, pour caisses.....	18%	15%	—
47.01 B2	Pâtes à papier, procédé chimique:			
	a. non blanchies:			
	1. pâte de cellulose au sulfate.....	13%	2%	1,745,180
	2. autres.....	13%	9%	—
	b. blanchies.....	13%	7%	3,349,479
	Total.....			12,956,075

Concessions accordées par la GRÈCE relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Les droits de douane sont exprimés en drachmes de monnaie métallique, mais afin d'évaluer les droits d'importation, ces drachmes sont converties en drachmes de monnaie de papier au moyen d'un "coefficient de majoration" qui varie d'une marchandise à l'autre. Toutes les marchandises sont assujéties à un coefficient additionnel, qui est actuellement de 225. Au cours actuel du change, le dollar des États-Unis vaut 15,000 drachmes en monnaie de papier, si l'on compte le prix de la déclaration de change.

Nos du tarif grec	Brève désignation des produits	Coefficient de majoration	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations au Canada en Grèce
					1949 \$
9a	Haricots.....	par 100 kg. 11	6	6	181,373
9b	Fèves, gesses.....	par 100 kg. 15	5	4	
9c	Pois-chiches.....	par 100 kg. 15	6	5	
98 ex b	Hache-paille.....	par 100 kg. 25	5	5	n.s.p.
123c	Feuilles minces d'aluminium destinées à la fabrication d'étiquettes, de capsules pour bouteilles et d'emballages.....	par 100 kg. 20	50	50	—
	Total.....				181,373

Concessions accordées par HAÏTI relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

La gourde=21.3 cents

Nos du tarif haïtien	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à Haïti
				1949 \$
2207	Huile de foie de morue.....	0.15 par kg. net	0.10 par kg. net	—
ex 12014	Poissons en saumure.....	0.17 par kg. brut ou 20% ad val.	0.17 par kg. brut ou 20% ad val.*	199,240
	Total.....			199,240

* Le droit spécifique sera applicable au poids du poisson plus le poids du contenant extérieur, mais à l'exclusion de la saumure, à la condition que le pays exportateur fournisse, selon les indications de la présente note, un certificat de poids satisfaisant pour les autorités douanières d'Haïti (auparavant, le poids de la saumure était compris dans le poids imposable).

Concessions accordées par l'INDE relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif de l'Inde	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Inde
				1949 \$
ex 8(4)	Pommes fraîches.....ad val.	30%	*	—
ex 10	Maïs.....	Franchise	Franchise	75
15(5)	Huiles de poisson et de baleine, durcies et hydrogénées.....cwt.	10 roupies	8 roupies	—
ex 19	Aliments lactés pour enfants, en boîtes de fer-blanc ou en bocaux.....ad val.	30%	25%	62,846 (aliments lactés, n.d.)
ex 19	Farine d'avoine, en boîtes de fer-blanc ou en bocaux.....ad val.	30%	25%	769
ex 26	Minerai de cuivre.....	Franchise	Franchise	—
40(6)	Sapin Douglas.....ad val.	20%	15%	11,338
ex 58(2)	Joints à haute pression, principalement en asbeste.....ad val.	30%	25%	6,011
	Total.....			80,965

* Les pommes fraîches seront exemptées de la partie des droits de douane ordinaires de la nation la plus favorisée, dépassant le droit préférentiel sur ce même produit originaire des colonies britanniques droit qui s'élève actuellement à 24 p. 100 ad val.

Concessions accordées par l'ITALIE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif italien	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à l'Italie
				1949 \$
ex 3	Bovins de race, à pedigree, destinés à l'industrie laitière ou à l'élevage	35%	Franchise	208,595
29a	Lait et crème de lait, concentrés, sans sucre . .	25%	18%	387,911
68c1	Pois cassés	15%	10%	—
68c2	Autres pois secs	5%	5%	—
95a	Orge non mondée	35%	30%	—
95b	Orge mondée	35%	30%	—
95 exb	Orge destinée à la fabrication du malt	10% (dans les limites d'un contingent annuel de 170,000 quintaux)	10% (dans les limites d'un contingent annuel de 170,000 quintaux)	—
96	Avoine	30%	25%	—
101c	Avoine en flocons	25%	20%	—
179a ex3	Haricots cuits, en récipients hermétiquement fermés	25%	18%	—
206	Son, issues et autres résidus de la mouture, etc.	20%	15%	16
313	Oxydes de fer	25%	22%	39,629
412a1A	Noir d'acétylène	15%	10%	732
509a	Caoutchouc synthétique	Franchise	Franchise	615,863
953e ex1	Anodes ouvrées pour nickelage	22%	12%	—
1081 exd	Lampes du type à pression, à combustible liquide, ainsi que parties	20%	15%	—
ex 1079	Cultivateurs à disques et autres charrues . . .	20%	18%	} 58
ex 1080	Cultivateurs à disques, avec semoirs	20%	18%	
1182a	Electrodes à charbon	15%	13%	—
	Total			1,252,804

Concessions accordées par l'INDONÉSIE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif indonésien	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Indonésie
				1949 \$
ex 245	Bois de conifères, sciés	Franchise	Franchise	—
ex 307	Papier d'emballage non glacé, pesant de 70 à 90 grammes par mètre carré, destiné à la fabrication de sacs d'emballage en gros	18%	9%	—
565 Ib	Outils à main	9%	9%	—
719 I	Pompes	9%	9%	1,590
ex 726	Machines pour le travail des métaux et du bois	9%	9%	9,002
727	Instruments agricoles	9%	9%	—
	Total			10,592

Concessions accordées à la CORÉE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif coréen	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Corée
				1949 \$
73	Nitrate d'ammonium	Franchise	Franchise	177,338
74	Sulfate d'ammonium, autre qu'épuré	Franchise	Franchise	
ex 77	Superphosphate et autres engrais chimiques, n.d.	Franchise	Franchise	
412A	Farine de froment ad val.	10%	5%	—
420B	Jambons et autres viandes en boîtes de fer-blanc ad val.	40%	30%	—
422	Lait en boîtes de fer-blanc ad val.	25%	10%	—
701	Papier-journal ad val.	10%	5%	2,389
741	Livres, périodiques, catalogues, imprimés	Franchise	Franchise	20
ex 937	Graines de trèfle et de graminées ad val.	15%	10%	—
	Total			179,747

Concessions accordées à la NORVÈGE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

La krone=15 cents canadiens

Nos du tarif norvégien	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay		Exportations du Canada à la Norvège
			(en couronnes)		
					1949 \$
ex 1	Acétone.....	Franchise	Franchise		—
ex 212	Tourteaux oléagineux et farine de tourteaux oléagineux.....	Franchise	Franchise		—
217a	Pommes fraîches, importées du 1er août au 15 février..... le kg.	0.80	0.50		—
218b	Pommes fraîches, importées du 16 février au 15 mars..... le kg.	0.40	0.40		—
220	Poires fraîches, importées du 1er août au 15 janvier..... le kg.	0.80	0.60		—
221	Poires fraîches, importées du 16 janvier au 31 juillet..... le kg.	0.20	0.20		—
ex 238	Pommes séchées..... le kg.	0.60	0.50		—
ex 254	Semences de luzerne et de tournesol.....	Franchise	Franchise		21,555
ex 538	Faucheuses..... ad val.	10%	10%		5,336
ex 937	Feuilles contreplaquées en sapin Douglas..... le kg.	0,12	0,12		48
ex 1025	Éthylène-glycol..... ad val.	30%	15%		n.a.
	Total.....				26,939

Concessions accordées par le PÉROU relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le sol=7.2 cents

Nos du tarif péruvien	Brève désignation des produits	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay		Exportations du Canada au Pérou
				(en soles)		
						1949 \$
48	Lait en poudre, entier.....	kg.	0.01	Franchise	}	26,992
49	Lait en poudre, partiellement écrémé.....	kg.	0.02	Franchise		
50	Lait en poudre, entier, en vrac, pour usages industriels.....	kg.	0.10	0.10		
66	Harengs fumés.....	kg.	1.00	0.50		—
68	Poissons séchés salés (Klippfish).....	kg.	0.50	0.50		—
110	Avoine aplatie ou en flocons, en vrac....	kg.	0.04	0.04	}	113,260
111	Avoine aplatie ou en flocons, emballée....	kg.	0.06	0.04		
ex 138	Pommes fraîches.....	kg.	0.02	Franchise		—
ex 174	Pêches et poires, en conserve.....	kg.	0.70	0.15		—
ex 198	Asperges en conserve.....	kg.	1.00	0.50		—

Concessions accordées par le PÉROU relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada—*Suite*

Nos du tarif péruvien	Brève désignation des produits	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Pérou
			(en soles)		1949 \$
205	Tomates en conserve.....	kg.	0.40	0.40	—
224	Poudres ou pâtes, pour préparer des potages.....	kg.	1.50	0.80	—
228	Potages aux légumes.....	kg.	0.80	0.40	—
320	Genièvre et Old Tom en bouteilles.....	l.	20.00	20.00	1,445
325	Whisky en bouteilles.....	l.	20.00	20.00	8,245
367	Huile de foie de morue.....		Franchise	Franchise	—
489	Cyanure de sodium.....	kg.	0.12	0.12	66,211 composé de la soude et du sodium)
616	Carbure de calcium.....	kg.	0.06	0.06	106,586 (composés du calcium)
954	Couleurs à pigments métalliques, de laiton ou de bronze.....	kg.	5.00	4.00	n.s.p.
1101	Courroies de transmission en caoutchouc.....	kg.	0.20 (plus surtaxe de 200% du droit)	0.20	13,361
1139	Pulpe de bois.....	kg.	0.02	0.02	—
ex 1151	Pin Orégon, sapin, hêtre, peuplier, équarris en poutres et madriers, ainsi que ceux sciés en planches et lattes.....	m ²	0.17	0.17*	274,286
ex 1151	Pin blanc, jaune, rouge et pitchpin, ouvrés comme au numéro précédent.....	m ²	0.22	0.22*	—
1248	Pâte de bois, procédé mécanique.....	kg.		0.02	—
1249	Pâte de bois, procédé chimique blanchie.....	kg.	0.04	0.04	—
1250	Pâte de bois, procédé chimique, non blanchie.....	kg.	0.03	0.03	24,714
1261	Papier-journal.....		Franchise	Franchise	359,809
1296	Papiers pour cigarettes.....	kg.	1.50	1.00	—
1303	Papiers transparents dits cellophane.....	kg.	2.00	1.80	—
ex 1410	Cuirs de veau, même teints ou vernis.....	kg.	2.000	20.00	31,942
1532	Tissus en soie artificielle, pesant jusqu'à 40 grammes par mètre carré.....	kg.	180.00	162.00	—
1533	Les mêmes, pesant plus de 40 grammes.....	kg.	110.00	110.00	—
1686	Toile cirée pour tapis de table.....	kg.	2.00	2.00	—
2279	Pierres circulaires, naturelles ou artificielles, à aiguiser.....	kg.	0.20	0.20	415
2283	Feuilles, plaques, etc., en asbeste.....	kg.	0.15	0.15	738
2337	Ferro-alliages, bruts.....	kg.	0.06	0.06	4,424
2344	Barres d'acier, pour forets de mine.....	kg.	0.05	0.05	—
2345	Barres en alliages de fer ou d'acier.....	kg.	0.18	0.18	41,599

Concessions accordées par le PÉROU relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada—*Suite*

Nos du tarif péruvien	Brève désignation des produits	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Pérou
			(en soles)		1949 \$
2346	Barres de fer ou d'acier, de section rectangulaire, pour la fabrication d'outils	kg.	0.08	0.08	
2350	Fils de fer ou d'acier.....	kg.	0.06	0.06	5,529
2377	Tubes de fer ou d'acier, pour la fabrication de châlits.....	kg.	0.10	0.08	} 92,055
2379	Tuyaux de fer ou d'acier, jusqu'à 2 pouces de diamètre intérieur, y compris les manchons.....	kg.	0.15	0.10	
2379A	Les mêmes, de plus de 2 pouces de diamètre, intérieur.....	kg.	0.08	0.08	
2391	Fil de cuivre ayant plus de ½ mm. de diamètre, y compris le fil non isolé.....	kg.	0.60	0.30	5,200
2392	Câbles et cordages en fil de cuivre.....	kg.	0.40	0.40	65,493
2402	Tuyaux en cuivre, dont les parois sont épaisses de 1 mm. ou plus.....	kg.	0.70	0.70	11,557
2409	Feuilles ou tôles d'aluminium, épaisses de plus de ½ mm.....	kg.	0.60	0.60	—
2410	Barres, tiges ou fils d'aluminium.....	kg.	0.90	0.80	—
2411	Poudre d'aluminium.....	kg.	1.50	1.50	n.s.p.
2423	Tôles, bandes et rubans de zinc, ayant jusqu'à ½ mm. d'épaisseur.....	kg.	0.30	0.30	} 13,387 (zinc ouvré)
2424	Les mêmes, épais de plus de ½ mm.....	kg.	0.20	0.20	
2456	Tissus en fils de fer ou d'acier.....	kg.	0.05	0.05	3,488
2462	Clous et pointes en fer ou en acier, ayant jusqu'à 15 mm. de long.....	kg.	0.60	0.60	} 9,370
2463	Les mêmes, ayant de 15 à 25 mm. de long	kg.	0.40	0.40	
2466	Clous et pointes spéciaux, pour garnisseurs de meubles.....	kg.	2.50	2.00	
2467	Clous pour fers à cheval.....	kg.	0.30	0.30	
2547	Outils et instruments, n.d., pour arts et métiers.....	kg.	0.60	0.60	17,400
2707	Articles et ustensiles de ménage, en aluminium.....	kg.	5.00	5.00	—
2716	Meubles en aluminium.....	kg.	6.00	4.00	22,760 (meuble de toute sorte)
2741	Lampes, autres qu'électriques.....	kg.	1.20	1.20	15,554
2773	Charrues à traction animale.....		Franchise	Franchise	} 112,004
2774	Machines agricoles pour ameubler et cultiver le sol.....	kg.	0.02	0.02	
2775	Machine agricoles pour la récolte et le battage.....	kg.	0.02	0.02	

Concessions accordées par le PÉROU relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada—*Suite*

Nos du tarif péruvien	Brève désignation des produits	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concedés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Pérou
			(en soles)		1949 \$
2791	Appareils réfrigérants électriques	kg.	0.80	0.80	} 40
2792	Les mêmes, extérieur en porcelaine ou en faïence	kg.	1.20	1.00	
2796	Lessiveuses, cirseuses de parquets et autres appareils à nettoyer	kg.	0.60	0.60	1,621
2822	Machines-outils à travailler les métaux . . .	kg.	0.08	0.08	1,560
2823	Machines-outils à travailler le bois	kg.	0.08	0.08	5,236
2827	Outillage de mines	kg.	0.02	0.02	} 142,715
2828	Machines à forer les puits de pétrole	kg.	0.02	0.02	
2855	Moteurs électriques d'une puissance supérieure à 50 ch. v.	kg.	0.04	0.04	} 22,307
2856	Les mêmes, d'une puissance de 25 à 50 ch. v.	kg.	0.06	0.06	
2857	Les mêmes, d'une puissance de 1 à 25 ch. v.	kg.	0.10	0.10	
2858	Les mêmes, d'une puissance de ¼ à 1 ch. v.	kg.	0.60	0.60	
2867	Accumulateurs pour mineurs	kg.	0.25	0.25	} 3,088
2868	Piles sèches	kg.	0.60	0.60	
2869	Accumulateurs à plaques de plomb, pesant jusqu'à 30 kg. la pièce	kg.	0.80	0.80	} 2,624
2870	Les mêmes, pesant plus de 30 kg. la pièce . .	kg.	0.20	0.20	
2871	Plaques, boîtiers et séparateurs pour accumulateurs	kg.	0.40	0.40	
2883	Appareils téléphoniques	kg.	6.00	6.00	2,624
2886	Appareils récepteurs de radio-télégraphie, radio-téléphonie et télévision	kg.	5.00	4.00	890
2891	Fils et câbles de cuivre, ayant au plus 3 mm. de diamètre dans la section métal- lique des pôles, sous toute matière autre que le plomb ou la soie	kg.	0.80	0.80	} Voir position 2392
2892	Les mêmes, sous plomb	kg.	0.20	0.20	
2893	Fils et câbles de cuivre, ayant plus de 3 mm. de diamètre dans la section métal- lique des pôles, sous toute matière autre que le plomb et la soie	kg.	0.20	0.20	
2894	Les mêmes, sous plomb	kg.	0.12	0.12	
2918	Compteurs domestiques de consommation électrique	kg.	1.50	1.50	2,231
2939	Isolateurs électriques	kg.	0.30	0.20	—
2940	Les mêmes, pour lignes à haute tension . . .	kg.	0.15	0.12	—
2956	Tracteurs pour l'agriculture	kg.	0.02	0.02	10,515
2958/63	Automobiles à voyageurs	<i>ad val</i>	4 à 12%	4 à 12%	7,552

Concessions accordées par le PÉROU relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada—*Fin*

Nos du tarif péruvien	Brève désignation des produits	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada au Pérou
					1949 \$
2965	Camions automobiles	kg.	0.05	0.05	—
2975	Pièces de rechange pour automobiles	kg.	0.60	0.50	34,701
ex 3034	Pommes de terre de semence, avec certificat		Franchise	Franchise	—
3103	Lunettes et conserves, ordinaires	douz.	6.00	4.80	2,379
3168	Phonographes avec reproducteur ou amplificateur électrique	kg.	11.00	11.00	675
3313	Feuilles minces en matières plastiques artificielles	kg.	16.00	12.00	} 6,900
3314	Rubans en matières plastiques artificielles	kg.	16.00	12.00	
	Total				1,692,813

* Sujet à la faculté de relever le droit spécifique jusqu'à un maximum de 0.24 sol par mètre carré

Le tarif péruvien prévoit l'imposition d'une surtaxe sur tous les droits, y compris ceux mentionnés ci-dessus. Pour la plupart des positions, cette surtaxe est de 12½% ad valorem et majeure obligatoirement tous les droits de tarif douanier péruvien.

Concessions accordées par les PHILIPPINES relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Nos du tarif philippin	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada aux Philippines
				1949 \$
ex 5	Manchons à incandescence pour lampes	25%	15%	n.s.p.
ex 34(c)	Gaze, toiles et tamis en fil de fer	20%	15%	—
ex 47(c)	Fil de cuivre, sous matières isolantes	10%	7½%	26,096
(e)	Gaze, toiles et tamis en fil de cuivre	20%	15%	—
ex 48(b)	Lampes à incandescence du type à pression, pour combustible liquide, en cuivre ou alliages de cuivre	25%	20%	1,041
ex 78(a)	Spécialités ou médicaments brevetés, ne contenant pas plus de 14% d'alcool	50%	30%	n.s.p.
ex 79(b)	Sucre de lait (lactose), non autrement dénommé	30%	15%	n.s.p.
150	Papier à cigarettes, imprimé ou non	15%	10%	n.s.p.
ex 155(a)	Sapin de Douglas, hemlock des côtes du Pacifique, épicea Sitka, sapin blanc et pin blanc: En billes et sections de billes m ³	\$1.50	\$1.00	—

Concessions accordées par les PHILIPPINES relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada—*Fin*

Nos du tarif philippin	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada aux Philippines
				1949 \$
	En planches, sciées ou refendues. . . . m ³	\$2.00	\$1.50	—
ex 169(a)	Bovins vivants de l'espèce ordinaire. . . . pièce	\$7.00	\$6.00	—
ex 190(c)	Appareils de radio et leurs parties.	30%	20%	150,709
(b)	Agencements d'éclairage électrique, torches automatiques, rasoirs électriques, fers à repasser électriques et cuisinières électriques.	25%	20%	1,992
(a)	Piles sèches.	15%	10%	—
ex 191(a)	Instruments et machines agricoles, ainsi que leurs pièces détachées, en fer, en acier ou en bois.	15%	10%	154,323
195 ex (c)	Pièces détachées et accessoires pour camions, automobiles à voyageurs et autobus.	25%	15%	—
ex 206	Jambon en boîtes de fer-blanc.	15%	10%	n.s.p.
212 ex (a)	Saumon et hareng en boîtes de fer-blanc.	15%	10%	232,646
ex 216(b)	Farine de froment. 100 kg.	47¢	40¢	9,476,382
219	Lait malté, aliments pour enfants et préparations similaires.	15%	10%	—
ex 226(a)	Pois secs, en vrac. 100 kg.	\$1.20	\$0.65	—
267	Lait et crème, purs ou avec la quantité de sucre suffisante pour les conserver.	10%	5%	—
268	Lait en poudre.	20%	10%	—
ex 270	Fromages.	15%	10%	—
ex 317	Malt d'orge.	Franchise	Franchise	206,413
ex 331	Bétail et chevaux de reproduction, de race reconnue, dûment inscrits au livre de généalogie établi pour cette race.	Franchise	Franchise	—
	Total.			10,240,602

Concessions accordées par la SUÈDE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

La krone—environ 20 cents

Nos du tarif suédois	Brève désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Suède
				1949 \$
		(en couronnes)		
ex 15	Oeufs de morue en tonneaux, simplement salés, salés-sucrés ou fumés.....	Franchise	Franchise	—
142 ex3	Saumon en boîtes de fer-blanc..... 100 kg.	75	50	—
ex 162	Asbeste.....	Franchise	Franchise	47,617
ex 203	Carborundum.....	Franchise	Franchise	—
ex 235	Oxyde ferrique.....	Franchise	Franchise	—
ex 312	Pelleteries, apprêtées; de rat musqué, d'opossum, de raton laveur, de skunks et d'écureuil 100 kg.	400	400/10%(1)	—
ex 896	Plomb, non ouvré.....	Franchise	Franchise	—
ex 1006	Brûleurs de calorifères à alimentation forcée et chauffés au pétrole.....	10%	10%	—
1010 ex2	Séparateurs en bois pour batteries d'accumulateurs..... 100 kg.	6	6/10%(1)	—
ex 1068	Lunettes et verres d'optique, à monture, n.s.d..... 100 kg.	200	200/10%(1)	3,144
1073 ex1	Compteurs d'électricité.....	15% mais pas moins de 2.50 par pièce	10% mais pas moins de 2.50 par pièce	—
1073 ex1	Parties de compteurs d'électricité.....	15%	10%	—
	Total.....			50,761

(1) Le droit spécifique indiqué est applicable, mais le gouvernement suédois sera libre d'y substituer un droit ad valorem n'excédant pas le droit indiqué.

Concessions accordées par la TURQUIE relativement aux principales positions
du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

La livre turque=28 cents

Nos du tarif turc	Brève désignation des produits.	Unité	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada en Turquie
18-C	Viandes conservées dans des boîtes en fer-blanc.	100 kg.	384.98	150.00	1949 \$ —
71-C	Engrais azotés.		Franchise	Franchise	—
ex 218-B	Whisky et gin, en bouteilles.	100 kg.	615.97	(a) 492.78	16,422
ex 274	Noir d'acétylène.	100 kg.	20.53	15.00	—
281	Matières plastiques synthétiques, en poudre, etc.	100 kg.	10.00	10.00	—
284-D	Étais de mine.	100 kg.	0.10	0.10	366,391
323-C	Cellulose.	100 kg.	0.03	0.03	—
445-A	Bandages et chambres à air, pour véhicules automobiles.	100 kg.	75.00	75.00	17,139
569	Aluminium:				
	Planches (platinés) et brames.	100 kg.	10.00	10.00	—
	Profilés, barres et feuilles.	100 kg.	30.00	30.00	—
	Fils et tôles ondulées.	100 kg.	50.00	50.00	—
	Clinquant.	100 kg.	100.00	100.00	—
570	Plomb: en lingots et sous d'autres formes.	100 kg.	19.25	15.00	—
574-B	Zinc: en lingots.	100 kg.	0.26	0.26	—
ex 598	Taximètres.	kg.	1.03	1.03	—
ex 619	Appareils récepteurs de téléphonie et de télégraphie sans fil.	100 kg.	1,283.27	320.82	—
	Accessoires et parties de ces derniers.	100 kg.	320.82	320.82	—
650	Tracteurs.	100 kg.	2.05	2.05	—
664	Machines et appareils agricoles (b).	ad val	10%	Franchise/ 10%	3,121,530
667-A	Automobiles pour voyageurs pesant:				
	de 900 à 1,300 kg.	100 kg.	35.93	35.93	} 744,419
	de 1,300 à 1,500 kg.	100 kg.	46.00	40.00	
	de 1,500 à 1,750 kg.	100 kg.	46.20	46.20	
	de 1,750 à 2,000 kg.	100 kg.	179.66	179.66	
	2,000 kg. ou plus.	100 kg.	256.65	256.65	
667-B	Châssis d'automobiles de toute sorte pesant:				
	de 750 à 1,100 kg.	100 kg.	8.40	8.00	} 744,419
	de 1,100 à 1,500 kg.	100 kg.	25.50	10.00	
	de 1,500 à 1,750 kg.	100 kg.	50.40	40.00	
	1,750 kg. ou plus.	100 kg.	72.00	60.00	
ex 718-D	Carbure de calcium.	100 kg.	3.85	3.50	—
	Total.				4,296,878

(a) Mise en vigueur ultérieure.

(b) Le gouvernement turc se réserve le droit d'imposer de nouveau un droit ne dépassant pas 10 livres ad val.

(c) Le gouvernement turc se réserve le droit d'imposer de nouveau un droit ne dépassant pas 20 livres ad val.

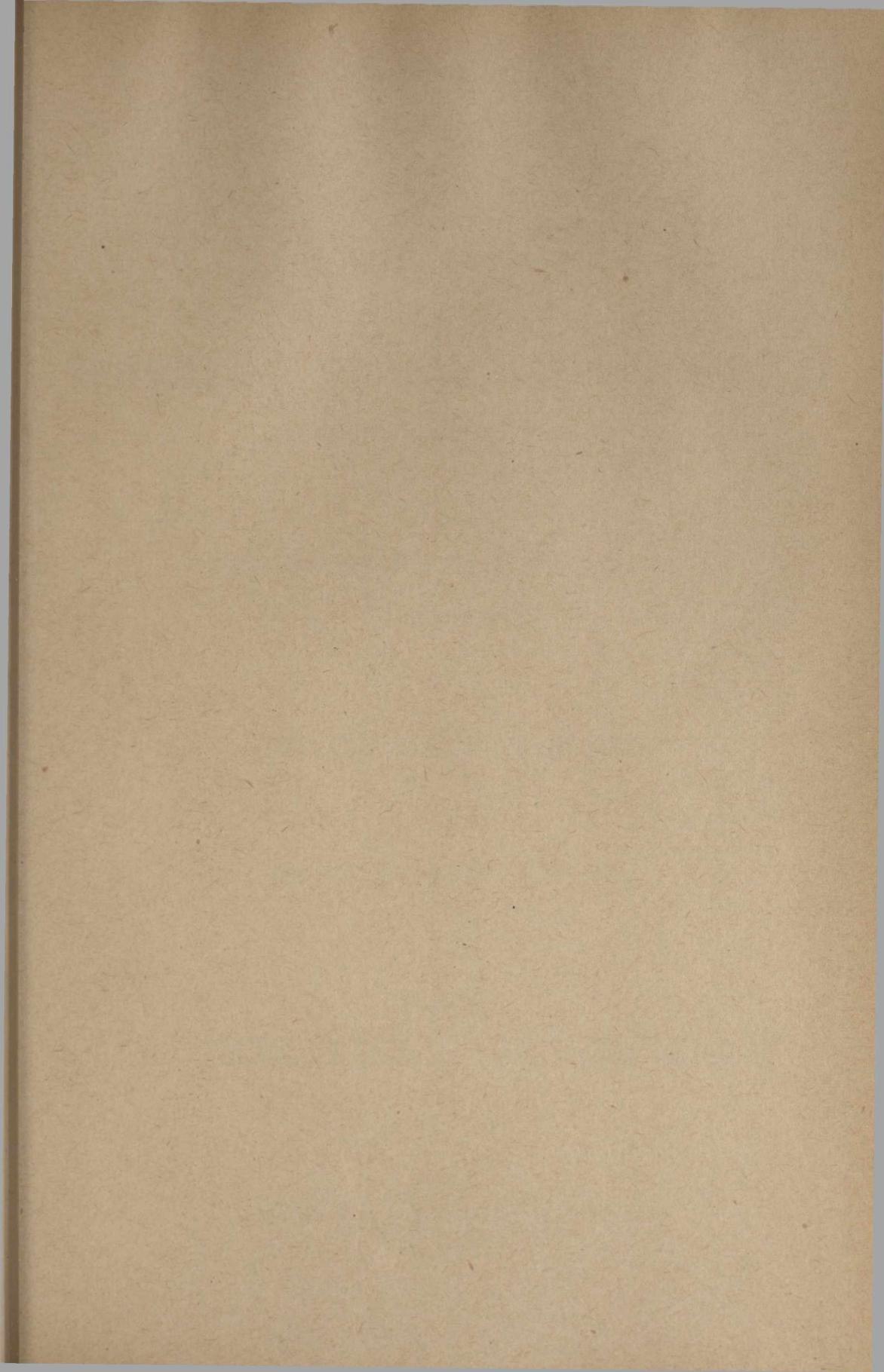
Concessions accordées par l'UNION SUD-AFRICAINE relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

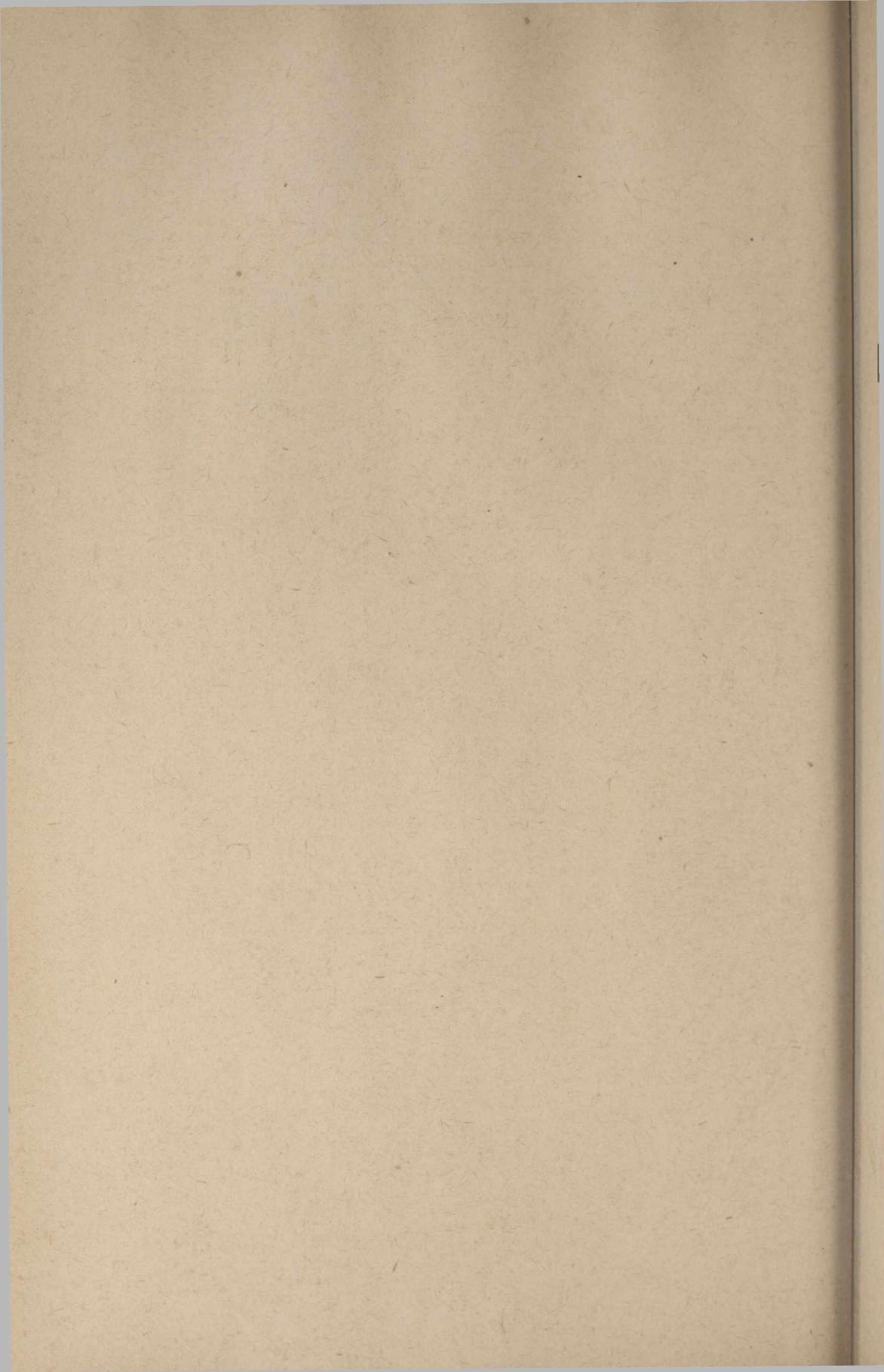
Nos du tarif l'Union Sud-Africaine	Breve désignation des produits	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à l'Union Sud-Africaine
				1949 \$
15 ex(b)	Orge: (ii) maltée 100 livres plus un droit différé par 100 livres de . . .	4s 1s	2s 1 s	107,994
67	Fourrures: (a) Peaux à fourrure (i) brutes, nettoyées et séchées, mais non ultérieurement travaillées ad val.	5%	Franchise	10,500
	(iv) pièces façonnées connues sous le nom de "sacs", "nappes" et "croix", non ultérieurement travaillées ad val.	—	20%	
113 ex(5)	Tondeuses de gazon ad val.	15%	10%	n.s.p.
116 ex(f)	Parties de lampes à incandescence à combustible liquide (huile), d'un type à pression ad val.	5%	5%	n.s.p.
129(e)	(i) Pièces de rechange pour la construction et l'équipement dans l'Union d'automobiles importées non montées . . . 100 livres	9s 6d	9s 6d	1,679,824
	(ii) autres 100 livres	£1 3s	£1 3s	
266	Tonneaux en bois, n.d.a., vides ou en douves ad val.	20%	15%	—
279	Bois: (b) Planches pour plafonds et planchers, rabotées, languetées et rainées, ainsi que parquets et lames à parquets ad val. Plus un droit différé de ad val.	3% 17%	3% 7%	n.s.p. —
307 ex(2)	Hameçons ad val.	10%	5%	n.s.p.
ex 335	Boyaux pour saucisses, n.d.a. ad val.	10%	5%	7,437
ex 335	Fibranne synthétique et de rayonne	10%	Franchise	n.s.p.
	Total			1,805,755

Concessions accordées par l'URUGUAY relativement aux principales positions du tarif et qui présentent un intérêt pour le Canada

Le peso=55 cents

Nos du tarif uruguayen	Brève désignation des produits	Aforo (évaluation officielle)	Droits antérieurs à l'accord de Torquay	Droits concédés en vertu de l'accord de Torquay	Exportations du Canada à l'Uruguay
					1949 \$
X-420	Papier a cigarettes.....	0.52 peso kg.	78%	52%	n.s.p.
X-423-3020	Plaques en pâte à papier pour constructions.....	0.13 peso kg.	78%	52%	—
XV-727-123	Clous pour ferrer les chevaux.....	0.455 peso kg.	103.5%	69%	—
XV-748-364	Lames de scies droites, longues de plus de 18 cm..	1.04 peso kg.	78%	52%	2,730
XVI-834-138	Charrues en fer..... pièce	9.50 pesos	13.5%	13.5%	} 60,090
XVI-834-141	Charrues tilbury à un soc..		Franchise	Franchise	
	Total.....				62,820





SESSION DE 1951

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE et du COMMERCE

PRÉSIDENT - M. HUGHES CLEAVER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SÉANCE DU JEUDI 7 JUIN 1951

TÉMOINS :

M. H. B. McKinnon, président de la Commission canadienne du tarif;
M. W. J. Callaghan, commissaire du Tarif au ministère des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

SESSION DE 1931

COMITE DE LA BANQUE

COMITE DE LA BANQUE

DE LA

BANQUE et du COMMERCE

PREMIER M. HENRI CLAUDE

PROCES VERBAUX ET TEMOIGNAGES

1931

NEGOCIATION DE FOROUY

REANCO DU TRAVAIL JUNE 1931

TRAVAIL

M. F. B. ... M. W. ...

...

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 7 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 h. de l'après-midi sous la présidence de M. Cleaver, président.

Présents : Ashbourne, Balcom, Blackmore, Cannon, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Crestohl, Dumas, Fulford, Fulton, Gour (*Russell*), Laing, Leduc, Macdonnell (*Greenwood*), Richard (*Ottawa-est*), Sinclair, Smith (*Moose-Mountain*), Stewart (*Winnipeg-nord*), Welbourn.

Aussi présents : M. Hector B. McKinnon, président de la Commission canadienne du tarif; M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif au ministère des Finances; M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce; M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

Le Comité entreprend l'étude page par page du document intitulé : "Exposé des droits de douane fixés en vertu du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée, en vigueur avant et après les négociations tarifaires de Torquay, ainsi que du total des produits importés de tous les pays au cours de l'année civile 1949, et énumérés à la Liste V de l'Accord commercial de Torquay". (*Voir appendice B des Procès-verbaux et Témoignages, au fascicule 2 du mercredi 30 mai 1951.*)

M. Callaghan et M. McKinnon sont interrogés.

A 4 h. 30 le vice-président, M. Cannon, est au fauteuil.

L'étude des pages 23 à 67 est terminée.

A 5 h. 55 de l'après-midi, alors que le président, M. Cleaver, est au fauteuil, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 h. de l'après-midi, lundi le 11 juin 1951.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

1847

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Wm. J. ...

Vertical text on the right edge of the page, including fragments like 'l'a', 'pi', 'a', 'co', 'br', 'to', 'de', 't-', 'su', 'to', 'un', 'en', 'ét', 'se', 'ét', 'va', '—', 'too', 'fig', 'de', 'dar'.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, le 7 juin 1951.

M. W. J. Callaghan, Commissaire du tarif, est appelé :

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre. Nous avons terminé l'étude de l'appendice B, présenté à notre deuxième réunion, jusqu'à la page 22 inclusivement. Nous sommes maintenant à la page 23, qui comprend les postes 352 à 361. Y a-t-il des questions au sujet des articles à la page 23, ou 24 ?

M. Laing :

D. Le poste 367 se rapporte-t-il à la question dont on a parlé à la Chambre l'autre jour ? — R. Non, cela n'a aucun rapport. Le poste vise les boîtiers et les pièces de montres, finis ou non finis, à l'égard desquels le droit a été abaissé de 25 à 22½ p. 100.

D. Il s'agit d'une importante somme d'argent. — R. Les importations sont considérables.

M. CRESTOHL : Ces articles seraient-ils classés sous la rubrique "or", si les boîtiers sont en or ou en argent ?

Le TÉMOIN : Je ne le pense pas. Ce poste ne comporte aucun "n.d." et il vise tous les boîtiers de montres et leurs pièces.

M. MACDONNELL : Où est-il question des montres complètes ?

Le TÉMOIN : Dans un autre poste.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 24 ? Au sujet de la page 25 ?

Adopté.

Maintenant, la page 26.

M. MACDONNELL : J'étais absent hier, monsieur le président. Nous fournirait-on, à un moment donné, des chiffres indiquant les répercussions de ces changements sur le commerce ? Nous avons ici les chiffres des importations en provenance de tous les pays en 1949.

Le PRÉSIDENT : A l'avant-dernière séance, je crois, M. McKinnon a formulé une déclaration générale. A ce moment-là, M. Callaghan a signalé qu'on pouvait en prévoir les répercussions avec assez d'exactitude sur les exportations, mais qu'il était évident qu'on ne pouvait, à l'égard des importations, faire de prédictions en se fondant sur l'expérience du passé, car le droit frappant certains de ces articles était si élevé que nous n'en importions pas.

Page 26 ? Ou page 27 ?

M. MACDONNELL : Je constate que le poste 386 surtout comprend une grande variété d'articles.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : Quel article ?

Le PRÉSIDENT : L'article 386, à la page 26.

M. Macdonnell :

D. Vous opposiez-vous à l'entrée en franchise des articles visés par ce poste ? — R. Depuis quelques années, ce poste prévoit l'entrée en franchise à l'égard de tous les tarifs. Il n'y a effectivement aucun changement à ce sujet. Le poste figurait à l'accord de Genève; il y a quelques années, nous en avons étendu la portée de manière à inclure les selles; nous l'avons aussi inclus, dans sa forme nouvelle, dans le nouvel accord.

D. Fabriquons-nous ces articles au Canada ? — R. Oui, certains d'entre eux.

D. Mais on n'y voit pas d'objection ? — R. Non, aucune.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 26 ?

M. MCKINNON : Ce poste comporte l'entrée en franchise depuis au moins vingt ou vingt-cinq ans.

Le PRÉSIDENT : Page 27 ?

M. Fulton :

D. Pourquoi a-t-on inclus le poste 391 ? Il ne semble y avoir eu aucun changement à cet égard. — R. Il s'agit tout simplement de consolider l'entrée en franchise. Cet article comportait l'entrée en franchise et nous avons seulement consolidé ce droit pour une nouvelle période de trois ans.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 27 ? Au sujet de la page 28 ?

M. FULTON : Quel est le principal bénéficiaire des changements apportés à cet égard ? Dans un cas, le droit est modifié de 5 p. 100,

Le PRÉSIDENT : Clôtures de fil de fer ?

M. FULTON : Oui, sous "f".

Le TÉMOIN : Ce sont les Etats-Unis qui bénéficient le plus de la modification apportée à la rubrique *f*. La réduction avait trait au poste 401 *f*.

M. MACDONNELL : *g* En d'autres termes, la rubrique *g* a été insérée à la seule fin de la consolidation du droit, comme vous l'avez signalé.

Le TÉMOIN : Oui, c'est exact.

M. LAING : Etant donné la pénurie aiguë de tous les genres d'articles en acier qui existe chez nous, pourquoi n'a-t-on pas réduit le droit davantage afin d'encourager de plus fortes importations de ces produits ? Y a-t-il un rapport avec d'autres engagements ?

M. MCKINNON : Monsieur Laing, votre question a une portée très générale. Songiez-vous aux produits primaires de fer et d'acier, c'est-à-dire jusqu'au stade du laminage, ou plus loin, jusqu'aux produits manufacturés en fer et en acier ?

M. LAING : Tous les genres de produits, mettons. Ainsi, on ne peut se procurer la clôture à renards.

M. MCKINNON : Ce poste ne vise pas la clôture à renards. Il y a un article spécial au tarif à ce sujet.

M. LAING : Comprend-il les autres genres de clôtures ?

M. MCKINNON : Pour ce qui est de tous les produits primaires du fer et de l'acier, nos droits, — et il s'agit surtout de droits précis de tant la tonne ou tant les cent livres, — n'ont subi aucune modification pendant de nombreuses années; à mesure que les prix ont augmenté, la valeur équivalente des droits par tonne a diminué. En ce moment, le chiffre de la valeur équivalente de ces droits est très faible. De fait, si l'on songe à tous les produits primaires du fer et de l'acier, — les lingots, les blooms, les feuilles, les bandes et les plaques, ce qui comprend à peu près tous les produits du laminage, — si l'on considère l'ensemble de ces produits du point de vue de la concurrence avec notre principal rival, les Etats-Unis, je doute que la protection accordée à notre industrie sidérurgique de base dépasse 10 p. 100 à l'égard de certains de ces produits. De fait, elle ne dépasse peut-être pas 8 ou même 7 p. 100 dans certains cas. Nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire d'accorder d'autres concessions au sujet de ces produits, étant donné que les droits sont très bas.

M. LAING : Certains de ces articles font-ils l'objet de drawbacks ?

M. MCKINNON : Il existe un grand nombre de drawbacks à des fins spéciales, ce qui réduit de nouveau les droits réels.

M. FULTON : Prenons, par exemple, le fil barbelé pour clôtures. Depuis plusieurs années, on m'a adressé des plaintes au sujet de la qualité du fil barbelé et de la difficulté de s'en procurer, surtout depuis la guerre, à l'usage des exploitants de ranchs. Ce produit n'est pourtant pas frappé d'un droit très élevé en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. D'autre part, il est admis en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique. Nous semblons importer une très faible quantité de ce produit. Pourquoi ? Est-ce parce qu'on ne peut s'en procurer, ou que les cultivateurs ne sont pas au courant du faible droit qui le frappe ?

M. MCKINNON : Depuis vingt ou trente ans, un taux très faible frappe le fil barbelé qui sert aux clôtures de fermes. Comme vous le signalez, le droit n'est que de 10 p. 100. Nous en importons très peu, sans doute parce qu'on en fabrique suffisamment au Canada. A un moment donné, au cours des années 1930, nous importions beaucoup de fil barbelé de la Hollande. A cette exception près, je ne me souviens d'aucune importation considérable de fil barbelé depuis que je m'occupe de ce service.

M. FULTON : Ne croyez-vous pas que le prix aux Etats-Unis ou dans d'autres pays, ajouté aux frais de transport au Canada, en rendrait l'achat des plus attrayants en ce moment ?

M. MCKINNON : A mon avis, l'industrie canadienne du fil barbelé s'est réellement efforcée de favoriser le plus possible les consommateurs canadiens.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : L'an dernier, j'ai importé des Etats-Unis du fil barbelé à l'égard duquel j'ai acquitté la douane. Je l'ai payé plus cher qu'au Canada, mais il était plus facile d'obtenir du meilleur fil outre-frontière. Pendant la guerre, on a cessé de fabriquer au Canada du fil de bonne qualité. J'ignore pourquoi. Sauf erreur, on pouvait s'en procurer de nouveau au printemps de cette année.

M. MACDONNELL : Pour ce qui est des postes 427 et 427a, je constate qu'un montant élevé est en jeu.

Le PRÉSIDENT : Je m'excuse de vous interrompre. Puis-je mettre en délibération les pages 28 et 29 ?

M. HELME : Le taux prévu par le poste 410a sera-t-il surtout à l'avantage des Etats-Unis ?

Le TÉMOIN : Oui. Les importations à ce chapitre proviennent presque entièrement des Etats-Unis.

M. MACDONNELL : M. Wright a soulevé à la Chambre la question des produits diesel ? Ne l'a-t-on pas examinée ?

Le TÉMOIN : Le poste 410a revêt sa forme actuelle depuis le budget de 1948. Autrefois ces camions étaient classés comme véhicules automobiles en vertu du poste 438a. A ce moment-là on a abaissé le droit de 17½ à 10 p. 100. A Torquay, nous avons étendu un peu la portée de l'article et nous avons abaissé le droit de 10 à 7½ p. 100.

A la fin de l'article, nous avons ajouté une disposition pour permettre l'usage de ces camions à Terre-Neuve afin de transporter du matériel que les chemins de fer devaient autrefois transporter sur une distance de trois ou quatre milles. Ces camions ne servent pas sur la grande route; on ne leur permet pas d'y circuler.

M. FULTON : Je comprends. Il doit s'agir de gros camions. Ils doivent être très gros s'ils peuvent contenir neuf verges et demie de matériel.

Le TÉMOIN : Oui.

M. FULTON : Il n'y en a pas d'autre catégorie ?

M. MCKINNON : C'est juste. Ce sont des camions qui ne sont pas utilisés sur les routes principales et qu'on ne fabriquait pas autrefois au Canada en grande quantité.

M. STEWART : Et les postes 422 et 423 ?

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 29 ? Qu'avez-vous demandé, monsieur Macdonnell ?

M. MACDONNELL : J'attendrai.

M. STEWART : Dans un cas, le droit est plus élevé que dans l'autre. Les pompes à incendie et les rouleaux compresseurs sont des pièces d'outillage employées presque exclusivement, je suppose, par les municipalités ou, dans certains cas, par les provinces. Pourquoi le droit est-il si élevé ? Est-ce parce qu'on en fabrique au Canada et qu'il s'agit d'un taux de protection ?

Le TÉMOIN : Plusieurs sociétés canadiennes en fabriquent. Pendant plusieurs années le taux du Royaume-Uni prévoyait l'entrée en franchise, tandis que l'écart préférentiel s'établissait à 25 p. 100. A Torquay, les représentants du Royaume-Uni ont consenti avec hésitation à abaisser l'écart à 20 p. 100. Je songe surtout au poste 422.

M. MCKINNON : Pour ce qui est des rouleaux compresseurs, étant donné qu'ils sont surtout achetés et utilisés par les municipalités, comme vous l'avez signalé, nous aurions été enclins à abaisser le droit davantage, mais depuis trois ans le Royaume-Uni a ouvert un ou deux débouchés au Canada. Il soutient qu'il a établi de très bonnes relations; il a fait beaucoup de réclame. Ses représentants tenaient tant à ce poste qu'ils nous ont fait des propositions très précises à ce sujet, nous priant de ne pas réduire davantage l'écart en leur faveur. Par conséquent, surtout pour ce motif, nous n'avons pas abaissé le droit à moins de 20 p. 100, car les Anglais nous avaient demandé de maintenir l'écart qui les favorisait.

M. STEWART : Les chiffres relatifs aux importations se rapportent-ils surtout aux importations britanniques ?

Le TÉMOIN : Les rouleaux compresseurs, pour les chemins et les rues, ainsi que leurs pièces, proviennent de tous les pays. En 1949, les importations s'élevaient à environ \$311,000; à même ce montant, les Etats-Unis nous en ont fournis pour une valeur de \$196,000 et le Royaume-Uni, \$115,000.

M. MCKINNON : La proportion est donc de deux tiers et un tiers, environ.

M. STEWART : Oui. Et il en va de même à l'égard du poste 424 ?

Le TÉMOIN : Non. Les importations globales de pompes à incendie et d'autres appareils ou instruments pour l'extinction des incendies, en vertu du poste 424, s'élevaient à \$264,000, dont \$262,500 en provenance des Etats-Unis et \$1,400 du Royaume-Uni.

M. STEWART : Pourriez-vous nous dire pourquoi nous devons payer tellement plus au Royaume-Uni à l'égard de cet outillage, si nous l'importons à peu près tout des Etats-Unis ? Nous devrions certes favoriser nos municipalités autant que possible. La concurrence britannique ne semble pas revenir.

M. MCKINNON : Mes remarques ne s'appliquaient qu'aux rouleaux compresseurs.

M. STEWART : Je m'excuse.

M. MCKINNON : Quant à l'autre, il s'agit uniquement de protéger la production canadienne.

Le TÉMOIN : Oui, ainsi que certains intérêts du Royaume-Uni.

M. FULTON : Je constate que le volume des importations est élevé à l'égard des postes 427 et 427 a, au sujet desquels vous avez accordé une faible réduction. La situation générale est-elle la même ici, monsieur McKinnon ? Vous favorisez beaucoup les Anglais, n'est-ce pas ?

M. MCKINNON : Oui.

M. FULTON : Comment la production se compare-t-elle avec les Etats-Unis à l'égard des importations d'outillage du Canada ?

M. MCKINNON : Elle n'est pas importante dans ce domaine. On s'y intéresse beaucoup, mais pas autant qu'aux États-Unis.

Le TÉMOIN : En 1949, les importations en vertu des postes 427 et 427 *a* s'élevaient à quelque 110 millions; les importations en provenance des États-Unis représentaient une valeur de \$104,500,000, tandis que celles du Royaume-Uni s'élevaient à \$4,600,000.

M. MCKINNON : Il s'agit de savoir si vous considérez comme importantes des importations de quatre millions et demi. Elles le sont dans le sens absolu, mais non par rapport à l'ensemble des importations; elles proviennent presque exclusivement des États-Unis.

M. FULTON : Afin de nous donner une idée de l'importance du revenu à ce chapitre, pourriez-vous, d'après votre livre, nous fournir une ventilation à l'égard des postes 427 et 427 *a* ? Je vois que l'article 427 *a* vise les pièces non fabriquées au Canada.

Le TÉMOIN : On a apporté la même réduction au sujet des deux postes, 2½ p. 100. Les chiffres que j'ai indiqués s'appliquent aux deux articles. Ils ne sont pas consignés sous des rubriques distinctes dans les données statistiques; cependant, nous avons souvent examiné la question et nous avons constaté que les importations se répartissent à peu près également sous les deux postes.

M. MACDONNELL : Les importations en provenance des États-Unis sont très fortes, — vous avez dit, je pense, qu'elles se chiffraient par 106 millions comparativement à 4 millions, — mais vous avez abaissé de 2½ p. 100 le droit prévu au tarif préférentiel britannique. Je comprends pourquoi on vous a appelé "Callaghan à 2½ p. 100". Il y a plusieurs modifications de cette nature; nous en avons un bon exemple. Quelle en est la raison, cependant ? La chose n'intéressait-elle pas beaucoup les Anglais ou ne font-ils pas un gros commerce de ces articles ?

Le TÉMOIN : Ils s'y intéressent. La réduction ne leur plaisait pas, mais ils ne s'y sont pas trop opposés, car ils se sont rendu compte que si nous abaissions de 2½ p. 100 le droit prévu au tarif préférentiel britannique à l'égard du poste 427, nous rendions à peu près nulle la valeur de la réduction accordée aux États-Unis. Ils préféreraient que nous réduisions le taux à ce sujet, afin de leur assurer l'écart dont ils jouissaient à l'égard d'autres postes.

M. MCKINNON : Ils ont aussi pensé, je crois, qu'ils jouiraient d'un écart encore appréciable s'ils devaient acquitter un droit de 10 p. 100 au sujet d'un article tandis que les États-Unis devaient payer 22½ p. 100. Pour ce qui est de l'autre article, leurs marchandises entrent en franchise, tandis que les États-Unis acquittent un droit de 7½ p. 100.

M. MACDONNELL : Vous parlez du poste 427 ?

M. MCKINNON : Oui.

M. MACDONNELL : Je croyais que les États-Unis jouissaient de 95 p. 100 du commerce en ce moment; à première vue, il semble étrange que vous aidiez les États-Unis à accaparer davantage le marché. C'est sans doute parce que le Royaume-Uni obtenait d'autres avantages ?

M. MCKINNON : Ce sont deux postes généraux : outillage, n.d., *a*) d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, *b*) non d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Les Anglais ont concentré leur tir, si je puis m'exprimer ainsi, sur des pièces précises, comme les rouleaux compresseurs pour chemins et rues. Ils ont beaucoup insisté au sujet des deux postes d'ensemble, mais en fin de compte ils ont probablement jugé qu'ils jouissaient encore d'un écart préférentiel passablement avantageux, — 10 p. 100 contre 22½ p. 100. C'est une marge de préférence appréciable.

M. FULTON : Vos chiffres, qui se rapportent à 1949, ne reflètent probablement pas le résultat de la campagne britannique d'exportation ? J'entends qu'on s'intéresse de plus en plus au marché canadien. Pourriez-vous me dire s'ils ont obtenu une part plus importante de ce commerce particulier en 1950 ?

M. MCKINNON : Nous n'avons pas encore les chiffres relatifs à 1950. Je doute fort que M. Callaghan les ait, car à Torquay nous avons dû utiliser les données de 1949. Lors des négociations de 1950, 1949 était l'année la plus récente à l'égard de laquelle nous avions des données complètes.

M. FULTON : Je ne songeais pas tant aux données statistiques qu'aux renseignements que vous avez obtenus récemment. Leur part du marché augmente-t-elle ?

M. MCKINNON : Oui et, en ces derniers temps, ils ont concentré leurs efforts sur des produits particuliers, comme les machines-outils de toutes sortes. Ils s'intéressaient d'une façon spéciale à des articles particuliers, comme les rouleaux compresseurs pour rues et chemins. Ils ont soutenu qu'ils faisaient beaucoup de réclame dans ce domaine et désiraient réglementer leur commerce et conserver leurs débouchés. Je puis dire, en ce qui concerne les autres articles, que nous nous sommes efforcés de les satisfaire de façon à ne pas leur faire perdre leur situation privilégiée sur le marché.

M. MACDONNELL : Quand nous aurons terminé l'examen de ces détails, je suppose qu'il serait naturel de discuter d'une façon générale la tendance ou la direction du commerce.

Le PRÉSIDENT : J'ai demandé à M. McKinnon de se tenir prêt à présenter un exposé général sur la question, mais j'ai cru qu'il serait préférable de terminer d'abord l'examen détaillé. Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 30 ? Sinon, nous passerons à la page 31.

M. BALCOM : Pour ce qui est de 429c), et d), ce sont sans doute les Anglais qui en bénéficient.

M. WHITE : Dans une très large mesure.

M. MCKINNON : Nous n'avons pas négocié avec le Royaume-Uni au sujet des sous-postes c) et d). C'est à l'Allemagne que nous avons fait la concession dans les deux cas. Vous constaterez que ces deux sous-postes comportent l'entrée en franchise en vertu du tarif préférentiel britannique.

M. LAING : Je crois qu'il convient de signaler l'article 427f parce qu'il prévoit une réduction à l'égard de l'outillage pour la fabrication du contre-plaqué, ce qui est complémentaire au marché.

M. MCKINNON : Nous avons cru que l'industrie du contre-plaqué pourrait plus facilement trouver des débouchés à l'étranger si nous pouvions lui obtenir quelque concession à l'égard des machines servant à la fabrication du contre-plaqué, en plus de la réduction consentie par les États-Unis au sujet du contre-plaqué.

M. LAING : Presque tout le contre-plaqué est expédié aux États-Unis.

M. MCKINNON : Presque entièrement.

M. FULTON : N'en fabriquons-nous pas beaucoup au Canada ?

Le TÉMOIN : Un grand nombre de machines de ce genre sont fabriquées au Canada. Certaines sont importantes, mais dans l'ensemble les machines visées par ce poste peuvent être classées dans une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, surtout en ce qui concerne les machines à l'égard desquelles on a inséré une disposition à ce poste il y a quelques années. Nous avons abaissé ce droit afin de le rendre conforme au poste général visant l'outillage, qui a été abaissé de 10 à 7½ p. 100.

M. STEWART : La réduction à l'égard du poste 429 favorise-t-elle le Danemark et la Suède ? Quels pays en bénéficient ? Je songe à la coutellerie de fer ou d'acier.

Le TÉMOIN : L'Allemagne a instamment réclamé une concession à l'égard de ce poste. Elle désire vivement reconquérir le marché canadien et une partie du commerce dont elle jouissait jusqu'à 1932.

M. STEWART : Je pose la question car bien des gens s'intéressent à la coutellerie, comme la *Jenson Steel* et autres. Le Danemark en produit une sorte qui est presque aussi coûteuse que l'argenterie. Fabrique-t-on au Canada ce genre de coutellerie ?

M. MCKINNON : Non. Les Danois ont manifesté un grand intérêt à l'égard de cette concession quand ils ont constaté que les Allemands avaient obtenu une réduction au sujet de ces articles, — ils l'obtiennent automatiquement en vertu du tarif de la nation la plus favorisée.

M. STEWART : Alors pourquoi imposer un droit douanier, étant donné qu'on ne produit à peu près pas d'articles de ce genre au Canada ?

M. MCKINNON : Cela nous reporte à la situation qui existait en 1947, alors que le Royaume-Uni jouissait de ce qu'on appelle une marge consolidée de préférence à l'égard de plusieurs centaines d'articles. On les a inclus dans les conditions touchant la consolidation des marges de préférence; cela signifiait que le Canada ne pouvait consentir de réduction favorisant tout autre pays. Comme vous le savez, monsieur, en vertu d'un échange de notes en 1947, le Canada et le Royaume-Uni ont convenu de ne plus assujettir ces écarts à la consolidation par contrat, mais de les libérer aux fins de négociations. Néanmoins, chaque fois que nous avons envisagé une réduction à l'égard de ce genre de coutellerie favorisant un pays étranger, le Royaume-Uni a naturellement exprimé d'une façon énergique sa désapprobation afin de protéger les intérêts des fabricants de Sheffield. Néanmoins, pour employer la même expression, nous avons consenti des réductions à Genève et le présent accord en comporte deux autres d'importance secondaire. Quoi qu'il en soit, Sheffield jouit d'un écart de préférence appréciable.

M. FULTON : Pas tellement dans ce cas, — 7½ p. 100, — mais il est plus élevé dans d'autres.

M. MCKINNON : Il s'agit en premier lieu de la coutellerie non finie. C'est ce qu'on appelle les ébauches qui servent à fabriquer la coutellerie; elles sont donc assujetties à un droit passablement bas. Ce n'est qu'une pièce à demi ouvrée servant à la fabrication de la coutellerie. Il y a un assez bon écart au sujet de la coutellerie finie.

(M. Cannon occupe le fauteuil.)

Le VICE-PRÉSIDENT : La page 31 est-elle acceptée ?

Page 32, poste 431b à 431 h.

M. DUMAS : Les articles visés par le poste 431h ont-ils toujours été admis au pays en franchise ?

Le TÉMOIN : Il s'agit d'un poste entièrement nouveau, établi en 1948.

M. MCKINNON : Vous remarquerez, monsieur, que tous les articles sont décrits comme étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

M. DUMAS : Aucun de ceux-là ?

M. MCKINNON : Aucun n'est fabriqué au Canada.

M. DUMAS : Certains sont-ils assemblés ici ?

M. MCKINNON : Tout dépend de l'interprétation du service de la douane et de la question de savoir quand un homme est censé "fabriquer".

M. DUMAS : Je crois que la société Sparks en a déjà fabriqués à Toronto, mais peut-être n'en fabrique-t-elle plus.

M. MCKINNON : Lorsqu'un manufacturier canadien fabrique l'un de ces articles de façon que les autorités douanières le considèrent comme fabricant véritable, les produits sont retranchés de la liste. Ils ne sont admis en franchise que s'ils appartiennent à une catégorie ou espèce qui n'est pas censée être fabriquée au Canada.

M. DUMAS : D'où avons-nous importé ces produits en 1949 ? Des États-Unis ?

M. MCKINNON : Ils provenaient sans doute presque entièrement des États-Unis.

Le TÉMOIN : En vertu du poste 431h nous avons importé de tous les pays des marchandises d'une valeur de 2 millions. Les importations provenant des États-Unis se chiffraient par \$1,750,000; celles du Royaume-Uni, par \$180,000; de la Suisse, par \$51,000; et de l'Allemagne, par \$35,000.

M. FULTON : Pouvez-vous nous fournir les mêmes chiffres en ce qui concerne le poste 431b ?

M. MCKINNON : Il s'agit d'outils à main, — les herminettes et ainsi de suite.

M. FULTON : Oui ?

M. MCKINNON : C'est un poste très important et vous constaterez que les importations sont assez bien réparties.

Le TÉMOIN : En 1949, l'ensemble des importations en vertu du poste 431b dépassait 5 millions, dont \$4,141,000 pour ce qui est des articles provenant des États-Unis, \$547,000, du Royaume-Uni, \$304,000 de la Suède et \$28,000 de l'Allemagne.

M. FULTON : En ce qui concerne tous les articles visés par ce poste, de même que ceux dont il est question aux pages précédentes et à la page suivante, au premier abord je suppose que dans l'ensemble la situation est la même que celle dont M. McKinnon a parlé. Comme la chose ne plaisait guère aux Anglais, vous n'avez accordé que de faibles concessions aux autres pays ?

M. MCKINNON : En effet. Je dois signaler que si nous étions libres en vertu d'une entente d'accorder les réductions que nous voulions, lorsque les représentants britanniques insistaient d'une façon spéciale sur un poste en particulier ou une sorte spéciale de marchandise, nous nous efforcions de nous conformer à leurs désirs à ce sujet.

M. FULTON : Les États-Unis ont-ils accordé une importance particulière à ce groupe d'articles ?

M. MCKINNON : Oui, ils font un important commerce des marchandises visées par ce poste et l'écart préférentiel était très prononcé.

Le VICE-PRÉSIDENT : La page 31 est-elle acceptée ? Dans le cas de l'affirmative, nous passerons à la page 33, postes 434c et 434d.

M. STEWART : En va-t-il de même pour le poste 434c ? Les Anglais désireraient-ils obtenir le plus grand écart de préférence possible ?

Le TÉMOIN : Non, il s'agit d'un poste spécial établi il y a quelques années afin de permettre l'entrée de bogies silencieux pour les tramways de la *Toronto Transportation Company*, à raison d'un droit de 10 p. 100. Ce poste a beaucoup servi il y a trois ou quatre ans et l'on s'en sert de nouveau. Les bogies silencieux de tramways ne sont pas fabriqués au Canada; les États-Unis étaient très heureux d'obtenir une réduction de 10 à 7½ p. 100 à l'égard de ce poste, étant donné le volume du commerce.

M. STEWART : S'il n'y a aucune concurrence au pays, ne semble-t-il pas que les municipalités acquittent un droit sur une marchandise au sujet de laquelle elles pourraient fort bien économiser de l'argent ?

M. MCKINNON : En effet. Quand nous avons négocié avec les États-Unis en 1935, — je parle de mémoire, mais je ne crois pas me tromper, — ces bogies étaient frappés d'un droit de 25 p. 100. Il s'agit de bogies de tramways très lourds, montés sur caoutchouc, comme ceux qu'on utilise à Toronto. Nous avons abaissé le droit de 25 à 10 p. 100; nous le réduisons maintenant de 10 à 7½ p. 100. Il ne s'agit pas de protection. Après la réduction accordée en 1935, le gouvernement a cru, je pense, que c'était un genre d'article qui pourrait lui rapporter un revenu; le taux de 7½ p. 100 peut être classé dans cette catégorie. Toutefois, il n'y est guère question de protection et l'intérêt du Royaume-Uni n'était aucunement en cause.

M. MACDONNELL : Où était M. Callaghan ? Il n'aurait pas accordé cette réduction.

M. BALCOM : Les municipalités ne seraient peut-être pas les seules à en bénéficier. Ce serait peut-être aussi à l'avantage de sociétés particulières ?

M. MCKINNON : Oui.

M. MCKINNON : Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT : La page 33 est-elle acceptée ? Alors, nous passerons aux pages 34 et 35, poste 438b.

M. MCKINNON : A mon avis, ce serait peut-être plus facile si M. Callaghan fournissait au Comité des explications au sujet de toutes les pages qui ont trait aux automobiles, c'est-à-dire de la page 34 à la fin de la page 44, les considérant comme un groupe de pages. A peu près tous les postes sont tels qu'ils figurent au tarif aujourd'hui et tous se rapportent à des pièces d'automobile. Pour ce qui est des explications, on pourrait les considérer comme un seul poste, car c'est ce qui en est en réalité. Le poste principal est réparti en plusieurs subdivisions, dont chacune est très importante comme vous le constaterez. Dans certains cas, la liste remplit une ou deux pages.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité désire-t-il que nous examinions maintenant les postes 438b à 438i ?

M. MCKINNON : Cela permettrait à M. Callaghan de formuler un seul exposé au sujet des pièces d'automobile.

Le TÉMOIN : Je signale en premier lieu que ces articles ont été discutés pendant un an ou plus par les deux groupes intéressés, les fabricants d'automobiles et les fabricants de pièces d'automobile, tous deux affiliés à l'Association des manufacturiers canadiens. Après de nombreuses réunions ils se sont entendus sur les postes tels qu'ils existent aujourd'hui et ont proposé les réductions apportées à Torquay.

Les postes que vous avez sous les yeux ont été approuvés par les deux groupes. Il est évident que les fabricants d'automobiles désirent obtenir leurs pièces à un taux aussi bas que possible et que les fabricants de pièces souhaitent une protection aussi grande que possible. On a étendu dans une certaine mesure la portée des articles de manière à viser les pièces de rechange; pour ce qui est du poste 438b, le droit maximum frappant toutes les pièces comprises dans cette liste, — et par maximum j'entends le droit le plus élevé qui vise un article d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, — était de 25 p. 100, 27 p. 100 et 30 p. 100. Il a été convenu que le droit visant toutes ces pièces, lorsqu'elles sont d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, pouvait être abaissé à 17½ p. 100, soit le même taux qui frappe l'automobile finie.

M. MACDONNELL : A la page 35 quelle est la signification du droit d'entrée en franchise en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, — 25 p. 100, 27 p. 100 et 30 p. 100 ?

Le TÉMOIN : 25 p. 100 est le droit qui s'appliquait en vertu de l'article 438e quand il s'agissait de fer ou d'acier; si la pièce d'automobile était de laiton, le taux était de 27 p. 100 et de 30 p. 100 quand elle était fabriquée d'autre matériel.

M. MCKINNON : C'est-à-dire que les pièces étaient frappées de droits divers en vertu de divers postes, tandis que maintenant un seul taux s'applique, 17½ p. 100, soit le même qui frappe l'automobile finie.

M. GOUR : C'est du bon travail.

Le TÉMOIN : Il en va de même du poste 438d. La réduction a pour objet de permettre l'entrée de pièces de rechange au même taux que les pièces destinées à la réparation. Les taux étaient autrefois de 25 p. 100, 27 p. 100 et 30 p. 100. Si vous examinez les données statistiques, vous constaterez que le taux moyen des importations aux termes du poste 438c (3) s'établissait à environ 28 p. 100. En 1949, les importations s'élevaient à près de 60 millions de dollars.

M. MACDONNELL : Quelle en est la répartition par pays ?

M. MCKINNON : Vous constaterez qu'elles proviennent presque toutes des Etats-Unis.

Le TÉMOIN : De fait, il n'y a que deux pays en cause : le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

M. MCKINNON : Mais en vertu de tous ces postes, les importations en provenance du Royaume-Uni entrent en franchise.

Le TÉMOIN : Les importations aux termes de l'article 438b s'élevaient à \$9,267,000, dont \$9,201,000 provenaient des États-Unis, et le reste, \$66,000, du Royaume-Uni.

M. MACDONNEL : Vous pourriez peut-être vous contenter de nous parler du chiffre global de 59 millions.

Le TÉMOIN : Le numéro 438e est le poste général qui vise les pièces d'automobiles qui ne sont pas mentionnées dans les dix pages que nous examinons en ce moment. Les importations en vertu de ce poste atteignaient près de 60 millions de dollars, dont \$58,306,000 provenaient des États-Unis et \$1,498,000 du Royaume-Uni.

M. FULTON : De quel poste s'agit-il ?

Le TÉMOIN : 438e.

M. GOUR : Le marché britannique jouit encore d'un écart de 25 p. 100 ?

M. MCKINNON : Oui, à l'égard de ce poste l'écart entre le droit d'entrée en franchise et un droit de 25 p. 100 est très appréciable.

M. FULTON : A la page 38 il y a cinq sous-postes. Ai-je raison de croire que l'effet de ces cinq postes, 1, 2, 3, 4, et 5, commençant à la page 38, est d'accorder un traitement de préférence à l'article en cause, peu importe d'où il vienne, dans sa forme finie, si plus de 40 p. 100 de ses pièces constitutantes proviennent du Commonwealth ? Est-ce bien cela ?

Le TÉMOIN : Dans un sens, oui. Je pourrais peut-être expliquer brièvement le poste 438c. La liste d'articles visés par ce poste comprend deux pages. Avant Torquay, le tarif ordinaire de la nation la plus favorisée était de 25 p. 100, 27 p. 100 ou 30 p. 100; il sera maintenant de 17½ p. 100. Ce droit de 17½ p. 100 s'appliquerait si vous ou moi importions une de ces pièces. Si elles sont importées par un fabricant d'automobiles dont la production ne dépasse pas 10,000 automobiles complètes de voyageurs, et si au moins 40 p. 100 des frais d'usinage des pièces sont encourus dans le Commonwealth britannique, le fabricant peut importer les pièces en franchise.

M. MCKINNON : Il l'a toujours pu.

Le TÉMOIN : Il n'y a aucun changement.

M. STEWART : La restriction visant la production exclut passablement les États-Unis ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. FULTON : Si 40 p. 100 de ses frais d'usinage sont encourus dans le Commonwealth britannique, le fabricant peut importer les pièces en franchise ? La disposition vise ses frais d'usinage et non le coût de l'article qu'il importe ?

M. MCKINNON : Non, ses frais d'usinage. Si les pièces renferment du matériel britannique dans une proportion de 40 p. 100 il peut les importer en franchise, qu'il s'agisse du tarif préférentiel britannique ou du tarif intermédiaire.

Le TÉMOIN : Voilà le principe. Si la production dépasse 10,000 unités par année, mais non 20,000, et si au moins la moitié des pièces proviennent du Commonwealth britannique, le fabricant peut importer les pièces en franchise de n'importe quel pays, et ainsi de suite. Voilà le principe.

M. FULTON : Cette disposition a-t-elle été établie en 1932 ?

M. MCKINNON : Non.

M. FULTON : De sorte que les exportateurs du Canada ne puissent bénéficier de la préférence britannique ?

Le TÉMOIN : Non, on l'a établie plus tard, vers 1935 je pense. Vers 1935, le ministre des Finances a demandé à la Commission du tarif d'enquêter sur l'industrie

de l'automobile et de lui présenter un rapport. La Commission a présenté un rapport intérimaire puis un second rapport et, comme résultat des témoignages entendus par la Commission du tarif en 1936, 1937 et 1938 nous avons établi le tarif actuel.

M. MCKINNON : Monsieur Callaghan, M. Fulton songe, je crois, à une autre disposition visant la composition des pièces, savoir les exigences quant à la composition des pièces en vigueur dans d'autres régions du Commonwealth afin que les automobiles canadiennes puissent jouir du traitement préférentiel. Il s'agit ici simplement d'une disposition en vigueur au pays au sujet de la proportion de matériel du Commonwealth contenue dans les pièces, disposition imposée, si l'on veut employer ce mot, aux fabricants canadiens d'automobiles. En vertu de cette disposition, plus ils augmentent la proportion de pièces provenant du Commonwealth, plus le tarif visant les pièces importées, peu importe le pays d'où elles proviennent, lui est favorable.

M. STEWART : Les Anglais trouvent-ils avantageux ce traitement de préférence à l'égard des automobiles et des pièces ? Je songe surtout aux pièces.

M. MCKINNON : Oui, monsieur. Si je me souviens bien, l'an dernier nous avons importé au Canada plus de 80,000 automobiles anglaises en vertu du tarif préférentiel britannique. Il y a dix ans, je ne crois pas que nous ayons importé plus de 8,000 automobiles en une année. Le chiffre atteint maintenant près de 88,000; ils tiennent beaucoup au droit d'entrée en franchise, non seulement à l'égard des automobiles finies, mais aussi, et peut-être davantage, en ce qui concerne les pièces; à mesure que la vente d'automobiles finies augmente au Canada, il faut un plus grand nombre de pièces de remplacement et de rechange. Ils attacheront probablement plus d'importance à ces dernières.

M. STEWART : La chose m'intéresse particulièrement car je possède une voiture anglaise. Mon automobile est munie d'un dispositif de vitesse surmultipliée. Au Royaume-Uni, ce dispositif se vend, au détail, 35 livres. Compte tenu des frais de transport, on devrait pouvoir l'acheter au Canada à raison de \$130, mais le prix en est de \$180. Il y a de l'escroquerie quelque part, car ce prix ne soutient pas la concurrence. A mon avis, les Anglais ne bénéficient guère de l'entrée en franchise. Je suppose qu'il leur appartient de remédier à cet état de choses, mais le problème revêt une grande importance pour ceux qui possèdent une voiture anglaise.

M. MCKINNON : C'est vrai, mais s'ils ne bénéficient pas pleinement du marché, ce n'est pas en raison du tarif douanier, car ils jouissent de l'entrée en franchise à l'égard des automobiles finies et des pièces. Il va sans dire que s'ils désirent maintenir le niveau des ventes de l'an dernier, les services de réparation et de remplacement des pièces doivent se comparer favorablement avec le service des ventes.

M. STEWART : Ils devront le faire s'ils tiennent à conserver le marché.

M. MCKINNON : Oui.

M. FULTON : Vos remarques visent-elles uniquement les automobiles à bon marché ?

M. MCKINNON : Pour ce qui est du droit douanier ? Non, elles ne sont assujetties à aucun droit.

Le VICE-PRÉSIDENT : Les postes figurant aux pages 34 à 44 inclusivement sont-ils acceptés ?

Acceptés.

Page 45, postes 440j à 454a.

M. STEWART : Le poste 440j, qui a trait aux hameçons, n.d., est-il censé comprendre les leurres et les appâts factices ?

Le TÉMOIN : Non, ce poste ne comprend pas les hameçons pour la pêche commerciale, mais seulement ceux qui servent ordinairement aux pêcheurs sportifs.

M. STEWART : Ceux qui servent aux amateurs comme moi ?

M. MCKINNON : En effet. Ce poste ne se rapporte pas aux hameçons pour la pêche commerciale. De fait, il s'agit d'une concession accordée à la Norvège.

M. MACDONNELL : Le poste 446a est important du point de vue des importations. Pourriez-vous nous fournir une ventilation par pays ?

Le TÉMOIN : Oui. En 1949, les importations globales en vertu du poste 446a s'élevaient à \$37,400,000, dont \$35,000,000 provenaient des Etats-Unis et \$1,960,000 du Royaume-Uni.

Nous avons aussi importé de faibles quantités de la Belgique, de la Suède, de l'Allemagne, de la Tchécoslovaquie, de la France et de la Norvège.

M. BLACKMORE : Pourriez-vous nous indiquer, d'une façon générale, pourquoi nous en importons si peu d'Angleterre ? Est-ce parce qu'ils n'en ont pas suffisamment là-bas ?

Le TÉMOIN : Il s'agit d'un poste général qui comprend des milliers d'articles de fer ou d'acier non désignés autrement dans le tarif. Tout article de fer ou d'acier, qui ne fait pas ailleurs l'objet d'un poste spécial, relève du présent poste. Bien des articles visés proviennent des Etats-Unis plutôt que du Royaume-Uni.

M. MCKINNON : C'est un domaine très hétérogène. Il n'y a aucune description ni précision.

M. CRESTOHL : S'agit-il de trucs quelconques peu connus ?

M. MCKINNON : Je suppose que si nous obtenions du service de la douane une liste des articles admis en vertu de ce poste au cours d'une année donnée, la liste comprendrait probablement 10,000 ou 20,000 articles. Tout article fabriqué en fer ou en acier, mais non désigné d'une manière précise ailleurs dans le tarif, est visé par ce poste. C'est un groupe de marchandises très hétérogène, fabriquées en fer ou en acier. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les Anglais ne nous en fournissent pas plus. En ces derniers temps, ils se sont efforcés de concentrer leur attention sur un produit particulier qu'ils cherchent à vendre. Je ne crois pas que nous puissions dire que ce droit douanier les prive de ce marché. Il est de 10 p. 100.

M. MACDONNELL : Croyez-vous que c'est parce que pour ce qui est des petites choses, nous utilisons plus d'articles semblables à ceux des Américains qu'à ceux des Anglais ?

M. MCKINNON : Je le crois. Je ne puis me rappeler d'aucun article que je pourrais vous offrir comme exemple. Toutefois, mettons que je suis fabricant américain et que je fabrique des presse-papiers très attrayants, de fer ou d'acier. Supposons aussi qu'aucun poste du tarif ne vise ces articles. Ils relèveraient donc du poste à l'étude. Comme fabricant, j'en mettrai peut-être sur le marché pour une valeur de quelques milliers de dollars et j'en exporte pour une quarantaine de milliers de dollars au Canada.

M. CRESTOHL : Seraient-ils fabriqués entièrement de métal, ou en partie seulement ?

Le TÉMOIN : Les articles doivent être fabriqués de fer et d'acier.

M. CRESTOHL : Alors, ils seraient visés par ce poste même si une partie était de bois ?

M. MCKINNON : Il faut que la partie constituante de principale valeur soit de fer et d'acier; il ne s'agit pas du poids, mais de la valeur.

M. BLACKMORE : Les spécialistes du ministère ont-ils songé que ces articles pourraient être fabriqués au Canada, afin d'assurer la protection des manufacturiers canadiens ? Je songe, par exemple, aux selles de bicyclettes ?

M. MCKINNON : Non. C'est très difficile en raison du grand nombre d'articles énumérés dans le tarif. Les bicyclettes et leurs pièces sont visées par des postes spéciaux. Dans le présent cas, il s'agit d'un poste général sous lequel les autorités

douanières peuvent classer tout article de fer ou d'acier qui n'est pas désigné d'une façon particulière. Il atteint un nombre d'articles si variés que les importations atteignent près de 40 millions de dollars.

M. BLACKMORE : C'est pourquoi nous devons y consacrer une attention spéciale.

M. MCKINNON : Il ne m'appartient pas de discuter la question de protection. Le droit est toujours de 22½ p. 100.

M. CRESTOHL : Se peut-il, par exemple, qu'il y ait des appareils de photographie, dont certaines sortes sont mentionnées sous une rubrique particulière du tarif, mais que le ministère ne peut inclure dans cette rubrique à cause de certaines modifications ? Ils seraient alors visés par le poste à l'étude ?

M. MCKINNON : M. Fulton nous a donné un très bon exemple. Mettons qu'il s'agisse d'un article de fer ou d'acier décrit dans le tarif comme étant d'une espèce non fabriquée au Canada. Supposons qu'un Canadien se mette à en fabriquer plus de 10 p. 100 des besoins du Canada. Il peut se présenter aux autorités de la douane et expliquer sa situation. S'il peut démontrer à la satisfaction des autorités qu'il fabrique plus de 10 p. 100 des besoins du Canada, on pourra statuer que l'article n'est plus dans la catégorie des marchandises d'une catégorie ou espèce non fabriquée au pays. Alors, comme l'article figure au tarif, il sera visé par ce poste.

Le TÉMOIN : Prenons, par exemple, certains évaporateurs, qui ne sont pas de véritables machines. Ils sont assujettis à la douane en vertu de ce poste.

Le VICE-PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de la page 45, ou de la page 46 ? Postes 462a à 462 (ii) ?

M. STEWART : Ce poste comprend-il les appareils photographiques de grandeurs populaires, comme quatre sur trois quart, ou vise-t-il seulement les gros appareils ?

Le TÉMOIN : Il vise les appareils et les pièces qui servent aux négatifs ou aux positifs de 3¼ pouces sur 4¼ pouces ou plus, mais non les petits appareils, qui sont visés par un autre poste du tarif.

M. FULTON : Les Anglais jouissent d'une marge préférentielle très prononcée à l'égard de ces trois postes relatifs aux appareils ou produits photographiques. On ne l'a pas abolie entièrement. Je me demande si le témoin ou M. McKinnon pourrait formuler des remarques à ce sujet. Je remarque que ce commerce ne semble pas très important.

M. MCKINNON : Pour ce qui est des appareils photographiques, l'écart n'était pas très grand, mais dans certains cas on peut dire que la marge est appréciable. Je tiens à signaler que la modification a surtout trait à la rédaction de l'article. A l'heure actuelle, les appareils photographiques sont limités à ceux que les photographes de profession importent pour l'exercice de leur profession. Les autorités de la douane ont constaté qu'il est de plus en plus difficile de définir ce qu'on entend par "photographe de profession". Un propriétaire de studio pourrait se spécialiser dans les portraits; il serait photographe de profession. Mais eut-on classer comme photographe de profession ceux qui utilisent des appareils portatifs et prennent des photos à un mariage ? Il y aurait lieu de se demander s'ils sont photographes de profession ? En outre, les gens employés par les journaux pour des prises de vues peuvent-ils être classés comme photographes de profession ? C'est leur gagne-pain. Peut-être touchent-ils un salaire. Sur les ordres du ministre des Finances, la Commission du tarif a enquêté sur la question, convoquant tous les fabricants de ces articles au Canada, la plupart des importateurs et un grand nombre de représentants des personnes qui se servent de ces appareils. Comme résultat, on a adopté la nouvelle rédaction de l'article, surtout afin de mettre de côté les expressions "photographe de profession" et "usage commercial". Maintenant, le poste est ainsi rédigé qu'il assujettit tous les gros appareils à ces droits, peu importe qui s'en sert.

M. STEWART : Mettons qu'un photographe de profession désire se servir d'un "rolex". Ce genre d'appareil serait-il visé par ce poste ?

Le TÉMOIN : Le tarif comprend un autre poste relatif à ces appareils, mais il n'en a pas été question à Torquay.

M. FULTON : Les paragraphes 2 et 3 comprennent de grosses pièces, mais elles ne sont pas nécessairement destinées à de gros appareils.

M. MCKINNON : Vous remarquerez que les accessoires de photographie peuvent être utilisés par n'importe quel photographe. Il peut donc obtenir ces accessoires moyennant un droit peu élevé, qu'il soit ou non photographe de profession.

M. FULTON : La valeur du commerce ne semble être que d'un demi-million. Vous avez réduit la marge de préférence en faveur du Royaume-Uni ou du marché britannique d'un droit moyen de 12½ à rien. Vous l'avez supprimée.

Le TÉMOIN : La plupart des pièces visées par les sous-postes 2 et 3 étaient déjà admises en franchise depuis plusieurs années. Nous avons révisé l'ancien article, nous avons ajouté quelques parties nouvelles et nous en avons retranché les parties désuètes. Les sous-postes 2 et 3 ressemblent quelque peu à l'ancien poste, en vigueur pendant dix ou quinze ans.

M. FULTON : Il y a très peu de nouvelles pièces constituantes aux sous-postes 2 et 3 assujetties au droit douanier de 2½ p. 100 ?

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. MCKINNON : Étant donné qu'il n'y en avait qu'un, M. Callaghan a cru qu'il pourrait appliquer ce taux.

Le TÉMOIN : Vous avez parlé d'importations d'une valeur d'un demi-million. De fait, les importations s'élevaient à \$488,000, dont \$477,600 provenaient des États-Unis et \$5,500 du Royaume-Uni.

M. CRESTOHL : Les appareils photographiques comme le leica sont-ils visés par ce poste ?

Le TÉMOIN : Par le poste 462, appareils de prise de vues et leurs pièces complètes, n.d., qui sont frappés d'un droit de 17½ p. 100 s'ils sont d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et de 20 p. 100 s'il s'agit d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. On me dit que la plupart sont classés dans la catégorie "non fabriquée au Canada" et frappés d'un droit de 17½ p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes compris dans la page 46 ? Alors, passons à la page 47, postes 470 à 503.

M. MACDONNELL : Au bas de la page, il y a encore un poste important. Pouvez-vous nous en donner la ventilation ?

Le TÉMOIN : Il s'agit de la consolidation du droit d'entrée en franchise. Ce poste comporte l'entrée en franchise depuis de nombreuses années, mais nous avons consolidé ce droit à l'égard des Iles Philippines.

Le VICE-PRÉSIDENT : Et les importations s'élevaient à \$6,843,503. Quelles sont-elles ?

Le TÉMOIN : Les importations s'élevaient à \$6,843,503, dont \$6,537,000 en provenance des États-Unis.

M. BALCOM : En ce qui concerne le poste 482, les règlements prescrits par le ministre s'appliqueraient, je suppose, à quiconque importe ces articles ?

Le TÉMOIN : Les mots "dans les règlements prescrits par le ministre" figurent dans bon nombre de postes du tarif douanier. Cependant, il est très rare que le ministre du Revenu national édicte des règlements. Il a le pouvoir de le faire s'il surgit quelque difficulté dans l'application du poste.

M. MCKINNON : De fait, il est très rare que des règlements soient édictés.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il la page 47 ? Alors passons à la page 48, postes 503 à 511.

M. STEWART : Qu'a-t-on importé en vertu du poste 507c ? Quel genre de contreplaqué est l'okoumé ?

Le TÉMOIN : C'est une essence particulière de bois qui pousse en Afrique française. C'est un bois dur de couleur brun foncé.

M. STEWART : Pourquoi le Canada impose-t-il un droit contre l'importation de ce bois ? Il n'y a aucune concurrence dans ce domaine, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Il ne ferait guère concurrence à notre propre contre-plaqué. Les Français nous ont demandé d'abaisser le droit de 20 à 10 p. 100 et nous y avons consenti.

M. MCKINNON : Les Français nous ont demandé d'abaisser le droit de moitié et nous avons accédé à leur demande. Je signale que nous avons obtenu des concessions de la France à l'égard du contre-plaqué.

M. ISBISTER : En effet.

M. MCKINNON : Ils ont accordé au groupe dirigé par M. Isbister d'importantes concessions relatives au contre-plaqué et ils nous ont demandé d'abaisser le droit de 50 p. 100 au sujet de ce bois. Nous avons jugé que l'industrie canadienne n'en souffrirait aucunement. Nous avons donc abaissé le taux de 20 à 10 p. 100.

M. FULTON : Vous a-t-on demandé de le consolider pour trois ans ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. FULTON : Comme une sorte de compensation pour la réduction visant notre contre-plaqué de la Colombie-Britannique ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. MCKINNON : Nous avons choisi un poste précis visant le bois afin qu'ils puissent dire qu'ils avaient obtenu une concession dans ce domaine.

Le TÉMOIN : Ce poste a été établi au début de la guerre et nous l'avons maintenu en vigueur depuis. A Torquay, nous avons consolidé le droit d'entrée en franchise.

M. BALCOM : Le poste 506 n'est pas très important, mais je suppose que ce sont les Anglais qui nous fournissent ces allumettes ?

M. MCKINNON : Vous voulez parler des allumettes en bois ?

M. BALCOM : Oui.

Le TÉMOIN : Les importations d'allumettes en bois s'élevaient à \$15,000; la Suède nous en a fournies pour une valeur de \$12,460.

M. BALCOM : C'est ce que je pensais.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 48 ? Passons aux postes 511 à 519a, à la page 49. Les postes qui figurent à la page 49 sont-ils acceptés ?

M. CRESTOHL : Les balles de golf sont-elles fabriquées au Canada ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 49 ? Passons aux postes 519a à 532d, à la page 50.

M. MACDONNELL : Avez-vous la ventilation par pays à l'égard du poste 520 ?

M. MCKINNON : Vous constaterez qu'il s'agit des Etats-Unis, du Pérou, du Brésil et de l'Égypte.

M. FULTON : Le tarif préférentiel britannique s'applique-t-il maintenant à l'Égypte ?

Le TÉMOIN : Non.

M. FULTON : Et le Soudan ? Le Soudan nous exporte-t-il du coton ?

M. MCKINNON : Sauf erreur, nous n'importons à peu près pas de coton du Soudan. Il s'agit d'une sorte de concession que nous devons parfois accorder en négociant un accord de commerce. Elle nous en coûte peu, car il n'y a pas lieu de protéger notre propre coton brut. Toutefois, en raison du volume du commerce, la concession a son importance.

Le TÉMOIN : En 1947, nous avons consolidé tout le poste visant le coton brut provenant des Etats-Unis. Le Pérou nous a demandé de consolider une partie du poste relatif au coton brut et nous avons consenti volontiers à consolider de nouveau le poste en faveur de ce pays. Quelqu'un a demandé des renseignements au sujet des importations.

En 1949, la valeur globale de nos importations de coton brut s'élevait à \$65,670,000, dont \$49,690,000 provenaient des Etats-Unis, \$15,620,000 du Mexique, \$148,700 du Pérou et \$48,000 de l'Égypte.

M. MACDONNELL : De quelle unité vous êtes-vous servis ?

Le TÉMOIN : Des dollars.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 50 ? Alors passons aux postes 535 à 537a, à la page 51.

M. ASHBOURNE : D'où importons-nous la plus grande quantité de filés de chanvre ? De l'Italie ?

Le TÉMOIN : Cette concession a été accordée à l'Italie. Les importations indiquées au sujet du poste 537 comportent divers produits importés en vertu de deux articles du tarif; on n'en tient pas compte séparément. Si je ne m'abuse, ces importations proviennent surtout du Royaume-Uni et une partie nous vient de l'Italie.

M. ASHBOURNE : Je suis heureux de constater que le droit a été abaissé de 20 et 17½ à 3 p. 100 et je crois que le commerce augmentera probablement.

M. STEWART : Pour ce qui est du poste relatif aux fibres de sisal non colorées, ces fibres sont-elles assujetties à la douane si elles sont colorées ?

Le TÉMOIN : En vertu du poste 535a elles sont frappées d'un droit de 10 p. 100, comme fibres végétales.

M. STEWART : Qu'arrive-t-il lorsque le sisal est tissé en tapis et importé au pays ?

Le TÉMOIN : Il est assujetti à la douane comme tapis ou carpette. Il y a d'autres postes plus loin qui se rapportent à ces tapis, et le reste.

(La discussion qui a eu lieu à ce sujet n'est pas consignée au compte rendu.)

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 51 ? Passons à la page 52, postes 537e à 551f.

M. LAING : Pour ce qui est de la position 549a, d'où provient notre laine ?

(La discussion n'est pas consignée au compte rendu.)

Le TÉMOIN : En ce qui concerne le poste 549a, en 1949 les importations s'élevaient à \$6,690,000. Elles se répartissent comme suit : Nouvelle-Zélande, \$3,595,000; Australie, plus de \$2,000,000; le Royaume-Uni, \$243,000; les Etats-Unis, \$175,000; l'Argentine \$187,000; le Chili, \$141,000 et l'Inde \$96,000.

M. MACDONNELL : La valeur relative de nos importations de coton et de laine est-elle de 67 millions comparativement à 6 millions ?

M. MCKINNON : Non. L'article qui a fait l'objet de négociations à Torquay n'est pas le poste principal relatif à la laine. La laine dont il est question ici sert uniquement à la fabrication de tapis. Les importations que M. Callaghan vient de vous indiquer se rapportent au poste principal visant la laine.

Le TÉMOIN : Non, le numéro 549 n'a trait qu'à la laine destinée à la fabrication des tapis.

M. MCKINNON : Il ne fut pas question du poste 549 à Torquay. Les importations s'y rapportant ont une valeur beaucoup plus élevée.

M. MACDONNELL : C'est ce que je pensais.

M. MCKINNON : Il s'agit ici d'un poste particulier inclus dans l'annexe de Torquay; il vise uniquement la laine servant à la fabrication de tapis. Ce n'est pas le poste principal relatif à la laine.

Le VICE-PRÉSIDENT : Aimeriez-vous obtenir les chiffres se rapportant au poste principal visant la laine ?

Le TÉMOIN : Voici, en chiffres ronds. Le poste principal relatif à la laine se divise en trois ou quatre rubriques. Laine en suint : en 1949, nos importations atteignaient 6 millions; elles provenaient surtout de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine.

En 1949, nos importations de laine lavée et dégraissée atteignaient \$10,545,000; elles provenaient surtout de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine. Un faible montant se rapporte à la laine épiluchée ou morte, dont nos importations atteignaient le chiffre de \$1,260,000 et provenaient presque entièrement de la Nouvelle-Zélande.

M. MCKINNON : Voici les chiffres ronds : 6 millions à l'égard d'un poste, 10 millions au sujet d'un autre et près de 2 millions pour ce qui est d'un troisième.

M. MACDONNELL : Et la laine apprêtée ?

Le TÉMOIN : Nous avons importé près de 18 millions de dollars de peignés de laine, dont environ 16 millions du Royaume-Uni.

M. FULTON : Vous voulez parler de la laine apprêtée ?

Le TÉMOIN : Oui. Elle relève du même poste.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 52 ? Passons à la page 53, postes 552 à 558b.

M. MACDONNELL : Qu'est-ce que les boudins ? C'est un autre mot nouveau.

M. MCKINNON : L'expression est employée dans l'industrie de la laine et du coton pour désigner l'un des premiers gros brins qui sortent de la machine. Certains atteignent jusqu'à trois quarts de pouce de diamètre avant d'être étirés et transformés en filés.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 53 ? Alors passons à la page 54, numéros 558b à 558d. Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 54 ? Passons à la page 55, numéros 558d à 567a.

M. FULTON : Le poste 561 comprend-il le nylon ?

Le TÉMOIN : Oui, le tissu de nylon.

M. MACDONNELL : Pourriez-vous nous donner, en chiffres ronds, la ventilation du montant de \$12,794,539 à l'égard du poste 561 ? J'aimerais savoir combien nous en importons des États-Unis.

Le TÉMOIN : Nos importations des États-Unis s'élevaient à 5 millions et celles du Royaume-Uni, à 6 millions et demi, environ.

M. MACDONNELL : Très bien.

M. FULTON : Que dites-vous ? Je constate que vous avez réduit l'écart ou la marge de préférence de 40c. à 30c. la livre. Cette réduction crée un écart préférentiel très appréciable, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Nous avons abaissé le droit de 40c. à 30c.

M. FULTON : Il est passablement bas. Le droit de 30c. la livre constituait-il un traitement préférentiel important ou simplement nominal ?

Le TÉMOIN : Tout dépend du poids du tissu. Ce poste vise tout tissu ou étoffe tissée en soie artificielle. Le grillage en plastique relève aussi de ce poste car il est tissé. Le droit qui frappe ce grillage varie de 60 à 90 p. 100 selon le poids. Le tissu épais qui sert au capitonnage pèse parfois 8 ou 9 onces par verge. On importe une forte quantité de ce tissu visé par le numéro 561.

M. FULTON : L'industrie canadienne est-elle importante ?

Le TÉMOIN : Oh oui; il y a plusieurs producteurs au pays.

M. STEWART : Cela s'applique-t-il au dernier poste relatif au sisal ?

Le TÉMOIN : C'est une concession accordée à l'Inde, qui nous l'a demandée. Nous lui avons consenti une importante réduction.

Le VICE-PRÉSIDENT : Y a-t-il eu des importations en 1949 ?

Le TÉMOIN : Nous n'en avons pas tenu compte séparément. Nous n'avons aucune donnée au sujet de ces importations.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 55 ? Alors passons aux numéros 568a à 571a, page 56.

M. BALCOM : Au sujet du numéro 568b, j'aimerais savoir, pour ma propre gouverne, si les importations de gants de chevreau ont effectivement diminué depuis quelques années ?

Le TÉMOIN : En 1949, nos importations de gants de chevreau s'élevaient à \$426,000, dont \$272,000 provenaient de la France, \$84,000 de l'Italie, \$21,000 de l'Allemagne, \$17,000 du Royaume-Uni et des quantités moindres de la Belgique, de la Tchécoslovaquie et des Etats-Unis.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je pense que M. Balcom a demandé si nos importations avaient diminué au cours des années passées.

M. BALCOM : Si vous n'avez pas les renseignements sous la main, ne vous en occupez pas.

Le TÉMOIN : En 1947, les importations en vertu de ce poste s'élevaient à \$316,000; en 1948, elles ont fléchi à \$266,000 mais en 1949, elles ont augmenté de nouveau, atteignant une valeur de \$426,000.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes figurant à la page 56 ?

M. STEWART : Le poste 570a est-il celui qui vise le sisal aux fins de la douane ?

Le TÉMOIN : Il y a aussi le numéro 572a. Ce poste a fait l'objet de négociations à Annecy; nous avons accordé la concession à Haïti. Il ne figure pas dans cette liste. Le sisal et la paille de canne sont frappés d'un droit de 20 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 56 ? Maintenant, pour répondre à la question de M. Stewart, vous devez vous reporter à un article qui n'apparaît pas sur cette page.

Le TÉMOIN : Il n'est pas compris dans ce groupe parce qu'il n'en a pas été question à Torquay. J'ai dit que le droit était de 20 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT : Les postes qui figurent à la page 56 sont-ils acceptés ? Alors, passons à la page 57, numéros 572 à 608b, "Tapis et carpettes d'Orient ou genre oriental, tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d."

M. FULTON : Pourquoi le droit est-il si élevé à l'égard du poste 572 ? Est-ce uniquement aux fins du revenu ?

Le TÉMOIN : Le poste 572 ?

M. FULTON : Oui.

Le TÉMOIN : Il n'est pas aussi élevé qu'il l'était il y a quelques années. Parlez-vous de l'heure actuelle ?

M. FULTON : 25 p. 100.

Le TÉMOIN : 25 p. 100 et 5c. par pied carré.

Le VICE-PRÉSIDENT : Oui.

M. MCKINNON : Dans un sens, le droit est destiné à accroître notre revenu, car tout article de la nature d'un tapis oriental, perse ou chinois peut être considéré comme propre à accroître notre revenu. Mais, en outre, il s'agit de protéger l'industrie canadienne du tapis.

M. LAING : Et le poste 586 ? Importons-nous de l'anthracite du Royaume-Uni ?

M. MCKINNON : Je dois d'abord répondre à la question de M. Fulton. Le droit prévu à ce poste nous assure un certain revenu, mais il constitue aussi une protection pour l'industrie canadienne du tapis.

M. FULTON : J'aurais cru que l'industrie canadienne du tapis pourrait être protégée sans imposer un droit sur les tapis d'Orient et qu'un droit n'était pas nécessaire pour en assurer la protection.

M. MCKINNON : Vous avez parfaitement raison en ce qui concerne les tapis d'Orient, mais certains manufacturiers canadiens fabriquent présentement des tapis genre oriental de bonne qualité. Pour ce qui est du tarif douanier, on ne fait pas de distinction entre les tapis orientaux et les tapis ordinaires. Le poste comprend les tapis d'Orient, les tapis du genre oriental et tous les autres tapis, à l'exception de catégories particulières, comme les tapis de sisal, de fibre de coco, de manille et le reste.

M. FULTON : C'est le numéro 572. Le mot "oriental" ne suffit-il pas à établir la distinction ?

M. MCKINNON : Non. On peut et doit lire l'article de la façon suivante : tapis et carpettes d'Orient ou du genre oriental, tapis et carpettes, n.d.

M. MACDONNELL : Pourriez-vous nous indiquer la ventilation par pays de ce chiffre de 10 millions de dollars ?

Le TÉMOIN : Nos importations en provenance du Royaume-Uni s'élevaient à \$5,834,000; celles des Etats-Unis à \$110,000 seulement. Les importations provenant de l'Inde avaient une valeur de \$1,291,000; celles de la Belgique et du Luxembourg, \$1,400,000. Ce sont des chiffres ronds.

M. CRESTOHL : S'agit-il seulement de tapis d'Orient ?

Le TÉMOIN : Non, de tapis de toutes sortes.

M. MACDONNELL : Quelle est la ventilation du chiffre de 47 millions au sujet de l'anthracite ?

M. MCKINNON : Pendant que M. Callaghan cherche les renseignements, j'aimerais répondre à M. Laing, qui a demandé si nous importons présentement de l'anthracite du Royaume-Uni. Je ne puis répondre d'une façon catégorique, car les entretiens de Torquay n'ont pas porté sur l'anthracite. Nous avons tout simplement consolidé l'entrée en franchise. Cependant, un des délégués britanniques à Torquay m'a dit que l'Angleterre expédiait de nouveau de l'anthracite au Canada. J'ignore quelle en est la quantité. Ce délégué m'a dit que j'apprendrais sans doute avec intérêt que le Royaume-Uni expédiait de nouveau de l'anthracite au Canada. Pendant et après la guerre ils ont perdu leurs débouchés au pays, mais il m'a affirmé que son pays nous en expédiait de nouveau.

Le TÉMOIN : En 1949, nous en avons importé plus de 4 millions de tonnes évaluées à 47 millions de dollars. Les Etats-Unis nous en ont vendu 3,743,000 tonnes représentant une valeur de \$43,200,000; nos importations du Royaume-Uni s'élevaient à 326,000 tonnes, d'une valeur de \$3,950,000.

M. MCKINNON : C'est dire que le Royaume-Uni a commencé à nous en expédier de nouveau, soit près de 4 millions de tonnes comparativement à 44 millions de tonnes en provenance des Etats-Unis.

M. STEWART : Le poste 597 inclut-il les cornemuses parmi les instruments de musique.

M. MCKINNON : Les cornemuses sont dans une catégorie spéciale.

M. FULTON : De même que les Ecossais eux-mêmes sont considérés comme colons.

Le TÉMOIN : Les cornemuses et leurs pièces provenant de l'Angleterre, de l'Ecosse et de toute partie de l'Empire britannique sont admises en franchise. Lorsqu'elles sont importées d'autres pays elles sont frappées d'un droit de 25 p. 100.

M. BALCOM : Il devrait être de 100 p. 100 !

M. CÔTÉ : Quelle est la valeur de nos importations en vertu du poste 601 ?

Le TÉMOIN : Ce poste prévoit l'entrée en franchise. Nos importations en provenance des Etats-Unis s'élevaient à \$15,225,000 et celles du Royaume-Uni à \$130,000 seulement.

M. MCKINNON : A même des importations globales d'une valeur de \$16,294,489, nos importations des Etats-Unis s'élevaient à plus de 15 millions de dollars. Cela s'explique en partie du fait que ces marchandises entrent en franchise en vertu de n'importe quel tarif. Par conséquent, les fournitures provenant d'autres pays, achetées aux Etats-Unis, seraient admises en franchise.

M. CÔTÉ : De toutes sortes ?

M. FULTON : Pourriez-vous me dire quels articles vise le poste 608a ? Qu'entend-on par "kip leather" ?

Le TÉMOIN : C'est un cuir fait avec la peau d'une très jeune chèvre.

M. MCKINNON : Je crois qu'il vient de l'Inde où l'on tanne la peau des chèvres pour en faire du kip tanné de l'Inde orientale. Le poste figure au tarif douanier depuis plusieurs années; nous importons à peu près tout ce cuir de l'Inde. On s'en sert beaucoup pour l'intérieur des brodequins et souliers.

Le VICE-PRÉSIDENT : Les postes qui figurent à la page 57 sont-ils acceptés ? Passons alors à la page 58, numéros 609 à 618a.

M. MACDONNELL : Pour ce qui est du poste 616, pourriez-vous nous donner la ventilation du chiffre de \$13,488,672 ?

Le TÉMOIN : Ce poste a été consolidé en faveur de l'Indonésie. Nos importations à l'égard du poste 616 — 1 se sont élevées à \$13,488,000, dont \$10,800,000 provenaient de la Malaisie britannique, \$1,658,000 du Ceylan et \$878,000 des Etats-Unis.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 58 ? Acceptés.

M. CRESTOHL : Le caoutchouc brut mentionné à l'article 616 n'est-il pas inclus dans la liste des articles non manufacturés au Canada ?

Le TÉMOIN : Il fait concurrence au caoutchouc synthétique fabriqué au Canada.

M. MCKINNON : Le droit de 5 p. 100 a été imposé longtemps avant que nous entendions parler du caoutchouc synthétique. Ce droit de 5 p. 100 a été appliqué en 1932; les Anglais nous ont alors signalé que nous pourrions employer plus de caoutchouc provenant des pays du Commonwealth si nous imposions un faible droit à l'égard des nations visées par le tarif intermédiaire. Avant cette date, les fabricants canadiens pouvaient acheter du caoutchouc britannique à New-York et l'importer en franchise. Le gouvernement britannique a exprimé l'avis qu'on favoriserait peut-être la vente du caoutchouc du Commonwealth en imposant un faible droit à l'égard des pays visés par les autres tarifs. Le gouvernement de l'époque a cru que cette mesure accroîtrait peut-être les expéditions directement aux ports canadiens.

M. CRESTOHL : Ce qui s'est passé depuis a-t-il démontré qu'il avait raison ?

Le TÉMOIN : Non. Les expéditions se font encore indirectement.

M. CRESTOHL : Mais les intéressés jouissent d'une certaine protection ?

M. MCKINNON : Oui. A mon avis, le droit de 5 p. 100 a probablement contribué à accroître la quantité de marchandises expédiées directement, mais l'augmentation n'est certes pas de 5 p. 100.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes énumérés à la page 58 ? Alors, page 59, numéros 618b à 647. Les postes figurant à la page 59 sont-ils acceptés ? Passons à la page 60, postes 647 à 657.

M. STEWART : Y a-t-il un droit à l'égard des "ornements d'ambre", au poste 624 ? S'agit-il d'un droit aux fins de revenu ?

Le TÉMOIN : Il existe depuis plusieurs années. On ne tient pas compte séparément de ces importations.

M. STEWART : Il comporte un élément de protection, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Il n'est pas question de protection. Les ornements en ambre peuvent faire la concurrence aux ornements en plastique.

M. MCKINNON : La véritable explication, je pense, c'est que l'Inde désirait vivement conclure une entente avec le Canada. Les représentants de l'Inde ont eu beaucoup de difficulté à trouver un poste à l'égard duquel nous pourrions leur accorder une concession. Une fois qu'on s'est entendu sur certains produits spéciaux de l'Inde, comme les tapis en fibres de coco, il est difficile de trouver autre chose. Je signale, en passant, que les représentants de l'Inde se rendaient parfaitement compte que nous accordons à leur pays le plein avantage du tarif préférentiel britannique dans notre tarif à l'égard de chaque article, tandis que le Canada ne jouit d'aucun traitement de préférence dans l'Inde. Les négociateurs de ce pays le savaient et ne voulaient pas trop exiger. Néanmoins, afin de conclure un accord, nous les avons exhortés à trouver quelques articles à l'égard desquels nous pourrions leur accorder au moins une concession symbolique. C'est l'un des postes qu'ils ont choisis. Je ne crois pas que la concession ait de grandes répercussions sur le commerce, mais ils nous l'ont demandée.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 59 ? Alors, page 60, numéros 648 à 657.

M. CÔTÉ : Pour ce qui est du poste 655a, a-t-il été question du graphite à Torquay ?

Le TÉMOIN : Le poste 655a, qui a trait aux crayons de plombagine ?

M. CÔTÉ : Non, je songe au graphite, au minerai. A-t-il été question à Torquay du minerai de graphite ?

Le TÉMOIN : Non.

Le VICE-PRÉSIDENT : Les postes figurant à la page 60 sont-ils acceptés ? Alors, passons à la page 61, postes 658a à 624b.

M. MACDONNELL : Au sujet du poste 663, d'où vient ce montant ?

Le TÉMOIN : Les importations provenant de tous les pays s'élevaient à environ \$3,000,000 dont \$2,700,000 provenaient des États-Unis.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 61 ? Page 62, numéros 711 et 712. Ces postes sont-ils acceptés ? Page 63, postes 723 à 743. Le Comité les accepte-t-il ? Passons alors à la page 64, numéros 759 à 808. Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 64 ?

M. MACDONNELL : Pour ce qui est du poste 800, qu'avons-nous importé des États-Unis ?

M. MCKINNON : Vous constaterez, je pense, que presque toutes nos importations provenaient des États-Unis.

Le TÉMOIN : Elles venaient toutes des États-Unis.

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes 815 à 829 figurant à la page 65 ? Et les postes 840 à 857, à la page 66 ?

M. MACDONNELL : Au sujet du numéro 844, qu'avons-nous importé des États-Unis ?

Le TÉMOIN : Nos importations des États-Unis en vertu du poste 844 s'élevaient à \$2,639,000.

M. FULTON : S'agit-il de la boisson consommée dans les provinces Maritimes ?

Le TÉMOIN : Ce n'est pas potable.

M. BALCOM : Excusez-moi !

Le VICE-PRÉSIDENT : Le Comité accepte-t-il les postes qui figurent à la page 66 ? Alors, page 67, numéros 858 à 861 ? Ces postes sont-ils acceptés ?

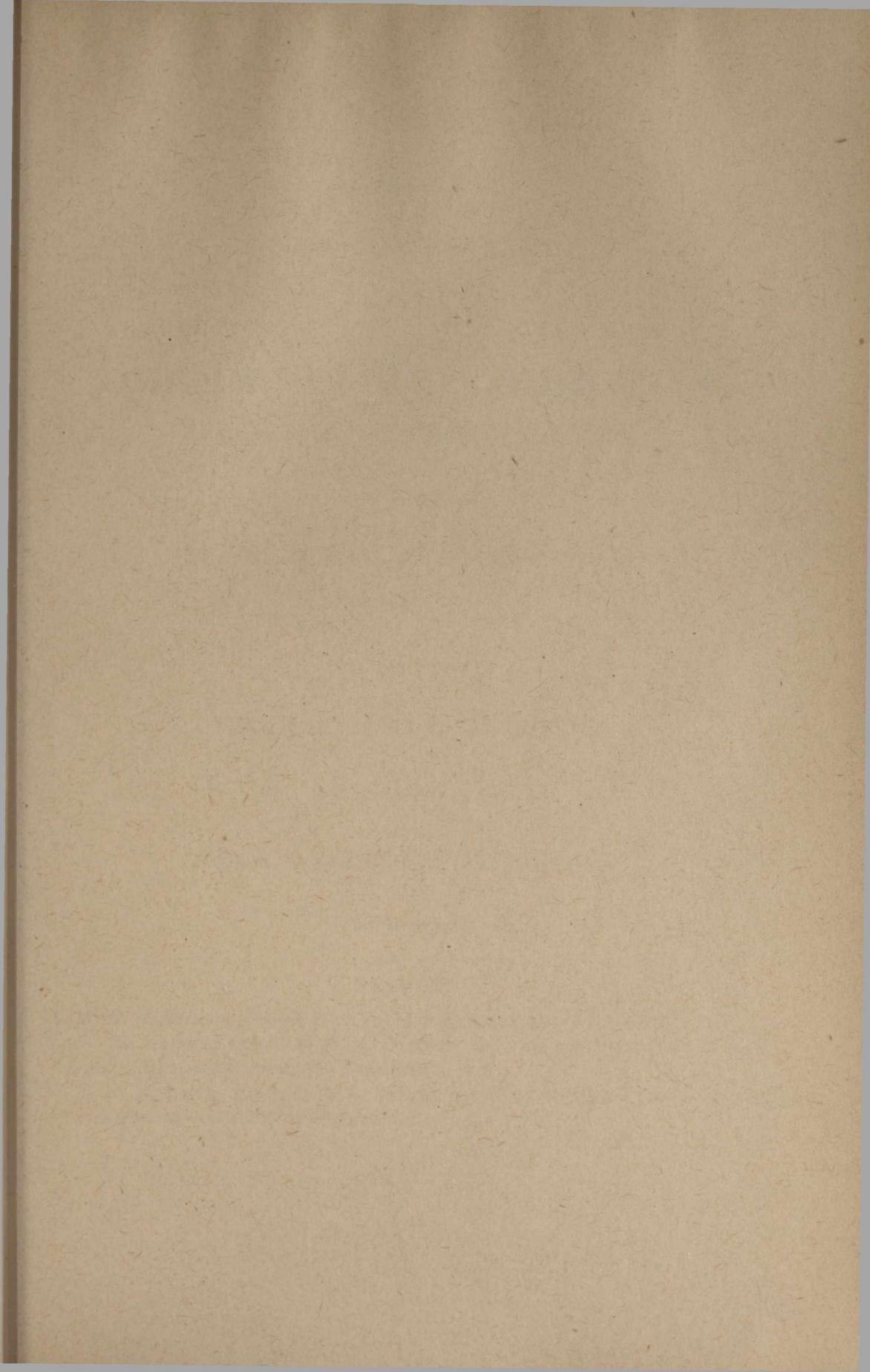
Adopté.

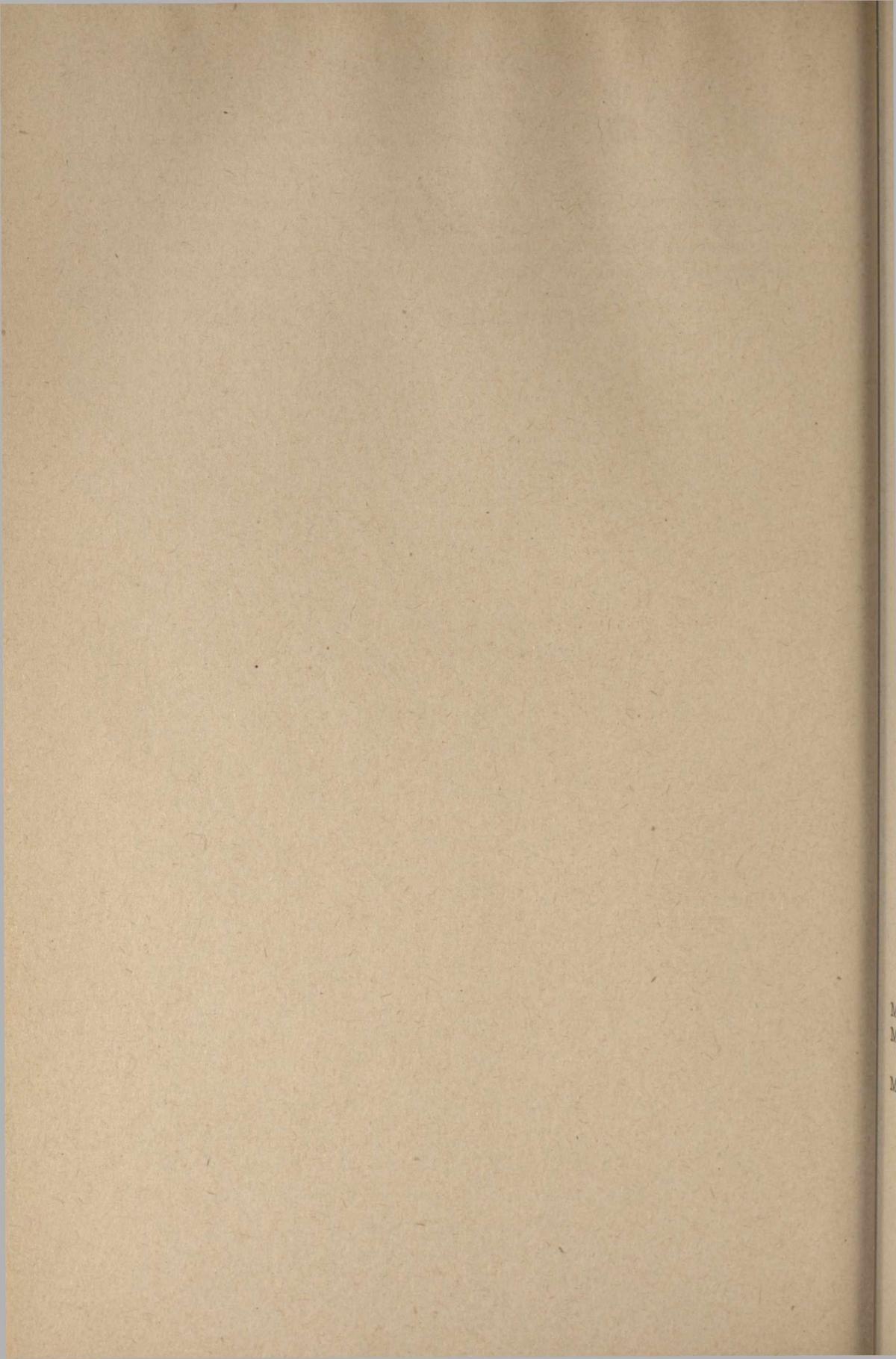
M. LAING : Monsieur le président, je propose que nous levions la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT : Nous avons terminé l'examen de ce tableau. Le Comité s'ajournera maintenant pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

M. FULTON : Qu'examinerons-nous la prochaine fois, monsieur le président ? L'autre tableau ?

Le VICE-PRÉSIDENT : Nous examinerons l'autre tableau.





SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

Banque et du Commerce

PRÉSIDENT: M. HUGHES CLEAVER

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

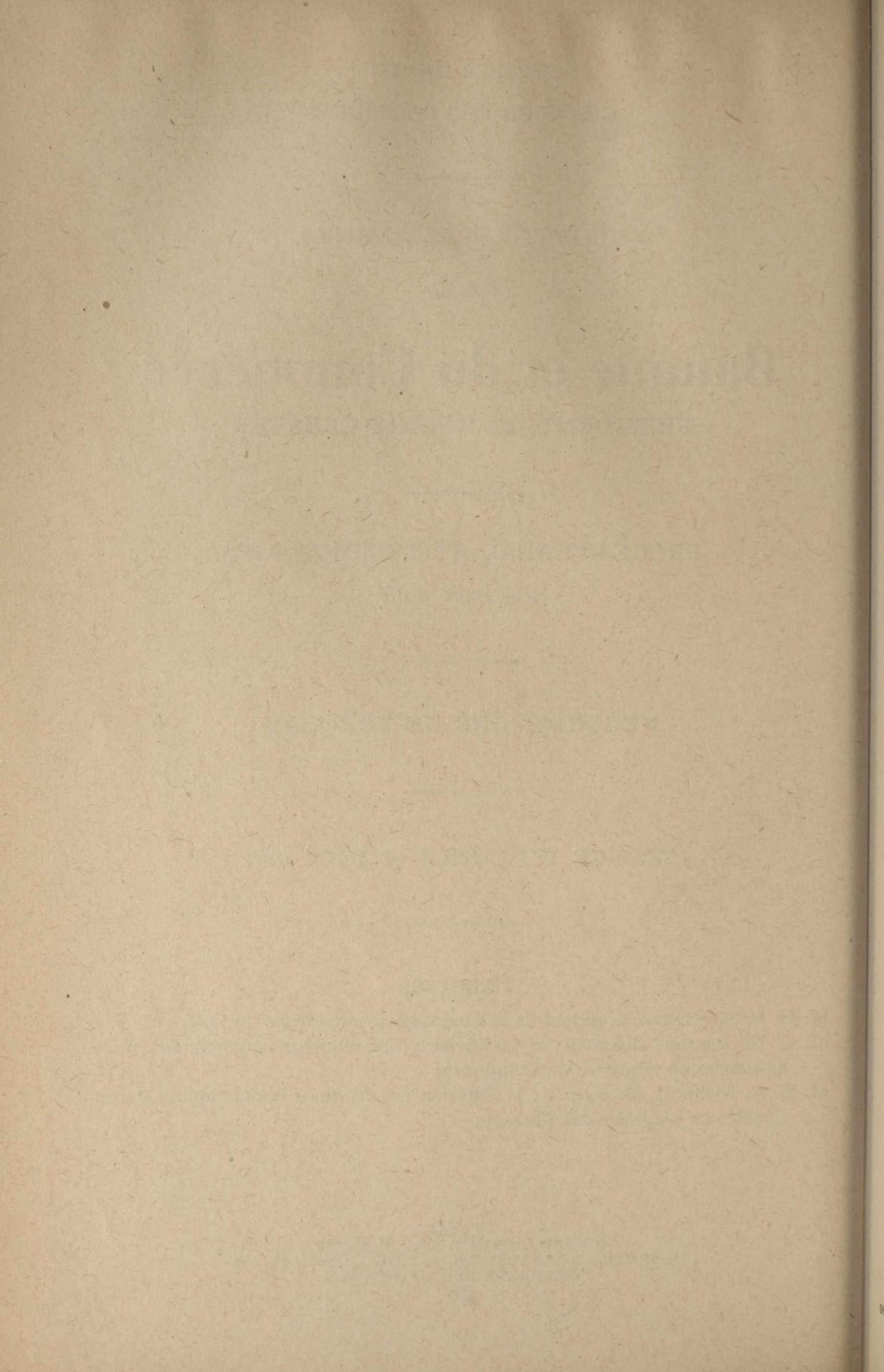
Fascicule no 5

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 1951

TÉMOINS:

- M. H. B. McKinnon, président de la Commission canadienne du tarif;
- M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales au ministère du Commerce;
- M. E. A. Richards, directeur de la Division des relations économiques internationales au ministère des Finances.



PROCÈS-VERBAL

LUNDI 11 juin 1951

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Ashbourne, Balcom, Carroll, Cleaver, Dumas, Fulton, Gour (*Russell*), Harkness, Low, Macdonnell (*Greenwood*), Richard (*Gloucester*), Sinclair.

Aussi présents: MM. McKinnon, Callaghan, Isbister, Richards, B. G. Barrow et P. C. Gauthier.

Le Comité reprend son étude des négociations de Torquay.

L'article tarifaire n° 91 de la Liste B est à nouveau réservé.

M. McKinnon est appelé et à la demande de M. Macdonnell fait une déclaration générale passant en revue les tarifs de préférence britannique accordés par le Canada.

M. Isbister est appelé et fait d'autres commentaires sur les tarifs de préférence britannique.

M. McKinnon et Isbister sont interrogés conjointement.

M. Carroll préside de 4 h. 35 à 4 h. 50 de l'après-midi.

Après l'arrivée de MM. Fulton et Laing, M. Richards est appelé et le Comité revient à l'étude de l'article tarifaire n° 91.

Le témoin dépose au compte rendu des copies d'un tableau relatif aux exportations de pommes et est interrogé à cet égard.

A 5 h. 50, l'étude se poursuivant, le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

Le secrétaire suppléant du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

A notre deuxième séance, nous avons terminé l'étude de la liste B, sauf l'article concernant les pommes. Vu que M. Fulton ne sera ici que plus tard dans l'après-midi, je propose de laisser cet article de côté. Monsieur Macdonnell, vous aviez exprimé le désir, je crois, d'avoir un débat général sur la question de préférence britannique; or il me semble que le moment est bien choisi pour cela. Avez-vous des remarques à présenter maintenant ou bien préférez-vous que M. McKinnon nous fasse d'abord un exposé général?

M. MACDONNELL: Je vous demanderai quelques secondes pour indiquer ce que j'ai en vue. Je ne sais, monsieur le président, si vous considérerez que cela entre dans le cadre de notre mandat et si M. McKinnon jugera la chose nécessaire ou logique, mais je voudrais savoir de nos experts s'il y a certains aspects de notre commerce qu'on aurait besoin d'étudier maintenant. Nous possédons les statistiques générales et nous savons que notre commerce avec les États-Unis est à son apogée. Certes, personne ne croit que la préférence britannique ou impériale soit la solution de toutes nos difficultés, mais je me demande néanmoins s'il ne vaudrait pas la peine de demander à M. McKinnon de nous dépeindre les fluctuations de la politique de préférence douanière au cours des années passées.

Le PRÉSIDENT: Votre interpellation est absolument régulière, monsieur Macdonnell. Poursuivez.

M. MACDONNELL: J'ai rencontré par hasard, l'an dernier, un membre en vue du parti républicain dont je tairai le nom et comme nous parlions de questions douanières, j'ai été frappé de lui entendre dire: "Tout va bien pour le moment, mais si nous avons un excédent de produits agricoles nous recommencerons à faire ce que nous faisons auparavant." Donc, M. McKinnon voudrait-il nous relater brièvement ce qui s'est fait dans le passé puis, prenant la situation actuelle, nous renseigner et nous donner son avis sur la direction que prend notre commerce et, finalement, tâcher de fixer cette question de préférence dans le cadre qui lui convient? Nous ne voulons pas exagérer, mais, d'un autre côté, nous ne voulons pas ignorer le sujet: il y a une importance essentielle pour certaines parties du pays et ailleurs on est porté à trop l'ignorer. Si la chose vous paraît raisonnable, monsieur le président, peut-être M. McKinnon pourrait-il nous tracer les grandes lignes de ce qui a été fait à compter d'une date assez reculée?

M. HECTOR B. MCKINNON, président de la Commission du tarif, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est beaucoup me demander.

Le PRÉSIDENT: Nous savons que nous pouvons vous demander beaucoup.

Le TÉMOIN: J'imagine que tous les membres du Comité ou la plupart d'entre eux qui sont ici connaissent encore mieux que moi l'historique de la préférence britannique dans le tarif douanier canadien. Depuis environ cinquante ans le Canada accorde dans l'ensemble de son tarif douanier une préférence aux autres parties de l'empire ou du commonwealth britannique. Cela s'est réalisé graduellement, au moyen de différences de taux, comportant une préférence.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de vous poser une question. Ces taux de préférence s'appliquaient-ils aux colonies?

Le TÉMOIN: Oui. Le régime a atteint son plein développement lorsque le tarif a été divisé en trois sections distinctes: le tarif de préférence britannique, le tarif intermédiaire et le tarif général, dont chacun avait ses taux particuliers. Bien entendu, dans beaucoup de cas, le tarif de préférence britannique ne comporte aucun droit de douane. M. Callaghan vous a cité des chiffres indiquant approximativement le nombre d'articles que contient le tarif, ceux qui comportent l'entrée en franchise dans les trois tarifs et ceux qui comportent l'entrée en franchise dans le tarif de préférence britannique. Je crois que c'est M. Macdonnell lui-même qui, au moment où M. Callaghan donnait ces renseignements statistiques, a fait remarquer que les nombres totaux ne constituaient guère un critère. Je conviens avec lui que le simple fait de compter les articles ne signifie pas grand chose, car il y en a beaucoup sur le nombre qui visent des produits qui se vendent très peu. M. Callaghan a ensuite cité la valeur des importations sous le régime des trois tarifs et ces renseignements sont maintenant tous consignés.

Je crois, monsieur le président, qu'il vous faudra discuter la question de préférence à deux points de vue: d'abord au point de vue de la répercussion sur le Canada de la préférence accordée par notre tarif aux importations britanniques et ensuite au point de vue des avantages que le Canada retire de la préférence dont bénéficient ses exportations dans les autres pays du Commonwealth. Du premier point de vue, il est juste de dire, je crois, que pendant nombre d'années tout le monde, aussi bien au Canada que dans le Royaume-Uni et les autres parties du commonwealth, a très hautement apprécié l'utilité d'une préférence. Dans tous les pays du commonwealth, on s'est accordé à en reconnaître l'avantage et c'est seulement lorsque plusieurs d'entre eux, surtout par suite des embarras du change, ne purent plus trouver de dollars pour importer des marchandises canadiennes que nous avons été d'avis—je dis "nous" en toute modestie; je veux parler de ceux qui sont chargés de négocier les accords—que nous nous sommes rendu compte, dis-je, que les régimes de préférence, tout en demeurant dans les textes législatifs, avaient perdu dans bien des cas leur valeur réelle, parce qu'il ne s'échangeait plus de marchandises sous ces régimes et que malheureusement, du moins en ce qui concerne certaines parties du commonwealth, les perspectives de commerce n'étaient guère encourageantes.

Je me rappelle très bien qu'à Genève, lorsqu'il s'est agi de la possibilité d'abandonner quelques-unes de nos préférences en Australie et en Nouvelle-Zélande afin de permettre à ces pays de conclure un accord avec les États-Unis, j'ai demandé au chef de la délégation australienne de me dire franchement pendant combien de temps encore, d'après lui, la préférence dont nous jouissions dans ce pays pour les automobiles et leurs pièces, pourrait nous être utile. Avant de citer sa réponse, je rappellerai aux membres du Comité que pendant bien des années ce sont surtout les exportations en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans l'Afrique du sud qui permirent à notre industrie automobile de continuer sa fabrication: ces exportations représentaient environ 60 p. 100 de notre fabrication totale. Le chef de la délégation australienne m'a répondu que dans trois ans nous n'expédierions probablement plus d'automobiles du tout ni de pièces en Australie. Cela se passait en 1947, et il ne se basait pas entièrement sur les difficultés du change; il songeait peut-être surtout à ce que l'Australie était décidée à avoir sa propre industrie automobile et qu'elle fabriquerait non seulement les diverses pièces de châssis et de carrosserie, mais aussi les moteurs. Néanmoins, nous avons hautement apprécié l'avantage de ces préférences à notre égard et dans bien des cas cela nous a permis de vendre une grande quantité de marchandises sur les autres marchés du commonwealth. Dernièrement, bien entendu, le commerce a été en diminuant. L'Australie, la Nouvelle-Zélande,

l'Afrique du sud, les Antilles et diverses autres colonies ont eu de la difficulté à importer des marchandises du Canada et bien que certaines d'entre elles aient encore l'espoir de voir la situation s'améliorer un jour, les perspectives immédiates ne sont guère brillantes. C'est pour cela qu'à Genève, en 1947, nous avons fait valoir, particulièrement aux représentants du Royaume-Uni, qu'il serait peut-être bon de rétablir la question de préférence sur le pied où elle avait été pendant plusieurs dizaines d'années auparavant, c'est-à-dire un pied non conventionnel. Nous avons dit aux délégués du Royaume-Uni qu'il n'était point question de proposer un relèvement des taux de douane sur les produits de leurs pays et que, en réalité, nous étions disposés personnellement à garantir que les taux de préférence britannique en vigueur à l'époque ne seraient pas augmentés. Or, je dois dire que cela a eu pour effet de dissiper leur plus grande crainte, à savoir: que le fait de nous délier de nos engagements en matière de préférence puisse amener une hausse de droits de douane sur les produits du Royaume-Uni. Nous nous sommes engagés à déclarer dans l'échange des notes que la Canada n'augmenterait pas ces taux et que dans chaque cas ceux qui frappaient les marchandises visées dans les listes acceptées par le Canada continueraient d'être les taux maximums.

M. MACDONNELL: Quelle est la différence entre cela et une convention?

Le TÉMOIN: J'allais justement le dire, monsieur Macdonnell. Sur la base conventionnelle, à partir de 1932, les marges de préférence ne pouvaient pas être diminuées, c'est-à-dire que nous ne pouvions pas restreindre la préférence dont le Royaume-Uni bénéficiait chez nous.

Le PRÉSIDENT: En accordant à un autre pays un tarif moins élevé?

Le TÉMOIN: Oui, en accordant à un autre pays un tarif moins élevé. Nous n'avions pas le droit de le faire et de son côté le Royaume-Uni ne pouvait pas diminuer la préférence qui nous était accordée sur son marché. Mais nous avons soulevé la question de savoir s'il ne nous serait pas plus facile à tous de négocier avec des tiers en ayant un peu plus de discrétion, un peu plus de liberté en ce qui regardé les marges. Je crois que ce qui les a le mieux convaincus qu'il n'y aurait peut-être pas trop à redire à cet arrangement a été notre désir de les garantir contre toute augmentation de tarif sur les produits de Grande-Bretagne.

Comme vous le savez, il y a eu échange de notes et depuis ce temps-là le Canada et le Royaume-Uni, en particulier, ont été libres d'agir à leur guise relativement à leurs préférences réciproques; mais, autant que je puisse me rappeler en ce moment, depuis quinze ans que nous négocions avec les pays étrangers, chaque fois il y a eu consultation préalable. La plupart du temps, malgré qu'il n'y eût pas d'obligation contractuelle ou législative, on s'est mis virtuellement d'accord avant d'établir un nouveau tarif.

M. Carroll:

D. D'une façon générale, les tarifs de préférence britannique de l'ancien temps ont-ils été haussés? — R. Vous voulez parler de nos tarifs?

D. Oui. — R. Avons-nous haussé nos tarifs à l'endroit de la Grande-Bretagne?

D. Oui. — R. C'est arrivé quelquefois, mais très, très rarement. Le cas s'est produit même à Genève, si l'on veut entrer dans les détails. Nous avons alors supprimé la marge de préférence en haussant le tarif sur les marchandises britanniques au même niveau que celui de la nation la plus favorisée. Il s'agissait du fer-blanc. Ce fut le seul cas et, suivant les Anglais, on ne faisait là qu'ajouter une nouvelle chevelure à la collection de trophées des Américains, car, d'après eux, cela ne les touchait pas étant donné qu'ils ne comptaient guère expédier beaucoup plus de fer-blanc au Canada.

D. Y a-t-il eu une hausse dans la préférence que la Grande-Bretagne nous accordait? — R. Vous voulez dire: A-t-on haussé ou diminué le tarif?

D. L'a-t-on haussé? — R. Non, parce que nous étions liés réciproquement.

D. Jusqu'ici y a-t-il eu une hausse? — R. Non. Nous avons un avantage dans ce sens que la plupart de nos produits entraient au Royaume-Uni en franchise, tandis que tous les produits britanniques n'étaient pas exonérés de droits à leur entrée chez-nous.

Il y eut un échange de notes. A Genève, puis à Annecy et plus tard à Torquay, nous avons négocié des accords d'après les nouvelles conditions, sans qu'il y ait eu, que je sache, le moindre ressentiment et, je l'espère bien, à notre avantage réciproque. Nous sommes encore liés par une convention avec l'Afrique du sud et l'Australie. Cette convention porte sur un grand nombre d'articles de notre tarif—certaines matières premières, des denrées alimentaires, des fruits et surtout le sucre—relativement auxquels nous n'avons pas le droit de réduire le tarif en faveur d'un autre pays, quel que soit l'avantage qui puisse nous être accordé en échange. Autrement dit, pour un grand nombre d'articles nous ne pouvons pas abaisser notre tarif de la nation la plus favorisée sans le consentement formel de l'Australie et de l'Afrique du sud.

Le Président:

D. Avant de passer à un autre sujet, voulez-vous nous dire, monsieur McKinnon, ce que représentent en chiffres ronds nos exportations dans ces pays? — R. Vous voulez dire en dollars?

D. Oui. — R. M. Isbister pourrait se procurer plus facilement que moi les chiffres pour chacun de ces deux pays. Nous permettez-vous, monsieur le président, de les chercher un peu plus tard?

D. Oh! certainement. Je regrette de vous avoir interrompu. — R. A Torquay, à plusieurs reprises, l'Australie et l'Afrique du sud et plus rarement la Nouvelle-Zélande nous ont demandé si nous nous opposerions à ce qu'elles diminuent quelque peu la préférence dont nous jouissions sur leur marché, pour leur permettre de conclure un accord avec les États-Unis ou quelque autre pays. Jamais nous n'avons refusé. Plusieurs fois nous avons dit que cette préférence nous avait été utile et que nous l'apprécions non seulement pour des raisons sentimentales, mais aussi au point de vue commercial; néanmoins, que si le fait de l'abandonner en tout ou en partie devait les aider à obtenir une concession d'un autre pays qui leur permette d'accroître leur commerce dans les deux sens, nous étions disposés à accepter une diminution de notre marge ou même sa suppression entière. Si M. Fulton était ici, il penserait aussitôt aux pommes pour lesquelles nous avons abandonné la préférence à Genève en 1947. A titre de négociateurs, nous aurions été enchantés de procéder par échange de notes avec l'Australie et l'Afrique du sud comme nous l'avons fait avec le Royaume-Uni et je suis certain que si nous avions pu nous arranger de cette façon, nous aurions probablement réussi à conclure tous de meilleurs accords à Torquay.

M. William F. Carroll prend la présidence.

M. Low: Pourquoi n'avez-vous pas pu conclure d'accord avec l'Afrique du sud?

Le TÉMOIN: Eh bien, en fin de compte, chacun des pays en question a courtoisement mais fermement refusé de nous accorder la liberté que nous sollicitons. Il faut se rappeler qu'au moment de ces refus finals à Torquay, l'Australie et l'Afrique du sud et même la Nouvelle-Zélande en étaient venus à la conclusion qu'il ne leur serait pas possible de conclure un accord avec les États-Unis. Je ne veux pas dire qu'elles faisaient le chien du jardinier, mais, sachant qu'elles

n'allaient pas conclure elles-mêmes d'accord avec les États-Unis et pensant, je crois, que nous pourrions en conclure un, elles ne voyaient pas pourquoi elles céderaient sur ce point.

Permettez-moi de vous citer un extrait du *Board of Trade Journal* du 12 mai. Comme vous le savez, le *Board of Trade Journal* est l'organe officiel du ministère du Commerce du Royaume-Uni, donc une publication officielle. Voici comment cette publication résume la situation des différents pays du commonwealth à la suite de la conférence de Torquay. Je citerai le paragraphe qui vise le Canada:

"CANADA: D'après les termes de l'échange de lettres en date du 30 octobre 1947 . . ."

Il s'agit là de l'échange de lettres de Genève.

" . . . toutes les préférences dont jouissent le Canada et le Royaume-Uni sur leurs marchés respectifs ne sont plus contractuelles et le Canada est par conséquent libre de réduire les marges de préférence sans le consentement du Royaume-Uni. Dans presque chaque cas . . ."

Je cite les mots tels quels, mais je ne me rappelle pas un seul cas, aussi insignifiant l'article fût-il, où nous n'ayons pas conféré de la chose avec la délégation du Royaume-Uni.

"Dans presque chaque cas le Canada a fourni au Royaume-Uni l'occasion d'exprimer son avis et bien souvent a pu formuler ses offres d'une façon satisfaisante pour notre pays."

Autrement dit, nous ne nous sommes pas montrés exigeants à outrance quand nous avons fait part au Royaume-Uni de notre désir de faire une concession à l'égard de certain produit, laquelle devait réduire sa marge de préférence sur nos marchés.

M. Harkness:

D. Avant d'aller plus loin, monsieur McKinnon, relativement à cette liberté de négocier de la part du Royaume-Uni, pourquoi l'Afrique du sud et l'Australie n'en ont-elles pas fait autant? — R. Les articles n'engagent pas tous les mêmes pays du commonwealth.

D. Je me demandais jusqu'à quel point. — R. La liberté vis-à-vis du Royaume-Uni voulait dire que nous pouvions faire des concessions à l'égard de certains articles de la liste de Torquay, mais pas en ce qui concerne les autres.

D. Ces derniers étaient-ils en grand nombre? — R. Non, mais il y avait des articles importants que nous aurions voulu insérer. Je continue la citation:

"Dans presque chaque cas le Canada a fourni au Royaume-Uni l'occasion d'exprimer son avis et bien souvent a pu formuler ses offres d'une façon satisfaisante pour notre pays".

En d'autres termes, si, lorsque nous avons l'idée de diminuer la préférence de tant, il nous disaient qu'ils préféreraient une diminution moindre, nous tâchions autant que possible de nous rendre à leur désir.

"Toutefois, au cours de la négociation d'un accord de grande envergure entre le Canada et les États-Unis, certaines préférences dont le Royaume-Uni jouissait au Canada et auxquelles il attachait de l'importance, ont été réduites. D'un autre côté, des importations du Royaume-Uni au Canada, qui représentaient une somme de 1.2 millions de livres sterling en 1949, bénéficieront de réductions effectuées par le Canada dans le tarif de préférence britannique ou le tarif de la nation la plus favorisée où il n'y a pas de préférence".

Vous vous rappellerez que M. Callaghan, dans son témoignage, a déclaré qu'à Torquay nous avons supprimé en tout la préférence sur quarante-sept articles. Or la valeur des importations au Canada dans ce groupe de quarante-sept articles, non pas seulement du Royaume-Uni, mais de l'ensemble du commonwealth, est inférieure à \$75,000. Ce que le *Board of Trade Journal* veut dire, c'est que tout en ayant été désavantagés sur certains articles, ils bénéficieraient des réductions effectuées par le Canada dans son tarif de préférence britannique, en ce qui concerne certaines importations du Royaume-Uni au Canada, lesquelles représentaient en 1949 une valeur de 1.2 millions de livres sterling.

“En outre, par suite des stipulations du paragraphe 3 de l'échange de lettres, les droits payables sur les marchandises du Royaume-Uni sont garantis contre toute augmentation en ce qui concerne d'autres importations, qui représentaient en 1949 une somme de 1.1 millions de livres sterling, à la suite d'une nouvelle concession faite par le Canada à Torquay en faveur d'autres pays.”

Cela démontre assez bien que tout en ayant, si je peux dire, regagner effectivement notre liberté d'action à Genève, nous n'avons pas abusé de cette liberté. Au contraire, nous en avons profité délicatement et modérément et, comme le dit la publication du gouvernement britannique, les accords de Torquay ont eu notamment pour résultat de faire profiter le Royaume-Uni de réductions de tarif et d'engagements relativement à des articles qui, en 1949, représentaient un commerce de plus de deux millions de livres sterling.

M. Low: Ce qui m'intéressait, c'est la réaction de l'Afrique du sud. Cette expérience n'a pas dissipé ses craintes?

LE TÉMOIN: Comme vous le savez, c'est la laine qui intéressait l'Australie; or, à Genève, elle a obtenu une concession de 25 p. 100 dans le tarif douanier américain. Il n'y a pas de doute qu'elle aurait pu avoir la totalité du 50 p. 100 à Torquay si elle avait été capable d'accorder aux États-Unis les concessions que ceux-ci demandaient, ou du moins une partie. Mais, apparemment, elle a jugé qu'elle ne pouvait pas faire de grosses concessions aux États-Unis. Avec le temps la perspective d'une nouvelle concession à l'égard de la laine s'évanouit. L'Afrique du sud, elle aussi, s'intéresse à la laine et elle s'est sans doute rendu compte que si l'on ne faisait pas de concession à l'Australie, on ne lui en ferait certainement pas à elle non plus. J'en déduis que n'ayant rien à gagner, elle ne voyait probablement pas de raison de perdre. En ce qui concerne ces deux pays les accords dépendaient en réalité de la laine. Si les événements avaient permis aux trois pays qui négociaient—les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du sud—de s'accommoder un peu mieux et qu'une réduction des droits sur la laine eût été contrebalancée par des réductions que les États-Unis auraient pu accepter comme compensatoires, je crois que tout le monde aurait été beaucoup plus satisfait des pourparlers de Torquay qu'on ne l'a été.

J'ai parlé surtout de la suppression des préférences. Comme l'a expliqué M. Callaghan, il y a de nombreuses réductions dans les taux de préférence dont le Royaume-Uni jouit dans le tarif canadien. En passant en revue la liste des changements de tarif, le Comité m'a paru être d'avis que la préférence n'avait été que bien peu diminuée et qu'il restait une préférence assez marquée à l'égard de la plupart des articles. Je ne dis pas que cela s'applique à chaque cas. Lorsque le tarif indique l'entrée en franchise au lieu d'un droit de 5 p. 100, la préférence n'est pas grande et dans ces cas-là elle ne l'a jamais été.

D'après moi, nous avons tâché d'être généreux, mais juste envers le Royaume-Uni pour tous les articles qui ont été discutés. Je ne sais si M. Macdonnell a

d'autres questions à poser. Je n'ai pas cherché à faire un très long historique du sujet, car je crois que l'important pour vous est de savoir ce qui se produit aujourd'hui et ce qui est susceptible de se produire à l'avenir.

M. Macdonnell:

D. Pouvez-vous nous donner une idée—peut-être alliez-vous le faire—du volume des échanges commerciaux qui se trouvent touchés par le tarif de préférence, bien entendu en ce qui concerne particulièrement le Royaume-Uni? — R. Nos exportations au Royaume-Uni? Ce serait à M. Isbister de le faire, car je ne possède pas le détail des chiffres. Faites-vous allusion, monsieur Macdonnell, principalement au commerce qui a pu souffrir de la perte de préférence dans le Royaume-Uni?

D. En partie, mais je voudrais savoir l'importance qu'a réellement cette préférence, également si elle n'est pas trop étendue et, le cas échéant, ce qui nous est arrivé. Par exemple, vous vous rappelez des deux traités américains qui ont fait tant de tort. Pourriez-vous nous dépeindre la situation à l'époque? Je le répète, j'ai rencontré il y a une couple d'années un des chefs républicains qui m'a dit: "N'oubliez pas que la chose peut se répéter". — R. Vous voulez parler des tarifs Fordney-McComber et Smoot-Hawley.

D. Oui. Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais pourriez-vous nous dépeindre la situation? — R. A l'époque, nous n'avions pas, comme nous l'avons aujourd'hui, d'accord avec les États-Unis, garantissant contre toute hausse de tarif; nous étions alors à leur merci, dans ce sens que nous leur avons accordé un certain régime et qu'ils nous avaient fait certaines concessions dans leur propre intérêt et quand cela faisait leur affaire; puis, comme vous le dites, nous nous sommes rendu compte soudainement que la situation avait changé.

D. Oui. — R. Nous nous sommes trouvés subitement en face d'un tarif beaucoup plus élevé. Aujourd'hui, toutes les concessions que nous avons obtenues à Genève sont garanties pour trois ans et en outre celles que nous avons obtenues à Annecy et à Torquay sont également garanties pour un même laps de temps. Les deux situations ne sont nullement comparables: nous avons maintenant des taux qui sont garantis en vertu de l'accord général et qui ne peuvent être modifiés ou abrogés qu'à la suite d'une décision des plus radicales de la part des États-Unis, laquelle nous laisserait certainement libres d'exercer des représailles. Je sais que vous songez probablement à la Loi des accords commerciaux réciproques que le Congrès est en train de rendre pire. La durée de cette loi est de deux ans au lieu de trois. Certaines limites y sont introduites qui n'y étaient pas auparavant et que le président ne peut dépasser, si l'on peut dire, qu'à ses risques et périls: il n'est pas tenu de s'en tenir à l'avis de la Commission du tarif des États-Unis, mais, le cas échéant, il lui faudra s'expliquer devant le Congrès. Le troisième point, qui est, je suppose, le plus dangereux, se rapporte aux produits visés par la Loi des compensations agricoles. Je vais essayer de l'exposer en termes simples et concis. D'après l'ancienne loi, toutes les concessions accordées par les États-Unis à un pays tiers bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée annulaient les prescriptions de la Loi des compensations agricoles; autrement dit, l'accord commercial primait la loi. Je crois comprendre que c'est maintenant le contraire en ce qui concerne certains produits agricoles, surtout les produits périssables. Tout accord passé ou futur ne doit pas contenir de concession incompatible avec la loi. En d'autres termes, la loi prime les concessions qui peuvent être faites dans un accord douanier. Je crois comprendre qu'il est possible que cette stipulation soit atténuée, car le comité du Sénat, en rapportant cet amendement à la loi, a déclaré effectivement dans des notes explicatives que le président

disposerait de divers moyens pour parer aux différentes situations et qu'il pourrait probablement le faire d'une façon qui ne soit pas incompatible avec les arrangements conclus avec les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

D. Serait-il juste de vous demander quelle serait à peu près la proportion de nos exportations aux États-Unis qui se trouverait ainsi garantie pendant un certain nombre d'années? — R. Vous voulez dire en vertu des listes actuelles? le savez-vous, monsieur Isbister?

D. Je veux parler des montants globaux. — R. Pas seulement les importations frappées d'un droit de douane, mais toutes les importations?

M. ISBISTER: En tout, cela représenterait plus de 90 p. 100.

M. MACDONNELL: De la totalité de notre commerce.

Le TÉMOIN: Avec les États-Unis.

M. Harkness:

D. Prenez un exemple spécifique: celui du boeuf de boucherie. Si, en vertu de la législation américaine, le prix du boeuf de boucherie descendait à la limite prescrite par la loi en question, nous serions alors automatiquement exclus du marché? — R. Pas automatiquement. Il faudrait que l'obligation soit reconnue. Le Secrétaire à l'Agriculture serait tenu, je crois, de faire certaines représentations et recommandations au Président. Je crois que, même sous la forme radicale que la loi a prise, le président n'est pas obligé de suivre l'avis de la Commission du tarif ou du Secrétaire à l'Agriculture; néanmoins, si, pour des raisons d'ordre interne ou d'intérêt public, il est obligé d'agir, alors la première chose qu'il doit faire en vertu de l'accord général est d'en conférer avec nous. Or, règle générale, conférence veut dire accommodement ou accord quelconque. Néanmoins, si, en fin de compte, il prenait des mesures à l'encontre de notre concession touchant, par exemple, le boeuf de boucherie que nous considérerions comme étant un changement très important dans nos relations commerciales, alors nous serions libres d'exercer les représailles qui nous plairaient.

D. En dépit de cet accord, il pourrait quand même fermer la porte du marché américain à notre boeuf de boucherie? — R. Je ne suis pas avocat, mais, d'après le nouveau texte de loi, je crois qu'il le pourrait. Toutefois, j'ai dit, l'autre jour, qu'à mon avis il est inconcevable qu'il le fasse et qu'il ne le ferait certainement pas sans conférer de la chose avec nous. De cette consultation pourrait résulter une compensation quelconque. Par exemple, si la concession concernant le boeuf de boucherie était retirée ou modifiée, il est possible qu'on nous offrirait quelque compensation relativement à d'autres produits agricoles que nous pourrions considérer comme étant aussi importante, ou encore pour quelque autre produit, ou, à défaut de cela, le gouvernement au pouvoir à l'époque jugerait probablement nécessaire d'exercer des représailles et d'annuler quelque importante concession faite aux États-Unis à Genève ou à Torquay.

D. Ce qui n'aiderait pas les éleveurs de boeufs de boucherie? — R. C'est vrai. Je ne cherche pas à cacher le fait que d'après le nouveau texte projeté de la loi des accords commerciaux réciproques les perspectives ne sont guère encourageantes, et je crois que c'est ce que M. Macdonnell avait en vue en relatant sa conversation avec un certain républicain. D'un autre côté, nos droits de douane sont garantis pour trois ans.

Les États-Unis sont d'ardents partisans de la doctrine du régime pur et simple de la nation la plus favorisée, qui consiste, comme vous le savez, à s'engager à ne pas traiter tel pays moins favorablement qu'un autre. Je n'ai jamais très bien compris l'attachement des États-Unis à ce principe absolu de la nation la plus favorisée . . .

M. Low: Moi non plus.

Le TÉMOIN: Et voici pourquoi je dis cela: Comme vous le savez tous, depuis nombre d'années les États-Unis ne comptent guère sur leurs exportations; ils consomment ce qu'ils produisent. Si l'on prend la moyenne d'un assez grand nombre d'années, leurs exportations ne représentent peut-être que 6 ou 7 p. 100 de leur production globale; par conséquent, la doctrine absolue de la nation la plus favorisée est loin de lui profiter autant indirectement qu'à un pays qui compte beaucoup sur ses exportations. C'est depuis longtemps le cas du Canada et c'est pourquoi nous avons plus à gagner des miettes qui tombent de la table du voisin, si l'on peut dire, que les États-Unis, eux que les exportations laissent assez indifférents. Ils ont néanmoins un attachement idéaliste pour le principe absolu de la nation la plus favorisée qui est très recommandable, mais je ne pense pas que cela leur représente autant d'argent qu'au Canada.

D. Une proportion de 6 ou 7 p. 100 de leur production représente une assez grosse somme et une très grosse proportion du volume commercial mondial.

— R. Quand on parle en termes de valeur en dollars, le montant absolu est un gros montant, monsieur Low.

(M. Cleaver reprend la présidence).

Le PRÉSIDENT: Mais cela menace bien peu leur économie.

M. Low: Si on peut le leur faire comprendre, fort bien.

Le PRÉSIDENT: Quel serait pour nous le chiffre comparable à cette proportion de 6 ou 7 p. 100 aux États-Unis? Comparativement au chiffre total de notre production, combien nous faudrait-il exporter et importer?

Le TÉMOIN: C'est très difficile à dire, parce qu'avant la guerre nous en exportions une très grande proportion. Combien d'après vous, monsieur Isbister?

M. ISBISTER: Probablement un tiers.

M. Low: Cela a changé rapidement.

Le TÉMOIN: Oui, cela varie d'une année à l'autre et il en est de même aux États-Unis. Nous nous sommes servis dans ce comité des statistiques de 1949 et je serai porté à dire que, pour ce qui est du Canada, l'année 1949 a été une très grosse année d'exportation pour les États-Unis. Vous vous rappelez qu'après la conférence de Genève le gouvernement a dû imposer des restrictions et des interdictions à cause des difficultés de change. Ces mesures ont été applicables pendant toute l'année 1948 et ne firent que commencer à disparaître à la fin de l'année. Après être restées en vigueur pendant assez longtemps les interdictions furent graduellement levées et en 1949 les exportations des États-Unis au Canada s'accrurent très sensiblement. Les États-Unis considèrent 1949 comme une grosse année d'exportation au Canada.

M. Low: C'est l'année où ils ont eu une balance favorable de 12 milliards de dollars avec le reste du monde.

Le TÉMOIN: Mais il y a bien des causes qui y ont contribué, cette année-là.

Je ne sais si j'ai pu me rendre utile au Comité; ne sachant pas ce qui devait être discuté, je n'avais pas préparé d'exposé.

M. Harkness:

D. Vous avez fait une déclaration qui m'a laissé perplexe. M. Macdonnell désirait savoir jusqu'à quel point l'abaissement de la préférence britannique avait nui à notre commerce. — R. M. Macdonnell voulait parler surtout du Royaume-Uni.

D. Oui et je voudrais avoir votre avis à ce sujet. Jusqu'à quel point la diminution très considérable de nos exportations dans le Royaume-Uni qui s'est manifestée l'an dernier est-elle attribuable à cet abaissement de la préférence? —

R. Je ne voudrais pas paraître trop positif, mais je suis porté à croire que cela n'a eu que peu ou pas d'effet du tout sur la diminution.

D. Vous estimez qu'elle est due entièrement à la situation monétaire? —

R. Justement. Personnellement, je doute que notre commerce ait souffert de la perte de nos marges de préférence sur le marché du Royaume-Uni. Même en ce qui concerne les pommes, comme M. Richards pourrait le démontrer si M. Fulton était ici, la perspective est très intéressante, bien que nous ayons abandonné la préférence. Là aussi il y avait certains facteurs spéciaux. Dans l'ensemble et sans entrer dans les détails, je crois pouvoir dire catégoriquement qu'il est peu probable que nous ayons perdu un seul dollar d'exportation au Royaume-Uni du fait de la perte ou de la diminution d'une préférence quelconque.

M. MACDONNELL: Diriez-vous qu'à cause des achats massifs il est plus difficile d'en indiquer les motifs.

Le TÉMOIN: Justement. C'est une considération très importante. Il n'y a pas de doute que les achats massifs et le commerce par l'État veulent très souvent dire que la préférence n'est pas une des causes du marché ou si elle l'est, c'est une cause cachée qu'il est difficile d'apprécier.

M. ISBISTER: Je me demande si l'on ne devrait pas ajouter dès maintenant qu'une grande partie des produits exportés par le Canada au Royaume-Uni consistait en 1930 et consiste encore plus actuellement en produits bruts, qui, en général, sont de meilleure qualité et coûtent moins cher que ceux qu'on peut se procurer ailleurs. Les ventes au Royaume-Uni rapportent un revenu net plus élevé aux exportateurs canadiens et ces produits, même sans la préférence, sont encore les meilleurs et les moins chers de la sorte que l'on puisse acheter sur le marché du Royaume-Uni. Par conséquent, il est difficile de dire, en ce qui concerne la plus grande partie de nos exportations au Royaume-Uni, que le volume des ventes s'en soit beaucoup ressenti, à part celles qui portent sur divers articles manufacturés dont le volume n'a jamais été bien gros.

M. HARKNESS: Néanmoins, la diminution a été assez forte pour un certain nombre de produits importants; je mentionnerai en particulier le bacon.

M. ISBISTER: Pour d'autres raisons.

M. HARKNESS: Oui, mais il y a eu quand même une très sensible diminution pour des articles importants.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas due à la perte de la préférence.

M. HARKNESS: Je ne dis pas le contraire.

Le PRÉSIDENT: Pourrait-on, sans trop d'embarras, fournir au Comité un tableau indiquant nos balances commerciales favorables avec le Royaume-Uni et nos balances déficitaires avec les États-Unis, disons depuis 1930?

Le TÉMOIN: Oui, nous pourrions vous en fournir un.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais le faire consigner.

M. MACDONNELL: Pouvons-nous avoir la valeur et le volume, ou bien est-ce trop difficile?

Le TÉMOIN: On pourrait fournir les quantités dans certains cas, mais d'une façon générale, seule la valeur serait indiquée.

Le PRÉSIDENT: Ai-je raison de supposer qu'en raison de la situation du change notre balance favorable avec le Royaume-Uni a baissé sensiblement et

qu'il nous a fallu chercher d'autres débouchés? La réduction du déficit dans notre balance avec les États-Unis a dû nous aider?

Le TÉMOIN: D'une façon générale, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Or, pour améliorer notre situation commerciale aux États-Unis—et c'est le point que je vise—avons-nous accordé à ce pays une compensation quelconque qui puisse être considérée comme étant trop généreuse ou comme devant compromettre nos futures relations commerciales avec le Royaume-Uni lorsque la situation redeviendra normale?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. A cet égard, le seul produit que pourrait peut-être viser votre question serait le charbon anthracite. Antérieurement à 1947, la Grande-Bretagne jouissait d'une préférence au Canada; elle n'était pas grosse: seulement 50 cents la tonne. Comme vous le savez, la Grande-Bretagne a disparu du marché pendant la guerre et en 1947, à Genève, nous avons supprimé la préférence pour des raisons purement d'ordre intérieur, notamment parce que nous avons peu ou pas d'anthracite au Canada et que les États-Unis s'étaient montrés très raisonnables envers nous pendant toute la guerre en nous fournissant une partie assez considérable de leur provision de charbon. Nous avons supprimé la préférence sur l'anthracite. A l'époque, cela a fort inquiété le gouvernement du Royaume-Uni, mais, d'autre part, je crois qu'il attachait trop d'importance à une différence de 50 cents la tonne sur du charbon qui valait peut-être alors \$10, \$12 et \$14 la tonne. C'est une bien faible préférence et aujourd'hui, bien qu'elle n'existe plus, le Royaume-Uni recommence à exporter de l'anthracite au Canada. En réalité, beaucoup d'entre vous se rappellent qu'il fut un temps où, indépendamment de la préférence, du droit de douane ou de quoi que ce soit, le charbon gallois pour le chauffage au souffleur se vendait de plus en plus dans le pays. Or, si le Royaume-Uni peut nous en exporter de nouveau, il trouvera des acheteurs.

M. Carroll:

D. L'anthracite qui entre au pays actuellement est-il frappé d'un droit de douane? — R. Pas actuellement. Il entre en franchise depuis 1947; mais il y a un droit sur la houille tendre.

D. Il y a encore un droit sur l'anthracite qui vient des États-Unis. — R. Non, il a été supprimé après l'accord de Genève. Il entre maintenant en franchise sous les tarifs de préférence britannique et de la nation la plus favorisée.

D. Et le droit sur le charbon bitumineux a été réduit de 75 à 50 cents? — R. Oui, à 50 cents.

M. Macdonnell:

D. Je ne sais si je vous ai bien compris, mais avez-vous dit, monsieur McKinnon, que pour 90 p. 100 de l'ensemble de nos exportations aux États-Unis—je dis bien l'ensemble et non pas seulement celles qui sont assujetties à un droit de douane—les tarifs sont garantis par les méthodes que vous mentionnez? — R. C'est le chiffre qu'a fourni M. Isbister. Je ne sais s'il comprend les produits imposables aussi bien que ceux qui entrent en franchise; mais il n'y a aucun doute quant à ces derniers.

M. ISBISTER: 90 p. 100 de l'ensemble.

M. Macdonnell:

D. Cela veut dire que le boeuf de boucherie est un des produits exportés qui entrent dans le 10 p. 100 non garanti? — R. Non.

D. Je ne le pensais pas. — R. Par “garanti” on veut dire que la concession est incluse dans la liste et que la liste est garantie pour trois ans. Si les États-Unis se prévalaient de la loi des accords commerciaux pour retirer la concession, alors ce ne serait plus une garantie dans la même acception du mot.

D. Je ne veux pas insister, mais je ne pouvais pas concilier votre réponse à M. Harkness avec ce que vous aviez dit auparavant. Je ne comprenais pas très bien, parce qu’il m’avait semblé vous entendre dire auparavant que la situation était assez incertaine et qu’il nous faudrait faire un nouveau marché. Vous avez souligné le fait que nous pouvions exercer des représailles si nous le voulions. — R. Je ne voulais pas créer cette impression. Le boeuf de boucherie, comme tous les autres produits qui forment le 90 p. 100, est inclus dans les listes annexées aux accords. Ces tarifs douaniers sont garantis contre toute augmentation pendant trois ans. C’est à ce sujet que j’ai dit qu’il est inconcevable, d’après moi, que cet article soit changé, mais je ne veux pas affirmer que rien ne saurait le changer. Si le président des États-Unis, en vertu de la nouvelle loi, décidait, nonobstant les engagements stipulés dans l’accord général, de restreindre la concession sur notre boeuf de boucherie, alors nous aurions le droit d’exercer des représailles en retirant certaines concessions compensatoires; mais, comme vous l’avez dit, cela n’aiderait pas les éleveurs de bestiaux.

M. CARROLL: Ce serait une bonne chose pour les pauvres diables qui, comme moi, doivent payer si cher aujourd’hui pour leur viande.

M. REISMAN: Je me demandais s’il vaudrait la peine d’ajouter que rien dans les lois internes des États-Unis ne peut modifier les engagements pris par ce pays en vertu de l’accord général.

Le TÉMOIN: Cela ne change pas leurs engagements en vertu de l’accord général.

M. REISMAN: Autrement dit, en dépit de ce que leurs textes de loi permettent au président de faire, cela ne change pas les obligations qu’ils ont contractées envers nous en vertu des articles compris dans les annexes à l’accord. Personne ne peut garantir qu’un pays n’annulera jamais ses engagements.

Le TÉMOIN: C’est ce que cela comporte et c’est ce que j’ai voulu dire en me servant de l’expression “garanti”.

M. MACDONNELL: Vous avez dit que c’était la grosse différence avec la situation créée par les tarifs Smoot-Hawley et Fordney-McComber, qui ne nous garantissait aucunement.

Le TÉMOIN: A l’époque, il s’agissait d’un acte purement unilatéral de la part d’un autre pays et nous ne pouvions guère faire ou dire grand chose. Aujourd’hui, il y a des engagements ou des obligations qui nous lient pour trois ans et c’est pourquoi je dis qu’il serait très grave de la part des États-Unis d’envisager le retrait de concessions, qui constituerait effectivement un manquement à leurs engagements.

M. CARROLL: Est-ce que les rails canadiens jouissent d’une préférence en Afrique du sud, en Nouvelle-Zélande et en Australie? — R. Vous voulez parler des rails de tramways?

D. Oui. Je me rappelle qu’il y a eu toute une commotion dans l’industrie il y a quelques années—vers 1929—lorsque ces trois pays annulèrent la préférence. Je n’en ai jamais su le motif, mais il m’a semblé que quelqu’un agissait de mauvaise foi. — R. Tout ce que M. Isbister peut dire, c’est que la chose n’a pas été discutée à Torquay. Je me rappelle moi-même qu’en 1920 nous exportions beaucoup de rails, surtout en Afrique du Sud.

M. Macdonnell:

D. Vous alliez, je crois, malgré les réserves qui ont été faites depuis, nous donner un chiffre, indiquant le volume de notre commerce avec d'autres pays, du moins en ce qui concerne les produits bénéficiant d'une préférence. Sans dire que la préférence est la cause, pourrait-on savoir ce que représentent les produits exportés dans les pays où nous jouissons d'une préférence? — R. Voulez-vous parler du Royaume-Uni seulement ou aussi d'autres pays?

D. Je pensais à d'autres pays, mais c'est surtout dans le Royaume-Uni. — R. Il faudrait faire dresser ce relevé par le ministère du Commerce; je n'ai pas les chiffres devant moi.

M. ISBISTER: Si vous vouliez me permettre de faire une remarque au sujet de la structure de ce commerce sans tenter d'en citer les chiffres, on pourrait peut-être s'en passer pour le moment.

Le TÉMOIN: Relativement à la question de M. Macdonnell, vous voulez indiquer sur quoi est basé ce commerce.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Isbister, avant de nous faire cet exposé d'ensemble, n'êtes-vous pas d'avis que le commerce entre les différentes parties de l'empire se fait actuellement sous le régime d'une préférence douanière?

M. ISBISTER: J'allais dire . . .

Le PRÉSIDENT: C'est là le point.

M. MACDONNELL: Permettez-moi de faire la remarque suivante: Si je comprends bien, ce que nous recherchons—et peut-être ne le trouverons-nous pas—c'est de savoir si, au cas où la situation changerait et où les États-Unis auraient de gros excédents, ils pourraient être assez réalistes pour trouver le moyen de ne pas trop en souffrir eux-mêmes. Or, tout ce que je veux faire établir, c'est le point de savoir s'il y a quelque chose que nous devrions faire autrement qu'en ce qui concerne les États-Unis pour tâcher d'élargir la base de notre commerce extérieur. Soit dit en passant, je crois comprendre que dernièrement nous avons eu la visite, officielle ou officieuse, de représentants commerciaux d'autres pays du commonwealth.

Le TÉMOIN: M. Isbister fait partie du comité qui a reçu ces représentants, mais pas moi, et je crois qu'il pourra vous renseigner à ce sujet.

M. ISBISTER: J'aurai quelques remarques à faire, monsieur le président, d'abord au sujet du Royaume-Uni. Si vous-examinez les produits qui ont toujours formé le gros de nos ventes au Royaume-Uni vous constaterez que ce sont des produits bruts, agricoles, forestiers et miniers, par exemple: des métaux vils, y compris l'aluminium, le zinc et le reste; parmi les produits forestiers, le bois de charpente, la pâte de bois et le papier; dans le domaine agricole, un grand nombre de produits, dont les principaux ont été le blé, le bétail, le bacon, les produits laitiers tels que le fromage et le lait concentré et enfin les pommes. Je répète que dans presque chaque cas, ces produits sont les meilleurs et les moins chers du genre qu'il y ait sur le marché mondial. Autrement dit, nous sommes bien chanceux que nos produits d'exportation soient des produits faciles à se procurer dans les bonnes qualités et à des prix raisonnables. Or, ils se sont toujours plus facilement écoulés dans le Royaume-Uni à cause de la préférence douanière qui permettait au fournisseur d'obtenir un meilleur prix, mais pour tous ces produits alimentaires, minéraux, papier, bois et le reste, il est très difficile de dire si l'existence proprement dite du débouché a jamais été due à la préférence douanière.

M. HARKNESS: On ne pourrait pas en dire autant du bacon, n'est-il pas vrai?

M. ISBISTER: Peut-être frise-t-il la limite des généralités que j'ai citées, mais je crois cependant que c'est aussi le cas pour le bacon.

M. RICHARD: En ce qui concerne le bacon, monsieur Isbister, notre prix est certainement plus élevé que celui que le Royaume-Uni paie dans le continent européen ou dans les autres pays du commonwealth.

M. ISBISTER: Ce que je veux dire, c'est que pendant la guerre ou plutôt depuis la guerre, à l'époque où il essayait de réduire ses achats en dollars au strict minimum, le Royaume-Uni s'est adressé chaque année au marché canadien pour avoir du bacon. En généralisant comme je l'ai fait, j'ai voulu dire que nous avions des surplus exportables de produits qui sont recherchés par les acheteurs à des prix que ces derniers sont tout disposés à payer. Dernièrement, il a été difficile de généraliser, par suite de l'extrême inconstance du marché anglais. Manquant de dollars, le Royaume-Uni a été forcé de supprimer des achats de façon très arbitraire.

M. HARKNESS: Je regrette d'avoir coupé le fil de vos idées, mais il me semblait que cette généralisation ne s'était pas toujours appliquée.

M. ISBISTER: C'est dans le domaine des divers articles manufacturés que la préférence a surtout facilité nos exportations, par exemple pour les industries du Québec et de l'Ontario qui fabriquent des chaussures, des tissus et des accessoires de ménage; mais dans ce domaine, nos fabricants n'ont jamais pu soutenir aussi bien la concurrence au Royaume-Uni que dans les autres pays du commonwealth et ceci m'amène à parler de ces autres pays.

Pour ce qui est du débouché que nous a valu la préférence au Royaume-Uni, je suis personnellement d'avis qu'il n'a jamais été essentiel pour nous en ce qui concerne les matières brutes ou les denrées alimentaires, à quelques exceptions près. Dans le domaine des articles manufacturés, même avec la préférence dont elles jouissaient dans nombre de cas, les fabriques traditionnellement canadiennes ont eu de la difficulté à soutenir la concurrence au Royaume-Uni qui lui-même se spécialise dans beaucoup de genres de fabrication, de sorte que, bien que la préférence nous ait sans doute valu des débouchés additionnels sur le marché du Royaume-Uni dans nombre de cas, je ne suis pas prêt à dire que cela constituait le gros de notre commerce ou en était la cause essentielle.

M. MACDONNELL: Avant de passer à un autre ordre d'idées, permettez-moi une seule question. Ai-je raison de penser que l'Argentine a été parfois un véritable danger pour notre commerce? Je sais qu'il y a la question de qualité qui entre en ligne de compte, mais ai-je tort de croire qu'il y a plusieurs années, l'Argentine, qui n'a pas besoin d'emmagasiner son blé comme nous, a été pour nous un véritable danger et qu'à certaines époques la préférence douanière a produit de l'effet?

M. ISBISTER: Certes oui et surtout dans les années 1930, lorsque la concurrence des prix était très vive.

M. HARKNESS: L'Argentine n'a pas comme nous un long transport par voie ferrée et cela lui procure un avantage pour le bétail, le blé et le reste, sans parler des avantages climatiques.

M. ISBISTER: Pour ce qui est des autres pays du commonwealth auxquels je voudrais faire brièvement allusion, je suis sûr que de toutes les colonies, ce sont les Antilles anglaises avec qui la plupart de nos exportateurs canadiens ont commencé de faire des affaires et on peut probablement en dire autant des autres parties de l'empire, mais nous avons effectivement obtenu une préférence

pour nombre d'articles manufacturés et de produits bruts apprêtés dans les colonies aussi bien qu'au Royaume-Uni et, tout comme au Royaume-Uni, cette préférence douanière, en nous donnant un avantage de prix, nous a sans doute aidés à écouler nos produits essentiels. En d'autres termes, lorsque les affaires marchaient mal et que les ventes dépendaient d'une légère différence de prix, alors la préférence a pu aider considérablement; mais la généralisation demeure sur une longue durée, et, d'une façon générale, la plupart de nos produits bruts et nos denrées alimentaires ont eu à soutenir la concurrence très vive d'autres pays. D'un autre côté, les gens qui ont compté pour leurs exportations sur les colonies du Royaume-Uni et les autres pays du commonwealth sont surtout les manufacturiers et l'on pourrait citer une longue liste de fabricants de tissus, marchandises à la pièce, produits alimentaires de toutes sortes, appareils de ménage tels que poêles, réfrigérateurs, ustensiles de cuisine, lessiveuses mécaniques et aussi de fabricants d'automobiles auxquels M. McKinnon a fait allusion, qui ont trouvé de bons débouchés d'exportation en Australie, dans l'Inde, dans tous les pays du commonwealth et des marchés réellement avantageux dans les colonies. Or, non seulement ces fabricants ont trouvé de bons marchés d'exportation dans ces territoires, mais, d'une façon générale, on peut dire que dans les années 1930 pour ainsi dire leurs seuls débouchés outre-mer se trouvaient dans les pays du commonwealth et les colonies où ils jouissaient d'une préférence douanière. Telle était la situation en ce qui concerne l'exportation des articles manufacturés durant les années 1930. Naturellement, ce sont ces gens-là qui ont souffert terriblement des restrictions qui faisaient partie du programme d'économie des dollars du Royaume-Uni et des pays de la zone sterling. Pour moi, ce qui nous a le plus nui a été l'exclusion des fabricants canadiens des marchés traditionnels des Antilles anglaises, des autres colonies, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du sud. C'est le domaine des articles manufacturés qui a le plus souffert depuis quelques années.

Voilà les généralités que je voulais vous exposer dans l'espoir de vous aider. Pour conclure, je répéterai brièvement que dans le passé notre commerce d'articles manufacturés dans les pays du commonwealth en dehors du Royaume-Uni a non seulement été facilité par le régime de préférence douanière, mais qu'il a été créé par ce régime et a été fondé sur lui.

M. MACDONNELL: Que dire des automobiles?

M. ISBISTER: Les automobiles aussi et beaucoup d'autres articles manufacturés. D'autre part, au nombre de nos grandes exportations sont les produits bruts et les denrées alimentaires: produits agricoles, miniers et forestiers. Certes, le régime de préférence douanière au Royaume-Uni et dans les colonies a plus avantage nos produits à certaines époques qu'à d'autres, mais je ne pense pas qu'on puisse prétendre que nos débouchés lui ont jamais dû leur existence.

Le TÉMOIN: N'est-il pas vrai aussi qu'un grand nombre de nos meilleurs fabricants de produits divers qui s'étaient créé de gros débouchés dans les pays du commonwealth ont été finalement obligés d'abandonner ces marchés ou de se mettre à fabriquer sur place?

M. ISBISTER: Cela s'est produit.

Le TÉMOIN: Sans vouloir mentionner de noms, je pourrai citer par exemple des fabricants canadiens de lessiveuses mécaniques qui, pour diverses raisons et en dépit de la préférence, ont jugé prudent d'établir des usines au Royaume-Uni, ou dans l'Afrique du sud, ou en Australie. Cela s'est fait dans bien des cas et je crois que ces succursales font de très bonnes affaires dans leur pays d'adoption.

LE PRÉSIDENT: Que dire du problème du change?

M. HARKNESS: De tout cela il serait peut-être juste de conclure d'une façon générale que la préférence britannique nous a été utile aussi bien pour les produits bruts que pour les produits manufacturés lorsqu'il y avait abondance de marchandises, autrement dit, lorsque les acheteurs avaient le choix. Mais dans la situation actuelle où il y a insuffisance de produits, elle n'a pas la même utilité.

M. ISBISTER: C'est un peu plus compliqué que cela, car, il y a un ou deux ans, nous étions presque rendus au point où il y aurait eu abondance de produits de toutes sortes, mais le Royaume-Uni et les pays de la zone sterling économisaient encore les dollars et le régime de préférence douanière ne nous aidait pas. Pour faire suite à ce que vous avez dit, on peut ajouter que la préférence nous aide peut-être le plus lorsqu'il y a abondance de produits et que la différence de prix est importante et qu'elle nous aide peut-être également plus lorsque les marchés du Royaume-Uni et des pays de la zone sterling nous sont ouverts.

M. HARKNESS: Ce que je voulais dire, c'est que, plus tard, si les difficultés de change s'aplanissent et que le marché soit de nouveau favorable aux acheteurs dans le monde entier, il est possible que la préférence douanière nous soit encore une fois très utile.

M. ISBISTER: C'est fort possible et, bien entendu, c'est l'objectif de tous ceux qui participent aux négociations dans ce domaine.

M. MACDONNELL: J'aurai une question à poser au sujet de ce que M. McKinnon a dit il y a un instant. Vous savez, monsieur McKinnon, que dans le cas de l'Australie la nouvelle situation était due non pas à la question de change, mais bien au fait qu'elle entendait fabriquer les marchandises elle-même. Or, avant de parler des difficultés du change, je voudrais demander à M. Isbister quelle idée on a eu des perspectives de commerce dans les colonies britanniques. A-t-on trouvé qu'il serait difficile d'y faire des affaires, que la Grande-Bretagne avait le pas sur nous ou bien qu'on aurait des chances de réussir? J'ai eu une certaine expérience avec la Jamaïque il y a quelque vingt ans, à l'époque où j'étais en affaires. Nous avons réussi à y faire des affaires et à vendre quelques rails de Sydney, mais nous avons eu de la difficulté. Quelle est l'impression générale?

M. ISBISTER: La meilleure façon de répondre à cette question serait, je crois, de répéter quelques-uns des avis exprimés par nos commissaires du commerce dans ces pays, qui, dans les Antilles, la Malaisie, à Singapore et les autres colonies, ont tous l'impression, que je sache, que si seulement les restrictions d'importation pouvaient être relâchées ou supprimées à l'égard des marchandises canadiennes, nous pourrions rétablir nos débouchés traditionnels dans ces territoires. Autrement dit, dans bien des domaines la réputation, la qualité des produits canadiens est faite et les gens de ces pays voudraient bien pouvoir les acheter de nouveau.

M. LAING: Combien d'années après les accords de 1932 peut-on supposer que le plein effet de la préférence s'est fait sentir? Trois ans? Quatre ans? Les tarifs de préférence impériale ont été adoptés en 1932; on a déclaré qu'ils avaient été immensément utiles au Canada et j'en conviens. A l'époque, le commerce international étant plus ou moins inactif, nous avons décidé de commercer entre nous, mais combien d'années se sont écoulées avant que le plein effet de ces préférences se soit fait sentir au Canada? Est-ce au bout de trois ans?

M. ISBISTER: Ce n'est pas à moi que cette question devrait s'adresser, car à l'époque j'étais encore étudiant. Je dirai cependant qu'à ce moment-là le

chômage s'accroissait graduellement, la situation mondiale empirait, le commerce périlait au lieu de se développer; aussi je ne pense réellement pas que quiconque puisse examiner les statistiques commerciales de cette époque et vous dire combien de temps cela a pris pour ressentir le plein effet de ces accords, mais dans la mesure où ils ont eu un résultat pratique, cela a consisté à échafauder là où les opérations globales étaient continuellement en baisse. Je sais que cela a fait l'objet d'études et d'enquêtes.

M. LAING: En 1932, on disait qu'ils nous sauvaient la vie. Je veux savoir jusqu'à quel point ils nous ont sauvé la vie. Qu'est-ce que représentèrent nos exportations et nos importations avec le Royaume-Uni par rapport à nos échanges commerciaux pendant nombre d'années depuis ce temps-là? J'imagine que cela doit représenter une très petite fraction, mais peut-être pourrions-nous avoir ces chiffres.

M. MACDONNELL: Je crois qu'ils seraient très intéressants.

Le TÉMOIN: On peut se les procurer.

M. MACDONNELL: J'avais l'idée, l'impression que les résultats s'étaient vite fait sentir, mais je conviens avec vous qu'il s'agissait d'un cas de force majeure.

M. LAING: Je me rappelle qu'ils furent d'une grande utilité pour le bois de construction de Colombie-Britannique.

M. FULTON: J'ai eu effectivement les chiffres au cours d'un débat à la Chambre des communes il y a quelque temps; je ne me rappelle pas les chiffres qui ont été consignés; mais je me rappelle la tendance qui s'était manifestée. Je parle en ce moment de nos exportations au Royaume-Uni et dans les autres pays du commonwealth et aussi de notre commerce avec tous les pays en général. Je crois que dans les deux premiers cas l'augmentation s'est manifestée dès 1933 et a continué de s'accroître à partir de cette époque-là. Dans les autres cas je crois que l'augmentation ne s'est manifestée qu'en 1934.

Au moment où ces chiffres ont été consignés, personne n'a trouvé à redire, ni n'en a contesté l'exactitude. Personne ne m'a contredit quand j'ai déclaré que le volume de nos exportations avait commencé de s'accroître presque aussitôt après 1932, tandis qu'il avait constamment baissé au cours des quelques années antérieures à 1932. Je me procurerai ces chiffres.

M. ISBISTER: Il y a un fait historique qu'on ne doit pas oublier dans une étude de ce genre, c'est que la construction de logements commença d'être extraordinairement active dans le Royaume-Uni au commencement des années 1930, époque à laquelle presque tout le reste au monde périlait. Il s'agirait de savoir dans quelle mesure l'accroissement des ventes de bois de charpente a pu être dû respectivement au surcroît d'activité dans la construction des logements et à la préférence douanière.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton et M. Laing sont encore ici et comme il nous reste quelques minutes, M. Richards pourrait faire consigner les relevés qu'il a préparés relativement aux pommes.

CANADA — EXPORTATIONS

Année civile	Belgique	Pays-Bas	Brésil	France	Norvège	Royaume-Uni	États-Unis
Milliers de boisseaux							
1937.....	60	66	12	12	0	5,514	9
1938.....	36	6	72	15	2	7,422	36
1939.....	108	66	81	18	4,281	39
1946.....	108	3,453	915
1947.....	216	1,344	1,419
1948.....	9	276	1,545
1949.....	22	42	1,580	1,637
1950.....	1	2,289	2,362

ÉTATS-UNIS — EXPORTATIONS

Année civile	Belgique	Pays-Bas	Brésil	France	Norvège	Royaume-Uni	États-Unis
Milliers de boisseaux							
1937.....	422	469	133	885	44	3,345	211
1938.....	1,138	1,134	130	1,450	199	4,594	172
1939.....	423	1,070	135	1,234	59	3,411	128
1946.....	151	8	135	0	348	119
1947.....	222	38	78	0	0	1,361	425
1948.....	144	12	42	0	0	64
1949.....	184	25	51	0	186
1950.....	234	130	228	831	104

NOTA: 0 signifie moins de 500 boisseaux.

SOURCE: Statistiques commerciales du Canada et des États-Unis.

ÉTATS-UNIS — POMMES

Production et Utilisation

Année civile	Production commerciale	Utilisation à l'état frais		Traitées, consommées sur place et mises au rebut
		Consommation		
		Domestique	Exportation	
Milliers de boisseaux				
1937.....	153,169	90,222	7,901	55,046
1938.....	105,718	63,785	11,761	30,172
1939.....	139,247	75,460	8,379	55,408
1946.....	119,410	73,510	2,864	43,036
1947.....	113,041	72,272	4,553	36,216
1948.....	88,407	61,246	2,138	25,023
1949 (1).....	133,742	78,148	1,853	53,741
1950 ²	120,409	3,080

(a) Préliminaire.

SOURCE: Statistiques agricoles des États-Unis.

CANADA — POMMES

Production et Utilisation

Campagne commençant le 1er juillet	Production commerciale	Utilisation à l'état frais		Traitées
		Consommation domestique	Exportation	
Milliers de boisseaux				
1937	15,172	6,231	6,724	2,587
1938	15,667	5,912	8,463	1,463
1939	16,429	6,915	4,021	5,641
1946	19,282	8,229	6,006	5,409
1947	15,619	9,498	2,144	4,199
1948	13,404	7,677	2,848	2,982
1949	18,151	9,102	5,441	3,816
1950 (1)	16,091	9,155	3,664	3,376

(1) Préliminaire.

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique.

CANADA

Commerce de pommes avec les États-Unis

Année civile	Exportations	Importations
	Milliers de boisseaux	
1937	9	211
1938	36	172
1939	39	128
1940	690	97
1941	99	56
1942	459	336
1943	303	103
1944	1,827	16
1945	807	27
1946	915	119
1947	1,419	425
1948	1,545	64
1949	1,637	186
1950	2,362	104

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique, Le commerce du Canada.

POMMES

Production dans certains pays — Moyennes de 1935-1939 et 1940-1944 —
Production annuelle de 1947-1950

Continent et pays	Moyenne		1947	1948	1949	1950 ⁽¹⁾
	1935-39	1940-44				
Milliers de boisseaux						
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada.....	14,560	13,459	15,619	13,404	18,151	16,091
États-Unis.....	127,311	113,787	113,041	88,407	133,742	120,499
EUROPE						
Belgique.....	5,435	6,103	13,779	3,215	18,372	13,779
Danemark.....	2,818	4,593	6,430	11,482	6,889	12,860
France:						
de dessert et de						
cuisson.....	10,499	9,724	16,369	13,411	16,796	18,422
à cidre.....	153,973	114,570	73,412	72,323	118,118	192,000
Allemagne						
Zone ouest.....	36,116	34,099	38,682	24,200	27,900	49,700
Zone est.....	10,788	7,676	8,618	5,400	6,200	11,100
Italie.....	12,923	14,786	22,206	17,379	30,948	23,483
Pays-Bas.....	3,631	4,048	10,978	7,946	15,157	12,630
Norvège.....	1,080	798	1,188	1,654	717	2,704
Suède.....	4,770	3,809	5,603	8,038	7,762	9,691
Suisse.....	16,452	25,353	17,453	29,854	11,942	30,313
Royaume-Uni:						
de dessert et de						
cuisson.....	10,597	13,831	27,753	17,873	24,005	21,467
à cidre.....	3,427	3,256	4,951	3,948	5,026	5,119

(1) Préliminaire.

SOURCE: Département de l'Agriculture des États-Unis, "Foreign Crops and Markets", 16 avril 1951.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être utile que vous nous fassiez un exposé général.

M. RICHARDS: M. Fulton a demandé un relevé statistique des exportations de pommes canadiennes, avant et après les accords de Genève, dans les pays qui ont accordé des concessions douanières à Genève en 1947. Il veut savoir l'effet que ces concessions ont eu sur les exportations de pommes.

J'ai choisi pour la circonstance sept pays qui ont fait des concessions à Genève. Ce sont: la Belgique, les Pays-Bas, la France, la Norvège, le Brésil, le Royaume-Uni et les États-Unis. Notre commerce de pommes avec les autres pays qui ont fait des concessions a été insignifiant avant et après les accords de Genève, de sorte qu'ils n'ont pas été inclus dans le relevé. Pour les fins de cet exposé je prendrai les pays par groupes; les membres du comité pourront se procurer les détails pour chaque pays dans les tableaux consignés.

Au cours des trois années de 1937, 1938 et 1939, le Canada a exporté en tout 399,000 boisseaux en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Norvège, soit en moyenne 133,000 boisseaux par an. Je mets de côté la période de 1940 à 1945. En 1946 et 1947, le Canada n'a pas exporté de pommes dans les quatre pays en question. Les concessions douanières de Genève sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1948 et, cette année-là, le Canada a exporté 9,000 boisseaux en Belgique. En 1949, les exportations en Belgique se sont élevées à 22,000 boisseaux et en 1950, à 1,000 boisseaux. On n'a pas exporté de pommes aux Pays-Bas, en France ni en Norvège durant cette période. Le fait est qu'on n'en a pas exporté dans ces pays depuis 1939.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous n'avons plus le quorum. Nous nous réunirons soit vendredi de cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

Le Comité s'ajourne.

SESSION DE 1951
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PRÉSIDENT : M. HUGHES CLEAVER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SÉANCES DU JEUDI 14 JUIN,

MARDI 26 JUIN ET

MERCREDI 27 JUIN 1951

TÉMOIN:

M. M. E. Corlett, d'Ottawa, conseiller de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.*

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

COMITE PERMANENT

DE LA

BANQUE ET DU COMMERCE

PRÉSIDENT : M. HUGHES CLEAVER

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

NÉGOCIATIONS DE TORQUAY

SEANCES DU JEUDI 14 JUIN

MARDI 26 JUIN ET

MERCREDI 27 JUIN 1951

TÉMOIN

M. M. E. COOPER, O'Connell, conseiller de la Canadian Imperial Bank
Traders Association Inc.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 28 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

1. Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre en date du lundi 21 mai 1951, votre Comité a étudié l'objet des négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente desdites Listes.

2. Votre Comité a entendu les témoins suivants:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif;

M. W. J. Callaghan, commissaire des tarifs;

M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce;

M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

3. Votre Comité a aussi entendu et reçu, par l'entremise de M. M. E. Corlett, d'Ottawa (Ontario), des exposés de faits au nom de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.* et est entré en communication avec la *Canadian Exporters' Association*, la Chambre de commerce canadienne et l'Association des manufacturiers canadiens.

4. Les délibérations du Comité ont fait ressortir le fait suivant: quand le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement de préférence a déjà joué et jouera encore un rôle de premier plan. L'accord de Torquay, tout comme celui de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et que celles qui existent à l'heure actuelle ne soient pas étendues.

Votre Comité recommande que lors des négociations commerciales éventuellement entamées avec d'autres pays, le gouvernement devrait suivre la pratique actuelle de ne pas réduire la marge de préférence sans recevoir pleine et entière contrepartie.

Votre Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait faire l'objet d'une nouvelle étude lorsqu'il se sera écoulé un intervalle suffisant pour en apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau déféré au Comité permanent de la banque et du commerce à la session de 1952 du Parlement.

5. Un exemplaire des procès-verbaux du Comité et des témoignages qu'il a recueillis est déposé avec le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
HUGHES CLEAVER.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Jan. 28 juin 1951

Le Comité permanent de la bande et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

1. Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre en date du lundi 21 mai 1951, votre Comité a étudié l'objet des négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion au dit acte; le protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente des dites listes.

2. Votre Comité a entendu les témoignages suivants:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif;

M. W. J. Callaghan, commissaire des tarifs;

M. C. M. Labiste, directeur de la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce;

M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

3. Votre Comité a aussi entendu et reçu, par l'entremise de M. M. E. Corbett (Ottawa) (Ontario), des exposés de faits en nom de la Canadian Importers and Traders Association Inc. et est entré en communication avec la Canadian Exporters' Association, la Chambre de commerce canadienne et l'Association des manufacturiers canadiens.

4. Les délibérations du Comité ont fait ressortir le fait suivant: dans le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement de préférence a déjà joué et jouera encore un rôle de premier plan. L'accord de Torquay, tout comme celui de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et que celles qui existent à l'heure actuelle ne soient pas étendues.

5. Votre Comité recommande que lors des négociations commerciales éventuellement entamées avec d'autres pays, le gouvernement devrait suivre la pratique actuelle de ne pas réduire la marge de préférence sans recevoir pleins et entiers contreparties.

6. Votre Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait faire l'objet d'une nouvelle étude lorsque il se sera écoulé un intervalle suffisant pour en apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau débattu au Comité permanent de la bande et du commerce à la session de 1952 du Parlement.

7. Un exemplaire des procès-verbaux du Comité et des témoignages qu'il a recueillis est déposé avec le présent rapport.

Les faits respectivement soumis

Le président

HUGHES CLAWSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

JEUDI 14 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 3 h. 30 de l'après-midi, et après avoir disposé d'autres questions, reprend à 4 h. 30 l'étude des négociations de Torquay sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Ashbourne, Balcom, Bennett, Breithaupt, Cannon, Carroll, Crestohl, Dumas, Fleming, Fraser, Fulford, Gingras, Harris (*Danforth*), Laing, Leduc, Macnaughton, Ward.

Aussi présents: M. M. E. Corlett, d'Ottawa, conseiller de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.*

M. Corlett est appelé et présente un exposé au nom de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.*, relativement aux négociations de Torquay; des copies de cet exposé sont déposées au compte rendu pour fins de distribution.

Le Comité examine l'à-propos d'inviter des représentants d'autres associations.

Il est convenu d'inviter, par l'entremise du président du Comité, des représentants de la *Canadian Exporters' Association*, de Toronto; de la Chambre de commerce canadienne, de Montréal; et de l'Association des manufacturiers canadiens, de Toronto.

A 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

MARDI 26 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. H. Cleaver.

Présents: MM. Ashbourne, Bennett, Breithaupt, Crestohl, Dumas, Fleming, Fraser, Fulton, Gingras, Laing, Leduc, Macdonnell, Welbourn.

(*Le Comité étudie le bill N° 354 (Lettre V-11 du Sénat), Loi visant l'incorporation de la First Canadian Reinsurance Company, et convient de le rapporter modifié à la Chambre. Aucun témoignage verbal n'a été versé au compte rendu relativement audit bill.*)

À 4 h. 15, le Comité reprend son étude des négociations de Torquay.

Aussi présents: M. W. J. Callaghan, commissaire des tarifs, ministère des Finances; M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce; et M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

Les témoins se retirent.

Le président informe le Comité que, conformément aux instructions qu'il a reçues de ce dernier à la dernière séance, il a communiqué avec la *Canadian Exporters' Association*, la Chambre de commerce canadienne, et l'Association des manufacturiers canadiens, et qu'aucune de ces associations ne désire comparaître devant le Comité ou présenter des exposés à ce point. Il est convenu de consigner leurs réponses au compte rendu.

Le Comité passe alors à l'examen d'un projet de rapport soumis par le président.

PROJET DE RAPPORT

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

1. Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre en date du lundi 21 mai 1951, votre Comité a étudié l'objet des négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente desdites Listes.

2. Votre Comité a entendu les témoins suivants:

- M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif;
- M. W. J. Callaghan, commissaire des tarifs;
- M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce;
- M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

3. Votre Comité a aussi entendu et reçu, par l'entremise de M. M. E. Corlett, d'Ottawa (Ontario), des exposés de faits au nom de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.*, et est entré en communication avec la *Canadian Exporters' Association*, la Chambre de commerce canadienne et l'Association des manufacturiers canadiens.

4. Un exemplaire des procès-verbaux du Comité et des témoignages qu'il a recueillis est déposé avec le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le Comité discute alors l'opportunité de recommander une nouvelle étude des négociations de Torquay à une session ultérieure. Il est convenu que le président téléphonera aux associations intéressées en vue de savoir quel intervalle devra s'écouler avant de pouvoir obtenir des données précises sur lesquelles fonder une appréciation à bon escient des résultats du point de vue commercial des négociations de Torquay.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir le mercredi 27 juin 1951, à 4 heures de l'après-midi.

MERCREDI 27 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Ashbourne, Balcom, Breithaupt, Carroll, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Crestohl, Dumas, Fleming, Fraser, Gingras, Laing, Macdonnel (*Greenwood*), McMillan, Picard, Smith (*York-nord*).

Le Comité reprend l'étude du projet de rapport soumis par le président et de la question de recommander à la Chambre que l'accord de Torquay soit déferé à nouveau au Comité à une session ultérieure.

Le président informe le Comité que, conformément aux instructions de ce dernier, il a communiqué avec les associations intéressées et qu'on lui a fait connaître qu'un intervalle de quelque quatre ou cinq mois doit s'écouler avant de pouvoir discerner les effets du point de vue commercial des accords de Torquay, période après laquelle les résultats devraient être apparents.

Le projet de la recommandation proposée est consigné au compte rendu pour fins de distribution et se lit comme suit:

Votre Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait faire l'objet d'une nouvelle étude lorsqu'il se sera écoulé un intervalle suffisant pour en apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau déferé à un comité de la Chambre à la session de 1952 du Parlement.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est

Ordonné,— Que les mots "un comité", à l'avant-dernière ligne, soient remplacés par "au Comité permanent de la banque et du commerce" et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Le président dépose alors, comme ajouté au projet de rapport, une modification qu'il a rédigée à la suite d'une proposition de M. Macdonnell (*Greenwood*) faite à la dernière séance et d'une consultation avec M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif. Elle se lit comme suit:

Les délibérations du Comité ont fait ressortir le fait suivant: quand le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement de préférence a déjà joué et jouera encore un rôle de premier plan. L'accord de Torquay, tout comme celui de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et que celles qui existent à l'heure actuelle ne soient pas étendues.

Votre Comité recommande que lors des négociations commerciales éventuellement entamées avec d'autres pays, le gouvernement devrait suivre la pratique actuelle de ne pas réduire la marge de préférence sans recevoir pleine et entière contre-partie.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité après discussion et mise aux voix.

Sur motion de M. Laing il est

Résolu, — Que le projet de rapport modifié soit adopté.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

1. Le projet de la recommandation proposée est considéré au compte tenu pour fins de distribution et se lit comme suit :

Le Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait être l'objet d'une nouvelle étude lorsqu'il sera écoulé un intervalle suffisant pour apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau étudié à un comité de la Chambre à la session de 1932 de l'année.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est résolu que les mots "un comité" doivent être ajoutés à la fin de la recommandation. Le Comité recommande de la manière et du contenu, et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Le président dépose alors, comme ajout au projet de rapport, une modification qu'il a rédigée à la suite d'une proposition de M. Macdonnell (Ottawa) faite à la dernière séance et d'une consultation avec M. H. B. Macdonnell, président de la Commission du tarif. Elle se lit comme suit :

Les déclarations du Comité ont fait ressortir le fait suivant : quand le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance ; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement est très important. L'accord de Torquay, en ce qui concerne le rôle de premier plan de la Grande-Bretagne, est fondé sur le principe suivant : un accord de préférence ne doit être accordé qu'à une seule des parties existant à l'époque de la signature de l'accord.

Le Comité recommande que lors des négociations commerciales futures, les traités conclus avec d'autres pays, le gouvernement devrait avoir la pratique établie de ne pas réduire le niveau de préférence sans recevoir plainte et entendre contre-partie.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité après discussion et mise aux voix.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est résolu que les mots "un comité" doivent être ajoutés à la fin de la recommandation.

Le Comité recommande de la manière et du contenu, et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est résolu que les mots "un comité" doivent être ajoutés à la fin de la recommandation.

Le Comité recommande de la manière et du contenu, et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

Après discussion et sur la motion de M. Fraser, il est résolu que les mots "un comité" doivent être ajoutés à la fin de la recommandation.

Le Comité recommande de la manière et du contenu, et qu'une telle recommandation soit incorporée dans le projet de rapport.

TÉMOIGNAGES

Le 14 JUN 1951.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Corlett désire présenter un exposé de la part de la *Canadian Importers and Traders Association Incorporated*, relativement aux accords commerciaux de Torquay.

M. BREITHAUP: Est-ce au sujet des accords commerciaux de Torquay ?

Le PRÉSIDENT: Oui; il est ici pour présenter un exposé de la part de l'association que je viens de nommer. Le Comité est-il disposé à entendre cet exposé ?

Adopté.

M. M. E. Corlett, avocat, d'Ottawa, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président et honorables messieurs, je ne sais pas comment vous désirez que je procède. Au nom de l'association dont je suis l'avocat, je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de présenter cet exposé. Naturellement, comme association d'importateurs, nous approuvons d'une façon générale ce que le gouvernement a fait à la Conférence de Torquay. L'exposé que nous avons rédigé et dont le texte miméographié a été distribué aux membres du Comité n'est pas long.

Comme je viens de le dire, nous approuvons ce qui a été fait à Torquay, mais notre exposé contient certaines observations au sujet du commerce extérieur du Canada. Si vous le voulez bien, je vais vous le présenter:

La *Canadian Importers and Traders Association* compte environ quatre cents maisons qui font le commerce d'importation, lesquelles sont réparties d'Halifax à Vancouver, mais qui sont surtout concentrées à Toronto et à Montréal. C'est la seule organisation qui s'occupe uniquement de questions d'importation et elle est reconnue comme étant le porte-parole des importateurs du Canada.

L'Association désire informer votre comité qu'elle approuve dans l'ensemble les accords conclus par le gouvernement canadien à la conférence de Torquay.

Le Canada est un pays qui possède de vastes ressources et une population relativement faible, si bien que l'économie canadienne compte en grande partie sur l'exportation de nos produits bruts et manufacturés. Pour pouvoir exporter il faut importer et, par conséquent, il est essentiel que le Canada s'intéresse à son commerce extérieur.

En 1950, le commerce extérieur du Canada s'est élevé à \$6.3 milliards, ce qui représente 30 p. 100 de notre production nationale.

Tout ce qui est de nature à accroître le volume des importations au Canada doit avoir pour effet d'aider le gouvernement à combattre la tendance actuelle à l'inflation. L'augmentation actuelle des importations est due en partie au programme de défense du gouvernement, de sorte qu'on peut dire que les importations contribuent à la défense nationale du Canada.

On a reproché aux accords de Torquay de ne pas avoir réussi à développer nos débouchés dans les pays du commonwealth britannique. Comme importateurs, nous estimons que cette critique est mal fondée, étant donné que le Canada fait partie de l'hémisphère occidental et que les États-Unis sont notre plus gros client, en même temps que notre plus gros fournisseur.

Tout en étant très partisans du développement de notre commerce avec les pays du commonwealth, il faut reconnaître que tout ce qui accroîtra notre commerce avec les États-Unis et les autres nations de l'hémisphère occidental a aussi une grande importance. Il nous est impossible de critiquer un accord qui facilite l'entrée de nos marchandises aux États-Unis et qui réduit en même temps le coût des marchandises américaines importées au Canada.

La production industrielle du Canada s'est considérablement accrue depuis dix ans, aussi bien en volume qu'en efficacité, et, pour cette raison, nous ne voyons pas pourquoi l'industrie canadienne aurait besoin d'autant de protection douanière aujourd'hui qu'à l'époque où elle était moins développée. En tout cas, les réductions effectuées dans le tarif canadien depuis 1935 ont été plus que contre-balancées par la hausse rapide du niveau d'existence au Canada et par le développement du marché intérieur.

Nous approuvons de tout cœur l'effet stabilisateur de l'extension pour trois autres années des tarifs douaniers de Genève et d'Annecy, modifiés par ceux de Torquay. Cette stabilisation du commerce international à cette phase de l'histoire mondiale aura forcément d'importants et salutaires résultats. Comme contraste, il suffit de se rappeler l'état chaotique du commerce international dans les années 1930, qui s'est manifesté si dramatiquement au Canada à l'époque par l'abaissement de notre revenu national et un chômage général.

On a prétendu que les accords de Torquay rendront encore plus déficitaire notre balance commerciale avec les États-Unis, comme le démontrent les relevés des quatre premiers mois de 1951. Rien ne prouve que cette tendance provisoire continuera pendant toute l'année et, à ce sujet, il faut se rappeler que cette balance apparemment déficitaire est compensée par de gros apports de capitaux au Canada qui serviront à développer et à exploiter nos ressources. Le Canada a déjà connu des époques à la fois de gros apports de capitaux et de balances commerciales déficitaires, mais il les a traversées avec succès et cela a accru la prospérité du pays.

A Torquay, on a ajouté de nouveaux pays qui ne figuraient pas dans les accords de Genève et d'Annecy. C'est une heureuse initiative dans le but d'étendre la portée de cette politique internationale de haute stabilisation du commerce international. D'après nous, les accords de Torquay auraient pu donner encore plus de liberté au commerce international. D'après nos calculs, la moyenne générale de réduction sur le nombre relativement restreint d'articles du tarif douanier est d'environ 4 p. 100. Si l'on met de côté les articles qui ne se fabriquent pas au Canada, tels que la crème de châtaigne, la bonite à l'huile et le sequoia de Californie, de même que les médicaments et les marchandises employées dans l'agriculture et la pêche, la moyenne générale est bien moindre.

Nous sommes fermement d'avis qu'en fin de compte la solution des difficultés économiques du monde dépend de la liberté du commerce international multilatéral.

Cet exposé porte la signature de H. C. MacKendrick, directeur général de l'association. Permettez-moi, monsieur le président, de vous remettre l'original pour le faire consigner.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à présenter, monsieur Corlett ?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, mais si les membres du Comité ont des questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Le PRÉSIDENT: Cette organisation est la seule qui ait sollicité l'avantage de faire valoir ses opinions à notre comité relativement aux accords commerciaux de Torquay.

Si je me rappelle bien, il nous reste à discuter l'article n° 93, qui se rapporte aux pommes. Y a-t-il quelque membre du Comité qui ait un autre sujet à soulever ?

M. Laing:

D. Je suppose que tous les membres de la *Canadian Importers and Traders Association* s'intéressent à l'exportation aussi bien qu'à l'importation, mais qu'ils s'occupent surtout de l'importation. J'imagine qu'ils s'intéressent également à l'exportation?—R. Non. Je suppose que c'est le mot "traders" qui vous le fait croire. Il y a une association d'exportateurs, mais la nôtre est une association uniquement d'importateurs.

D. Mais elle doit être composée en grande partie de maisons qui s'occupent du commerce d'exportation?—R. Quelques-unes seulement. J'oserai dire que quelques rares maisons font les deux commerces, mais, si je me rappelle bien, nos membres ne s'occupent que d'importation.

M. FLEMING: J'allais justement demander si nous ne pourrions pas avoir l'avis de l'Association des exportateurs canadiens que nous connaissons, étant donné qu'elle s'est déjà présentée devant notre Comité antérieurement. Lui a-t-on offert de comparaître devant le Comité? Est-elle au courant de nos séances et sait-elle que nous sommes disposés à l'entendre?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité n'a pas adressé d'invitation à qui que ce soit. La seule lettre que nous ayons reçue émanait de l'Association des importateurs et nous y avons répondu, mais nous n'avons eu de demande d'aucune autre association. Le Comité désire-t-il envoyer un avis à une organisation quelconque?

M. LAING: M. Fleming vient de soulever un sujet qui nous intéresse énormément. Il y a une association d'exportateurs qui a des membres dans tout le pays; j'estime qu'elle pourrait nous donner quelques nouvelles idées ou un peu plus que cet exposé n'en contient. Vous vous rappelez que nous avons eu un débat au sujet du traité de paix avec le Japon et que nous avons discuté le point de savoir si oui ou non le Japon allait être autorisé à commercer. Or, nous faisons beaucoup d'affaires avec le Japon sur le littoral occidental et on peut en dire autant de tout le Canada. Actuellement, ces affaires nous parviennent par l'entremise des Américains, étant donné que le traité de paix n'a pas encore été signé. Lorsqu'il le sera, les Canadiens voudront négocier directement avec les expéditeurs japonais et vice versa et nous aurions d'utiles renseignements de l'association en question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons encore le temps de lui envoyer un avis, si vous le désirez.

M. BALCOM: Je crois qu'on devrait l'entendre. Son siège social est à Toronto.

M. FLEMING: Le secrétaire pourrait lui adresser une lettre, disant que nous sommes disposés à l'entendre, si elle désire venir témoigner, comme n'importe qui du reste.

M. Balcom:

D. Monsieur le président, serait-il juste de déduire, d'après le sixième paragraphe de cet exposé, que l'association préfère qu'on importe des États-Unis plutôt que des pays du commonwealth? Pourrais-je tirer cette conclusion?—R. Que nous préférons importer des États-Unis?

D. Oui.—R. Non, telle n'est pas notre intention. Peut-être le texte de l'exposé est-il ambigu sous ce rapport, mais le fait est que la plupart des importations viennent des États-Unis. En ce qui concerne l'association et les importateurs en général, s'il était possible d'importer plus de marchandises du Royaume-Uni, disons du genre dont on a besoin et à des prix convenables, ils seraient tout prêts à le faire.

M. FLEMING: Monsieur le président, vous vous êtes enquis des autres associations. Que diriez-vous de la Chambre de commerce? La question l'intéresserait peut-être. Il y a aussi l'Association des manufacturiers canadiens. Nous pourrions en citer bien d'autres, mais l'Association des Exportateurs est toute désignée, étant donné que nous avons entendu l'Association des importateurs qui est représentée ici aujourd'hui.

M. BALCOM: Vous conseillez la Chambre de commerce?

M. FLEMING: Je me demande si la Chambre de commerce comprendrait des membres de l'Association des exportateurs. Que pensez-vous de la Chambre de commerce, monsieur le président? Est-il probable que plusieurs de ses membres fassent également partie de l'Association des exportateurs?

M. LAING: N'est-il pas vrai que la Chambre de commerce représente plus que les détaillants du Canada?

M. BALCOM: Elle représente les fabricants, exportateurs, importateurs, constructeurs de navires, agriculteurs.

Le PRÉSIDENT: Puisque nous sommes en quête d'exposés, j'estime que si l'on écrit à la Chambre de commerce, on devrait écrire aussi à l'Association des manufacturiers canadiens.

M. FLEMING: Je ne pense pas qu'on doive solliciter des exposés. On devrait leur dire que nous sommes réunis, que nous avons entendu l'Association des importateurs et que si elles désirent présenter un exposé, nous sommes disposés à en prendre connaissance; mais il leur faudra pour cela attendre à la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Je ferai adresser une lettre à la Chambre de commerce du Canada, à l'Association des manufacturiers canadiens et à l'Association des exportateurs canadiens.

Adopté.

Ajournons-nous?

Adopté.

Le 26 JUIN 1951.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il n'y avait pas suffisamment de membres présents quand nous avons ajourné notre dernière séance. J'ai prié les témoins de revenir au cas où des membres du Comité voudraient les interroger. Au moment de l'ajournement, M. Fleming était en train d'interroger un témoin; aussi lui ai-je téléphoné ce matin pour l'avertir que nous nous réunirions cet après-midi.

Y a-t-il quelque membre du Comité qui désire interroger les témoins qui sont ici? Eh bien, s'il n'y a pas d'autres questions, voulez-vous permettre aux témoins de se retirer?

Messieurs, je vous présente les remerciements du Comité. Vous voudrez bien les transmettre à M. McKinnon.

M. W. J. CALLAGHAN (Commissaire des tarifs douaniers au ministère des Finances): Je le ferai volontiers, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, ainsi que j'en avais été chargé par le Comité, j'ai écrit à l'Association des exportateurs canadiens, à la Chambre de commerce du Canada et à l'Association des manufacturiers canadiens et j'ai reçu leurs réponses. Aucune de ces associations ne désire comparaître devant le Comité ni présenter d'exposé. Toutefois, elles ont toutes envoyé une réponse écrite. Le Comité désire-t-il faire consigner ces lettres?

M. BREITHAAPT: Qu'est-ce qu'elles contiennent?

Le PRÉSIDENT: Je vais en donner lecture.

Canadian Exporters' Association
20 Temperance street,
Toronto 1, Ont.

Le 18 juin 1951.

M. Hughes Cleaver, député,
Président du Comité permanent
de la Banque et du Commerce,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Cleaver,

Nous avons reçu cet après-midi, le 18 juin, votre lettre invitant l'Association des exportateurs canadiens à présenter un exposé au Comité de la banque et du commerce.

Votre comité comprendra, j'en suis sûr, que vu que vous discutez le sujet depuis plusieurs semaines et que vous devez terminer votre étude dans quatre jours, il nous est impossible de rédiger et de présenter un exposé suffisamment à temps pour que votre comité puisse l'examiner avant de terminer ses délibérations vendredi prochain. Il est également peu probable que dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'annonce officielle des accords de Torquay on ait pu juger comme il convient l'utilité que ces accords peuvent avoir pour le Canada et c'est pourquoi il est douteux que notre appréciation de la situation, telle que nous la voyons actuellement, soit bien utile aux délibérations de votre comité.

Bien sincèrement,

CANADIAN EXPORTERS' ASSOCIATION,

John A. Marsh,

Gérant général.

Cette lettre a été suivie d'un télégramme en date du 20 juin que voici:

Toronto, le 20 juin 1951.

Hughes Cleaver, député,
Président du Comité de la Banque et du Commerce,
Chambre des communes,
Ottawa.

Sujet Torquay. Le 10 mars j'ai adressé le télégramme suivant au ministre du Commerce: "L'Association des exportateurs canadiens vous prie d'accepter ses sincères félicitations pour le succès inattendu qu'ont remporté les négociateurs canadiens dans une situation des plus difficiles."

John A. Marsh,

Gérant général.

Le Comité désire-t-il que ces lettres soient consignées dans le compte rendu?

M. FLEMING: Je crois qu'il vaut aussi bien les faire toutes consigner.

Le PRÉSIDENT: Alors on n'aura qu'une seule proposition à faire. Le Comité désire-t-il que je donne lecture des autres lettres?

M. CRESTOHL: Avant de lire les autres documents, puis-je savoir si le Comité va terminer son mandat maintenant, ou bien s'il se réunira de nouveau à l'automne, soit tel qu'il est, soit autrement reconstitué? Le cas échéant, comme la correspondance dont vous venez de donner lecture indique le désir des auteurs d'avoir le

temps d'étudier les accords de Torquay, peut-être une association aussi importante que celle-ci sera-t-elle en mesure, en automne, de nous renseigner comme il faut au sujet de ces accords. Par conséquent, nous ne devrions pas clore notre dossier ni perdre contact avec cette association, mais plutôt l'inviter, si elle le désire, à prendre le temps voulu pour étudier les rapports et nous présenter un exposé.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est chargé de faire un rapport à la Chambre avant la fin de la présente session et notre mandat cesse avec la prorogation de la session.

M. CRESTOHL: Peut-être pourrions-nous ajouter une note à notre rapport?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'instructions à cet égard, mais il est possible, je crois, que les trois accords soient renvoyés à notre comité l'an prochain.

M. FLEMING: C'est possible. Ce sera à la Chambre de le décider. Cette lettre a une certaine signification: d'abord, elle dit que l'association n'aurait que quatre jours pour préparer un exposé, ce qui n'est pas suffisant; ensuite, que, d'après elle, on ne peut pas encore juger de l'utilité des accords pour le Canada.

M. GINGRAS: Elle veut avoir plus de temps.

M. CRESTOHL: Oui et elle en aura d'ici octobre ou novembre.

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que la présente session sera close aussitôt que nous nous réunirons de nouveau à l'automne et le Comité n'aura pas le temps de convoquer des témoins avant la clôture. J'estime donc que nous devrions simplement faire un rapport à la Chambre dans le même genre que celui que nous avons fait pour l'accord commercial de Genève.

M. LAING: Monsieur le président, revenons au motif qui a poussé M. Fleming à prendre cette initiative. Je crois qu'il a soulevé la question à cause de la lettre que nous avons eue de l'Association des importateurs; il a alors parlé d'autres associations.

M. FLEMING: Oui.

M. LAING: Je crois que l'idée de M. Fleming — il pourra dire si j'ai raison ou non — est que nous faisons passer l'acceptation de l'accord par nos négociateurs en premier, au lieu de la mettre au second plan. Je crois que c'est ce que vous tâchiez aussi de faire comprendre aux organisations comme l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce, l'Association des exportateurs et l'Association des importateurs. Vous pensiez qu'elles devraient faire valoir leur avis avant que nos négociateurs aillent à la conférence.

Je ne vois pas ce que nous pourrions gagner à les faire venir plus tard, comme le suggère M. Crestohl. Les accords seront en vigueur pendant trois ans et leur nature même indique que les négociateurs doivent être autorisés à s'engager au nom de notre gouvernement. M. Sinclair a déclaré que tous les fabricants et autres que la question intéresse devraient se mettre en rapport avec le ministère et faire valoir leurs opinions avant ces conférences. Je crois, monsieur Fleming, qu'il aurait mieux valu pour ces associations de faire valoir leurs opinions avant la conclusion de l'accord plutôt qu'après.

M. FLEMING: C'est juste, mais je crois qu'il s'agit ici d'autre chose. Je me rappelle avoir demandé aux témoins si, avant la conférence de Torquay, on avait fait en sorte de connaître l'avis des importateurs et des exportateurs du Canada quant à ce que nos négociateurs devaient faire et aussi s'ils étaient munis des renseignements qui pourraient être utiles aux importateurs et aux exportateurs.

Quant à l'idée de demander aux associations de présenter un exposé au Comité, c'est simplement pour que ce dernier ait l'avantage d'avoir leur avis au sujet des accords, comme il a eu celui des importateurs.

M. LAING: Alors, l'idée de M. Crestohl de les faire venir plus tard serait plus ou moins pour savoir comment, d'après eux, les accords fonctionnent, afin de les améliorer quand nous négocierons de nouveau.

M. CRESTOHL: Pas absolument. Par exemple, nos séances ici en ce moment viennent pour ainsi dire après coup et nous ne faisons qu'explorer et rechercher comment nous pourrions être utiles. Autrement, notre comité aurait dû se réunir avant que nos représentants partent pour une conférence internationale comme celle de Torquay. S'ils pouvaient avoir l'avis du pays par l'entremise de ses représentants élus avant de participer à la conférence, cela leur rendrait service et j'imagine très bien qu'ils procéderaient comme l'ont suggéré M. Fleming et M. Sinclair, c'est-à-dire qu'ils inviteraient ces associations à donner leur avis. Mais telle n'est pas la situation. Nous aussi, nous nous réunissons après que les rapports ont été faits et afin de savoir à quoi nous en tenir à leur sujet il pourrait être utile d'avoir l'avis de nos commerçants et de nos industriels. C'est pourquoi nous ne devrions pas les empêcher de comparaître. Toute subtile soit-elle, à mon avis, la lettre contient effectivement une réprimande à notre adresse, en disant que nous ne leur avons donné que quatre jours pour comparaître. Pour moi, on aurait tort et il ne serait pas dans notre intérêt de leur refuser de nous faire profiter de leur expérience.

M. LAING: Je me demande comment les accords de Torquay pourront être renvoyés à notre comité l'an prochain.

M. FLEMING: Je suppose que la chose peut se faire; tout cela dépendra du genre de rapport que nous allons faire maintenant. Sans le proposer, nous pourrions, si nous le désirions, dire que nous n'avons pas achevé notre étude et proposer que le sujet soit renvoyé au Comité au cours de la prochaine session. L'inclusion d'une recommandation de ce genre dans le rapport du Comité serait parfaitement régulière.

D'une façon générale, je suppose que le Comité ne pourrait fixer qu'une date approximative. Je ne pense pas que qui que ce soit puisse dire au juste quels seront les résultats de ces accords; nous ne pouvons que faire certaines déductions. Tout le monde désire voir se resserrer les relations commerciales, car nous considérons qu'elles contribuent aux relations pacifiques. Il y a beaucoup de nations avec lesquelles nous désirons avoir de plus étroites relations commerciales.

M. BREITHAUP: Avant d'arrêter une ligne de conduite à cet égard, ne serait-il pas bon de prendre connaissance des autres lettres, si elles ne sont pas trop longues? Je crois que les points de vue des autres organisations nous intéressent tous.

Le PRÉSIDENT: La lettre de la Chambre de commerce du Canada, qui est datée du 20 juin, est ainsi conçue:

THE CANADIAN CHAMBER OF COMMERCE

Le 20 juin 1951.

M. Hughes Cleaver,
Président du Comité de la Banque et du Commerce,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Cleaver,

Nous désirons vous remercier bien sincèrement de nous avoir invités à faire valoir notre avis au sujet des récents accords commerciaux de Torquay. Je vous adresse, sous ce pli, une lettre qui vous est adressée ainsi qu'aux membres du Comité de la banque et du commerce et qui est signée par le vice-président du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada.

Bien sincèrement,

Le secrétaire,

W. J. Sheridan.

Voici le texte de cette lettre:

THE CANADIAN CHAMBER OF COMMERCE

Le 20 juin 1951.

M. le Président et MM. les membres du
Comité de la Banque et du Commerce,
Chambre des communes,
Ottawa.

Messieurs,

Le Conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada est d'avis que l'échange réciproque d'accords commerciaux qui a résulté des longs pourparlers de Torquay (Angleterre), est utile au Canada, dans ce sens qu'il aide à nous rapprocher de l'objectif final qui est le commerce multilatéral et la libre circulation des capitaux dans le monde entier. Par conséquent, en principe, le Conseil exécutif approuve d'une façon générale les accords, mais regrette que les États-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays de la zone sterling du commonwealth n'aient pu se mettre d'accord sur des concessions commerciales réciproques. Le Conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada considère que tout effort tendant à abaisser les tarifs douaniers et à rendre le commerce plus libre mérite d'être approuvé.

La Chambre de commerce du Canada représente 700 boards of trade et chambres de commerce dans les dix provinces. Sa position officielle en matière de commerce international est formulée dans la déclaration officielle qui a été approuvée à la vingt et unième réunion annuelle, en septembre 1950 et qui est ainsi conçue:

COMMERCE INTERNATIONAL

Le Canada est une des principales nations commerçantes du monde. Tous les citoyens canadiens se ressentent de l'état de son commerce extérieur et, partant, l'encouragement de ses échanges commerciaux avec les autres pays doit nécessairement être un des points essentiels de tout programme national visant au maintien et au développement de la prospérité du Canada.

Les restrictions commerciales imposées par les gouvernements et le commerce par l'État depuis la fin de la deuxième guerre mondiale nous ont appris positivement qu'il est préférable de laisser le commerce extérieur (comme le commerce intérieur) aux soins de ceux qui sont le mieux versés en la matière et le mieux placés pour cela, c'est-à-dire les commerçants eux-mêmes. Les contingentements, restrictions et entreprises de l'État dans le domaine commercial ne pourront jamais remplacer le développement libre et naturel du commerce, tel qu'il est exercé par les commerçants qui, pour rester en affaires, doivent satisfaire les désirs de leurs clients. La Chambre de commerce du Canada demande instamment au Gouvernement de continuer de faire en sorte de supprimer les obstacles qui entravent le commerce international et de décourager le commerce par l'État.

La Chambre de commerce du Canada demande au gouvernement et aux particuliers de faire en sorte d'encourager le rétablissement du commerce multilatéral entre les nations, de permettre la libre circulation des capitaux dans le monde entier et de contribuer à la réalisation éventuelle de la libre convertibilité des devises monétaires.

Pendant et depuis la deuxième guerre mondiale le Canada a trouvé de nouveaux moyens de fabrication et pourrait fabriquer de nouveaux produits s'il était seulement possible de les écouler. La Chambre de commerce approuve les efforts tentés par le gouvernement et les hommes

d'affaires à cet égard et recommande de consacrer encore plus d'enthousiasme et d'imagination à la recherche de nouveaux clients pour les produits canadiens. L'industrialisation de divers pays, la découverte de nouvelles ressources naturelles et la hausse du niveau d'existence dans bien des parties du monde offrent de nouvelles perspectives que les hommes d'affaires canadiens et les autorités commerciales de l'État devraient examiner.

La Chambre de commerce reconnaît que pour avoir un commerce d'exportation prospère et grandissant, il faut que le Canada importe des marchandises et des services des pays dans lesquels il exporte et, par conséquent, elle recommande instamment au gouvernement d'accorder toutes les facilités voulues pour permettre au commerce de circuler librement dans les deux sens.

Bien sincèrement,

Le vice-président du Conseil exécutif,
C. C. Thackray.

Il y a ensuite une lettre de l'Association des manufacturiers canadiens, laquelle est signée par le gérant général, M. J. T. Stirrett. La voici :

CANADIAN MANUFACTURERS' ASSOCIATION

1404 Montreal Trust Bldg.,
67 Yonge street,
Toronto 1, Ontario.

Le 19 juin 1951.

M. Hughes Cleaver, député,
Président du Comité de la Banque et du Commerce,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Sujet: Accords commerciaux de Torquay.

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 15 juin, nous informant que si notre association a quelque communication à faire relativement au sujet ci-dessus énoncé, il faudra que votre comité en soit saisi au plus tard le 22 juin, date à laquelle il compte terminer son enquête.

En conséquence, je vous communique ce qui suit :

1) La copie d'une lettre adressée au très honorable L.-S. St-Laurent, C.R., premier ministre du Canada, et aux membres du Cabinet par le président de l'association, laquelle a été transmise à tous nos membres. Cette lettre exprime les opinions des membres de l'association antérieurement à la Conférence de Torquay.

2) La copie d'une lettre adressée par le président de l'association au premier ministre, au ministre du Commerce et au ministre des Finances, le 29 décembre 1950, au cours de la conférence de Torquay.

3) Une déclaration approuvée à la Conférence du commerce international, lors de la 80^e assemblée annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens, à Québec, les 4, 5 et 6 juin 1951, c'est-à-dire après que les résultats de la Conférence de Torquay eurent été publiés.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Le gérant général,
J. T. Stirrett.

Les lettres incluses sont assez longues. Désirez-vous que j'en donne lecture ?

M. BREITHAUP: Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Vous pourriez peut-être lire la déclaration de Québec, qui est postérieure aux accords de Torquay.

M. FLEMING: Le document postérieur aux accords devrait certainement être consigné, car il a réellement de l'intérêt. Je n'ai pas eu l'avantage d'en prendre connaissance, mais je crois comprendre que c'est dans ce document que l'Association exprime un avis postérieur à la conclusion des accords.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que j'en donne lecture? Ces documents sont assez longs.

M. FLEMING: Je crois qu'il serait utile de faire consigner la résolution adoptée le 5 juin 1951. Elle ne contient qu'une page et expose les perspectives de commerce découlant des accords de Torquay. Les autres documents sont des lettres imprimées, adressées à tous les membres du Comité et qui remontent à décembre 1950; ces dernières n'ont peut-être pas besoin d'être consignées.

M. BREITHAUP: M. McCormack, de l'Association des manufacturiers canadiens, qui se trouve ici par hasard, me dit que la lettre du 29 décembre a son importance.

M. FRASER: Faites consigner les deux documents.

Le PRÉSIDENT: Donnerai-je lecture de la lettre du 29 décembre et de la résolution du 5 juin 1951 ?

M. BREITHAUP: Qu'on les fasse consigner.

Le PRÉSIDENT: Très bien, on les fera consigner.

CANADIAN MANUFACTURERS' ASSOCIATION
(Incorporated)

CONFÉRENCE DU COMMERCE INTERNATIONAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS
QUÉBEC, P.Q., 5 juin 1951.

Nous nous réunissons au moment où notre économie traverse une rude épreuve, par suite de la nécessité de la part du Canada et des États-Unis d'armer l'Europe occidentale, afin d'éviter une troisième guerre mondiale. Nos usines sont déjà ou seront en partie outillées pour fabriquer des armes et des munitions, nous manquons d'acier et de beaucoup d'autres matières premières et les États-Unis sont en train de monter des stocks de produits bruts essentiels. Dans ce temps-là les tarifs douaniers n'ont qu'une importance secondaire et ce sont les restrictions d'importation qui gênent l'écoulement normal des marchandises sur les marchés où nous exportions avant la dernière guerre. A la suite de la Conférence d'Ottawa en 1932 et jusqu'en 1940, les fabricants s'intéressaient vivement à l'exportation dans le Royaume-Uni, les pays du commonwealth et les colonies anglaises. Or, à l'exception de certains articles manufacturés dont ils ont besoin et qu'ils ne peuvent pas se procurer ailleurs, ces pays limitent énormément ou interdisent complètement l'importation des articles manufacturés canadiens depuis le début de la guerre.

Nous savons par expérience que les États-Unis n'ont pas remplacé jusqu'ici et ne remplaceront probablement pas à l'avenir de façon satisfaisante nos anciens débouchés dans l'empire britannique; c'est l'avis de la plupart de nos membres qui fabriquent une grande variété de produits.

Bien qu'on nous ait annoncé d'Ottawa à plusieurs reprises que le marché des États-Unis est ouvert aux fabricants canadiens, une petite partie seulement des deux milliards de marchandises que nous avons expédiées aux États-Unis l'an dernier consistait en articles entièrement manufacturés et prêts à être utilisés par le client ultime.

Certes, les tarifs douaniers des États-Unis ont été effectivement abaissés, mais il y a trois ans que le gouvernement des États-Unis s'étaient engagés à faire concorder ses règlements douaniers avec les stipulations de l'Accord général des douanes et du commerce et de faire disparaître les restrictions. La loi de simplification des règlements douaniers est encore devant le Comité des voies et moyens du Congrès où elle a été présentée il y a douze mois.

Au cours des quatre premiers mois de 1951, les importations des États-Unis au Canada se sont élevées à \$956,800,000, soit \$336,100,000 de plus que l'an dernier, tandis que nos exportations aux États-Unis de produits indigènes et étrangers se sont élevées à \$724,700,000, laissant une balance déficitaire de \$232,100,000 pour les quatre premiers mois, au lieu de \$61,900,000 l'an dernier.

CANADIAN MANUFACTURERS' ASSOCIATION
(Incorporated)

1404 Montreal Trust Bldg.,
67 Yonge street,
Toronto, Ontario.

Le 29 décembre 1950.

Le très hon. L.-S. St-Laurent, C.R.,
Premier ministre,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

L'industrie canadienne a souffert de certaines concessions douanières, sous forme d'abaissement de droits ou de garantie de tarifs, qui ont été accordées par le Canada à d'autres pays à Genève et à Annecy, et nous sommes d'avis qu'il serait dans l'intérêt du Canada de rectifier, de modifier ou de retirer ces concessions.

Nous croyons savoir que les délégués du Canada à la Conférence internationale du commerce, qui a lieu en ce moment à Torquay (Angleterre), n'ont pas été autorisés par le gouvernement canadien à négocier de pareilles rectifications, modifications ou annulations, sous prétexte que les autres pays n'ont pas pris d'initiative semblable. Or, on nous informe que plusieurs pays, notamment le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, l'Afrique du sud et le Brésil, ont demandé le retrait ou la modification des concessions qu'ils ont accordées à Genève et à Annecy et que c'est ce qui retarde les pourparlers douaniers à Torquay. Quant aux États-Unis, bien qu'ils aient fait part de leur intention de ne pas demander le retrait ou la modification des concessions faites à Genève et à Annecy, ils ont effectivement annulé les taux stipulés par les traités dans le cas des chapeaux en feutre de poil et qui figuraient à l'article 1526a de leur tarif douanier et les ont remplacés à compter du 1^{er} décembre 1950 par ceux qui étaient en vigueur antérieurement aux accords de Genève.

Vu que l'accord de Genève était le premier accord commercial multilatéral de grande envergure qui ait été négocié bilatéralement par un certain nombre de pays, il n'est pas surprenant que certaines concessions aient été accordées par suite d'une erreur de jugement ou faute des renseignements voulus. Depuis trois ans l'économie canadienne a connu bien des transformations: de nouvelles industries, de nouveaux produits et un accroissement de production. C'est pour ces raisons et aussi à cause de la perte de nos débouchés traditionnels d'exportation qu'il est de plus en plus important pour nombre d'industries de conserver le marché intérieur ou une grande partie de ce marché. C'est pourquoi l'Association des manufacturiers canadiens insiste respectueusement pour que des instructions soient données

aux délégués canadiens à Torquay, les autorisant à faire les modifications et retraits dans les tarifs canadiens négociés à Genève et à Annecy que les négociateurs canadiens pourront juger à propos et opportuns.

Nous adressons la même lettre au ministre du Commerce et au ministre des Finances.

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

Le président,

W. F. Holding.

Quant à notre rapport, j'ai prié le secrétaire de rédiger un avant projet dans le même sens que celui qui a été fait relativement à l'accord de Genève.

M. FLEMING: Monsieur le président, M. McCormack désire-t-il prendre la parole? Est-il préparé?

M. BREITHAAPT: Il dit que non.

M. CRESTOHL: Je trouve que nous ne devrions pas abandonner l'espoir d'avoir l'avis de ces trois organisations au sujet des résultats des accords de Torquay. En conséquence, le rapport devrait contenir une recommandation à l'adresse du comité futur, pour que les représentants de ces trois associations soient invités à donner leur avis, au bout d'un délai raisonnable, quant aux résultats pratiques des pourparlers de Torquay.

M. FLEMING: Vous voulez dire des accords?

M. CRESTOHL: Oui.

M. LAING: N'y avait-il pas quatre organisations au lieu de trois?

M. CRESTOHL: Quel que soit leur nombre, on devrait les inviter.

M. BREITHAAPT: Je crois que M. Crestohl a une bonne idée et qu'il serait bon de maintenir le contact et de savoir ce que ces associations pensent de ces accords à ce moment-là. Comme l'a dit M. Fleming, personne ne sait aujourd'hui ce qui va en retourner. Lorsque la Chambre se réunira de nouveau ou au cours de la nouvelle session, il sera intéressant de connaître les résultats de ces accords.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais téléphoner aux trois associations qui se sont donné la peine de nous écrire et leur demander si elles désirent exposer leur avis tard dans l'automne ou si elles préfèrent attendre à l'an prochain. Nous pourrions nous réunir de nouveau demain après que j'aurai eu l'occasion de me mettre en rapport avec elles par téléphone. Je doute fort qu'elles soient mieux renseignées en novembre qu'elles ne le sont aujourd'hui.

M. FRASER: Trois mois suffiraient à peine à leur permettre de s'adapter aux changements.

M. FLEMING: Si nous les entendons aujourd'hui, elles nous feront part simplement de leur opinion, mais si on attend huit ou dix mois, elles pourront sans doute nous dire à peu près comment les accords fonctionnent réellement. Dans trois mois, elles seraient très probablement au courant de certains résultats qui leur permettraient de nous donner plus qu'une simple opinion.

M. Crestohl a proposé de faire une recommandation à l'adresse du prochain comité. Je crois comprendre que tout ce que nous pouvons faire c'est une recommandation à la Chambre, de sorte qu'il suffirait peut-être de recommander à la suite de notre rapport que le Comité de la banque et du commerce soit autorisé à étudier les résultats pratiques des accords après qu'ils auront été assez longtemps en vigueur.

M. GINGRAS: En 1952?

M. FLEMING: Ne mentionnons pas de date, disons: suffisamment longtemps.

M. BREITHAAPT: Après tout, ce sera à la Chambre de décider.

M. FLEMING: Oui, de dire si on a besoin de les examiner à ce moment-là. Réellement, je ne pense pas qu'il soit utile d'en faire l'examen tant qu'on n'aura pas eu suffisamment le temps de se renseigner quant aux résultats de leur application.

Le PRÉSIDENT: Je sais par expérience qu'à moins d'être assez précises et de mentionner une date, les recommandations de la sorte restent lettre morte. Si le Comité est décidé à agir, je téléphonerai aux personnes en question pour leur demander la date la plus rapprochée à laquelle elles pourraient nous mettre au courant des résultats réels des accords. Nous pourrions alors insérer une date dans le rapport et dire par exemple: Le Comité recommande que le sujet soit de nouveau renvoyé au Comité de la banque et du commerce pour étude au cours de la session de telle ou telle année; puis quand viendrait le temps, un député quelconque pourrait soulever le sujet à la Chambre, en disant: Voici la recommandation et nous sommes dans telle année; qu'allons-nous faire?

M. FLEMING: Voulez-vous vous mettre en rapport avec eux?

Le PRÉSIDENT: Je leur téléphonerai.

M. MACDONNELL: Avant de terminer la séance, je ferai remarquer qu'à notre dernière séance, quand nous discutons la question de préférence douanière, il a semblé qu'il pourrait fort bien arriver un temps où cette préférence serait beaucoup plus importante pour nous qu'elle ne l'est actuellement. Pour moi, c'était là le seul point vraiment pratique et j'estime qu'on devrait avoir des précisions à cet égard. Aurait-on objection à revenir sur le sujet discuté à notre dernière séance et à étudier la possibilité d'élargir la base du commerce au sein du commonwealth et, s'il est commode de le faire, de pousser plus avant ce commerce.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous avoir l'obligeance de mettre par écrit ce que vous avez en vue? Je serais ainsi mieux à même de consulter M. McKinnon. Je ne voudrais pas que notre comité fasse quoi que ce soit qui puisse être mal interprété par d'autres pays, mais je lui communiquerai volontiers votre proposition, si vous voulez bien la mettre par écrit cet après-midi. Merci d'avoir mentionné le sujet, monsieur Macdonnell.

Nous nous réunirons demain soir à 4 heures.

Je signalerai au Comité que nous aurons un bill d'intérêt privé à examiner demain matin et que je voudrais pouvoir commencer la séance à dix heures.

M. FULTON: A condition que le bill ait été adopté en deuxième lecture.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il le sera.

M. CRESTOHL: Vu que vous avez eu l'obligeance de nous prévenir, nous serons ici.

Le 27 JUIN 1951.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'espère que vous n'êtes pas impatients. Par mesure de courtoisie, nous attendrons M. Macdonnell.

M. FRASER: Il sera ici dans un instant.

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons alors la proposition de M. Fleming, qui est la dernière sur la liste révisée. La voici:

Votre comité est d'avis d'étudier plus amplement l'accord commercial de Torquay lorsqu'on aura eu suffisamment le temps d'en apprécier comme il faut les résultats et, à cette fin, recommande que le sujet des négociations de Torquay soit de nouveau renvoyé à un comité de la Chambre au cours de la session parlementaire de 1952.

Lorsque M. Fleming a soulevé la question, je lui avais promis de me mettre en rapport avec l'Association des exportateurs, afin de savoir quand les effets commerciaux des accords se manifesteraient; or, M. Marsh m'a dit que les résultats devraient être apparents au bout de quatre ou cinq mois.

M. FRASER: Vous avez dit: "... soit de nouveau renvoyé à un comité de la Chambre ...". Ne devriez-vous pas dire: "... soit renvoyé au Comité de la banque et du commerce ..."?

Le PRÉSIDENT: Peut-être ai-je été trop modeste.

M. FRASER: Personnellement, je crois que c'est ce qu'on devrait dire.

M. MACDONNELL: Je m'excuse d'être en retard, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous savions que vous étiez occupé.

M. CRESTOHL: Qui est M. Marsh?

Le PRÉSIDENT: M. Marsh est le secrétaire de l'Association des exportateurs.

M. FRASER: Il était autrefois avec M. C. D. Howe, au département des munitions et des approvisionnements . . .

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous changions la rédaction et que nous disions: ". . . soit renvoyé au Comité de la banque et du commerce . . .", ou simplement: ". . . à un comité de la Chambre . . ."?

M. FRASER: Je préciserais.

M. CRESTOHL: Pourquoi dire en 1952?

M. FRASER: Pour leur donner le temps voulu.

Le PRÉSIDENT: Ils n'auraient pas assez de temps d'ici à l'automne.

M. CRESTOHL: Mais M. Marsh a parlé de quatre ou cinq mois et cela nous mènerait à la session d'automne.

Le PRÉSIDENT: Non, les accords sont entrés en vigueur en juin.

M. CRESTOHL: Juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre — nous serons encore ici.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de décider.

M. CRESTOHL: J'ai dit l'autre jour que nous pourrions avoir le renseignement au cours de la session d'automne et vous venez de le confirmer.

M. CARROLL: Je ne suis pas au courant de la situation, mais je crois qu'il serait préférable d'attendre jusqu'à la session de 1952 et même à ce moment-là je crois que ce sera un peu tôt, car on ne connaîtra pas la véritable signification des accords dans les conditions actuelles.

M. BREITHAUP: Non, parce qu'il y aura probablement tant de règlements d'urgence que cela nuira à leur fonctionnement normal.

M. CRESTOHL: Cela ne fait pas grande différence.

Le PRÉSIDENT: Alors, M. Fraser propose de supprimer les mots "à un comité" à la deuxième ligne du dernier paragraphe de l'avant-projet de rapport et d'y substituer les mots "au Comité permanent de la banque et du commerce". Quels sont ceux qui sont en faveur de l'amendement?

Adopté.

Relativement aux deux autres paragraphes, M. Macdonnell a eu l'obligeance de mettre ses propositions par écrit. Les voici:

Les délibérations du Comité ont fait ressortir que tout en n'ayant pas une grande importance lorsque le marché est favorable aux vendeurs, les préférences douanières entre les pays du commonwealth pourraient fort bien avoir encore une fois une importance vitale, comme elles l'ont déjà eue, lorsque le marché est favorable aux acheteurs.

En conséquence, nous suggérons d'étudier l'avantage qu'il y aurait à pousser autant que possible, au moyen de conférences entre les membres du commonwealth et autrement, l'extension des préférences douanières au sein du commonwealth qui ne sont pas incompatibles avec nos autres engagements commerciaux.

Le Comité se rappelle que lorsque M. Macdonnell a fait sa proposition, je lui ai dit que je préférerais avoir ses recommandations par écrit pour les communiquer à M. McKinnon. J'ai vu M. McKinnon ce matin et il m'a rappelé, monsieur Macdonnell, que nos engagements commerciaux actuels nous empêchent d'étendre

les préférences douanières. Il considère que votre recommandation, telle qu'elle est rédigée, laisserait supposer une chose qui n'existe pas. Par conséquent, je lui ai demandé de rédiger un nouveau texte que vous avez maintenant devant vous. Il est ainsi conçu :

Les délibérations du Comité ont fait ressortir que tout en n'ayant pas une grande importance lorsque le marché est favorable aux vendeurs, les préférences douanières entre les pays du commonwealth pourraient fort bien avoir encore une fois une importance vitale, comme elles l'ont déjà eue, lorsque le marché est favorable aux acheteurs. L'accord de Torquay, comme l'accord de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et qu'aucune préférence existante ne soit étendue.

Votre Comité recommande que lors des futurs pourparlers commerciaux avec d'autres pays le gouvernement s'en tienne au principe actuel qui veut que nulle restriction ou réduction de la marge de préférence ne soit consentie sans recevoir en retour une compensation pleinement suffisante.

M. LAING: Monsieur le président, est-ce que la première phrase a été tirée des témoignages recueillis par le Comité. Je parle de la phrase où il est dit: "Les délibérations du Comité . . .". Est-ce que cela faisait partie des témoignages? Est-ce une déclaration de fait?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela résume assez fidèlement l'exposé d'ensemble que nous a fait M. McKinnon. Je m'en tiens exactement au texte soumis par M. Macdonnell et vérifié par M. McKinnon.

M. LAING: Est-ce vrai ou bien est-ce simplement théorique?

M. MACDONNELL: Ne vous rappelez-vous pas que M. Harkness a posé la question à un des témoins particulièrement au sujet de l'accord sur le bacon et qu'on lui a alors répondu que la préférence avait eu une grande importance. J'ai relu les témoignages et quand vous avez émis des doutes, j'en aurais eu moi-même, n'eut-ce été l'assentiment de M. McKinnon.

M. LAING: Je me demandais si cela figurait dans les témoignages, si c'était une déclaration qu'avait faite M. McKinnon.

M. MACDONNELL: J'ai relu les témoignages et il m'a semblé que cela représentait assez bien ce qui a été dit.

Le PRÉSIDENT: Le sujet a été discuté et quoique ce ne soit peut-être pas les termes exacts qui ont été employés dans les témoignages cela s'en rapproche certainement beaucoup.

M. LAING: Arrivons aux faits. J'ai posé une question au sujet du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada et j'ai eu la réponse. En 1933, nos importations se sont élevées à 92 millions de dollars, mais en 1950, elles ont atteint 404 millions. Nos exportations totales qui étaient de l'ordre de 280 millions se chiffrent maintenant à 1,200 millions. Donc, les préférences ont-elles une importance "vitale"? A cette époque-là, il s'agissait de sommes insignifiantes.

Le PRÉSIDENT: Par rapport aux valeurs actuelles, ces petites sommes étaient extrêmement importantes.

M. LAING: C'est possible, mais de là à dire qu'elles ont une "importance vitale", il y a une marge. Lorsque les marchandises ne se vendent pas du tout, une très petite somme a probablement son utilité, mais je crois que l'affirmation dépasse la vérité.

Le PRÉSIDENT: Vous rappelez-vous à quelle page cela se trouvait, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL: C'était le dernier jour.

Le PRÉSIDENT: Je me le rappelle très bien.

M. MACDONNELL: Je crois qu'il y en avait été question au sujet des pommes, mais je m'en souviens très bien en ce qui concerne le bacon.

M. LAING: Grâce à la préférence à l'époque nous avons vendu plus de blé à 55 cents le boisseau et plus de bois de construction à \$19 les mille pieds, mais je ne pense pas qu'il soit juste de faire une pareille affirmation à la lumière des résultats des accords de 1932.

M. FLEMING: Les témoins n'ont pas dit que la préférence rapportait toujours le prix que nous recherchions, mais il ressort des témoignages qu'elles avaient une importance vitale dans la situation économique de l'époque et bien audacieux celui qui dirait aujourd'hui que la même situation ne se représentera jamais.

M. MACDONNELL: On dit simplement: "... et pourrait fort bien avoir encore une fois ...".

M. FLEMING: Nous souhaitons de ne jamais revoir cette situation, mais, d'un autre côté, si le Congrès des États-Unis change sa politique — et il y a des signes inquiétants là-bas actuellement — les conditions peuvent changer rapidement.

M. LAING: Je trouve qu'en faisant cette affirmation on attache peut-être trop d'importance aux témoignages, car les statistiques commerciales à partir de 1930 sont très éloquentes. Le monde souffrait d'une crise économique à l'époque.

M. FLEMING: Il y a eu abondance de produits pendant une couple de générations. J'estime qu'il est utile de faire allusion aux préférences dans le rapport, parce que c'est une des questions qui ont été soulevées à la Chambre au cours du débat sur le renvoi de ces accords au Comité.

M. BALCOM: Monsieur le président, à la première ligne du deuxième paragraphe, le texte anglais dit: "in further trade negotiations". Y a-t-il une différence entre "further" et "future"?

M. MACDONNELL: Je n'insiste pas sur cette rédaction, monsieur le président, mais M. Laing serait-il satisfait si nous disions:

"... tout en n'ayant pas une grande importance lorsque le marché est favorable aux vendeurs, les préférences douanières entre les pays du commonwealth, lorsque le marché est favorable aux acheteurs, ont eu dans le passé et pourraient fort bien avoir dans certaines circonstances une importance vitale."

M. LAING: Nous disons simplement que, s'il y avait de nouveau une abondance de produits, on devrait étendre les préférences au sein du commonwealth. Ce ne serait d'aucune utilité aujourd'hui qu'on ne peut pas convertir la livre sterling.

M. MACDONNELL: Nous pouvons sûrement discuter ce qui relève de notre compétence.

M. LAING: Si les pays du commonwealth n'ont pas les devises voulues pour payer les marchandises, leur désir de s'accorder mutuellement des préférences douanières ne sera pas la condition essentielle.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous tomber d'accord de cette façon?

M. CARROLL: N'est-ce pas la propre rédaction de M. McKinnon?

Le PRÉSIDENT: Non. En ce qui concerne le premier paragraphe, il a accepté intégralement la rédaction de M. Macdonnell.

M. CARROLL: Il l'a approuvée, mais il a modifié le texte de M. Macdonnell que nous avons maintenant.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CARROLL: Je me rappelle très bien que ce sont à peu près les termes exacts employés par M. McKinnon ou par un autre témoin. Je n'en suis pas absolument sûr, mais mes souvenirs sont assez clairs. Je crois bien que c'était M. McKinnon qui témoignait à ce moment-là.

M. FLEMING: Puisque M. McKinnon, pour qui nous avons une haute considération, a lu le texte et l'a approuvé, personnellement je suis prêt à accepter sa déclaration.

M. LAING: Comment pouvons-nous dire que les préférences ont une importance vitale étant donné que, après trois ans d'expérience, nous avons eu un pareil commerce d'exportation ?

M. FLEMING: Il faut tenir compte de la quantité en même temps que de la valeur. Quand on considère la totalité du commerce mondial à l'époque, je trouve qu'on n'exagère pas en disant qu'elles avaient une importance vitale à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Laing et monsieur Macdonnell, est-ce que vous seriez satisfaits si l'on supprimait les mots "lorsque le marché est favorable aux vendeurs" et si on les remplaçait par les mots "dans des conditions normales de commerce et de change monétaire".

M. LAING: Pour moi, ce serait acceptable.

M. FLEMING: En temps normal ? Cela ne suffirait pas.

Le PRÉSIDENT: En temps normal, le marché n'est-il pas favorable à l'acheteur ?

M. FRASER: Non.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, monsieur Laing, à moins que vous n'ayez de vives objections...

M. LAING: Non, je ne m'oppose pas énormément à cette affirmation, mais je ne pense pas que ce soit une déclaration de fait. Je ne voudrais pas être obligé de la prouver.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas dire "une importance réelle" au lieu d'une "importance vitale" ?

M. LAING: Ce n'est guère différent.

Le PRÉSIDENT: Vous avez le témoignage de M. Isbister; voulez-vous vous y reporter ?

M. LAING: Je crois qu'un des témoins a parlé de marché favorable tantôt à l'acheteur, tantôt au vendeur.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons trouvé. C'est à la page 18.

M. LAING: Qu'est-ce qu'il y est dit ?

Le PRÉSIDENT: Lisez-le.

M. LAING: Il y est question de marché favorable tantôt à l'acheteur, tantôt au vendeur.

M. MACDONNELL: Tout le monde conviendra, je crois, qu'en 1933 le marché était favorable aux acheteurs et qu'aujourd'hui, c'est le contraire.

M. FRASER: Aujourd'hui, le marché est favorable aux vendeurs, sauf pour les automobiles.

Le PRÉSIDENT: Vous verrez ceci au bas de la page:

"Pour conclure, je répéterai brièvement que dans le passé notre commerce d'articles manufacturés dans les pays du commonwealth en dehors du Royaume-Uni a non seulement été facilité par le régime de préférence douanière, mais qu'il a été créé par ce régime et a été fondé sur lui".

M. LAING: C'est bien ce qui a été dit, mais par M. Harkness. Puis-je citer le passage ?

Le PRÉSIDENT: A quelle page ?

M. LAING: A la page 20.

Le PRÉSIDENT: Oui et je lis ceci:

M. Harkness: De tout cela il serait peut-être juste de conclure d'une façon générale que la préférence britannique nous a été utile aussi bien pour les produits bruts que pour les produits manufacturés lorsqu'il y avait abondance de marchandises, autrement dit, lorsque les acheteurs avaient le choix. Mais dans la situation actuelle où il y a insuffisance de produits, elle n'a pas la même utilité.

M. Isbister: C'est un peu plus compliqué que cela, car, il y a un ou deux ans, nous étions presque rendus au point où il y aurait eu abondance de produits de toutes sortes, mais le Royaume-Uni et les pays de la zone sterling économisaient encore les dollars et le régime de préférence douanière ne nous aidait pas. Pour faire suite à ce que vous avez dit, on peut ajouter que la préférence nous aide peut-être le plus lorsqu'il y a abondance de produits et que la différence de prix est importante et qu'elle nous aide peut-être également plus lorsque les marchés du Royaume-Uni et des pays de la zone sterling nous sont ouverts.

Le PRÉSIDENT: La réponse de M. Isbister, monsieur Laing...

M. LAING: ...justifie certainement la première phrase.

Le PRÉSIDENT: La dernière phrase est une réponse catégorique:

Pour faire suite à ce que vous avez dit, on peut ajouter que la préférence nous aide peut-être le plus lorsqu'il y a abondance de produits et que la différence de prix est importante.

M. FLEMING: Ai-je raison de croire que M. McKinnon a revu le texte? Après tout, la rédaction a été approuvée par M. McKinnon et nous ne pouvons pas demander plus.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le texte de la recommandation interprète assez bien le témoignage de M. Isbister. Ce dernier fait certainement mention du marché qui est favorable aux acheteurs, de celui qui est favorable aux vendeurs et de celui qui est le plus avantageux pour nous.

M. LAING: Après les mots "favorable aux acheteurs" ne pourrait-on pas dire: "et si les conditions du change international s'améliorent"?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, quelle était la situation du change en 1932-1933? L'argent était-il au pair?

M. MACDONNELL: Je ne sais trop. La livre sterling était forte à l'époque.

Le PRÉSIDENT: M. Laing propose que nous disions "lorsque le marché est favorable aux acheteurs et dans des conditions de change normal".

M. MACDONNELL: C'est une chose que notre comité n'a jamais discutée et qui est tout à fait en dehors du sujet. Je n'insiste pas du tout là-dessus. Il me semble que c'est une des choses pratiques qui ressort des témoignages. Je suis d'accord avec M. McKinnon.

M. BALCOM: Est-ce que l'idée de M. Laing n'est pas sous-entendue dans ce texte-ci?

M. FLEMING: Vous dites seulement "si cela pouvait être". Or, cela laisse présumer certaines conditions.

M. MACDONNELL: Je n'insiste pas sur l'expression "vitale".

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'affaire a été assez bien tirée au clair. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement, tel qu'il est maintenant rédigé, veuillent bien le déclarer.

M. BREITHAUP: Quel est l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez devant vous. Les deux premiers paragraphes. Quels sont ceux qui sont en faveur? Y en a-t-il qui s'y opposent?

Adopté à l'unanimité.

M. Laing propose l'adoption du rapport du Comité, tel qu'il a été modifié par l'amendement de ce jour.

M. CRESTOHL: Avant d'adopter un rapport définitif, j'aurai une proposition à faire. Je ne suis pas très au courant de la procédure et il est possible que ce que

je voudrais proposer ne soit pas tout à fait régulier. D'après ce que j'ai pu voir, nous en sommes venus à la conclusion que nos représentants sont allés à Torquay et, à leur retour, nous ont simplement rendu compte de ce qui avait eu lieu, mais que nous avons constaté, au cours de nos délibérations, qu'il eut peut-être été utile de les voir avant leur départ, de discuter quelques-uns des problèmes qu'ils auraient à traiter et peut-être de leur donner certaines directives. Si les règlements le permettent, je voudrais proposer de recommander qu'à l'avenir, lorsqu'il devra y avoir une conférence commerciale internationale, nos représentants s'abouchent avec un comité comme celui-ci, discutent avec lui quelques-uns des problèmes qu'ils auront à affronter et reçoivent des directives ou recherchent notre avis; puis, à leur retour, nous pourrions prendre connaissance de leur compte rendu, discuter avec eux pour voir ce qui a été accompli et établir la comparaison. Je ne sais pas, je le répète, si ma proposition est admissible en vertu des règles de procédure. Peut-être M. Fleming et d'autres de nos collègues, qui ont plus d'expérience que moi, pourraient tirer l'affaire au clair, mais j'estime qu'il serait bien préférable de conférer avec ces messieurs avant leur départ et ensuite d'avoir leur rapport à leur retour.

M. FRASER: Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que la Commission du tarif douanier a dû recueillir des renseignements depuis l'accord de Genève et savait à quoi s'en tenir dans chaque cas. Elle savait quelle sorte de marché elle pouvait faire, parce qu'elle avait vu les fabricants, les exportateurs et les importateurs. Ceux-ci le reconnaissent.

M. CRESTOHL: Alors en quoi consistent les fonctions de notre comité.

M. BALCOM: Elles sont éducatives.

M. CRESTOHL: Je suggère cette façon de procéder, simplement parce que je crois qu'elle nous serait utile. La Commission a sans doute recueilli ses données pendant des années. Qu'elle communique ses renseignements à la Chambre et lui demande son avis avant d'agir, au lieu que le Parlement soit mis en face d'un fait accompli.

M. CARROLL: Le Comité donne des instructions assez claires lorsqu'il dit:

Votre comité recommande que lors des futurs pourparlers commerciaux avec d'autres pays, le gouvernement s'en tienne au principe actuel qui veut que nulle restriction ou réduction de la marge de préférence ne soit consentie sans recevoir en retour une compensation pleinement suffisante.

Il me semble que même s'ils comparaissaient devant notre comité, nous ne pourrions pas leur donner des instructions plus claires.

M. FRASER: Là-bas, il leur faut continuellement cacher leur jeu.

M. MACDONNELL: Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que s'ils venaient ici en premier lieu, ils ne pourraient discuter que des généralités, parce que, comme l'a dit M. Fraser, ils ne peuvent pas montrer leurs cartes. S'ils ont des secrets professionnels, ils doivent les garder pour eux. L'idée est attrayante, mais ne me paraît pas pratique.

Le PRÉSIDENT: Alors, l'idée est rejetée. Pendant l'ajournement nous aurons le temps de l'étudier plus amplement et M. Crestohl pourra la présenter quand nous nous réunirons de nouveau.

M. CRESTOHL: J'ai dit, au début de mes remarques, que ma proposition pouvait être risquée, car je n'étais pas assez bien au courant de la procédure. Mais quand on est en face d'un fait accompli, que peut-on faire? Devons-nous dire qu'ils ont bien agi, ou les critiquer?

M. MACDONNELL: Est-ce que les gouvernements ne sont pas obligés de faire la même chose parfois?

M. LAING: Savaient-ils ce qu'ils devaient faire avant de partir? Oui, ils le savaient. Les négociations sont serrées.

M. CRESTOHL: Je ne critique pas les négociations, mais je pensais qu'on pourrait peut-être rendre les délibérations du Comité un peu plus utiles.

M. BALCOM: N'importe quel membre du Comité peut avoir un entretien personnel avec les membres de la Commission du tarif, tout comme n'importe quel manufacturier.

M. FRASER: Oui, vous pouvez vous présenter en tout temps devant la Commission du tarif.

Le PRÉSIDENT: Je comprends très bien votre idée, monsieur Crestohl. Ma franche opinion, c'est que ces accords ont été renvoyés à notre comité pour que les membres du parlement sachent ce qui a eu lieu, tous les préparatifs qui avaient été faits avant le départ de nos représentants et soient en mesure de critiquer, si l'on avait fait quelque chose de mal. D'après vous, il serait préférable de conseiller à l'avance, plutôt que de critiquer après le fait accompli.

Étant donné que nos représentants avaient pris toutes les précautions voulues pour être au courant des besoins de nos exportateurs et importateurs et vu les bons résultats qu'ils ont obtenus, je me demande si un comité du Parlement, même s'il avait discuté tout le problème avec ces représentants avant leur départ pour Torquay, aurait pu leur faire d'utiles suggestions. Il y a, bien entendu, un autre point très important: dans des pourparlers de cette nature, il ne faut pas que les représentants du Canada aient les mains liées d'avance.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, je ferai remarquer que mon idée n'est pas de critiquer. Je propose simplement de conférer à l'avance avec nos représentants pour leur être utiles et pour leur donner les directives possibles.

M. FLEMING: C'est au gouvernement qu'il appartient de donner des directives.

M. CRESTOHL: Peut-être le terme ne convient-il pas.

Le PRÉSIDENT: Nous discutons une chose du passé, mais, à tout bien considérer, pense-t-on que si nous avions discuté toute la question avec nos délégués avant leur départ, on aurait obtenu de meilleurs résultats.

M. CRESTOHL: Personne ne peut le dire.

M. LAING: Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que cette réunion fasse ressortir les raisons que les différents groupes ont fait valoir. J'estime que cela a été le cas, par exemple, du commerce du bois de placage. Les députés de la Colombie-Britannique en ont été particulièrement enchantés et on en trouve la confirmation dans le fait qu'on est en train de construire en ce moment dans cette province de nouvelles fabriques de bois de placage qui représentent un placement de quelque quatre millions et demi de dollars. Deux compagnies doublent leur installation: la *H. R. MacMillan Company* et *Western Plywoods*. Nos délégués avaient eu d'amples renseignements des fabricants de bois de placage; c'est un des articles dont ils se sont activement occupés et ils ont obtenu le double de la protection des fabricants américains.

Si nous adoptions l'idée de M. Crestohl, tout ce que nous pourrions faire serait d'appuyer les demandes formulées par certains groupes, mais à part cela, on n'aurait pas grand-chose à gagner.

M. FRASER: Il faudrait pour cela, avant des conférences du genre de celle de Torquay, avoir des séances secrètes.

M. FLEMING: Monsieur le président, je crois que M. Crestohl a simplement suggéré une idée qui pourrait être étudiée, mais non pas une recommandation à

faire dans le présent rapport. Nous pourrons y réfléchir et la discuter quand nous reviendrons pour la prochaine session.

M. CRESTOHL: Je répète que je ne suis pas très au courant de la procédure.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseille d'avoir un entretien avec le président de la Commission du tarif pour avoir son opinion.

M. FLEMING: Vous ferez mieux d'en causer aussi avec le ministre du commerce.

M. McMILLAN: Est-ce que ce n'est pas le gouvernement qui est chargé de prendre l'initiative de ces propositions?

Le PRÉSIDENT: En partie seulement. Le commerce fait beaucoup de propositions. Comme l'a dit M. Laing, les commerçants ont fait les propositions concernant le bois de placage et j'imagine qu'ils ont fourni à nos représentants une quantité de données pour les aider à conclure un marché.

Eh bien, messieurs, vous avez été très patients durant cette enquête et je tiens à vous en remercier.

M. FLEMING: Comme c'est notre dernière séance, le Comité voudra, je crois, adresser ses remerciements au président et aussi à notre secrétaire. (Applaudissements).

faire dans le présent rapport. Dans certains y révoquer et le dissent quand nous
renouvelons pour la prochaine session.

M. GASTON. Je récite que je ne suis pas sûr au cours de la prochaine
Commission de faire pour avoir son opinion.

La présente Commission de faire pour avoir son opinion.

M. PASTEUR. Vous êtes très intéressés aussi avec le ministre du com-
merce.

M. MATHIAS. Étant que ce n'est pas le gouvernement qui est chargé de
prendre l'initiative de ces propositions?

M. BÉRENGER. Les parties seulement. Le ministre fait de temps en temps des proposi-
tions. Comme l'a dit M. Lamy, les commissions ont fait les propositions concernant
les besoins de pièces et y imagine qu'ils ont fourni à nos représentants une quantité
de données pour les aider à conclure un marché.

En bien, messieurs, vous avez été très patients durant cette étude et je tiens
à vous en remercier.

M. PASTEUR. Comme c'est votre dernière séance, je voudrais vous adresser
un petit mot personnel. Je suis très heureux de vous avoir connus et de vous avoir
travaillés ensemble. Je suis sûr que vous avez été très utiles et que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

M. GASTON. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

M. PASTEUR. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

M. GASTON. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

M. PASTEUR. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

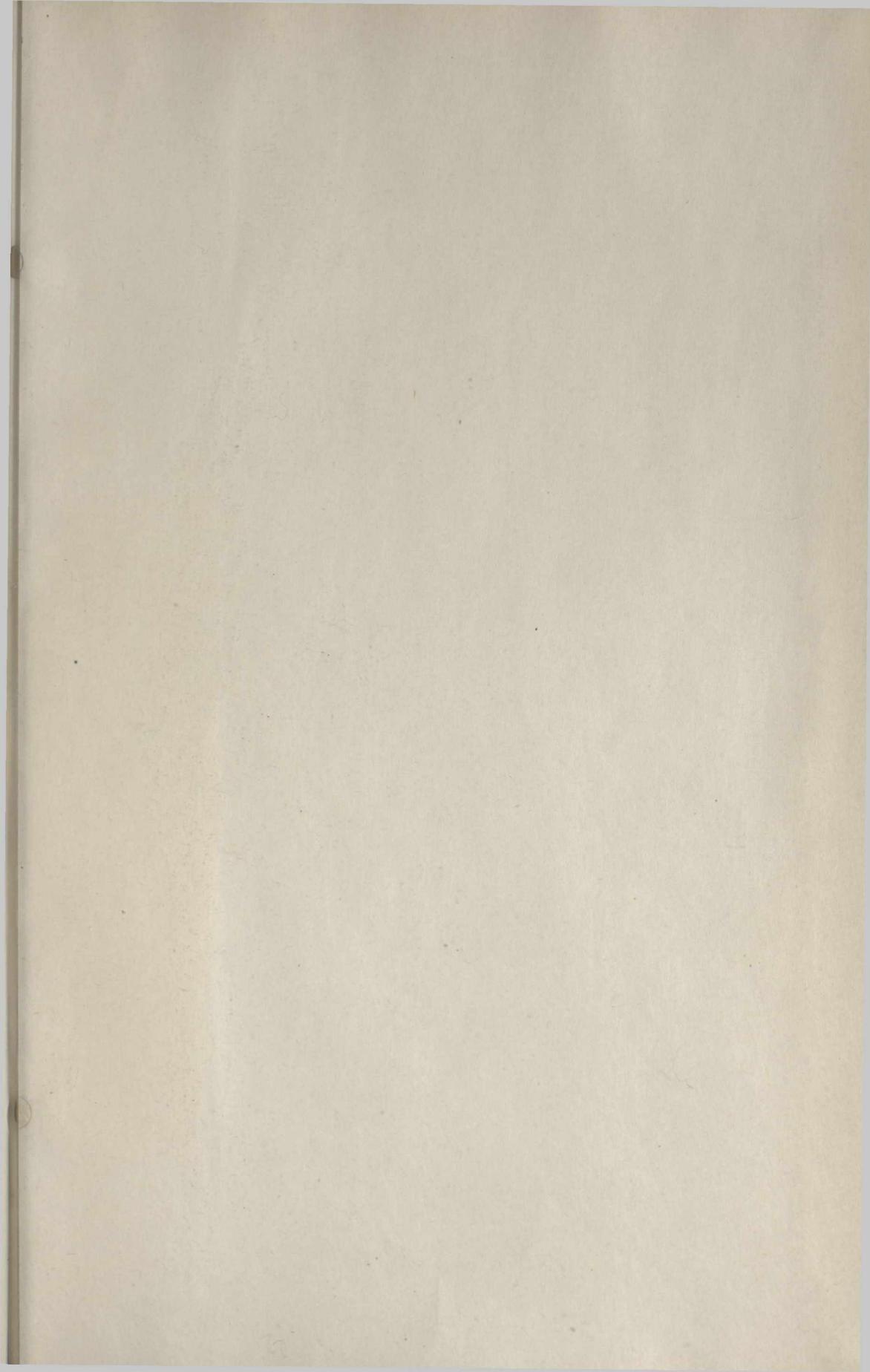
M. GASTON. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

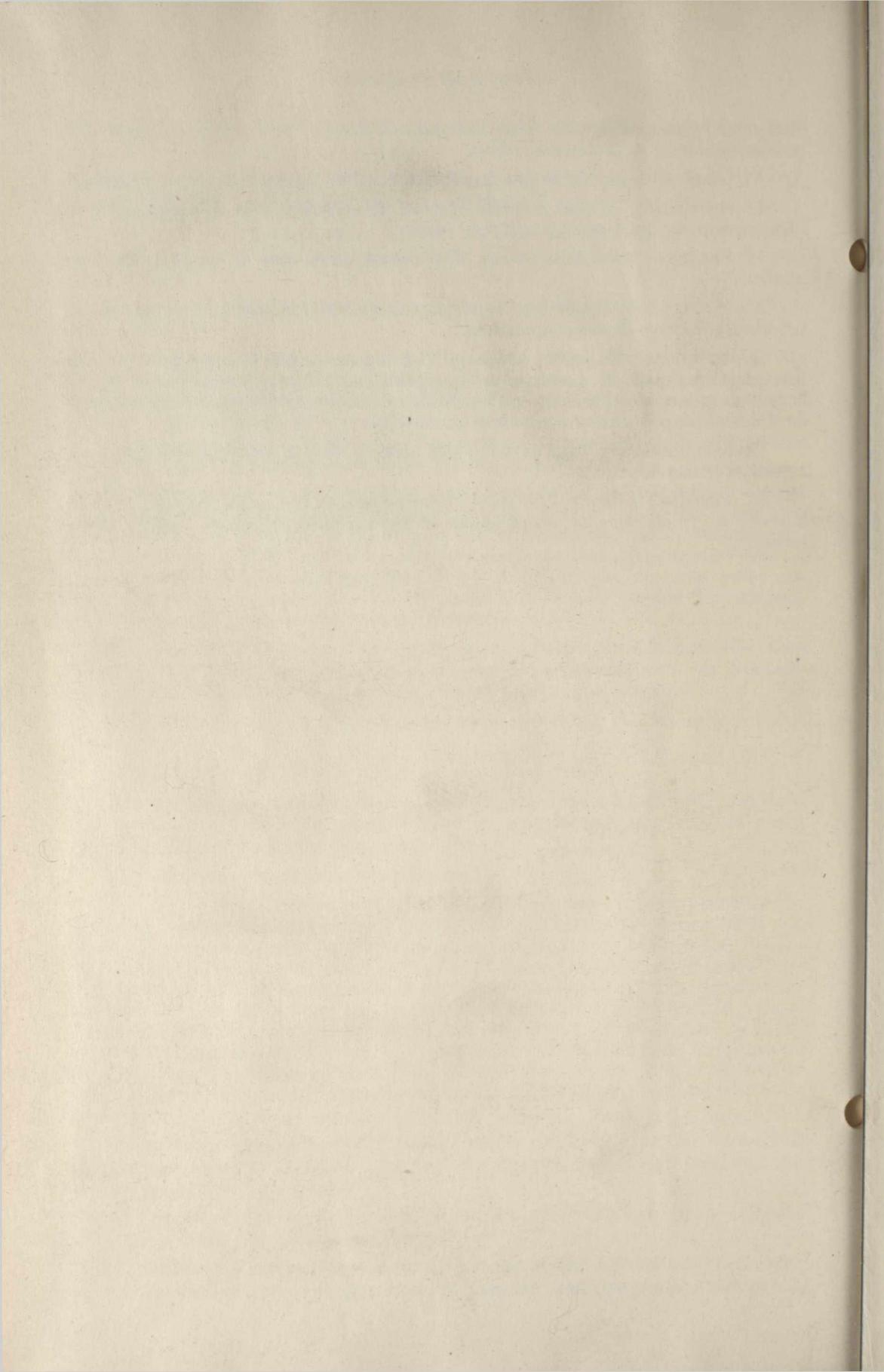
M. PASTEUR. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

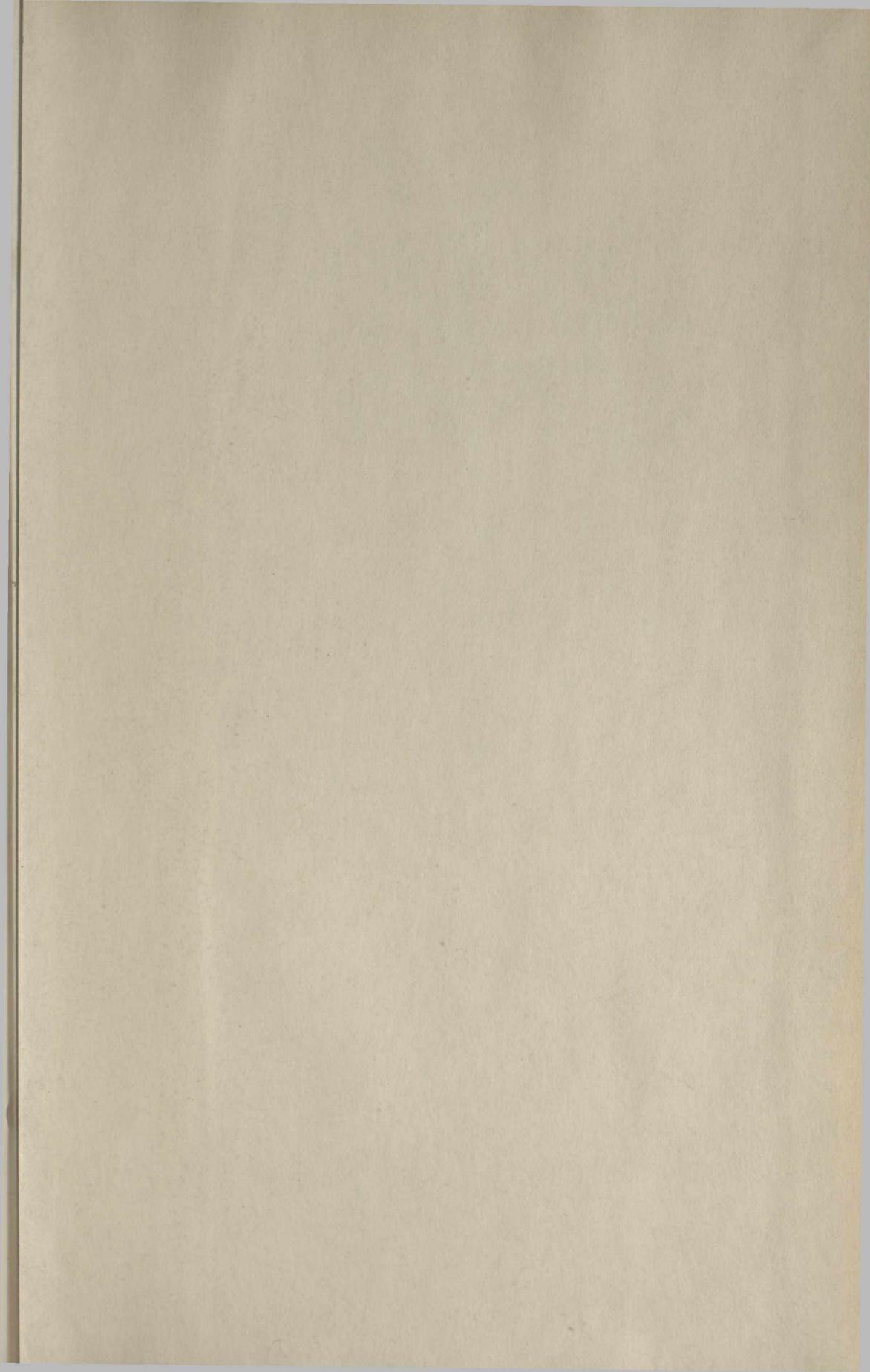
M. GASTON. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

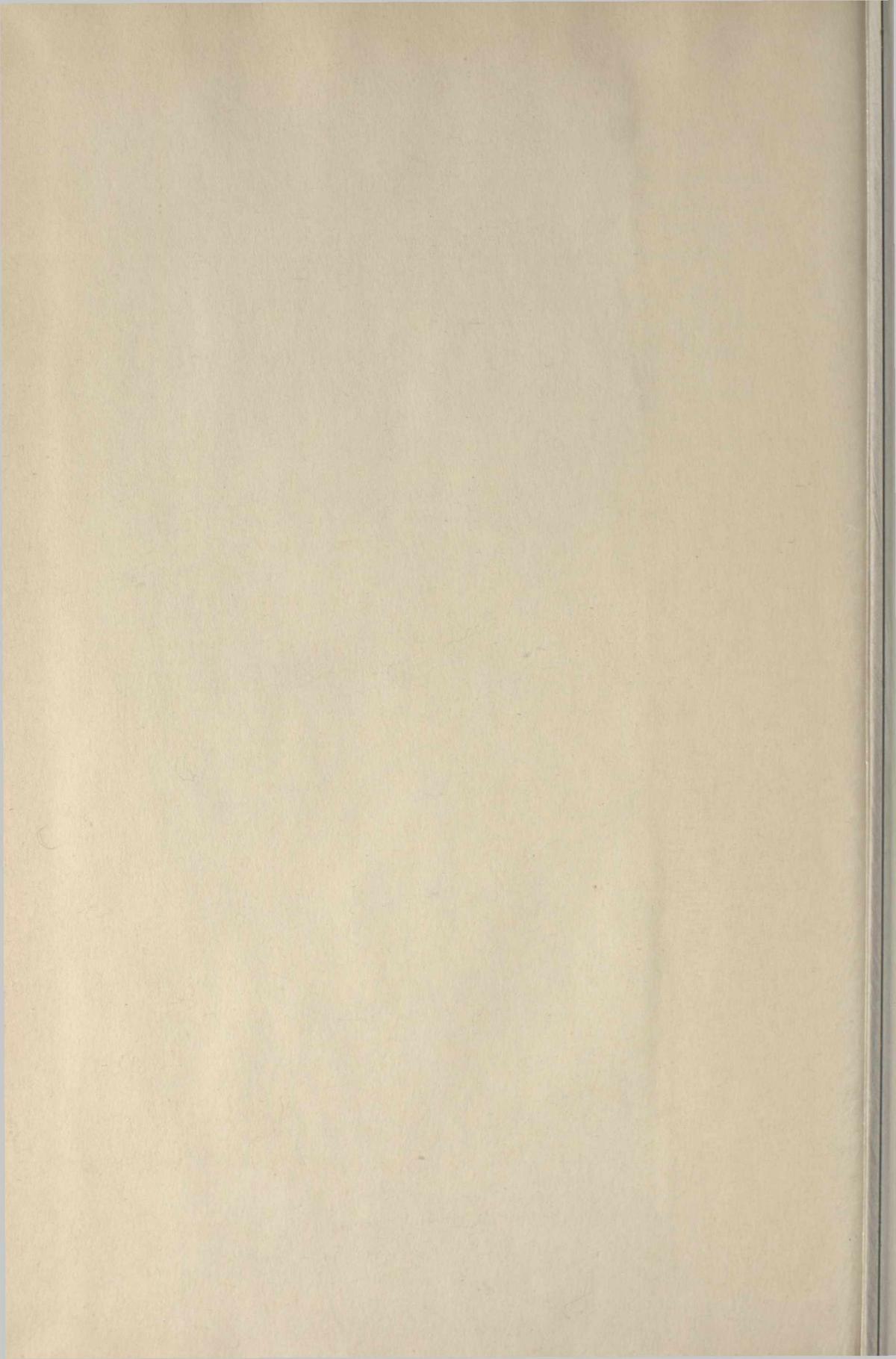
M. PASTEUR. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

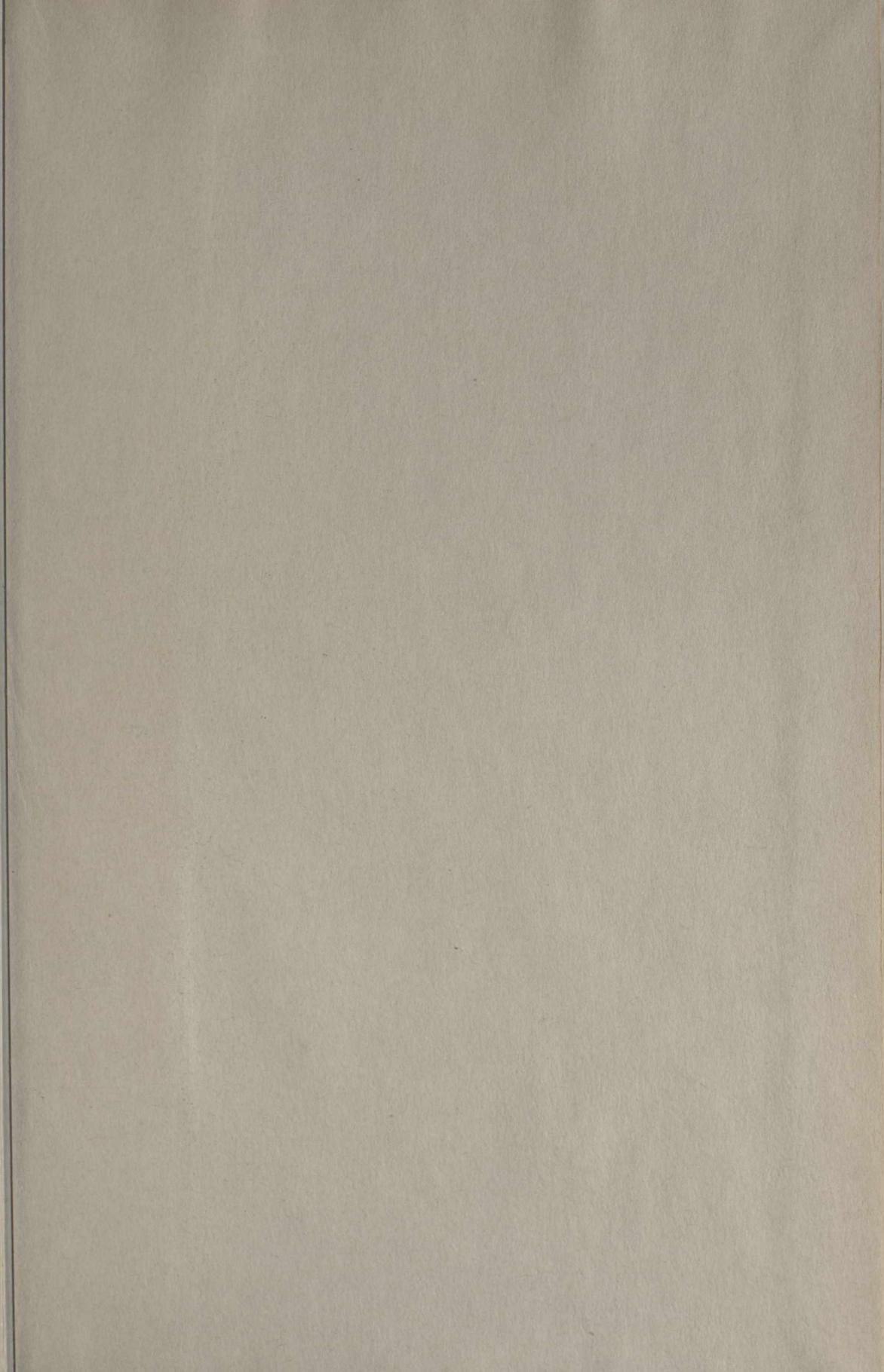
M. GASTON. Je tiens à vous adresser un petit mot personnel. Je suis sûr que vous
avez travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement. Je suis sûr que vous avez
travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement.

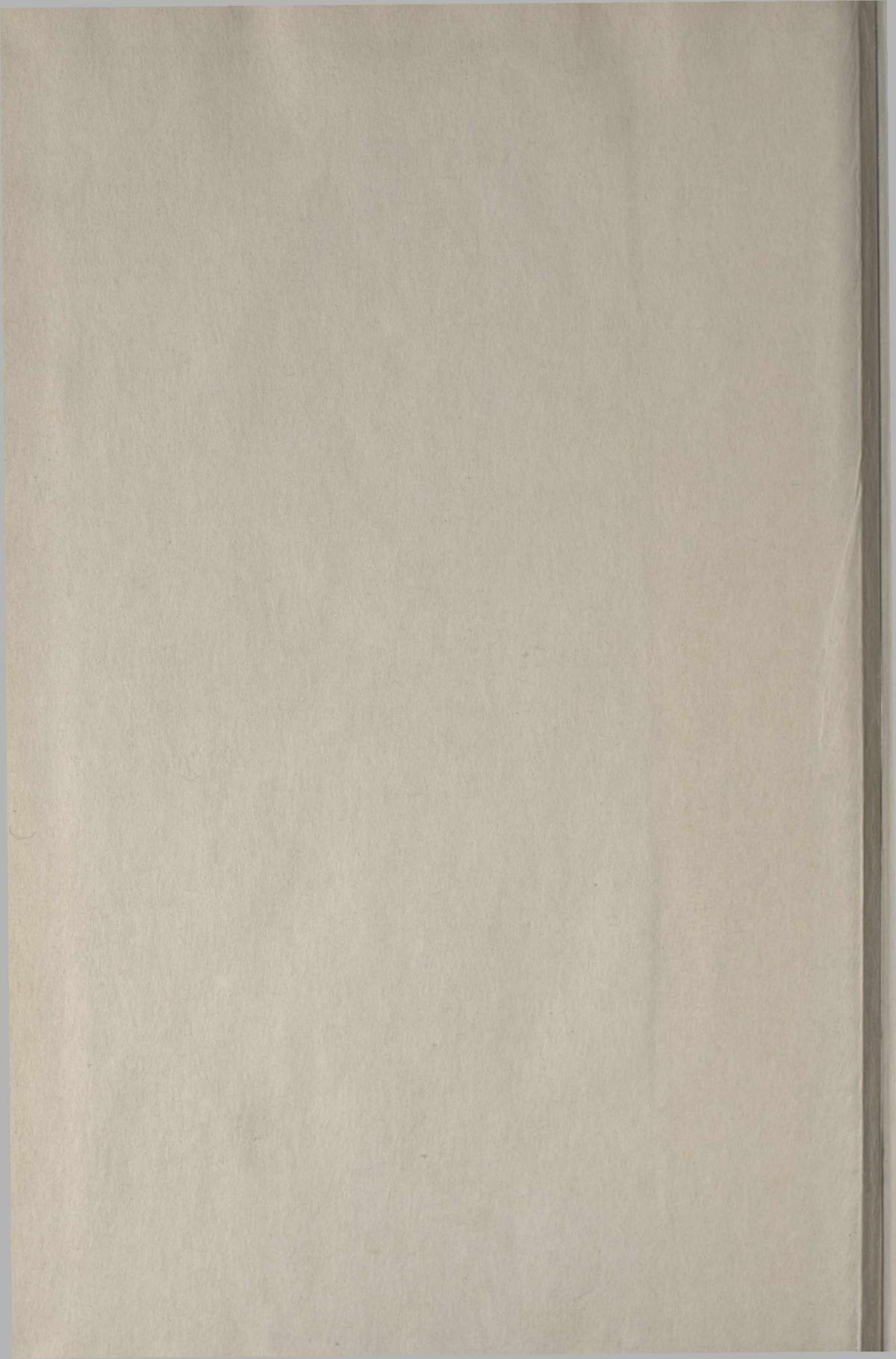












Printed by
Hempstead Press Co. Operative
Gardenville

